

COMMUNE DE
LA NEUVILLE LES DORENGT (AISNE)

PLAN LOCAL D'URBANISME



R a p p o r t d e
p r é s e n t a t i o n

1

Vu pour être annexé à la délibération en date du:

Prescrit le:

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

Bureau
d'études

harmoniEPAU Bureau d'études en Urbanisme

SOMMAIRE

Première partie : analyse socio-démographique	P4
1 Population et son cadre de vie	P6
2. Le logement	P18
Mécanisme de consommation du parc entre 200 et 206	P26
Besoin en logements d'ici 2033	P32
3 activités économiques	P39
Equipements collectifs et services	P46
Activités agricoles	P47
4. Les déplacements et transports	P58
Deuxième partie : Analyse de l'état initial de l'environnement	P66
1. Les caractéristiques physiques du territoire et les risques naturels majeurs	P67
2. Analyse de l'environnement communal	P92
Continuité hydrographique	P97
Zones à dominantes humides	P99
La trame végétale	P101
Protections et inventaires environnementaux	P105
3. Patrimoine, paysage et cadre de vie	P118
Les unités paysagères	P127
Trame verte paysagères	P137
4. Analyse urbaine et architecturale	P139
5. Cadre anthropique	P156
Assainissement	P156
Gestion des eaux pluviales	P159
Adduction en eau potable	P162
Réseau numérique	P164
Gestion des déchets	P164
Défense incendie	P165
6. Climat, énergie et qualité de l'air	P170
7. Sécurité, nuisances et santé publique	P178
Pollution des sols et des sous-sols	P183
Nuisances sonores	P191
8. Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	P192
9. Analyse de la capacité de densification de la trame bâtie	p194
Troisième partie Analyse des effets notables prévisibles du PLU sur l'environnement	P212
Evaluation environnementale	p215
Présentation des zones d'urbanisation potentielles	P226
Incidences du PLU sur les sites protégés et inventoriés	P256
Incidences du PLU sur les sites Natura 2000	P272
Incidences du plan sur la qualité des eaux souterraines	P284
Incidences du Plu sur les risques majeurs	P285
Incidences du PLU sur les paysages	P291
Incidences du Plu sur l'activité agricole	P293
Incidences du PLU sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air	P294
Incidences du PLU sur les réseaux	P297
Synthèse des incidences du projet de PLU	P298
Suivi des impacts du PLU	P299

4 eme partie : explication des choix retenus

- | | |
|--|---------------------|
| 1. Objectifs du projet de PLU retenus | P304
P305 |
| 2. Prise en compte des documents supra-communaux | P313 |
| 3. Traduction réglementaire du PADD : le règlement écrit, graphique et l'orientation d'aménagement et de programmation | P320 |
| 4. Analyse de la consommation d'espaces | P343 |
| Indicateurs de suivi du PLU | p344 |

PREMIERE PARTIE : ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE

INTRODUCTION : PRESENTATION DE LA COMMUNE

La Neuville-lès-Dorengt, commune dont la population municipale est de 382 habitants (populations légales 2016 de la commune de La Neuville-lès-Dorengt – source : INSEE-2016) est située dans le département de l'Aisne et la région des Hauts de France ().

La commune fait partie de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre qui compte 26 531 habitants (source : INSEE 2016)

1. LA POPULATION ET SON CADRE DE VIE

DEFINITIONS

■ Démographie :

La croissance démographique s'évalue par la somme du mouvement migratoire et du solde naturel.

Le solde (ou mouvement) naturel est la différence entre les naissances et les décès.

Le solde (ou mouvement) migratoire, ou solde, correspond à la différence entre l'arrivée et le départ de population dans un même espace.

Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Un ménage peut se réduire à une seule personne.

■ Logement:

Le logement est défini du point de vue de son utilisation : c'est un local séparé et indépendant utilisé pour l'habitation. On distingue :

- les résidences principales (RP) : logements occupés de façon permanente et à titre principal par un ménage.
- les résidences secondaires (RS) : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Sont également classés en RS les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques.
- les logements vacants (VAC) : logements disponibles pour la vente ou la location, logements neufs achevés mais non encore occupés à la date du recensement.

Le type de logement :

- un immeuble collectif est un immeuble comportant au moins deux logements.
- les logements de type "autre" comprennent : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres d'hôtel occupées comme RP, les habitations de fortune, les logements dans des immeubles à usage autre que d'habitation.

■ Activités :

La population active est la population ayant terminée son cycle d'étude et étant en âge de travailler (+ de 16 ans).

Elle comprend :

- la population active ayant un emploi (ou population active dite occupée) : c'est-à-dire les personnes qui ont une profession et qui l'exercent au moment du recensement,
- les demandeurs d'emploi.

LA NEUVILLE-LES-DORENGT

Superficie : 10.88 km²

Nombre d'habitants (2016) : 382

Densité (2016) : 35.1 habitants au km²

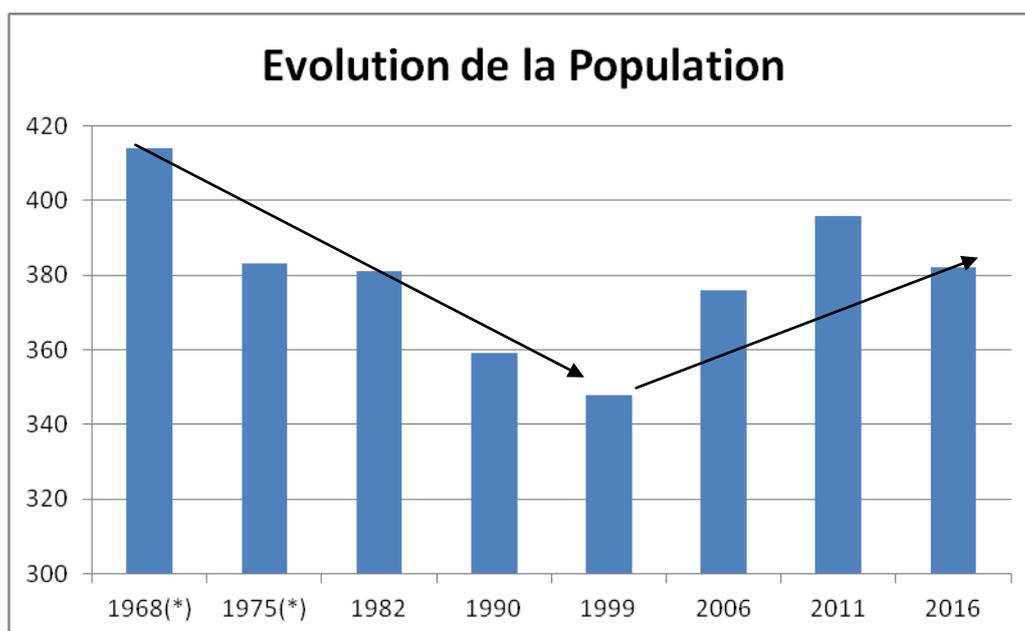
Variation annuelle de la population 2011-2016 : -0.7%

Nombre de logements (2016) : 166

1.1.EVOLUTION GLOBALE DE LA POPULATION

EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1968 ET 2016 (SOURCE : INSEE)

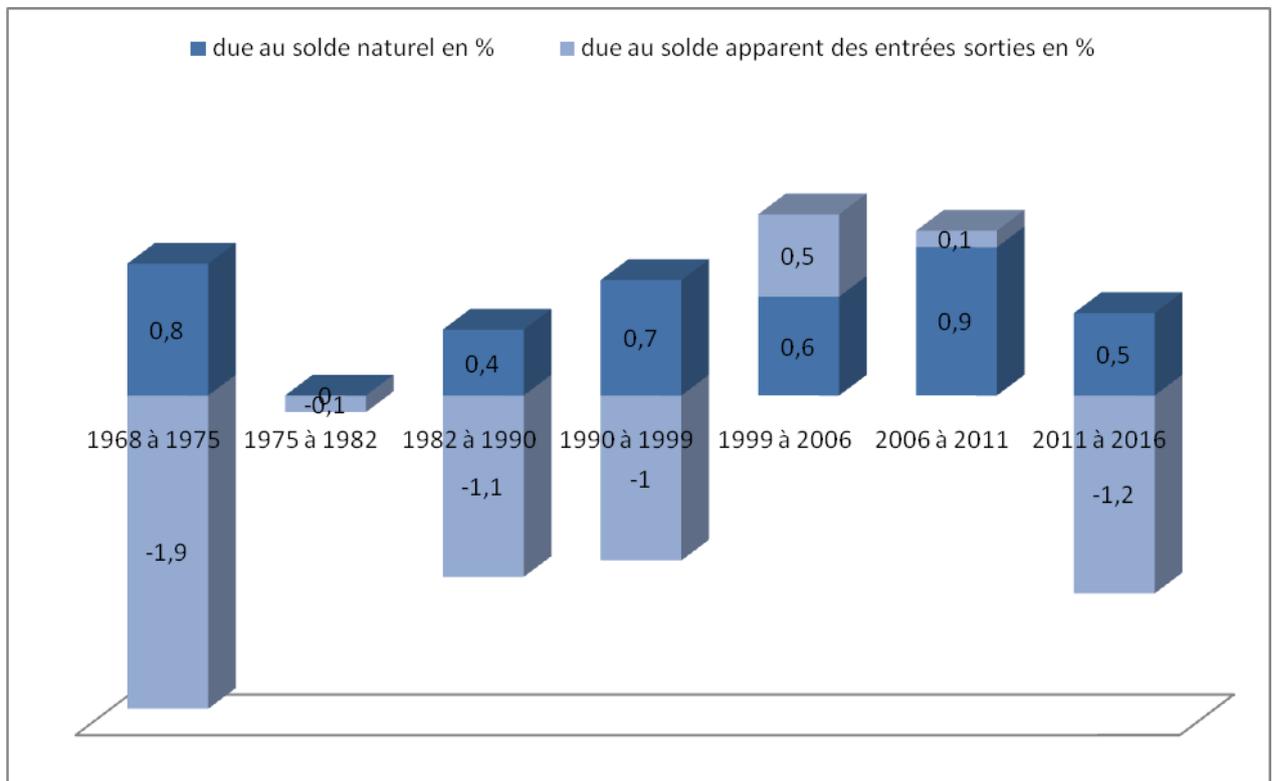
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	414	383	381	359	348	376	396	382
Densité moyenne (hab/km ²)	38,1	35,2	35	33	32	34,6	36,4	35,1



LES INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES (SOURCE : INSEE)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,1	-0,1	-0,7	-0,3	1,1	1	-0,7
<i>due au solde naturel en %</i>	0,8	0	0,4	0,7	0,6	0,9	0,5
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	-1,9	-0,1	-1,1	-1,0	0,5	0,1	-1,2
Taux de natalité (‰)	18,6	15,6	14,1	15,4	15,1	19,3	10,2
Taux de mortalité (‰)	10,7	15,3	10,1	8,8	8,7	9,9	5,6

- Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.
- Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.



INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES DEPUIS 1968 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA THIERACHE DU CENTRE

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,9	-0,6	-0,4	-0,4	-0,1	0,2	-0,6
<i>due au solde naturel en %</i>	0,4	0,1	0	0	0,1	0,2	-0,1
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	-1,3	-0,7	-0,5	-0,4	-0,2	0	-0,6
Taux de natalité (‰)	17,1	14	13,7	12,1	12	13,1	11,5
Taux de mortalité (‰)	12,9	13,3	13,2	11,9	11	11,5	12,1

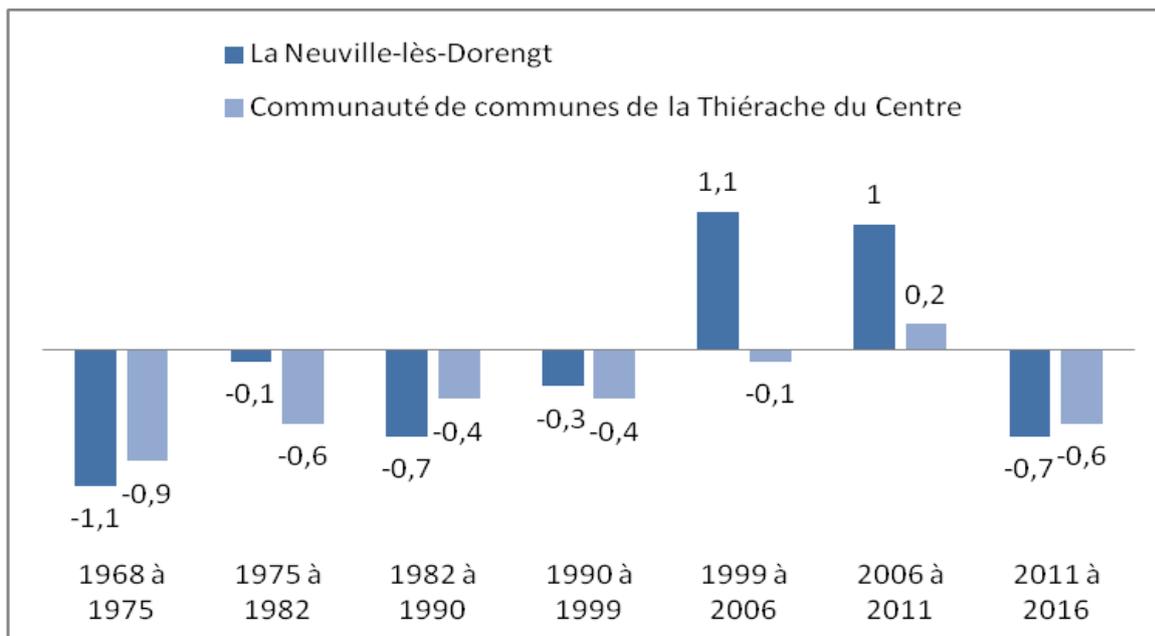
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.

- L'EVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS 1968 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA THIERACHE DU CENTRE (SOURCE : INSEE)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	32 783	30 697	29 338	28 360	27 374	27 092	27 368	26 531
Densité moyenne (hab/km ²)	45,4	42,5	40,6	39,3	37,9	37,5	37,9	36,7

- (*) 1967 et 1974 pour les DOM
- Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.
- Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.



- La commune compte 382 habitants en 2016 comme en 2020 (données INSEE), soit 34 habitants supplémentaires depuis 1999 (soit 2 habitants en plus par an).
- La courbe démographique depuis 1968 témoigne d'une baisse de la population de 1968 à 1999 passant de 414 habitants à 348 habitants en 1999, suivie d'une augmentation de la population de 1999 à 2016 (passant de 348 habitants à 382 habitants en 2016).
- Alors que la diminution de la population est liée principalement au solde migratoire négatif de 1968 à 1975 (-1.9%), et de 1982-1999 de l'ordre de 1.0% par an ; l'accroissement de la population entre 1999 et 2006 est dû au solde migratoire de 0.5% par an et au solde naturel de 0.6% par an, enfin entre 2006 et 2011 le solde naturel est de 0.9% par an et permet un accroissement de la population. De 2014 à 2020 (données INSEE 2020 la variation du solde naturel est de 0.3% par an et celui du mouvement migratoire de -0.7% par an (ce qui reste relativement comparable aux données présentées).
- L'évolution de la population en Thiérache du centre est comparable à celui de la commune mais semble plus nivelée, avec moins d'écart. Les écarts significatifs sur la commune correspondent aux périodes intercensitaires suivantes :
1999-2011 avec une évolution positive de la population sur la commune de la Neuville-lès-Dorengt de plus de 1% par an contre une variation annuelle proche de 0 pour la communauté de communes.
- La densité moyenne est de habitants 35.1 habitants / km² en 2016.
- L'augmentation de population la plus significative se situe entre 1999 et 2006 de 1.1% par an.

1.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

EVOLUTION PAR CLASSE D'AGE

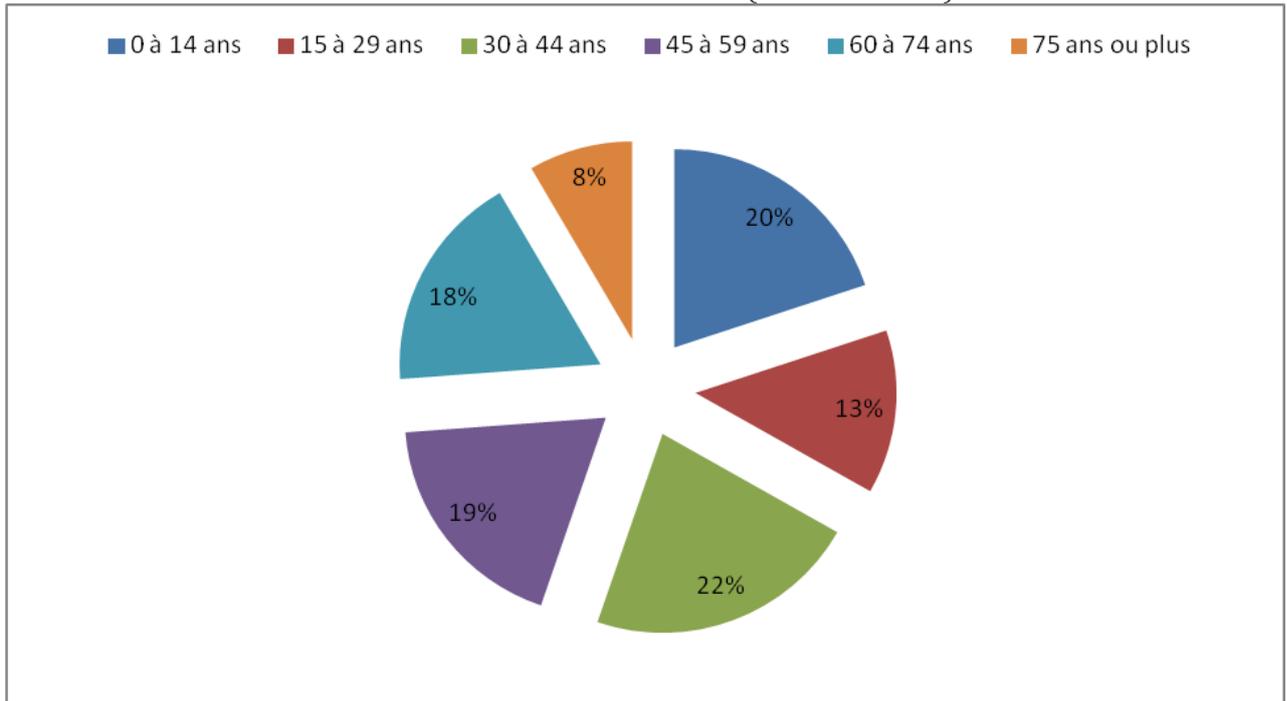
	2016	%	2011	%	variation en nombre 2011-2016
Ensemble	382	100	396	100	-14
0 à 14 ans	76	19,9	91	23	-15
15 à 29 ans	51	13,4	53	13,4	-2
30 à 44 ans	84	22	80	20,2	4
45 à 59 ans	71	18,6	76	19,2	-5
60 à 74 ans	68	17,8	71	17,9	-3
75 ans ou plus	32	8,4	25	6,3	7

SEXE ET AGE

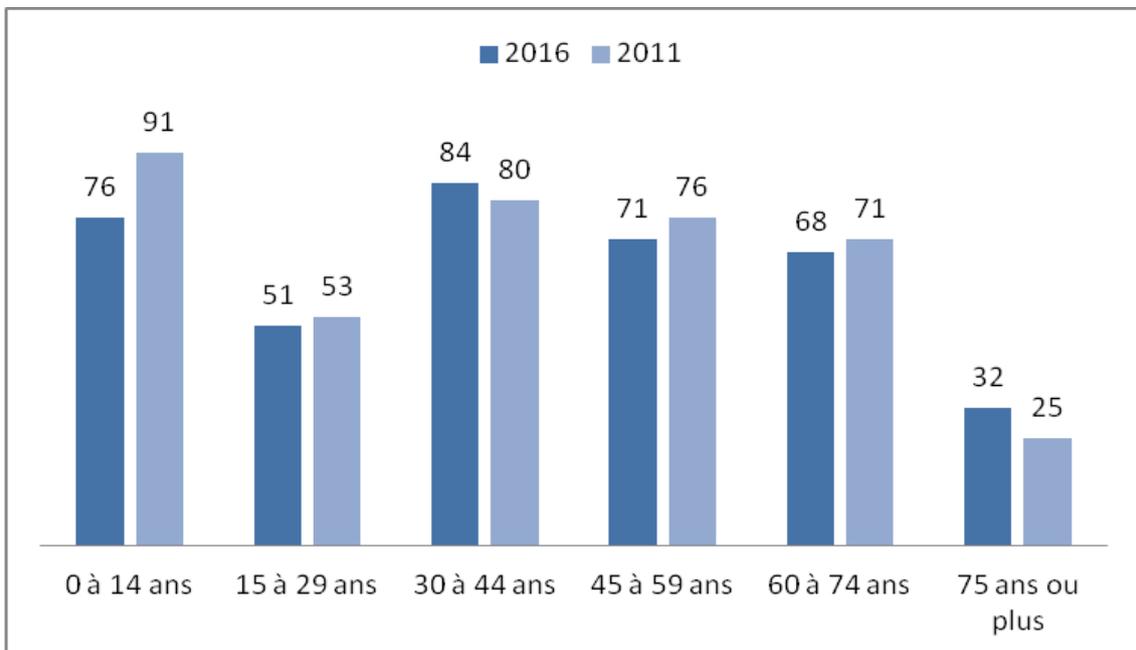
POPULATION PAR SEXE ET AGE EN 2016 (SOURCE : INSEE)

	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Ensemble	181	100	201	100	382	100
0 à 14 ans	28	15,5	48	23,9	76	19,9
15 à 29 ans	29	16	22	10,9	51	13,4
30 à 44 ans	41	22,7	43	21,4	84	22
45 à 59 ans	36	19,9	35	17,4	71	18,6
60 à 74 ans	32	17,7	36	17,9	68	17,8
75 à 89 ans	15	8,3	15	7,5	30	8,4
90 ans ou plus	0	0	2	1	2	100
0 à 19 ans	43	23,8	55	27,4	98	25,65
20 à 64 ans	99	54,7	103	51,2	202	52,88
65 ans ou plus	39	21,5	43	21,4	82	21,47

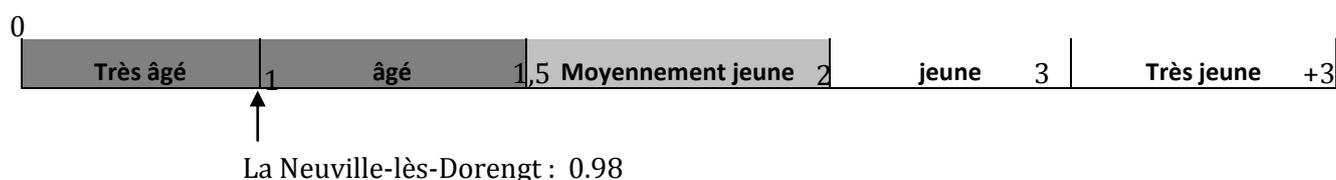
POPULATION PAR GRANDE TRANCHE D'ÂGE (SOURCE : INSEE)



VARIATION DE LA POPULATION PAR GRANDE TRANCHE D'ÂGE (SOURCE : INSEE, 2016)



ECHELLE DES INDICES DE VIEILLISSEMENT



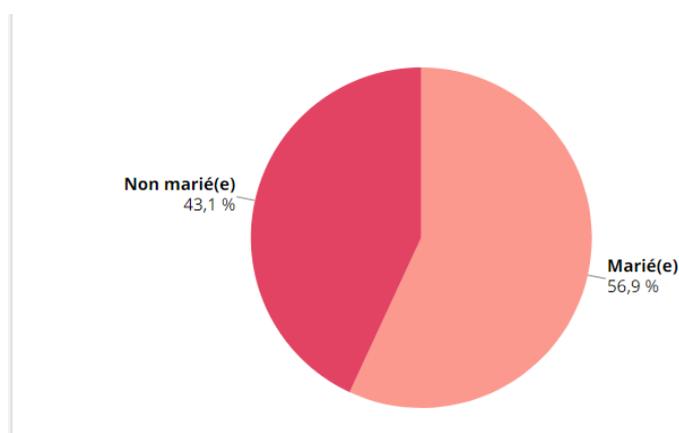
Formule de calcul de l'indice de vieillissement:

$$(0-19 \text{ ans}) \div [(60-74 \text{ ans}) + (\text{plus de } 75 \text{ ans})]$$

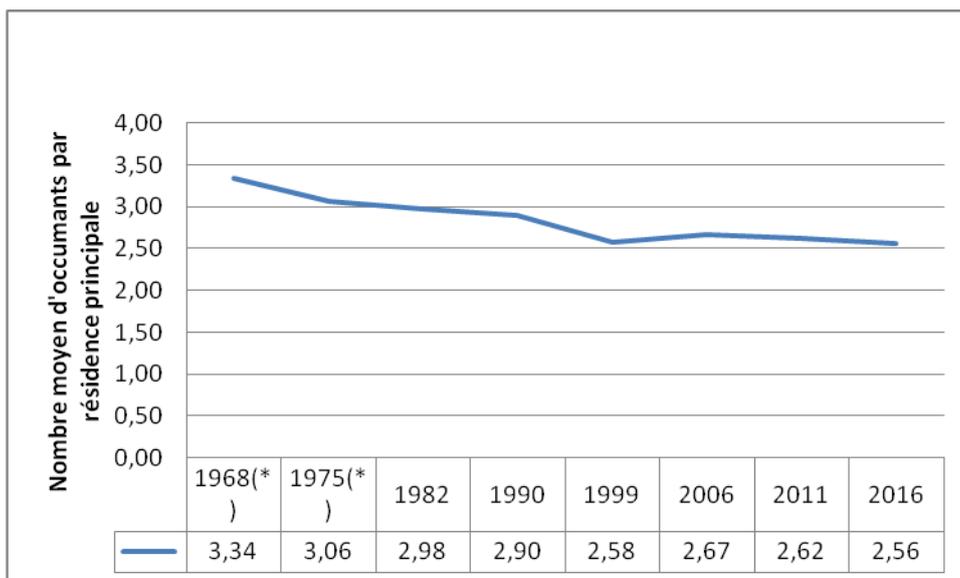
- La population de la Neuville-lès-Dorengt est composée de 47.38% d'hommes et de 52.62% de femmes.
- La population est âgée selon l'échelle des indices de vieillissement de l'INSEE, avec un indice de 0.98. Celui-ci témoigne du vieillissement de la population sur place.
- Ce vieillissement se confirme par l'accroissement des 75 ans et plus entre 2011 et 2016 de 7 personnes contre une diminution des moins de 30 ans de 17 habitants.
- Les 30-44 ans sont les plus représentés avec 22% de la population, vient ensuite les classes d'âge des 45-74 ans avec 18.6% des 45.59 ans et 17.8% des 60-74 ans.
- Les moins de 15 ans enregistre une baisse de 15 habitants entre 2011 et 2016.

STRUCTURE DES MENAGES

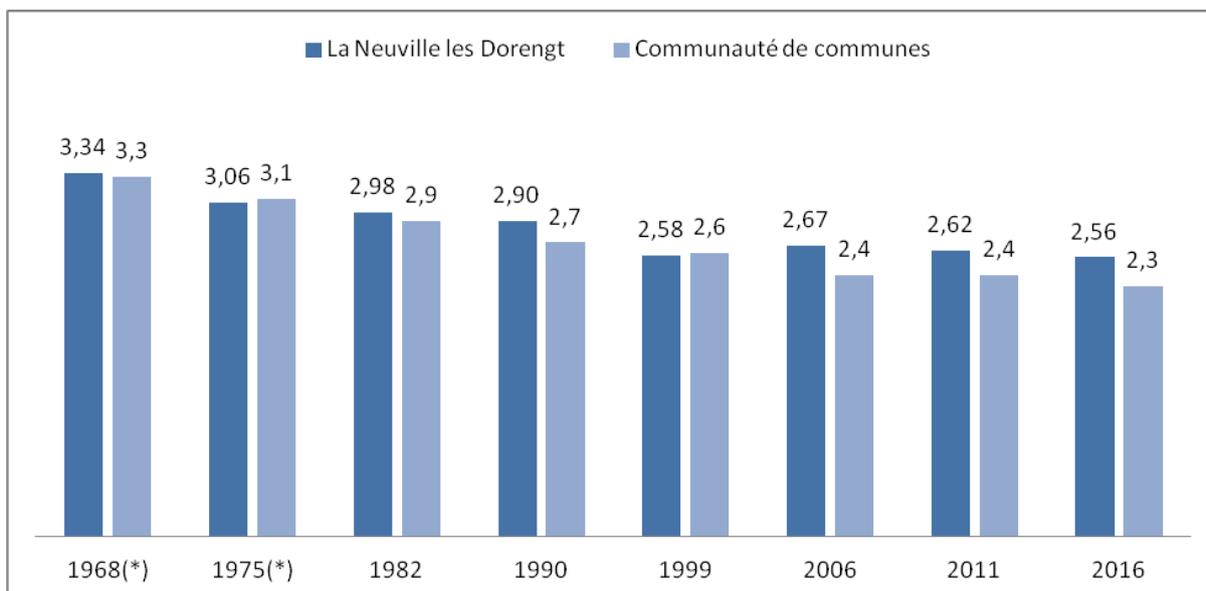
STATUT CONJUGAL DES PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS EN 2016



EVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES (SOURCE : INSEE)



COMPARAISON DE LA TAILLE DES MÉNAGES /
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – COMMUNE DE LA HOUSOYE (SOURCE : INSEE)



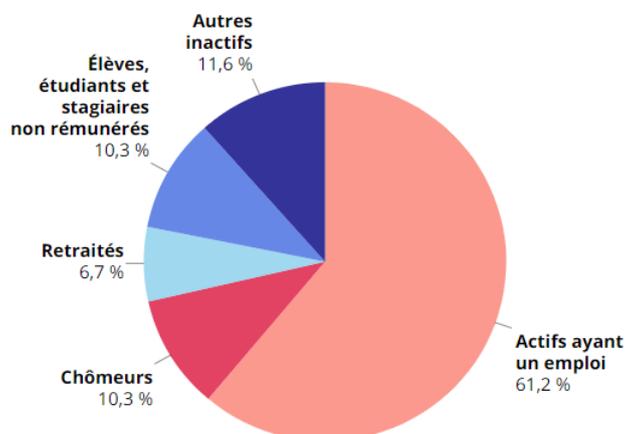
La population est constituée d'une majorité de couples mariés (56.9%). Le nombre croissant de divorces dans la société ainsi que le vieillissement de la population dans la commune (augmentation du nombre de veufs) contribuent à diminuer le nombre moyen d'occupants par résidence principale : le taux d'occupation est passé de 3.34 en 1968 à 2.56 habitants/résidence principale en 2016 à La Neuville-lès-Dorengt. Toutefois, ce taux reste relativement élevé : au sein de la communauté de communes, il est de 2.3 personnes par ménage en 2016.

Conclusion : Les grandes caractéristiques démographiques

- La population de la commune de La Neuville-lès-Dorengt a augmenté de 1999 à 2016.
- La population est âgée avec un vieillissement de la population sur place marquée par une augmentation des 75 ans et plus et une diminution des moins de 15 ans.
- Bien qu'en diminution, le taux d'occupation reste relativement élevé avec 2.56 hab/RP en 2016 contre 2.3 hab/RP en 2016 enregistré au sein de la communauté de communes.

1.3 LA POPULATION ACTIVE

POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2016 (SOURCE : INSEE)



POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE

	2016	2011
Ensemble	224	240
Actifs en %	71,4	67,5
Actifs ayant un emploi en %	61,2	57,5
Chômeurs en %	10,3	10
Inactifs en %	28,6	32,5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,3	6,3
Retraités ou préretraités en %	6,7	10,4
Autres inactifs en %	11,6	15,8

- Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

La population active augmente entre 2011 et 2016, passant de 67.5% à 71.4%.

La part d'actif ayant un emploi connaît également cette évolution positive représentant 57.5% en 2011 et 61.2% en 2016.

Corrélativement, la part des chômeurs est relativement stable entre 2011 et 2016 (respectivement 10% et 10.3%).

Parmi les inactifs, la part des élèves, étudiants et stagiaires, a augmenté passant de 6.3% en 2011 à 10.3% en 2016.

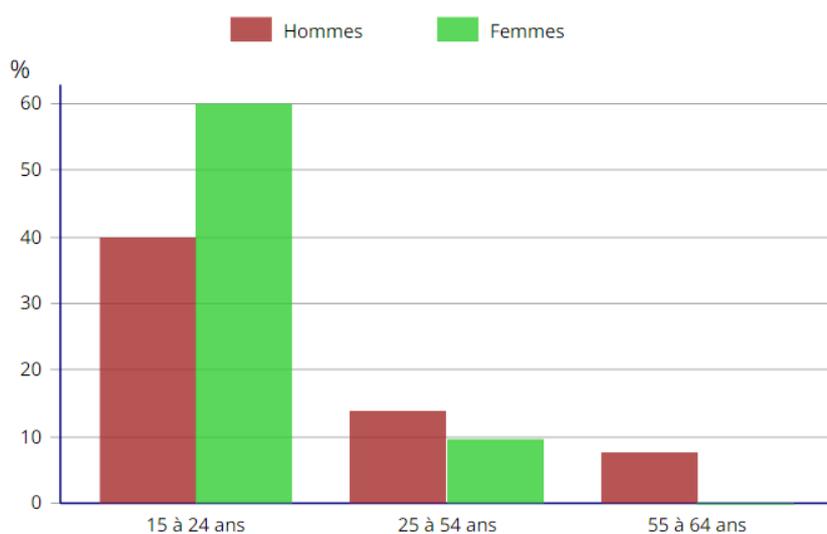
Cela témoigne d'un certain dynamisme local.

CHOMAGE (AU SENS DU RECENSEMENT) DES 15-64 ANS (SOURCE : INSEE)

	2016	2011
Nombre de chômeurs	23	24
Taux de chômage en %	14,4	14,8
Taux de chômage des hommes en %	15,9	12,5
Taux de chômage des femmes en %	12,5	17,6
Part des femmes parmi les chômeurs en %	39,1	54,2

- Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

TAUX DE CHOMAGE (AU SENS DU RECENSEMENT) DES 15-64 ANS PAR SEXE ET AGE EN 2016 (SOURCE : INSEE)



STATUT ET CONDITIONS D'EMPLOIS DES 15 ANS OU PLUS SELON LE SEXE EN 2016 (SOURCE : INSEE)

	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
Ensemble	74	100	64	100	138	100
Salariés	64	86,5	57	89,1	121	87,68
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	60	81,1	46	71,9	106	76,81
Contrats à durée déterminée	0	0	9	14,1	9	6,52
Intérim	2	2,7	0	0	2	1,45
Emplois aidés	1	1,4	2	3,1	3	2,17
Apprentissage - Stage	1	1,4	0	0	1	0,72
Non-Salariés	10	13,5	7	10,9	17	12,32
Indépendants	4	5,4	6	9,4	10	7,25
Employeurs	6	8,1	1	1,6	7	5,07
Aides familiaux	0	0	0	0	0	0,00

- Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.
- La part de la population active ayant un emploi est de 61.2% à La Neuville lès Dorengt en 2016.
Dans la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, elle est de 59.6% en 2016 donc relativement comparable.
- Le nombre de chômeurs reste globalement stable au sein de la commune avec 24 chômeurs en 2011 puis 23 en 2016.
- La population active est constituée en majorité de salariés (87.6%) en CDI ou titulaires de la fonction publique (76.81%). Elle est composée de plus d'hommes que de femmes.
- On dénombre 10 indépendants, 7 employeurs. Les aides familiaux ne sont pas représentées d'après l'INSEE (ceci peut être mis en corrélation au regroupement scolaire, et école dans une autre commune que la commune de résidence).

2. LE LOGEMENT

2.1 LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

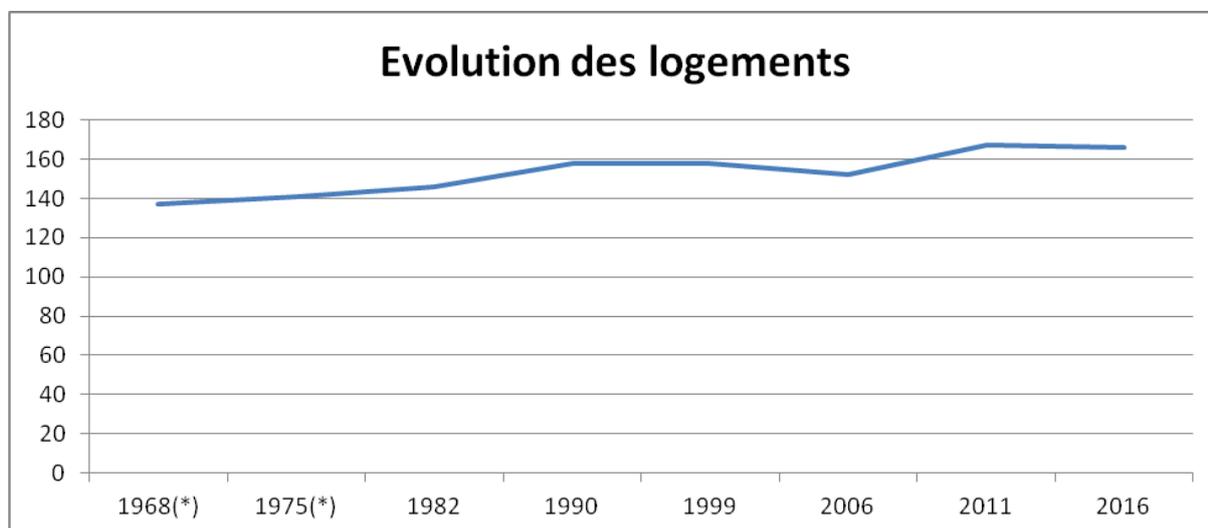
2.1.1 Evolution et composition du parc

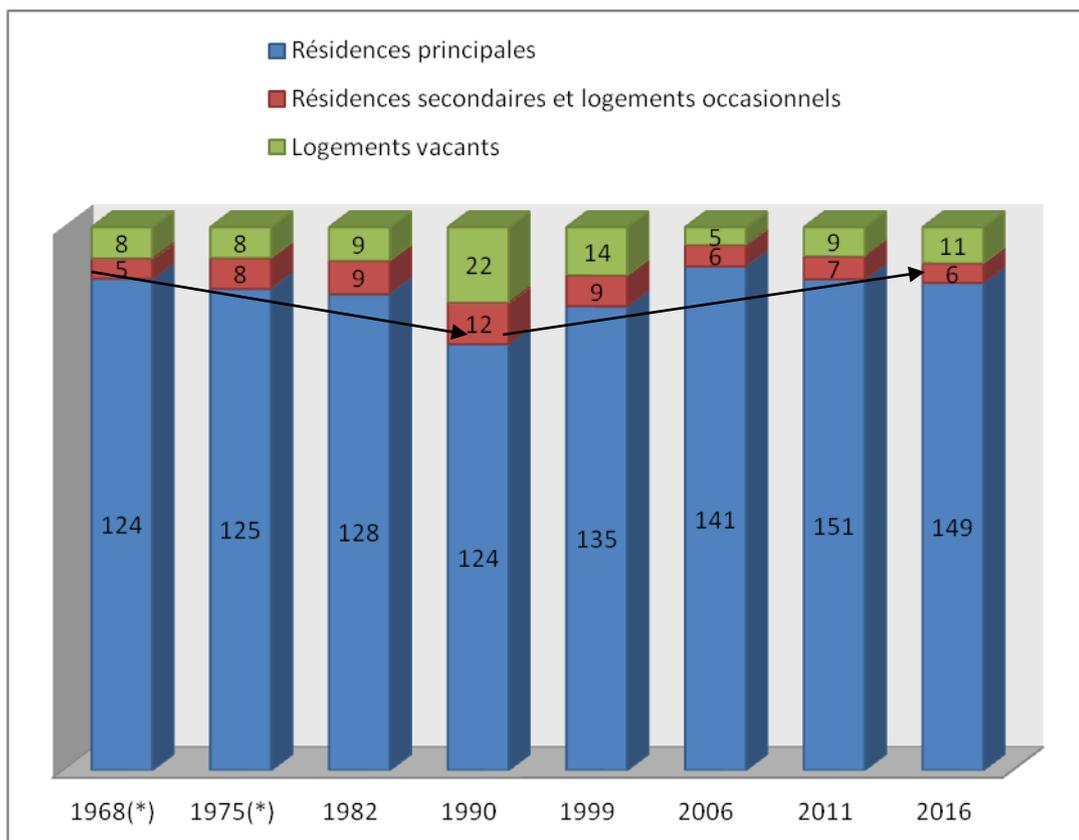
EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE DE 1968 A 2016 (SOURCE : INSEE)

Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	137	141	146	158	158	152	167	166
Résidences principales	124	125	128	124	135	141	151	149
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	8	9	12	9	6	7	6
Logements vacants	8	8	9	22	14	5	9	11

- (*) 1967 et 1974 pour les DOM
- Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.
- Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.





- Le nombre de logements a augmenté entre 1968 et 2016, passant de 137 logements en 1968 à 166 logements en 2016 soit 29 logements en plus ce qui représente 0.6 logements supplémentaires par an. Les données sont comparables en 2020 avec 166 logements dont 149 résidences principales 6 résidences secondaires.
- La progression des logements est de 14 logements entre 2006 et 2016 soit 1.4 logements par an supplémentaires.
- L'évolution du nombre de résidences principales suit globalement cette évolution des logements, passant de 124 RP en 1968 à 149 en 2016 soit 25 RP supplémentaire. Cependant son évolution entre 1968 et 2016 varie également en fonction des résidences secondaires et des logements vacants, notamment en 1990 où les RS sont de 12 unités et les Logements vacants sont de 22 unités ce qui entraîne une baisse des RP. Les RP passent de 124 à 149 de 1990 à 2016 soit de l'ordre de 1 RP supplémentaire par an.
- Les résidences secondaires varient de 5 à 12 unités durant toute la période considérée. Cependant de 1968 à 2016 elles restent relativement stables : de 5 en 1968 à 6 en 2016.
- Les logements vacants fluctuent également de 8 à 22 unités, avec un pic en 1990 de 22 logements vacants. De 1968 à 2016 , ils sont cependant quasiment stables : de 9 en 1968 à 11 en 2016.

Logements vacants

13 logements vacants exactement ont été recensés en 2022(données INSEE précises de 2022) :

- 1 rue Colbert (vendu et habité)
- 7 rue Colbert (travaux, habité en janvier)
- 4 chemin du convoi (vendu et habité très prochainement)
- 11 rue des marais Un logement vacant
- 4 chemin de la fontaine Pommiers (vendu et habité)
- 8 rue du Fort (en cours de vente)
- 7 rue de Verdun loué et habité
- 10 rue de Verdun (un logement vacant)
- 16 rue du Deux septembre (2 logements), et 6 rue du 2 septembre logements vacants)
- 6 chemin de la veuve Turquin (vendue et habité)
- 7 rue de Caucremont en cours de vente chez le notaire.

Cela représente un total de 5 logements vacants. Cela représente 3 pour cent du parc de logements soit peu significative car inférieure à 5 % du parc de logements.

2.1.2 Type des logements

CATEGORIES ET TYPE DE LOGEMENTS (SOURCE : INSEE)

	2016	%	2011	%
Ensemble	166	100	167	100
Résidences principales	149	89,8	151	90,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	3,6	7	4,2
Logements vacants	11	6,6	9	5,4
<i>Maisons</i>	<i>165</i>	<i>99,4</i>	<i>160</i>	<i>95,8</i>
<i>Appartements</i>	<i>1</i>	<i>0,6</i>	<i>6</i>	<i>3,6</i>

- Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019 .

NOMBRE MOYEN DE PIECES PAR RESIDENCES PRINCIPALES (SOURCE : INSEE)

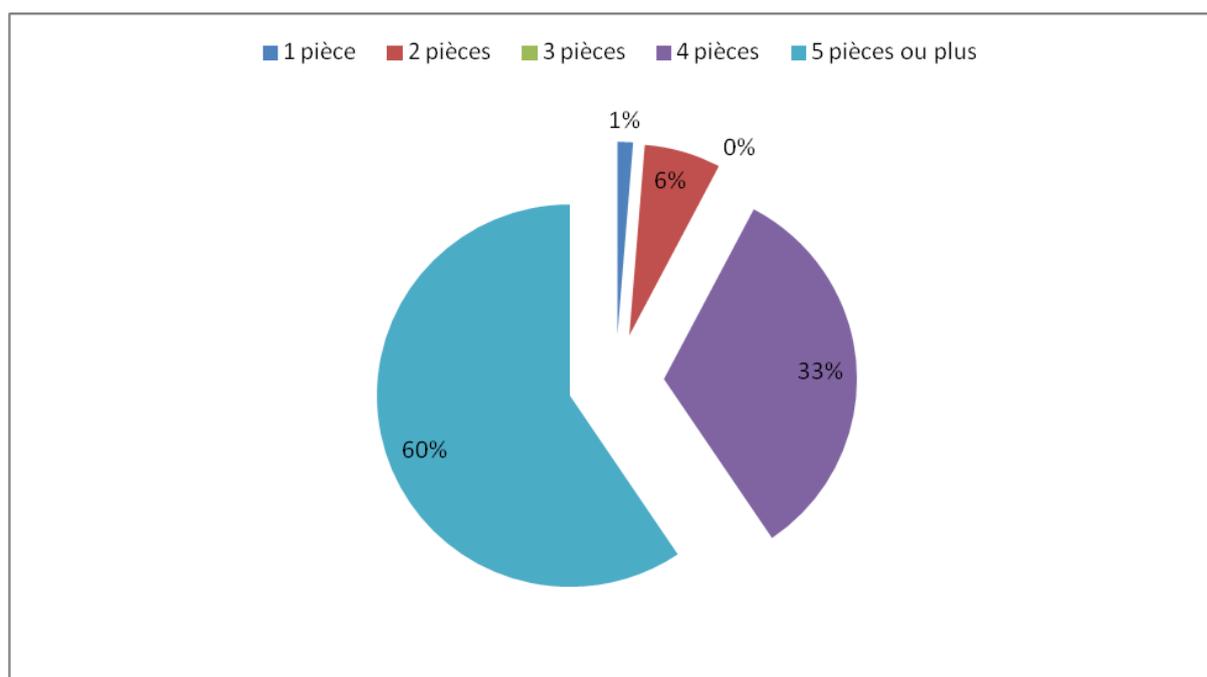
	2016	2011
Ensemble des résidences principales	4,6	4,6
Maison	4,7	4,6
Appartement	3	3,3

- Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

REPARTITION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN NOMBRE DE PIECES (SOURCE : INSEE)

	2016	%	2011	%	Variation de 2011 à 2016	Communauté de communes 2016
Ensemble	149	100	151	100	-2	100
1 pièce	0	0	0	0	0	1,1
2 pièces	5	3,4	7	4,6	-2	5,4
3 pièces	28	18,8	29	19,2	-1	16,1
4 pièces	43	28,9	46	30,5	-3	27,6
5 pièces ou plus	73	49	69	45,7	4	49,9

NOMBRE MOYEN DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPALES (SOURCE : INSEE)

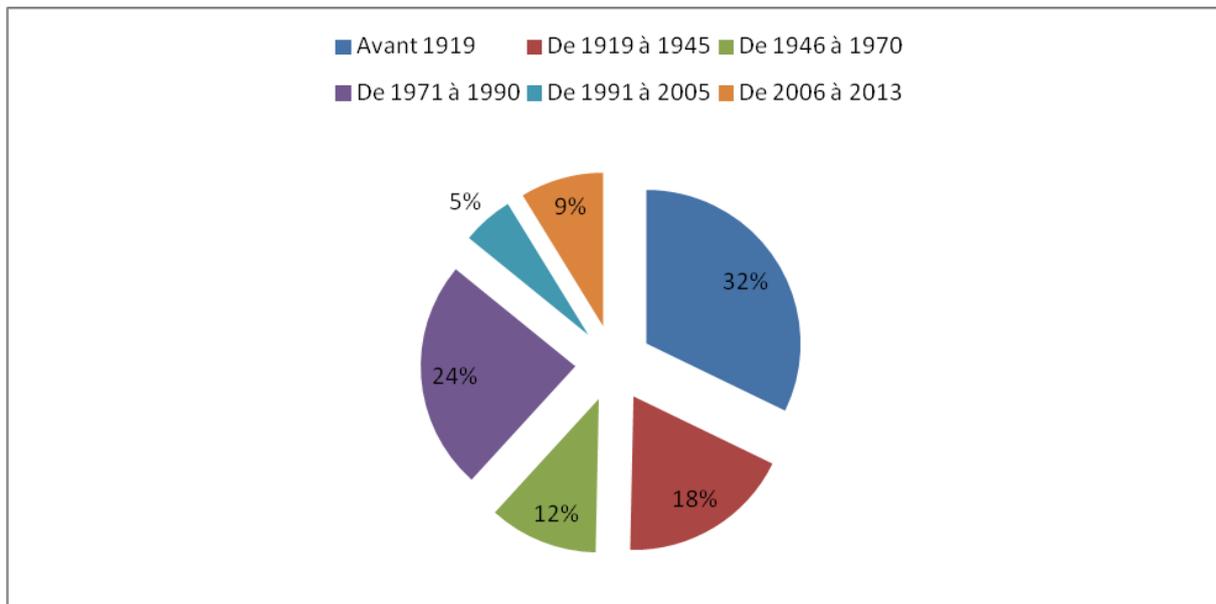


- En 2016, le parc de logements est constitué de 99.4% de maisons et de 0.6% d'appartements. La part des maisons dans l'ensemble du parc de la communauté de communes est de 89.4%.
- A La Neuville-Lès-Dorengt, le nombre d'appartements a même diminué de 2011 à 2016 passant de 6 en 2011 à 1 appartement en 2016.
- La taille moyenne des logements reste stable entre 2011 et 2016 : il est de 4.6 ce qui est identique à la taille moyenne des logements observée au sein de la communauté de communes.
- La part des logements des 5 pièces est plus à augmenté de 4 unités, contre une baisse des logements de 4 pièces et moins.

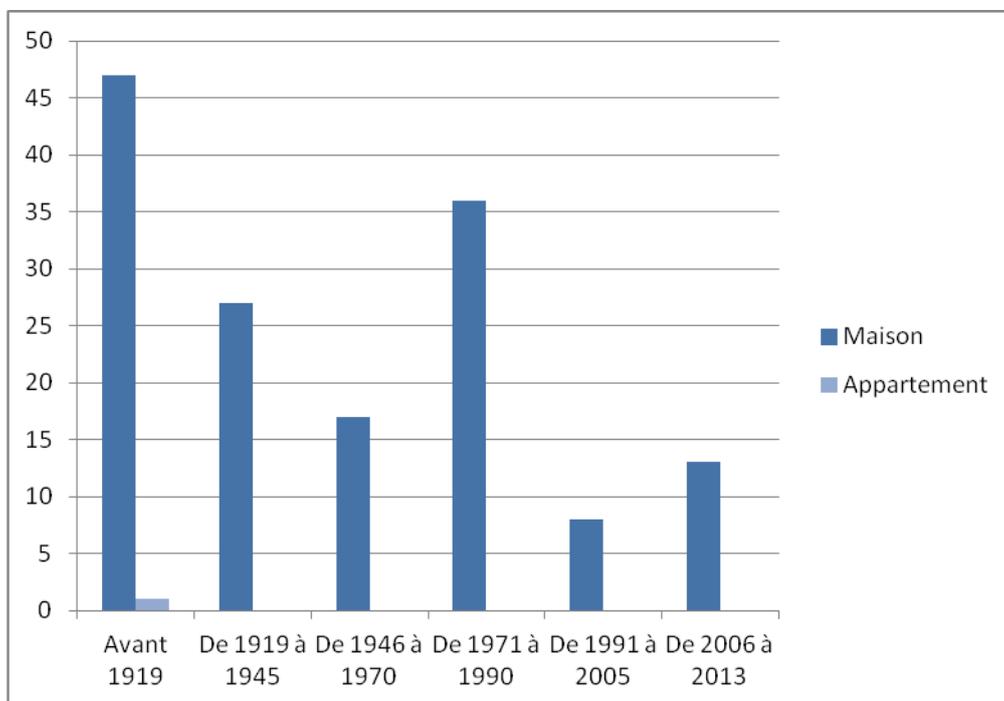
2.1.3 L'ancienneté du parc de logement et le niveau de confort

RESIDENCES PRINCIPALES EN 2016 SELON LA PERIODE D'ACHEVEMENT (SOURCE : INSEE)

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2014	149	100
<i>Avant 1919</i>	<i>48</i>	<i>32,2</i>
<i>De 1919 à 1945</i>	<i>27</i>	<i>18,1</i>
<i>De 1946 à 1970</i>	<i>17</i>	<i>11,4</i>
<i>De 1971 à 1990</i>	<i>36</i>	<i>24,2</i>
<i>De 1991 à 2005</i>	<i>8</i>	<i>5,4</i>
<i>De 2006 à 2013</i>	<i>13</i>	<i>8,7</i>



RESIDENCES PRINCIPALES EN 2016 SELON LA PERIODE D'ACHEVEMENT ET LE TYPE DE LOGEMENT
(SOURCE : INSEE)



CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES (SOURCE : INSEE)

	2016	%	2011	%
Ensemble	149	100	151	100
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	141	94,6	148	98
<i>Chauffage central collectif</i>	3	2	5	3,3
<i>Chauffage central individuel</i>	71	47,7	76	50,3
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	26	17,4	32	21,2

- Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.
- En termes d'ancienneté, le parc de logements à La Neuville-lès-Dorengt est plutôt ancien (32% du parc date d'avant 1949) puis deux périodes sont marquées par un rythme de constructions plus élevé :

- 1971-1990 enregistrant 36 logements soit 1.9 logements par an
- 2006-2013, enregistre une construction de 13 logements soit 1.98 logements par an.
- En termes de confort, en 2016, quasiment toutes les RP sont dotées d'une salle de bain avec baignoire ou douche.

2.1.4 Statut et ancienneté d'occupation des résidences principales

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES (SOURCE : INSEE)

	2016				2011	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	149	100	382	20,7	151	100
Propriétaire	123	82,6	313	23,3	116	76,8
Locataire	26	17,4	69	8,5	35	23,2
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>1</i>	<i>0,7</i>	<i>9</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0,7</i>

- Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.
- Les habitants à La Neuville-lès-Dorengt sont majoritairement propriétaires de leur logement (82.6% des RP sont occupées par des propriétaires). En 2016, la part des RP occupées par leurs propriétaires a augmenté par rapport à 2011 (76.8 % en 2011 et 82.6% en 2016, cela représente 7 propriétaires en plus. Le nombre de logements en location diminue de 35 à 26 logements.
- La communauté de communes enregistre 28.9% de locataires, part en diminution depuis 2011 (29,4% en 2011).

Les grandes caractéristiques du logement en 2016

- ✚ La commune de La Neuville-lès-Dorengt compte 166 logements en 2016. De 2006 à 2013, la commune compte en moyenne 2 logements par an supplémentaire.
- ✚ Le parc de logement est constitué en grande majorité de maisons individuelles (99.4%) de grande taille (77.9 % des logements ont 4 pièces et plus)
- ✚ 82.6% des RP sont occupés par des propriétaires.

2.2 MÉCANISME DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 2006 ET 2016

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	414	383	381	359	348	376	396	382
Logements	137	141	146	158	158	152	167	166
variation des logements		4	5	12	0	-6	15	-1
Résidences principales	124	125	128	124	135	141	151	149
Variation des résidences principales		1	3	-4	11	6	10	-2
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	8	9	12	9	6	7	6
Variation des résidences secondaires		3	1	3	-3	-3	1	-1
Logements vacants	8	8	9	22	14	5	9	11
Variation des logements vacants		0	1	13	-8	-9	4	2

RESIDENCES PRINCIPALES EN 2016 SELON LA PERIODE D'ACHEVEMENT (SOURCE : INSEE)

	Nombre
Résidences principales construites avant 2014	150
<i>Avant 1919</i>	<i>48</i>
<i>De 1919 à 1945</i>	<i>27</i>
<i>De 1946 à 1970</i>	<i>17</i>
<i>De 1971 à 1990</i>	<i>36</i>
<i>De 1991 à 2005</i>	<i>8</i>
<i>De 2006 à 2011</i>	<i>11</i>
<i>2011-2016</i>	<i>3*</i>

Informations locales couplés à l'INSEE et aux données SITADEL

Le ralentissement de la croissance démographique enregistrée depuis 2010 peut être dû à une offre de logements insuffisante. La construction de nouveaux logements ne se traduit pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement ;
- le desserrement ;
- la variation du parc de logements vacants ;
- la variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

2.2.1 Le phénomène de "renouvellement" et de "réaffectation"

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de "renouvellement".

Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires, c'est le phénomène dit de "compensation".

Le renouvellement ou la réaffectation se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

ENTRE 2006 ET 2011 :

Le parc de logements augmente de 15 logements alors que 11 nouveaux logements ont été construits.

Durant cette période, cela a permis l'augmentation des logements (peut être par division de logements existants ou encore par réhabilitation, rénovation dans l'existant de hangar...)

ENTRE 2011 ET 2016 :

Le parc de logements diminue de 1 logement alors que 3 nouveaux logements ont été construits (source : SITADEL).

Durant cette période, 4 logements auraient été démolis. C'est le phénomène de renouvellement. Une autre hypothèse serait que plusieurs démolitions ont eu lieu mais que des petits logements ont été créés à partir de divisions de grands logements, ce qui a compensé ces démolitions.

2.2.2 Le phénomène de desserrement

A l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc.... Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

La commune suit ce modèle : le nombre moyen d'habitants par logement a diminué entre 1999 et 2016, pour atteindre un taux d'occupation de 2.56 (Communauté de communes : 2.3 hab/RP en 2016).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
La Neuville les Dorengt	3,34	3,06	2,98	2,90	2,58	2,67	2,62	2,56
Communauté de communes	3,3	3,1	2,9	2,7	2,6	2,4	2,4	2,3

ENTRE 2006 ET 2011 :

On est passé de 2.67 à 2,62 personnes par résidence principale.

$376(\text{population en 2006}) / 2,62 (\text{en 2011}) = 143.51$

$144 - 141 (\text{résidences principales en 2006}) = 3$

Entre 2006 et 2011, 3 logements ont été nécessaires pour répondre au desserrement de la population.

ENTRE 2011 ET 2016 :

On est passé de 2,62 à 2,56 personnes par résidence principale.

$396 (\text{population en 2011}) / 2,56 (\text{en 2016}) = 155$

$155 - 151 (\text{résidences principales en 2011}) = 4$

Entre 2011 et 2016, 4 logements ont été nécessaires pour répondre au desserrement de la population.

2.2.3 Variation des logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...)

Un taux équivalent à environ 5 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

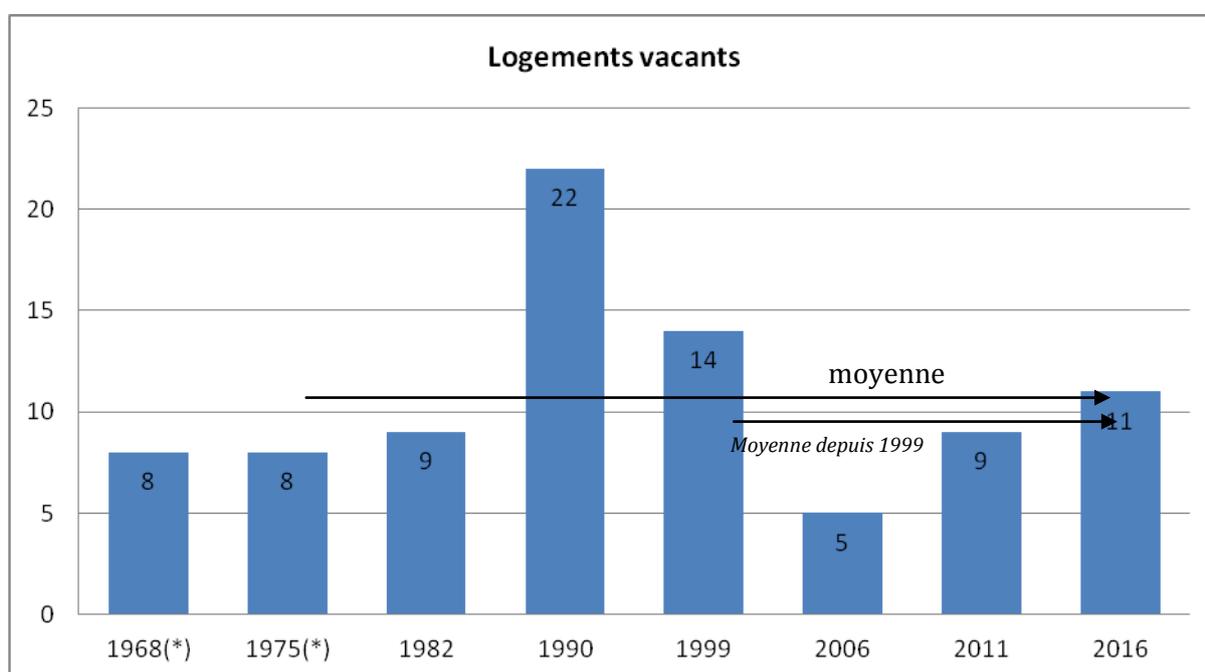
Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante : l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ;

Au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

Le nombre de logements vacants fluctue de façon irrégulière mais reste relativement stable dans le temps.

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS A LA NEUVILLE-LES-DORENGT

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	414	383	381	359	348	376	396	382
Logements	137	141	146	158	158	152	167	166
Logements vacants	8	8	9	22	14	5	9	11
Variation des logements vacants		0	1	13	-8	-9	4	2
Logements vacants en % des logements	5,84%	5,67%	6,16%	13,92%	8,86%	3,29%	5,39%	6,63%



Entre 2006 et 2011 l'augmentation des logements vacants représente 4 unités.

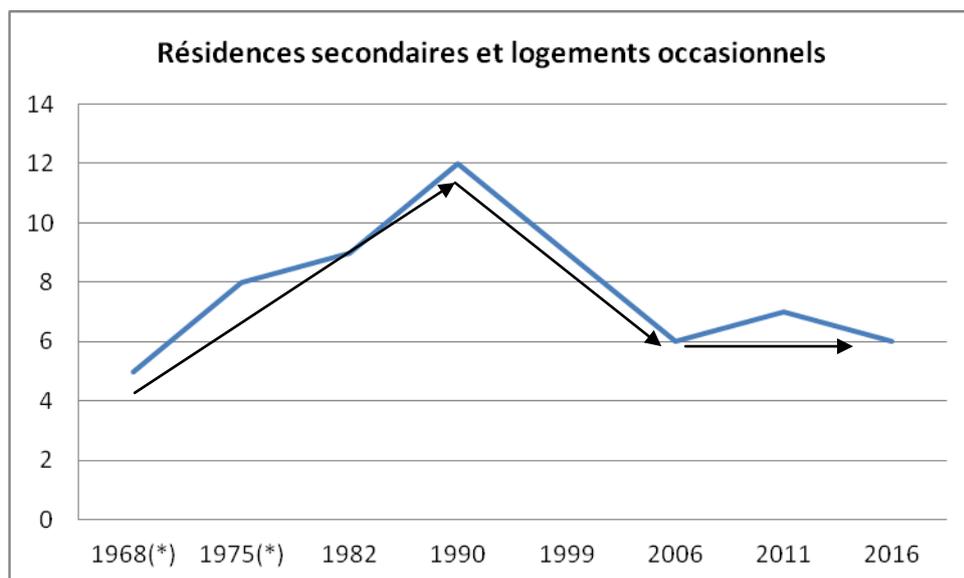
Entre 2011 et 2016, le nombre de logements vacants a augmenté de 2 logements.

2.2.4 Variation des résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires fluctue de façon irrégulière mais reste stable dans le temps.

EVOLUTION DU NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES A LA NEUVILLE DORENGT

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	414	383	381	359	348	376	396	382
Logements	137	141	146	158	158	152	167	166
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	8	9	12	9	6	7	6
Variation des résidences secondaires		3	1	3	-3	-3	1	-1
Résidences secondaires en % des logements	3,65%	5,67%	6,16%	7,59%	5,70%	3,95%	4,19%	3,61%



Entre 2006 et 2011, le nombre de résidences secondaires varie de 6 unités à 7 unités.

Entre 2001 et 2016, le nombre de RS redescend à 6 unités.

2.2.5 Récapitulatif par période intercensitaire

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

ENTRE 2006 ET 2011 :

- Phénomène de compensation:	-4
- Phénomène de desserrement :	3
- Variation du parc de logements vacants :	4
- Variation du parc de résidences secondaires :	1
<hr/>	
TOTAL	+4

Entre 2006 et 2011, pour compenser les quatre phénomènes de consommation, il a fallu construire 4 logements pour répondre aux besoins en matière de logement, en vue du maintien de la population de 2006. Or, 11 nouveaux logements ont été construits durant cette période, ce qui a permis un accroissement de la population de 20 habitants.

ENTRE 2011 ET 2016 :

- Phénomène de compensation:	4
- Phénomène de desserrement :	4
- Variation du parc de logements vacants :	2
- Variation du parc de résidences secondaires :	-1
<hr/>	
TOTAL	9

Entre 2011 et 2016, il fallait 9 logements, durant la période considérée seuls trois logements ont été construits, ce qui explique la diminution de la population.

Seul document d'urbanisme, une carte communale, ne permet pas d'assurer la construction en dehors du tissu urbain.

2.3 BESOIN EN LOGEMENTS D'ICI 2033

2.3.1 Besoin minimum pour assurer le maintien de la population

POURSUITE DU PHÉNOMÈNE DE RENOUVELLEMENT/COMPENSATION

RESIDENCES PRINCIPALES EN 2016 SELON LA PERIODE D'ACHEVEMENT (SOURCE : INSEE)

	Nombre
Résidences principales construites avant 2014	150
<i>Avant 1919</i>	<i>48</i>
<i>De 1919 à 1945</i>	<i>27</i>
<i>De 1946 à 1970</i>	<i>17</i>
<i>De 1971 à 1990</i>	<i>36</i>
<i>De 1991 à 2005</i>	<i>8</i>
<i>De 2006 à 2011</i>	<i>11</i>
<i>2011-2016</i>	<i>3</i>

Deux hypothèses sont possibles :

1ere hypothèse :

Un tiers des logements date d'avant 1919 ce qui montre une tendance au besoin de renouvellement, de réhabilitations.

Les logements sont réhabilités au fur et à mesure, beaucoup de demeures ont déjà fait l'objet de rénovation, d'autres sont en attente et devrait avoir lieu.

On peut faire l'hypothèse que quelques logements seraient démolis d'ici 2033, cela représentant 4 logements détruits ou regroupés.

2eme hypothèse :

Application de la variation enregistrée entre 2011 et 2016 compte tenu de l'âge du parc : cela représentent : $4/5 * 13 = 10.4$

Soit 10 logements détruits.

POURSUITE DU PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT ENTRE 2017 ET 2033

Ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, le phénomène de la décohabitation doit être pris en considération. Le taux d'occupation devrait continuer à baisser d'ici 2033. En effet, beaucoup de familles sont aujourd'hui constituées de couples avec enfants dont une part importante d'adolescents qui seront amenés à quitter le domicile familial d'ici 2033. De plus,

60% des personnes âgées de 80 ans ou plus vivent encore en couple... enfin, la progression des divorces et séparations est également à prévoir à La Neuville-Les-Dorengt.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
La Neuville les Dorengt	3,34	3,06	2,98	2,90	2,58	2,67	2,62	2,56
Communauté de communes	3,3	3,1	2,9	2,7	2,6	2,4	2,4	2,3

Le taux d'occupation est plus important que celui enregistré au sein de la communauté de communes

Deux hypothèses :

1ere hypothèse :

De 2006 à 2016, le taux d'occupation baisse de 2.67 personnes par ménage à 2.56 personnes par ménage, cela représente 0.011 de diminution par an donc en 16 ans cela représente 2.38 personnes par ménage (ce qui est au dessus de la valeur enregistrée au sein de la communauté de communes en 2016).

$$382 \text{ (population en 2016) } / 2,38 = 160$$

$$160 - 149 \text{ (résidences principales en 2016) } = 11$$

Ainsi, selon cette hypothèse de desserrement, 11 résidences principales seraient nécessaires d'ici 2033 pour permettre le maintien de la population.

2ème hypothèse

Le taux d'occupation passerait de 2.4 en 2033

$$382 \text{ (population en 2016) } / 2,4 = 159$$

$$159 - 149 \text{ (résidences principales en 2016) } = 10$$

Ainsi, selon cette hypothèse de desserrement, 10 résidences principales seraient nécessaires d'ici 2033 pour permettre le maintien de la population.

Compte tenu du vieillissement de la population, il semble raisonnable d'opter pour ces deux hypothèses.

LOGEMENTS VACANTS

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	414	383	381	359	348	376	396	382
Logements	137	141	146	158	158	152	167	166
variation des logements		4	5	12	0	-6	15	-1
Résidences principales	124	125	128	124	135	141	151	149
Variation des résidences principales		1	3	-4	11	6	10	-2
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	8	9	12	9	6	7	6
Variation des résidences secondaires		3	1	3	-3	-3	1	-1
Logements vacants	8	8	9	22	14	5	9	11
Variation des logements vacants		0	1	13	-8	-9	4	2

La moyenne des logements vacants sur plusieurs années est d'environ 11 logements, il est donc raisonnable de penser que ces logements n'évolueront pas ou d'imaginer une légère hausse des logements vacants de 2 logements. Aujourd'hui ils sont de 5 logements.

RESIDENCES SECONDAIRES

Durant toute la période considérée, les résidences restent globalement stables.

RECAPITULATIF

Les hypothèses sont les suivantes

Critères	BESOINS EN LOGEMENTS HYPOTHESE FAIBLE	BESOINS EN LOGEMENTS HYPOTHESE MOYENNE A FAIBLE	BESOINS EN LOGEMENTS HYPOTHESE MOYENNE
Renouvellement / Réaffectation	4	7	10
Desserrement	10	10.5	11
Logements vacants	0	1	2
Résidences secondaires	0	0	0
Total des logements à réaliser	14	18.5	23

Ainsi, d'après ces hypothèses, entre 2016 et 2033, ce sont 19 logements qui seront nécessaires pour permettre le maintien de la population résidente en 2016 (382 habitants).

2.3.2 Options de développement:

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0%

	Population	Résidences principales
2016	382	149
2033	382	168

Ainsi, d'après ces hypothèses, entre 2016 et 2033, ce sont 19 logements qui seront nécessaires pour permettre le maintien de la population résidente en 2016 : il s'agit du « point mort » démographique est d'environ 19 logements.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.1%

	Population	Résidences principales
2016	382	149
2033	388.54	171

- Population en 2033 : $382 * 1.001^{17} = 388.54$ habitants
- Augmentation de la population : +7habitants soit une augmentation de 1.83%.
- Besoin estimé : $7 / 2.39$ (hab/RP) = 2.93 logements

Il faut ajouter les 19 logements nécessaires au maintien de la population dus au phénomène de desserrement, soit 22 logements à créer entre 2016 et 2033.

Conclusion : Si la commune choisi un taux de développement annuel de 0.1%, il faudra construire 22 logements d'ici 2033.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.2 %

	Population	Résidences principales
2016	382	149
2033	395	174

- Population en 2033 : $382 * 1.002^{17} = 395$ habitants
- Augmentation de la population : +13habitants soit une augmentation de 3.40%.
- Besoin estimé : $13 / 2.39$ (hab/RP) = 5.43 logements
- Il faut ajouter les 19 logements nécessaires au maintien de la population dus au phénomène de desserrement, soit 25 logements à créer entre 2016 et 2033.

- Conclusion : Si la commune choisi un taux de développement annuel de 0.2%, il faudra construire 25 logements d'ici 2033.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.3 %

	Population	Résidences principales
2016	382	149
2033	402	176

- Population en 2033 : $382 * 1.003^{17} = 402$ habitants
- Augmentation de la population : +20habitants soit une augmentation de 5.23%.
- Besoin estimé : $20 / 2.39$ (hab/RP) = 8.36 logements
- Il faut ajouter les 19 logements nécessaires au maintien de la population dus au phénomène de desserrement, soit 27 logements à créer entre 2016 et 2033.

- Conclusion : Si la commune choisi un taux de développement annuel de 0.3%, il faudra construire 27 logements d'ici 2033.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.4 %

	Population	Résidences principales
2016	382	149
2033	409	179

- Population en 2033 : $382 * 1.004^{17} = 409$ habitants
- Augmentation de la population : +27habitants soit une augmentation de 7.8%.

- Besoin estimé : $27 / 2.39$ (hab/RP) = 11.29 logements
- Il faut ajouter les 19 logements nécessaires au maintien de la population dus au phénomène de desserrement, soit 30 logements à créer entre 2016 et 2033.
- Conclusion : Si la commune choisi un taux de développement annuel de 0.4%, il faudra construire 30 logements d'ici 2033.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.5 %

	Population	Résidences principales
2016	382	149
2033	416	181

- Population en 2033 : $382 * 1.005^{17} = 416$ habitants
- Augmentation de la population : +34habitants soit une augmentation de 8.9%.
- Besoin estimé : $32 / 2.39$ (hab/RP) = 13.38 logements
- Il faut ajouter les 19 logements nécessaires au maintien de la population dus au phénomène de desserrement, soit 32 logements à créer entre 2016 et 2033.
- Conclusion : Si la commune choisi un taux de développement annuel de 0.5%, il faudra construire 32 logements d'ici 2033.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.7 %

	Population	Résidences principales
2016	382	149
2033	430	188

- Population en 2033 : $382 * 1.007^{17} = 430$ habitants
- Augmentation de la population : +48habitants soit une augmentation de 12.56%.
- Besoin estimé : $48 / 2.39$ (hab/RP) = 20 logements
- Il faut ajouter les 19 logements nécessaires au maintien de la population dus au phénomène de desserrement, soit 39 logements à créer entre 2016 et 2033.
- Conclusion : Si la commune choisi un taux de développement annuel de 0.5%, il faudra construire 39 logements d'ici 2033.

-

2.4 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2.4.1 Le SCOT

Le SCOT de la Thiérache n'est pas réalisé à ce jour.

3. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

3.1. LA POPULATION ACTIVE

3.1.1 La population active

POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2011 ET EN 2016 (SOURCE : INSEE)

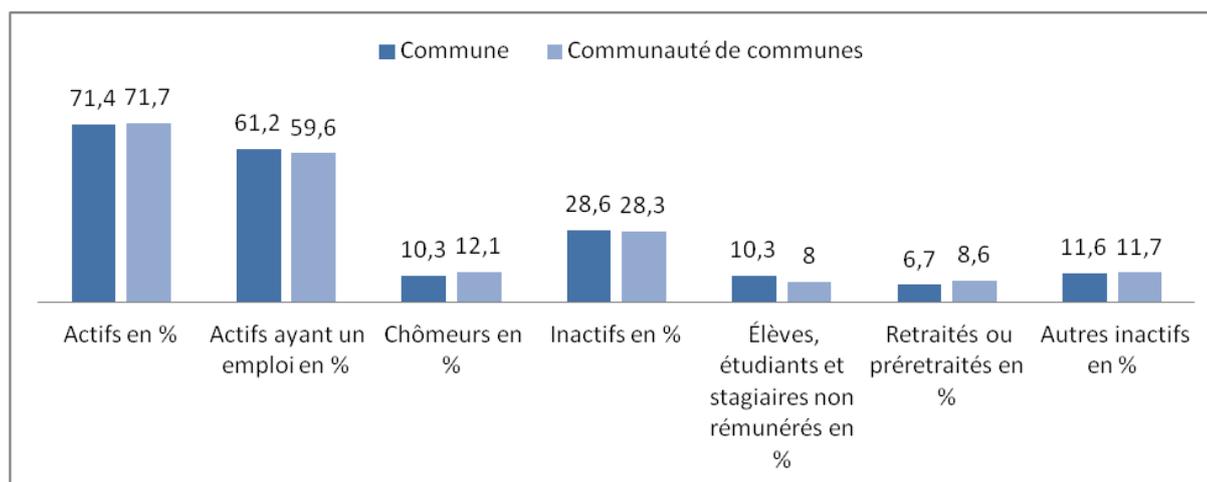
	2016	2011	variation 2011- 2016	2016 Communauté de communes
Ensemble	224	240	-16	16 073
Actifs en %	71,4	67,5	3,9	71,7
actifs ayant un emploi en %	61,2	57,5	3,7	59,6
chômeurs en %	10,3	10	0,3	12,1
Inactifs en %	28,6	32,5	-3,9	28,3
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,3	6,3	4	8
retraités ou préretraités en %	6,7	10,4	-3,7	8,6
autres inactifs en %	11,6	15,8	-4,2	11,7

Les actifs ayant un emploi représentent 61.2% de la population des 15-64 ans (légèrement plus représenté que sur la communauté de communes qui enregistre un taux de 59.6%). Les écarts sont très faibles entre les deux périodes intercensitaires. Les élèves, étudiants passent de 6.3% à 10.3%.

Les retraités et préretraités baissent de 10.4% en 2011 à 6.7% en 2016.

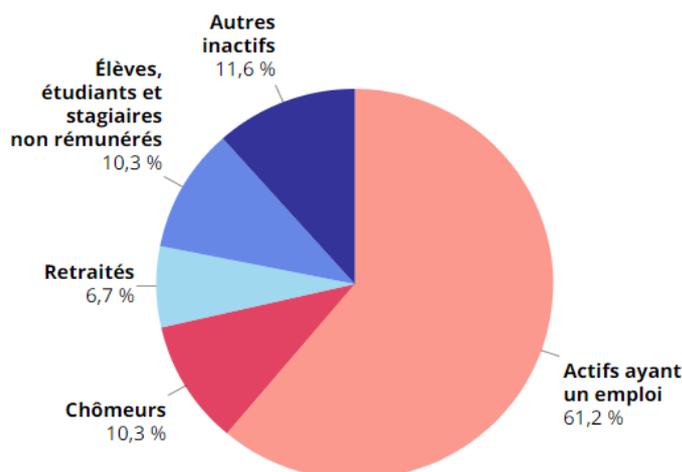
Les chômeurs sont relativement stables de 10.3% contre 12.1% sur le territoire de la communauté de communes.

COMPARATIF COMMUNE DE LA NEUVILLE-LES-DORENGT - COMMUNAUTE DE COMMUNES



Les taux enregistrés au sein de la communauté de communes sont relativement comparables.

POPULATION des 15-64 ans PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2016 (SOURCE : INSEE)



TAUX DE CHOMAGE (AU SENS DU RECENSEMENT) DES 15-64 ANS PAR SEXE ET AGE EN 2016 (SOURCE : INSEE)

	2016	2011	évolution 2011-2016	2016 Communauté de communes
Nombre de chômeurs	23	24	-1	1 951
Taux de chômage en %	14,4	14,8	-0,4	16,9
Taux de chômage des hommes en %	15,9	12,5	3,4	15,2
Taux de chômage des femmes en %	12,5	17,6	-5,1	19
Part des femmes parmi les chômeurs en %	39,1	54,2	-15,1	51

Le nombre de chômeurs reste globalement stable passant de 24 en 2011 à 23 en 2016.

Le taux de chômage est inférieur de 2 point à celui enregistré sur le territoire de la communauté de communes.

3.1.2 Les catégories socioprofessionnelles

STATUT ET CONDITION D'EMPLOI DES 15 ANS OU PLUS EN 2016

	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Ensemble	74	100	64	100	138	100
Salariés	64	86,5	57	89,1	121	87,68
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	60	81,1	46	71,9	106	76,81
Contrats à durée déterminée	0	0	9	14,1	9	6,52
Intérim	2	2,7	0	0	2	1,45
Emplois aidés	1	1,4	2	3,1	3	2,17
Apprentissage - Stage	1	1,4	0	0	1	0,72
Non-Salariés	10	13,5	7	10,9	17	12,32
Indépendants	4	5,4	6	9,4	10	7,25
Employeurs	6	8,1	1	1,6	7	5,07
Aides familiaux	0	0	0	0	0	0,00

Les salariés sont les plus représentés. La commune compte 10 indépendants,= et 7 employeurs (essentiellement des hommes).

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RÉSIDENT AU SEIN DE LA COMMUNE DE LA NEUVILLE LES DORENGT

	2016	%	2011	%	évolution 2011-2016
Ensemble	138	100	140	100	-2
Travaillent :					
dans la commune de résidence	31	22,5	26	18,6	5
dans une commune autre que la commune de résidence	107	77,5	114	81,4	-7

31 habitants de la NEUVILLE LES DORENGT travaillent également au sein de la commune. Le nombre de personnes habitant travaillant au sein de la commune augmente : de 26 en 2011 à 31 personnes en 2016.

EMPLOI SELON LE STATUT PROFESSIONNEL

	2016	%	2011	%	Variation 2011-2016
Ensemble	61	100	59	100	2
Salariés	47	77,1	42	71,2	5
<i>dont femmes</i>	<i>21</i>	<i>34,4</i>	<i>13</i>	<i>21,8</i>	<i>8</i>
<i>dont temps partiel</i>	<i>16</i>	<i>26,2</i>	<i>8</i>	<i>13,5</i>	<i>8</i>
Non-salariés	14	22,9	17	28,8	-3
<i>dont femmes</i>	<i>6</i>	<i>9,8</i>	<i>7</i>	<i>11,9</i>	<i>-1</i>
<i>dont temps partiel</i>	<i>1</i>	<i>1,6</i>	<i>2</i>	<i>3,4</i>	<i>-1</i>

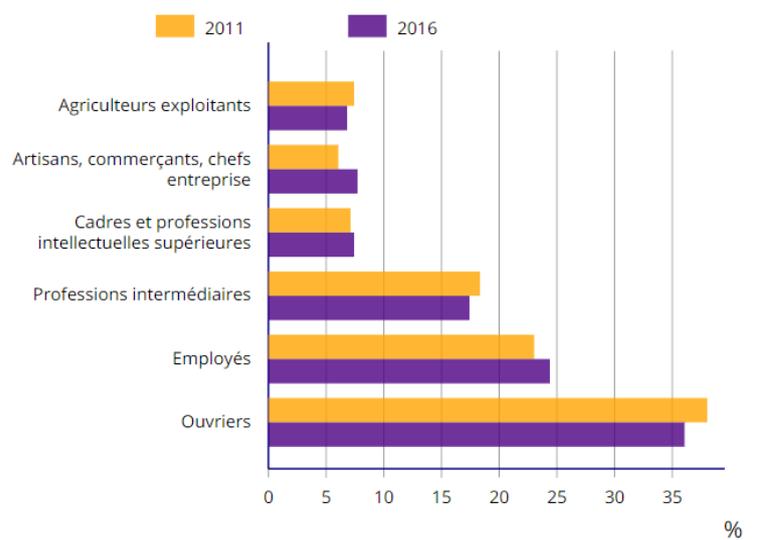
La commune compte 61 emplois sur son territoire en 2016, le nombre d'emplois augmente entre 2011 et 2016 de 2 emplois supplémentaires. Parmi ces emplois, 47 sont des emplois salariés et 14 correspondent à des emplois non salariés.

	2016	2011	Variation 2011-2016
Nombre d'emplois dans la zone	61	59	2
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	138	140	-2
Indicateur de concentration d'emploi	44,3	42	2,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52,6	53,8	-1,2

- L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
- Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

L'Indicateur de concentration d'emploi au sein de la commune est de 44 pour un taux d'activité de 71.4%. L'indicateur de concentration d'emploi témoigne plutôt d'une commune résidentielle disposant d'un petit bassin d'emplois.

EMPLOI PAR CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLE EN 2016 AU SEIN DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES (données non accessibles pour la commune)



SOURCES : INSEE, RP2011 ET RP2016, EXPLOITATIONS COMPLÉMENTAIRES LIEU DE TRAVAIL, GÉOGRAPHIE AU 01/01/2019.

Les plus représentés sont les ouvriers et les employés, cependant alors que les employés augmentent légèrement entre 2011 et 2016, les ouvriers diminuent.

Les cadres et professions libérales et les artisans, commerçants et chefs d'entreprises augmentent très légèrement entre 2011 et 2016. Les professions intermédiaires tendent à diminuer légèrement, mais restent bien représentées.

3.2 LES ENTREPRISES IMPLANTÉES SUR LA COMMUNE

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015

	Nombre	%
Ensemble	13	100
Industrie	2	15,4
Construction	1	7,7
Commerce, transport, hébergement et restauration	6	46,2
Services marchands aux entreprises	0	0
Services marchands aux particuliers	4	30,8

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

La commune compte 13 établissements en décembre 2015 ventilés de la manière suivante :

- Principalement des commerces, transport, hébergement et restauration, et des services marchands aux particuliers.

EVOLUTION DES CRÉATIONS D'ÉTABLISSEMENTS

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Créations d'établissements	5	3	1	0	6	3	1	0	2	1

- Champ : activités marchandes hors agriculture.
- Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2019.

La commune enregistre une création en 2018 dans le secteur des services marchands aux entreprises.

Liste des entreprises d'après le compas qui enregistre plus d'entreprises présentes par rapport au recensement INSEE (différence de traitement des données) :

Entreprise	Adresse	activité
Leroy H		Plombier chauffagiste
Denimal Sandy		Electricien
Carrefour contact		Supermarché
Mme Dubois		Entretien corporel
Mme Bronsin		Autres intermédiaires du commerce en produit divers
Mme Carpentier		Coiffure
Mme Bronsin		Hébergement touristique
Mme Billiet		Vente à domicile
Mme Chabraud		Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau
M. Labarre		Vente à domicile
M. Petiau		Restauration traditionnelle
M. Veret		Vente à domicile sur catalogue général
M. Defossez		Locations de terrains et d'autres biens immobiliers
M. Pagnier		Démantèlement d'épaves
M. Bezrthier		Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
M. Poulain		Réparations d'autres biens personnels et domestiques
M. Merlant		Production d'électricité
Pcm 6 Picardie Couvertude Maçonnerie		Construction des maisons individuelles
Rétro rural		Gestion des musées
SARL Ab Le Moulin de la détente		Soins de beauté
SAS Defossez		Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
SCI du Charbon Vert		Locations de logements
SCI du Fort		Location de terrains et d'autres biens immobiliers
Vanatrans		Transport routiers de fret de proximité

Les entreprises agricoles faisant l'objet d'un chapitre spécifique ne sont pas précisées dans le présent chapitre.

Besoins : Spécifiques sur le supermarché pouvant nécessiter un agrandissement ou des besoins spécifiques.

Répondre aux besoins d'activité touristique par exemple avec des accueils d'un jour. Développer cette filière et la vente par internet.

3.3 EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SERVICES

La commune est dotée d'une mairie, de plain pied avec accès pour personnes à mobilité réduite, d'un secrétariat d'accueil, d'une salle de réunion agréable.

La commune compte un terrain de multi-jeux entouré d'un grillage, et des locaux d'entretien.

Elle dispose d'une église, de cimetière.

Elle compte une salle des fêtes à remettre aux normes, mais disposant de belles salles (deux salles de plain pieds).

La commune dispose de services : *portage de repas pour les personnes âgées, aides soignantes à domicile..., Salle des fêtes*

Sur les équipements scolaires : les bus permettent de rejoindre les écoles (Esqueheries pour le primaire, le collège au Nouvion et le lycée à Hirson). Il convient de préserver les arrêts de bus.

Autres équipements :

Médiathèque bibliothèque à Etreux

Ecole regroupement scolaire à Esqueheries

La fibre optique– raccordement du village réalisé.

La commune n'enregistre pas de besoins spécifiques sur le cimetière.

Besoins :

- ***Amélioration et adaptation de la salle des fêtes (potentiel à mettre en valeur) : ouverture sur l'extérieur et clôture en partie pour la protection des enfants avec végétalisation***
Remise aux normes de la salle des fêtes.
Végétalisation autour et stationnement clair et délimité.

LA VIE ASSOCIATIVE est présente avec de nombreuses associations et une vie locale et des organisations festives.

La liste présentée ci-dessous est évolutive :

Ensemble pour notre bocage Neuillois	Environnement, cadre de vie
Pas à pas, c'est le pied	Santé, accompagnement des malades
Au matériel d'Antan	Interventions sociales et culturelles
Entre soeurs	Sports, activités de plein air Association caritative
Les amis du Moulin	Actions socio-culturelles
BT Zoom 2000	Culture chant choral, musique
Amicale des anciens sapeurs pompiers	
Comité des fêtes et de loisirs	Actions socio-culturelles
Détente et loisir Neuilloise	Actions socio-culturelles
UNCAFN	Armée, anciens combattants
Association sportives scolaires	Sports, activités de plein air.

3.3 L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD de la Picardie a été approuvé en octobre 2015.

VALEUR VÉNALE DES TERRES

La commune appartient à la région de Thiérache.

La Picardie est une région faiblement urbanisée. La surface agricole utile (SAU²) couvre 69 % de la Picardie, essentiellement sous forme de grandes cultures (céréales, betteraves, pommes de terre...) localisées sur les plateaux fertiles : le Santerre, le Vermandois et le Plateau Picard, entre autres. En effet, ce sont des sols riches en limons et de très bonne qualité agronomique qui couvrent la Picardie de façon quasi continue.

Qualité agronomique (source DREAL)

La **qualité agronomique** des sols est une ressource naturelle non renouvelable à l'échelle humaine, directement liée aux conditions stationnelles et aux pratiques agricoles mises en œuvre sur le long terme (ses caractéristiques physiques et biologiques sont ainsi très variables spatialement).

En France, a été observée une baisse des teneurs en carbone organique des sols agricoles entre 1950 et 1980, à l'occasion notamment des retournements de prairies permanentes et d'approfondissement du labour. Depuis la réforme de la PAC en 1992, les retournements de prairies sont plus rares et les profondeurs de labour ont diminué (10 à 25 %).

Dans l'Aisne et probablement dans les autres départements picards, les stocks de carbone organique semblent stables sur une période de 15 à 30 ans

APTITUDE PHYSIQUES DES SOLS A L'AGRICULTURE

Le modèle d'aptitude physique à l'agriculture des sols de l'Aisne : le principe du modèle est d'attribuer, en fonction des critères physiques retenus pour leur influence sur les activités agricoles, de leur importance relative et de leurs valeurs prises (modalités), une note sur 100. Six caractères permanents du sol ont été évalués à partir des données pédologiques : la texture de surface, l'hydromorphie (intensité de la stagnation en eau), la profondeur exploitable par les racines, la réserve utile en eau, la charge en éléments grossiers, l'ambiance physico-chimique du sol.

VALEUR VENALE DES TERRES

La commune de La Neuville lès Dorengt fait partie de la petite région agricole de la Thiérache. Dans la Thiérache, les sols sont plus argileux. Le niveau imperméable ainsi constitué leur confère une hydromorphie qui en fait des sols plus favorables aux zones de bocage et d'élevage extensif.

Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2017, pour les terres agricoles d'au moins 70 ares, libres à la vente :

Valeur moyenne en euro à l'hectare en Thiérache en 2018

Moyenne	7910
Minimum	3000
Maximum	17320

APTITUDE PHYSIQUES DES SOLS A L'AGRICULTURE

FORMATIONS GEOLOGIQUES

APTITUDES PHYSIQUES



SDES, EEA, Planet Observer, INPN, MTES, MNHN, GIS Sol, RMT Sols et Territoires, /
 Le territoire communal est couvert de limon de plateau et de colluvion sur les vallons et vallées.
 Les limons argileux très épais, recouvrent la majeure partie de la région et conditionnent pour une large part le peuplement et l'agriculture, ainsi que l'aspect bocager de la Thiérache. Le substratum crétacé supérieur apparait principalement à la faveur des vallées.

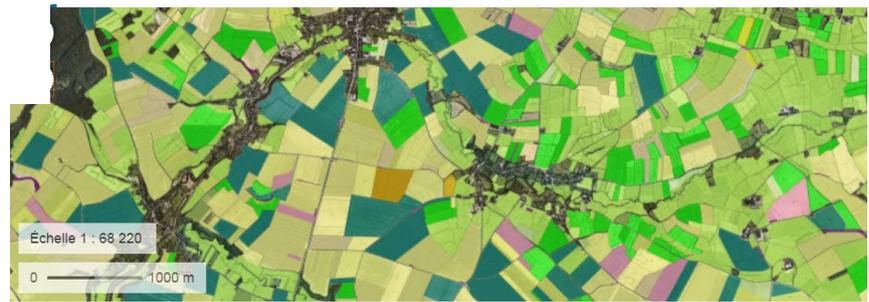
LP : limon loessique pour l'essentiel sur l'ensemble du territoire communal. Ces limons sont généralement decalcifiés ils peuvent recouvrir un loess calcaire.

- Les sols sur colluvions ont une tendance à l'hydromorphie, leur vocation est la prairie ou le maraîchage.
- Les sols argileux permettent une lente absorption de l'eau et la retiennent. Ils évitent ainsi le dessèchement trop rapide des cultures. Ces capacités peuvent présenter des contraintes, notamment en cas de fortes pluies. De plus, leur réchauffement lent à la sortie de l'hiver associé à une forte teneur en eau entraîne des risques de gel. Leur capacité culturale est moyenne.

COUVERT AGRICOLE

COUVERT AGRICOLE (SOURCE : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE DE 2018)

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (surface gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible



Une grande partie du territoire est en prairies, puis en culture : blé tendre, maïs grain et ensilage, pommes de terres féculière.

Unité cartographique des sols :



La Neuville les Dorengt

Sols minéraux

- Lithosols
- Régosols
- Rankosols
- Arénosols
- Peyrosols

Sols des vallons, vallées et milieux côtiers

- Colluviosols
- Fluviosols
- Thalassosols
- Sodisalsols

Sols issus de matériaux calcaires

- Rendisols
- Calcisols
- Rendosols
- Calcosols
- Dolomitosols

Sols peu évolués

- Brunisols
- Andosols
- Vertisols
- Organosols

Sols évolués

- Fersialsols
- Néoluviosols
- Luvisols
- Véracrisols
- Alocrisols
- Podzolsols

Sols soumis à l'excès d'eau

- Histosols
- Réductisols
- Rédoxisols
- Colluviosols-Rédoxisols
- Brunisols-Rédoxisols
- Néoluviosols-Rédoxisols
- Luvisols-Rédoxisols
- Planosols
- Pélosols

Données non disponibles, en cours d'acquisition

Les luvisols au Nord du village :

Nom de l'UCS : **PLATEAU D'ESQUEHERIES ET VERSANTS DE REBORDS DU PLATEAU, HUMIDES, LIMONEUX, LESSIVES, ESSENTIELLEMENT SOUS PRAIRIE, EN HAUTE-THIERACHE**
Référence de l'étude : **C. PERRIER, O. SCHEURER, R. ARMAND, A. RICHER-DE-FORGES, 2016.**

Description : Les luvisols sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées.

Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

Sol dominant au sud du village et du Noirrieu : Les luvisols-Rédoxisols (63%)

Sols soumis à excès d'eau

Nom de l'UCS : **PLATEAU LIMONO-ARGILEUX, HUMIDE, LESSIVE, DE HAUTE-THIERACHE**
Référence de l'étude : **C. PERRIER, O. SCHEURER, R. ARMAND, A. RICHER-DE-FORGES, 2016.**
Référentiel Régional Pédologique de l'Aisne (Etude n°32596)

Description : Ces sols présentent à la fois les critères des luvisols présentant un lessivage (entraînement en profondeur) marqué d'argile et de fer et des rédoxisols présentant un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol.

La principale caractéristique des rédoxisols résulte du fait qu'ils sont saisonnièrement (saison humide) engorgés en eau. Cela se traduit par une hydromorphie qui débute à moins de 50 cm de la surface et se prolonge en profondeur. La circulation difficile de l'eau dans ces sols peut être liée à leur faible perméabilité.

La vallée du Noirrieu :

Nom de l'UCS : **VALLONS HUMIDES, LIMONO-ARGILEUX, DES AFFLUENTS DE L'OISE ET DE LA SAMBRE, EN HAUTE-THIERACHE**

Type de sol dominant : Fluviosols (20 %)

Les fluviosols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau (ensemble des sols des vallons ou vallées).

Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons et sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

A l'extrémité Nord du territoire communal :

Nom de l'UCS : Sols limoneux éoliens, fortement hydromorphes, de plateaux à paysage bocager dominant en rive droite de la Sambre

Type de sol dominant : Néoluvisols (50 %)

Ensemble de sols évolués.

Les néoluvisols sont des sols proches des luvisols, mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués.

RECENSEMENT GENERAL AGRICOLE

Le recensement général agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de la FAO qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n°1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en 2010. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : Commune, Canton, Région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

CONCERTATION AVEC LE MONDE AGRICOLE

Les agriculteurs cultivant des terres sur la commune de La Neuville-lès-Dorengt ont été invités à remplir un questionnaire et à localiser les terres qu'ils cultivent et les voies d'accès sur un plan. De plus, une réunion s'est tenue avec les agriculteurs exploitants des terres sur la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU afin de prendre en compte les éventuels projets, besoins ou problèmes (accessibilité).

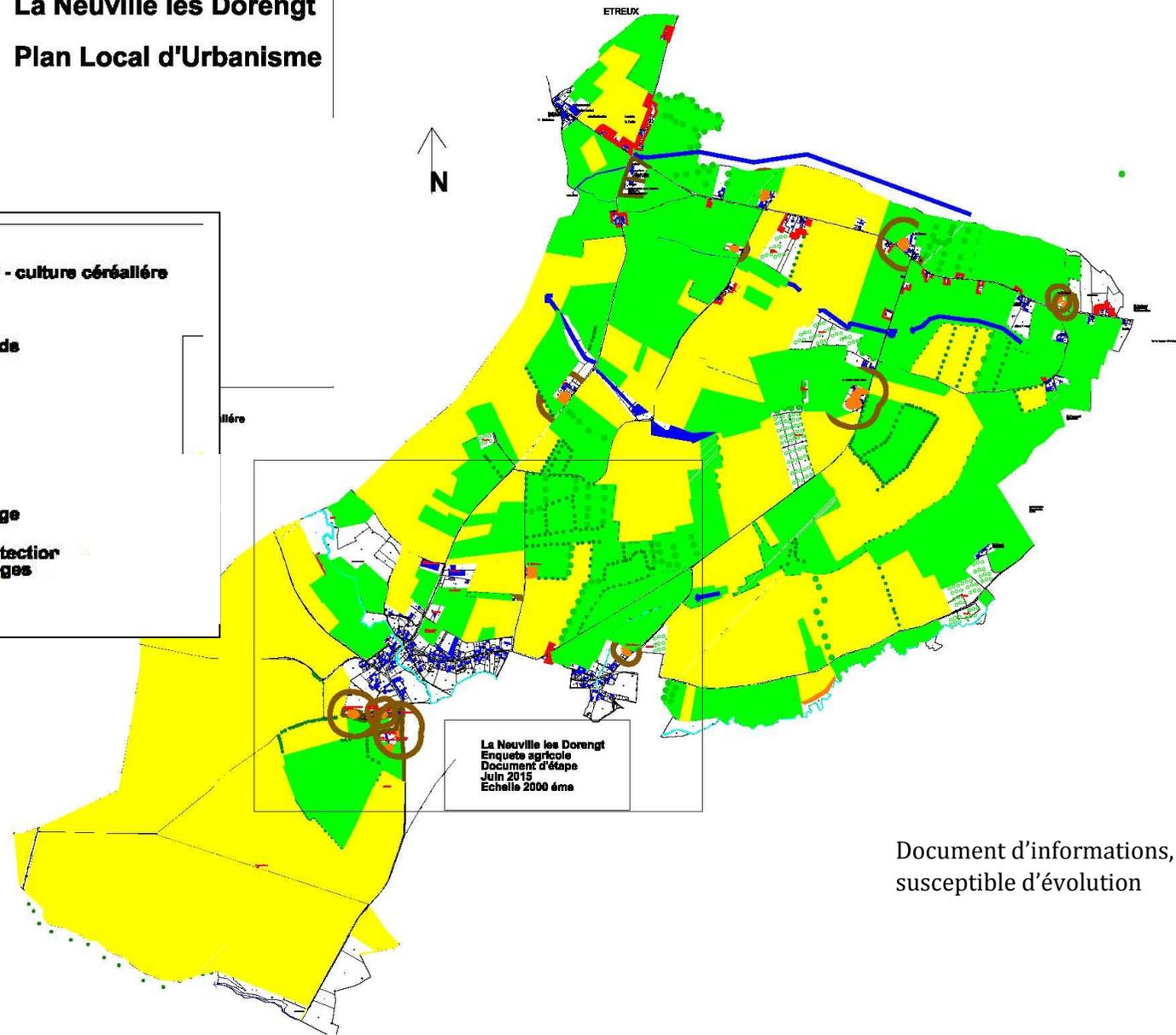
A partir des données récoltées, une cartographie de l'activité agricole et un tableau ont été élaborés ci-dessous.

Exploitant¹, nombre de personnes travaillant sur l'exploitation	Type de production ou filière	Superficie des terres exploitées (ha)	Les projets éventuels / changements de destination de bâtiments
Exploitant 1 . 2 chemin du convoi Elevage bovin et laitier 180 bêtes.	Polyculture Elevage bovin et laitier 180 bêtes. En installation classée (périmètre de protection de 100 m)	88 ha dont 62 ha en culture et 26 ha en pâture. Cultures : maïs, blé, escourgeon	Projet d'agrandissement : silo et bâtiment 'élevage surtout pour les vaches laitières. Projet d'agrandissement autour du corps de ferme.
Exploitant 2 Chemin de Foucommé.	Elevage polyculture Elevage 190 bêtes 80 vaches laitières et suite. En installation classée soumise à déclaration avec un périmètre de protection de 100 m.	Environ 80 ha ; répartition Une 20 aine d'ha de culture en maïs et 57 ha de pâture environ	Le fils reprend la ferme. Projet d'extension pour le bâtiment d'élevage derrière le bâtiment existant.

¹ Afin de respecter la confidentialité des données, les noms des agriculteurs exploitants ne sont pas communiqués

Exploitant 3 Elevage bovin	Polyculture élevage Périmètre de protection de 50 m	nr	nr
Exploitant 4 Elevage ->Route d'Esqueheries Elevage ovins	Elevage ovins : 56 bêtes brebis mère, dépend du règlement sanitaire départemental. Périmètre de protection de 50 m.	Prairie de 2,23 ha	nr
Exploitant 5. 1 chemin de Carry Des associés. Elevage brebis	Polyculture : Elevage 60 brebis, les moutons sont à la Neuville et les vaches laitières sont à Vacqueresse (200 vaches laitières) Installations classées soumises à déclaration, périmètre de protection de 100 m	280 ha en totalité soit 60 ha sur la Neuville-les-Dorengt. Dans les 60 ha environ 20 ha en culture le reste en pâture. Sur les 280 ha : 127 ha en culture et le reste en prairies permanentes surtout du blé, puis maïs, et un peu d'escourgeon.	nr
Exploitant 6. Chemin du Convoi Elevage	Polyculture Elevage Dépendant du règlement sanitaire départemental. 50 m de périmètre de protection. Vaches allaitantes : 52 bêtes. 120 bêtes en tout avec les élèves. Activité phytosanitaire.	Répartition : 203 ha dont 28 ha en prairies permanentes. Sur la Neuville : 93 ha environ dont 16 ha en pâture.	
Problèmes évoqués	Problèmes évoqués	Problèmes évoqués	Problèmes évoqués
Exploitant 7 Route d'Esqueheries. Elevage de vaches allaitantes et laitières	Installations classées avec un périmètre de protection de 100 m. 150 vaches mixtes allaitantes et laitières sur trois sites ; La Neuville les Dorengt, Lschelles, et Esquéhéries. Les bêtes sont surtout sur Lschelles.	Polyculture. Répartition : 140 ha dont 48 ha de pâtures. Sur la Neuville : 7 ha de pâture et environ 40 ha de culture	
Exploitant 8. Elevage vaches à lait	Règlement sanitaire départemental, périmètre de protection de 50 m. 28 vaches et génisses.	Prairies 11 ha, pas de culture.	
Exploitant 9 Vaches allaitantes et vaches laitières. Route d'Esqueheries	Vaches à lait et allaitantes, Installation classée avec un périmètre de protection de 100m.	Répartition 37 ha en pâtures, et 19 ha en culture principalement du maïs.	
Exploitant 10. Elevage de ports.	98 truies et deux porcs, et porcelets cela représentant 150 bêtes. Installation classée avec un périmètre de protection de 100 m.	Elevage	Extension prévue surtout sur la Vacqueresse.
Exploitant 11	Elevage en règlement sanitaire départementale	Polyculture	nr
Exploitant 12 Elevage	Elevage en installation classée pour la protection de l'environnement. Périmètre de protection de 100 m	nr	nr
Exploitant 13 Culture N'a plus de bêtes	Répartition : terres cultivées de 5.6 ha et pâtures d'environ 3 ha.	Culture	nr
Exploitant 14 Culture n'a plus de bêtes	nr	nr	

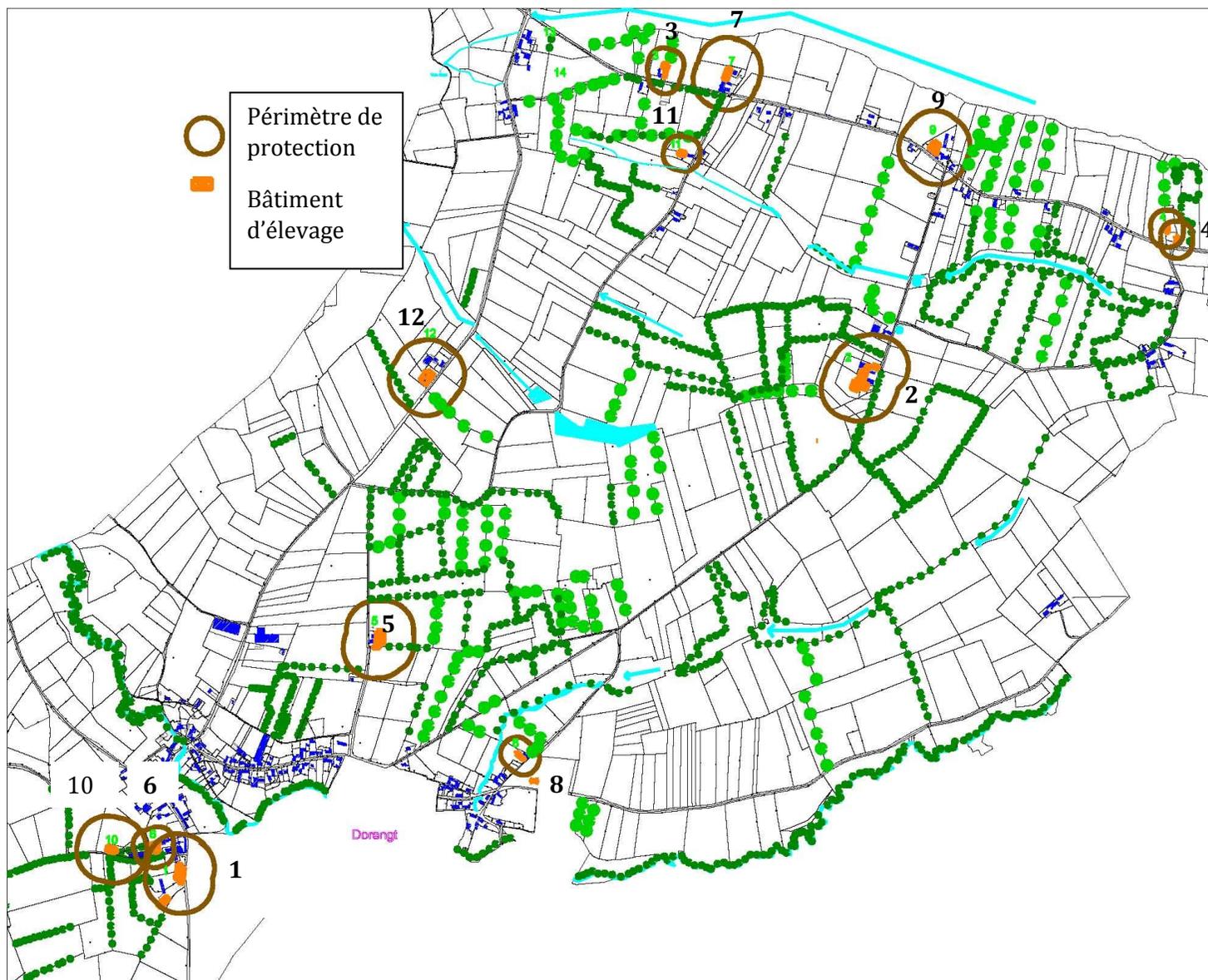
La Neuville les Dorengt Plan Local d'Urbanisme



La Neuville les Dorengt
Enquête agricole
Document d'étape
Juin 2015
Echelle 2000 ème

Document d'informations,
susceptible d'évolution

CARTE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ISSUE DE L'ENQUETE MENEES
AUPRES DES AGRICULTEURS (SUSCEPTIBLE D'EVOLUTION)



4. LES DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Un Thiérachien fait en moyenne une trentaine de km pour aller travailler et se rendre dans des commerces.

La distance moyenne parcourue par un salarié est souvent comprise entre 26 et 28 km dans les différents Pays du département.

4.1 LES DEPLACEMENTS

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RÉSIDENT DANS LA ZONE

	2016	%	2011	%
Ensemble	138	100	140	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	31	22,5	26	18,6
dans une commune autre que la commune de résidence	107	77,5	114	81,4

- Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.
31 habitants de la Neuville-lès-Dorengt travaillent également au sein de la commune. Le nombre de personnes habitant travaillant au sein de la commune augmente : de 26 personnes en 2011 à 31 en 2016, représentant 22.5% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Emploi et activité

	2016	2011
Nombre d'emplois dans la zone	61	59
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	138	140
Indicateur de concentration d'emploi	44,3	42,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52,6	53,8

- L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

- Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2019.
- L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
- Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2019.
L'Indicateur de concentration d'emploi au sein de la commune est de 44.3 pour un taux d'activité de 52.6%. L'indicateur de concentration d'emploi témoigne plutôt d'une commune résidentielle disposant d'un petit bassin d'emplois.

4.2. LE RÉSEAU DE CIRCULATION

4.2.1 Réseau routier

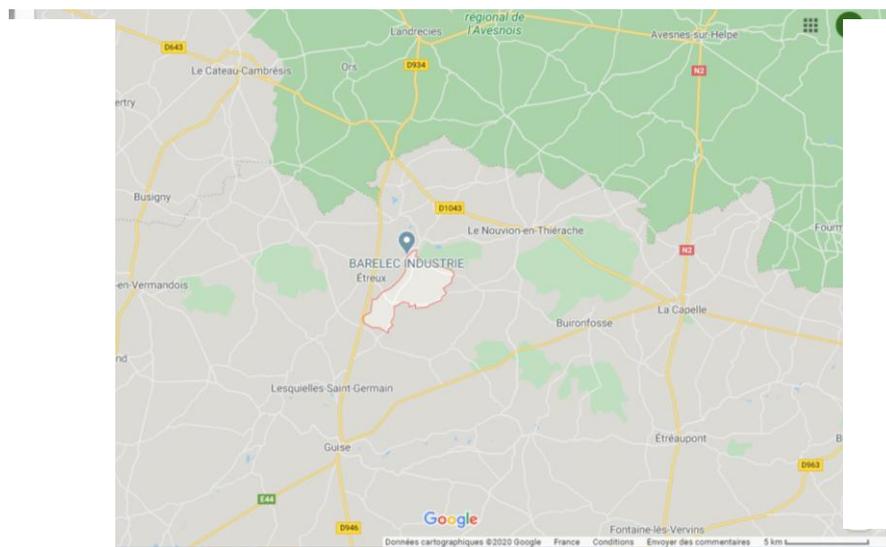
La commune est située à proximité de la RD946 reliant Landrecies à Guise et Laon. A 10 minutes de la RD1043 reliant Le Cateau-Cambrésis à La Capelle.

La commune est traversée par les routes départementales RD946, RD284, RD78 et RD782.

Aucun plan d'alignement n'a été transmis par le Conseil Départemental.

En l'état, le Plan Départemental pour une mobilité Durable (PDMD) n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de La Neuville-Les-Dorengt.

PLAN DE SITUATION DE LA COMMUNE DE LA NEUVILLE-LES-DORENGT





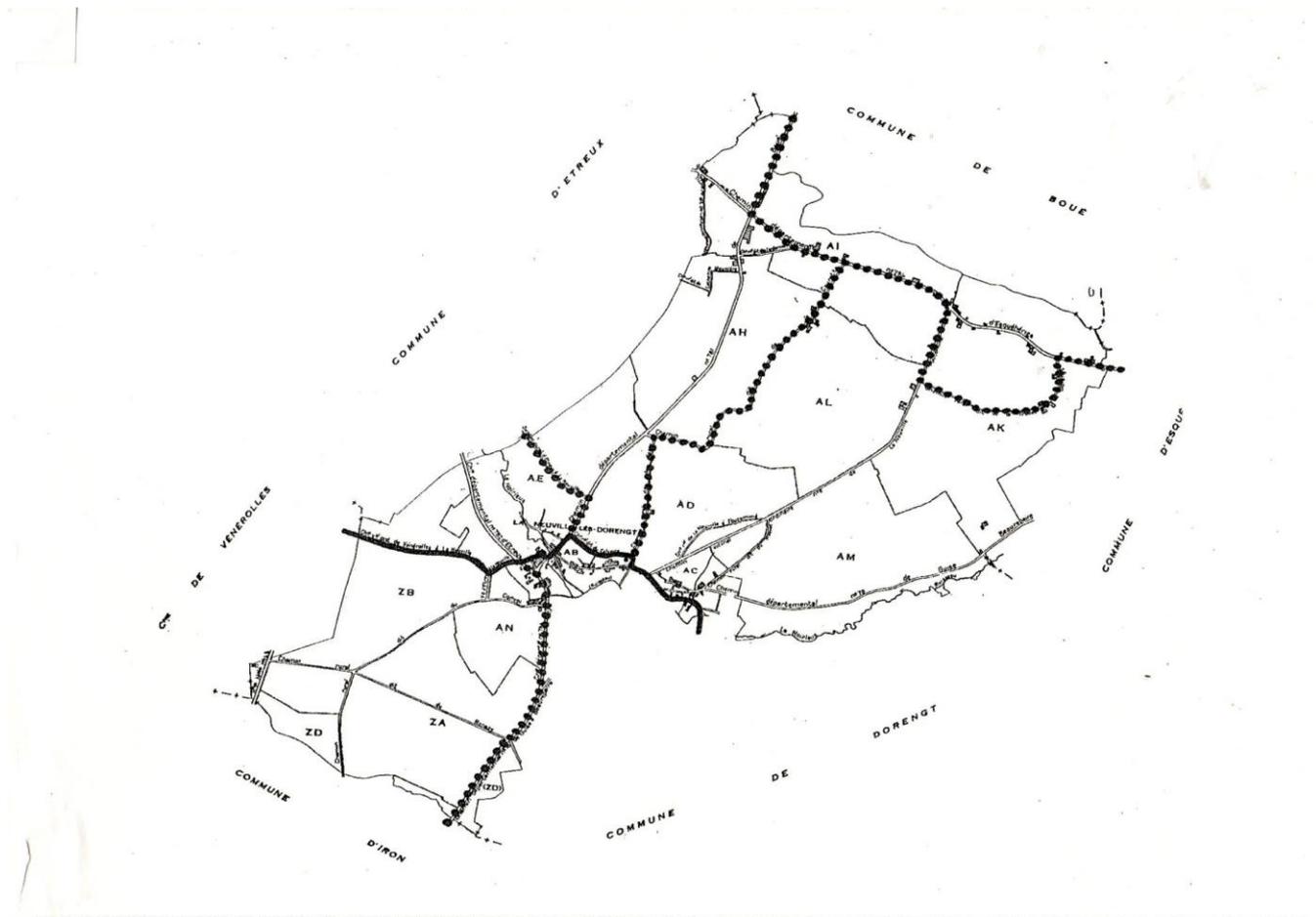
4.2.2 Liaisons douces

LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE (PDIPR)

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de randonnée.

Le plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) a été approuvé par le Conseil Général le 22 novembre 1994.

Le territoire de la commune de La Neuville-Les-Dorengt est traversé par un circuit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).



LEGENDE

- Chemins retenus pour l'inscription au PDIPR
- Sentiers de Grande-Randonnée (GR)

COMMUNE de LA NEUVILLE-LA-DORENGT

(Délibération du Conseil Municipal, le 31 Mars 1993)

- CHEMIN RURAL dit DE CARRY
- CHEMIN RURAL dit DE LA CAURETTE (pour partie)
- CHEMIN RURAL dit DE LA TROUÉE DE DORENGT
- SENTIER RURAL D'ETREUX A LA NEUVILLE
- CHEMIN RURAL dit DU CALVAIRE (GR 122)



4.3 LES TRANSPORTS

BUS

SE DÉPLACER EN THIÉRACHE

HERBUS

Le SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE THIERACHE a imaginé un système de transport collectif public à la demande.

A partir de chaque village, il est possible de se déplacer jusqu'au bourg-centre.

Il est souvent difficile de faire ses courses, d'aller chez le médecin, de rendre visite à un ami hospitalisé quand on n'a pas de véhicule personnel.

Pourtant, il existe une solution, simple, efficace et peu coûteuse :

"Herbus", ou le transport à la demande...

HERBUS, C'EST QUOI ?

Un véhicule qui vient vous chercher à votre domicile, vous emmène où vous voulez et vous redépose sur le pas de votre porte.

La région Hauts-De-France gère les transports scolaires. La RTA assure les transports scolaires.

TRAINS

gare de train la plus proche de La Neuville lès Dorengt se trouve à **Bohain (17.3 Kms) (SNCF)**

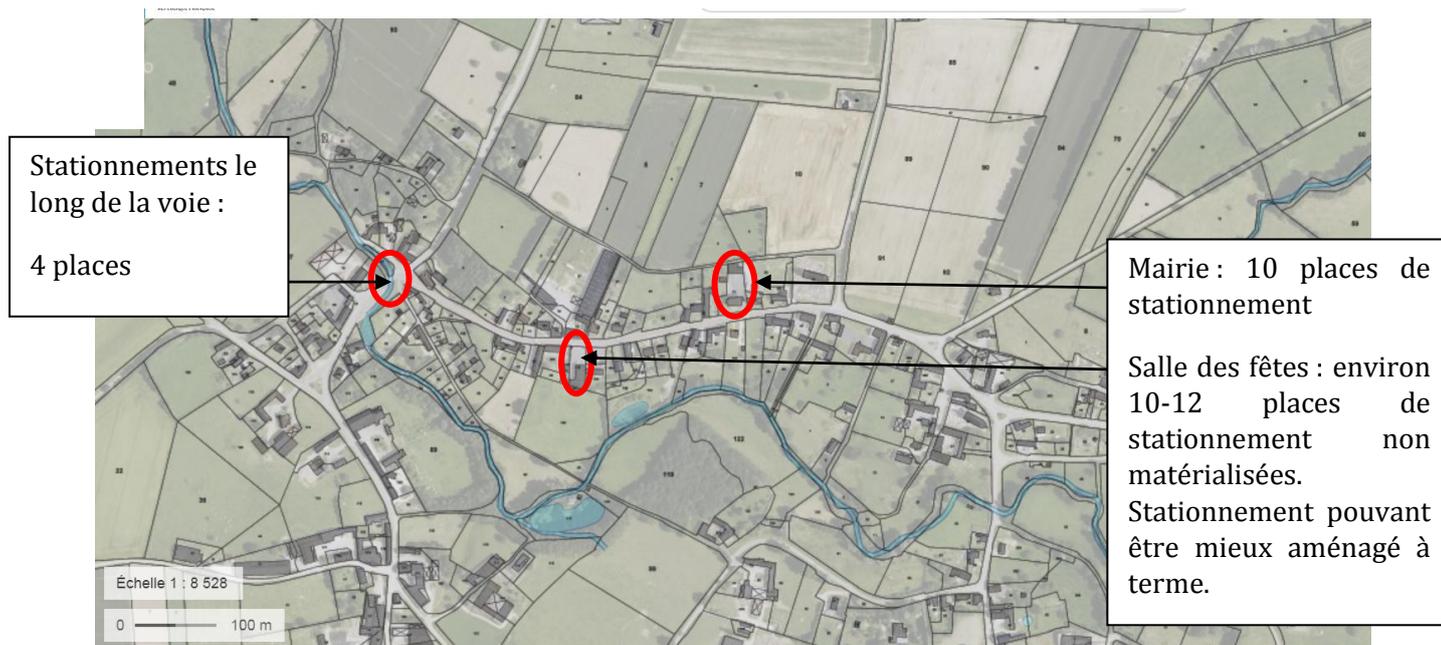
AUTRES GARES À PROXIMITÉ DE LA NEUVILLE LÈS DORENGT

- 📍 **Landrecies** (SNCF) à 18 Kms
- 📍 **Fresnoy le grand** (SNCF) à 18 Kms
- 📍 **Busigny** (SNCF) à 18.8 Kms
- 📍 **Maurois** (SNCF) à 19.7 Kms
- 📍 **Bertry** (SNCF) à 21.7 Kms
- 📍 **Dompierre** (SNCF) à 24 Kms
- 📍 **Dompierre** (SNCF) à 24 Kms

4.4 STATIONNEMENTS

En termes de stationnements, la commune dispose de plusieurs aires de stationnements le long des voies principales et à proximité de la mairie et de l'église, et devant la salle des fêtes.

Plan des stationnements :



Besoins :

Il s'agit d'un village, les besoins sont peu importants.

Les stationnements se font naturellement le long des voies de communication sans incidences notées ou sans besoins spécifiques précisés par la mairie.

Le village pourrait mener une réflexion à terme sur l'organisation du stationnement à proximité de la salle des fêtes. Cet aménagement ne nécessite pas d'emplacement réservé, l'espace minéralisé devant la salle des fêtes, semble suffisant et est précisé suffisant par les élus locaux.

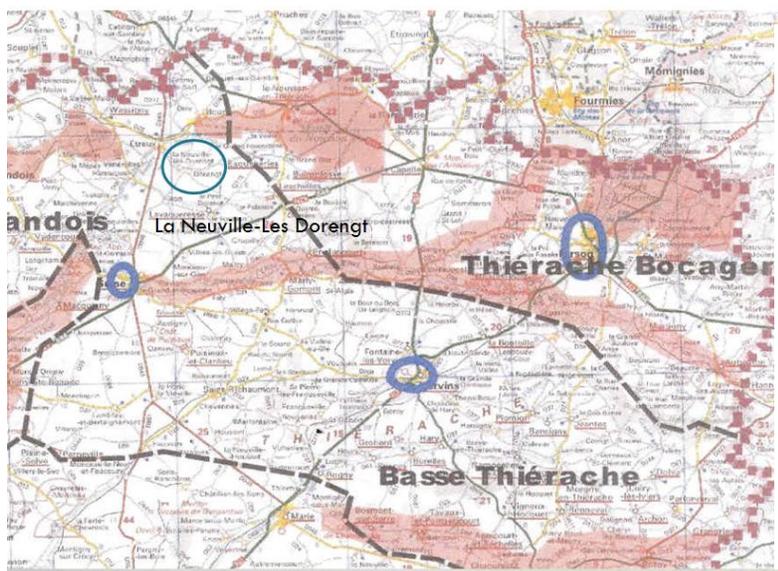
DEUXIEME PARTIE

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE ET LES RISQUES NATURELS MAJEURS

L'étude du cadre physique permet de comprendre l'organisation du relief d'une commune, les formations superficielles en place, l'organisation hydraulique. Cette approche met en exergue l'occupation du sol compromis entre les contraintes environnementales et l'activité humaine. Elle invite également à une appréciation des paysages et ambiances dépendant souvent fortement de la morphologie du territoire.

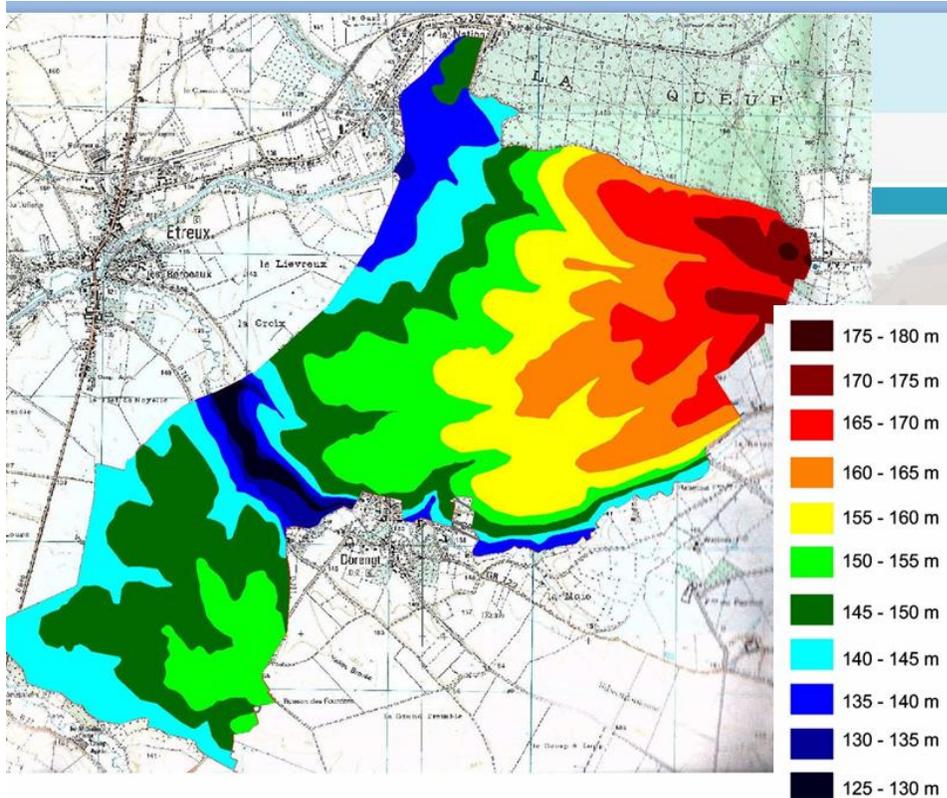
1.1 TOPOGRAPHIE



La commune de La Neuville-les-Dorengt fait partie de la région naturelle de la Thiérache constituée d'un vaste plateau très onduleux dont l'ossature est formée par un Crétacé supérieur (sable glauconieux, marnes, calcaires marneux et craie du Turonien). Ces formations ne viennent à l'affleurement que sur les flancs des vallées ; sur le plateau, elles sont masquées par d'épaisses formations meubles qui confèrent à la Thiérache son caractère bocager.

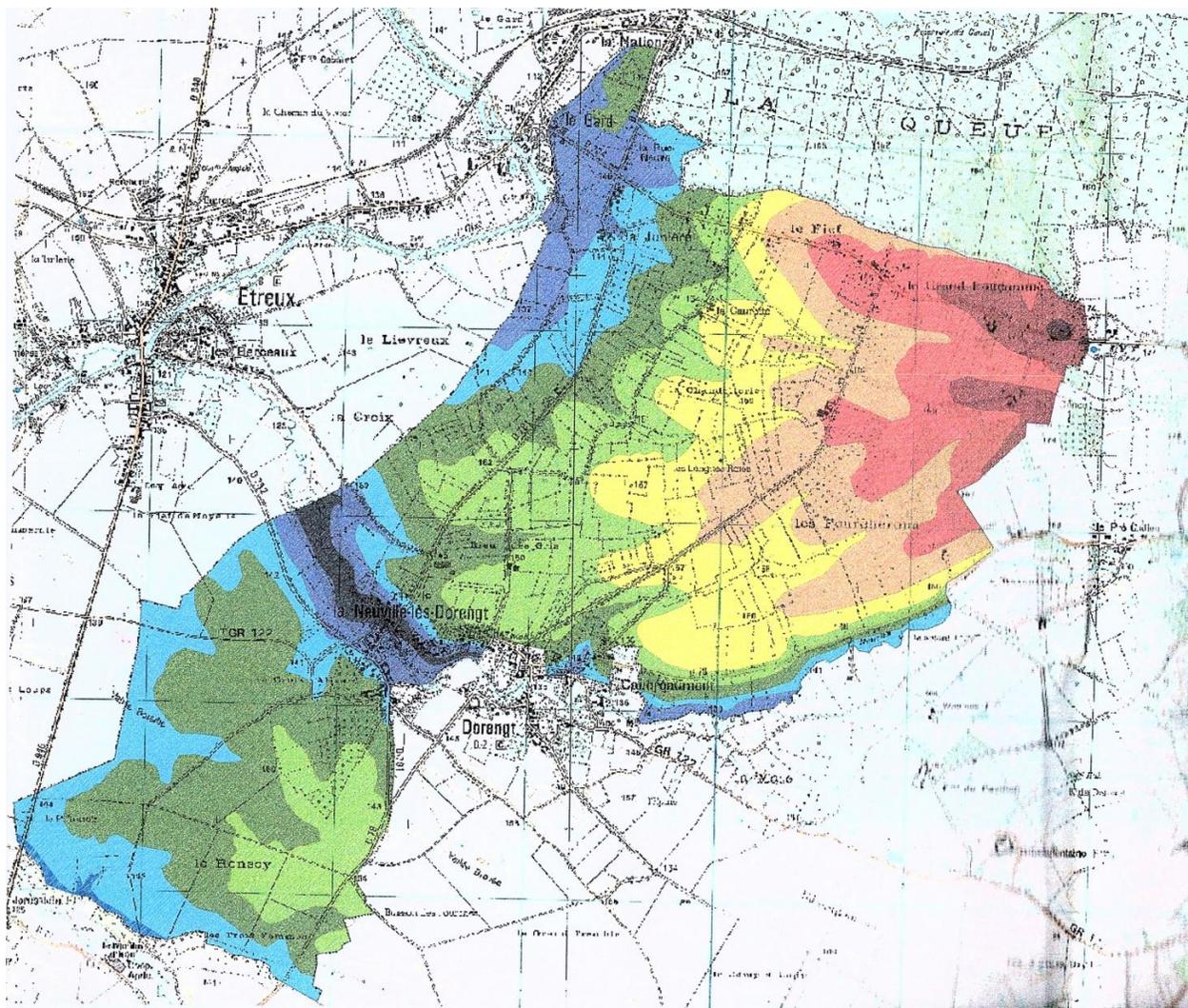
SOURCE ATLAS DU PAYSAGE DE L' AISNE - CAUE
TOPOGRAPHIE DE LA COMMUNE

Le terroir où se localise La Neuville-les-Dorengt appartient à l'entité paysagère de la Basse Thiérache. La vallée de la Sambre à l'Oise, Le Morteau puis le Noirrieu canalisé marquent la limite Nord et Ouest du Territoire communal.



Le territoire de la Neuville Les Dorengt s'étire de 125 m d'altitude à 180 m. De forme allongé, il est parcouru par le Noirrieu au droit du village. Le canal de la Sambre à l'Oise passe à proximité du territoire, à l'Ouest et au Nord-Ouest, il longe le territoire communal. La butte ou plateau se localise au Nord-Ouest.

Les courbes restent faibles, offrant un léger dénivelé, cependant, les talus sont parfois l'occasion de ne pas ouvrir de fenêtre sur le paysage (talus le long des voies par exemple). Les courbes topographiques sont plus marquées à proximité du Noirrieu.



Le lieu-dit le Grand Foucommé correspond à la butte ou début du plateau le plus haut atteignant près de 180 m d'altitude.

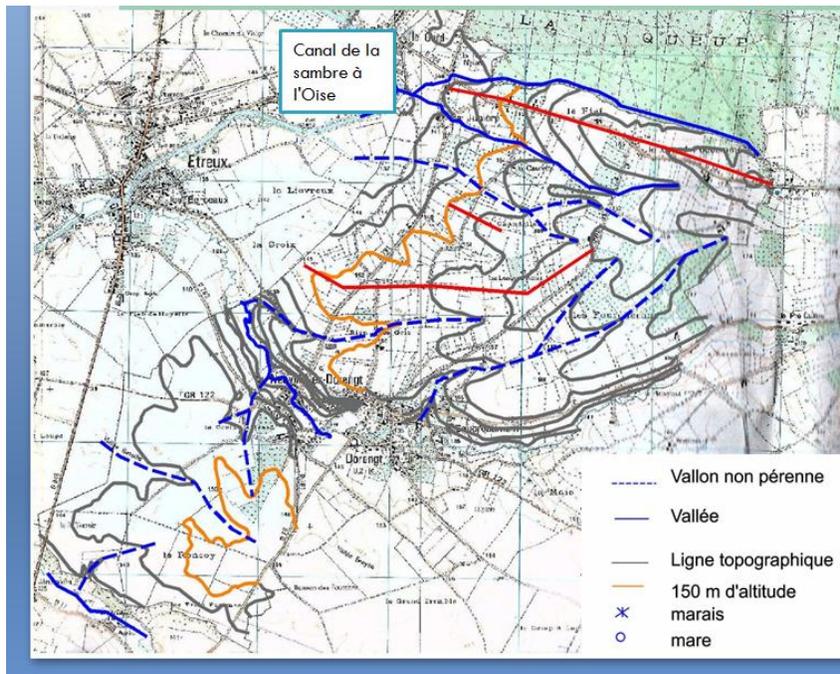
Au droit du village, le Noirrieu morcelle le plateau. Puis au Sud en limite de territoire, un autre ruisseau, le ruisseau d'Iron se jette dans le canal de la Sambre à l'Oise. Le territoire est donc disséqué par deux affluents de l'Oise.

Le Noirrieu prend naissance dans la forêt du Nouvion, sur le territoire de la commune de La Flamengrie, au sud-est de la ville du Nouvion-en-Thiérache et à deux kilomètres à peine au nord-ouest de La Capelle à 227 m d'altitude.

À sa naissance, il prend la direction de l'ouest. Après plus de 20 kilomètres, arrivé à Étreaux, son cours s'infléchit vers le sud-ouest, direction qu'il maintient jusqu'à la fin de son parcours d'un peu plus de 20 kilomètres.

Il se jette dans l'Oise à Vadencourt, à 89 m d'altitude. La seconde partie de son cours (d'Étreaux à Vadencourt) est utilisée par le canal de la Sambre à l'Oise.

La longueur de son cours d'eau est de 33 km.



L'analyse des lignes de paysage révèle la présence de multiples vallons parcourant le territoire d'Est en Ouest. Parfois du Nord-Est vers le Sud-Ouest. L'ensemble de ces eaux se jettent dans le canal de la Sambre à l'Oise à Boué, Etreux ou encore Hannappes.

La principale ligne de crête part du grand Foucommé jusque la Junière.

Le Noirrieu traverse le territoire communal, prenant naissance dans la forêt du Nouvion en Thiérache, sur le territoire de la flamengrie, à 227 m d'altitude.

A sa naissance, il prend la direction de l'Ouest. Après plus de 20 km, arrivé à Etreux, son cours d'infléchit vers le sud-Ouest. Il se jette dans l'Oise à Vandecourt, à 89 m d'altitude. La seconde partie de son cours (d'Etreux à Vandecourt est utilisée par le canal de la Sambre à l'Oise).

Linéaire global de cours d'eau sur la commune : 6.73 km

Classe	Nom	Longueur	Fiche
2	Le Noirrieu	3.736 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Cours d'Eau 01 de la Commune de Neuville-lès-Dorengt	0.781 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Cours d'Eau 01 de la Junière	2.171 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Cours d'Eau 01 de la Maie	0.032 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
7	Bras du Noirrieu	0.012 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)

Classe 2 :  Cours d'eau de 50 à 100km

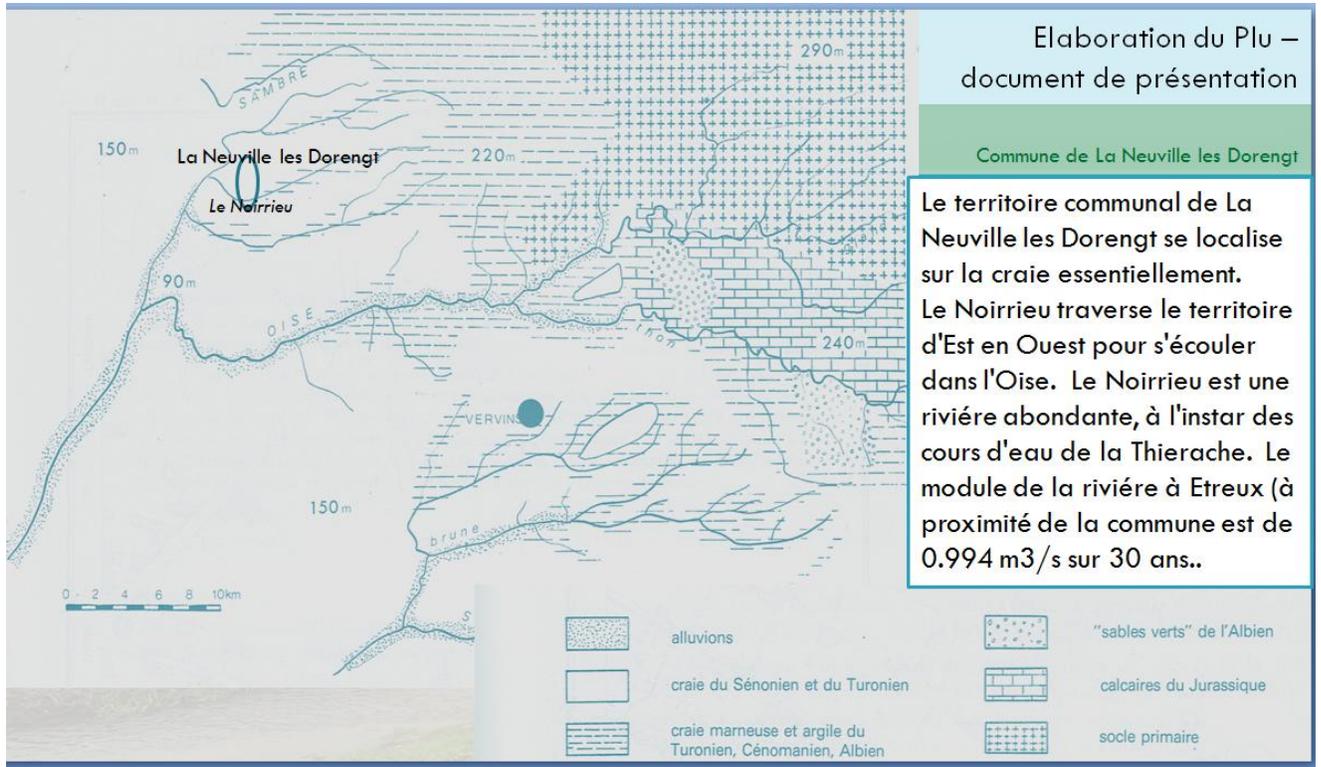
Classe 6 :  Cours d'eau inférieur à 5km

Classe 7 :  Cours d'eau issus densification réseau



1.2 GÉOLOGIE

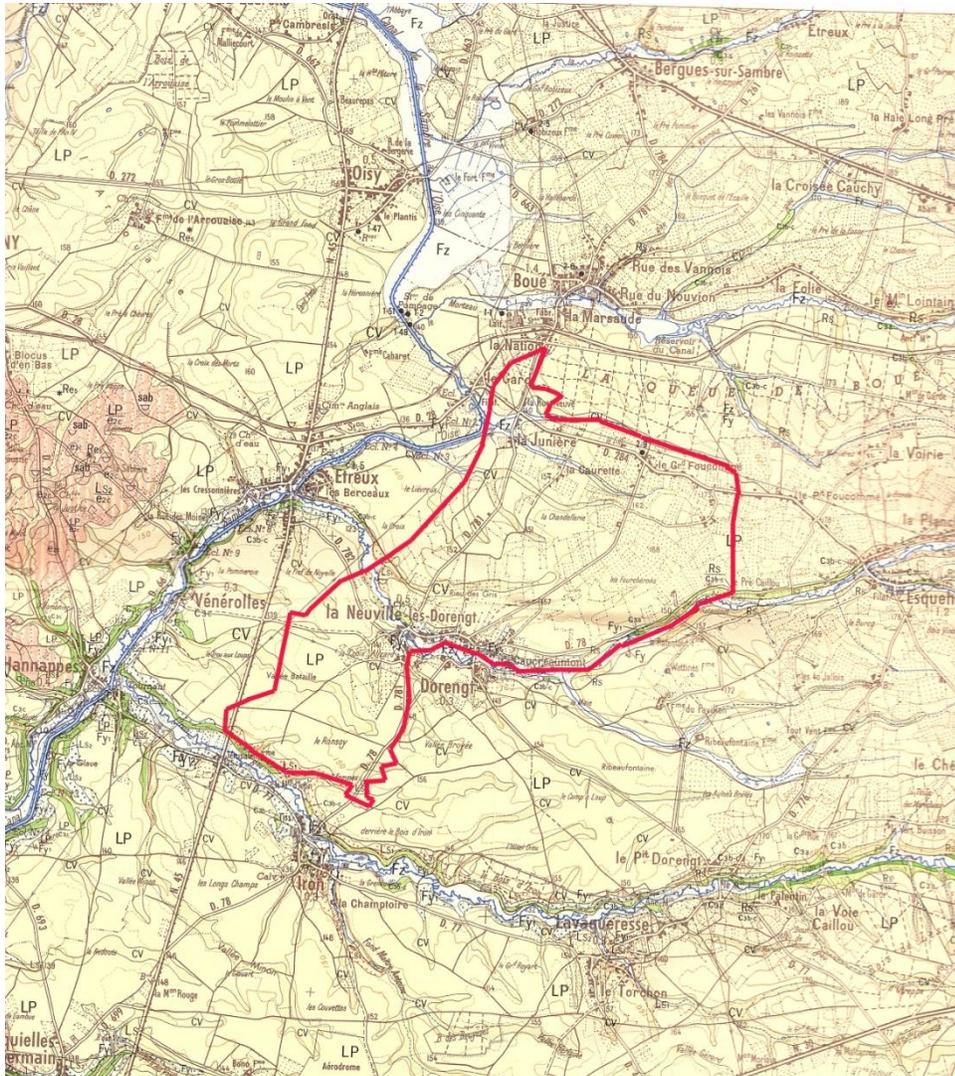
CARTE DES GRANDS ENSEMBLE GEOLOGIQUE



Elaboration du Plu –
document de présentation

Commune de La Neuville les Dorengt

Le territoire communal de La Neuville les Dorengt se localise sur la craie essentiellement. Le Noirrieu traverse le territoire d'Est en Ouest pour s'écouler dans l'Oise. Le Noirrieu est une rivière abondante, à l'instar des cours d'eau de la Thierache. Le module de la rivière à Etreux (à proximité de la commune est de 0.994 m³/s sur 30 ans..

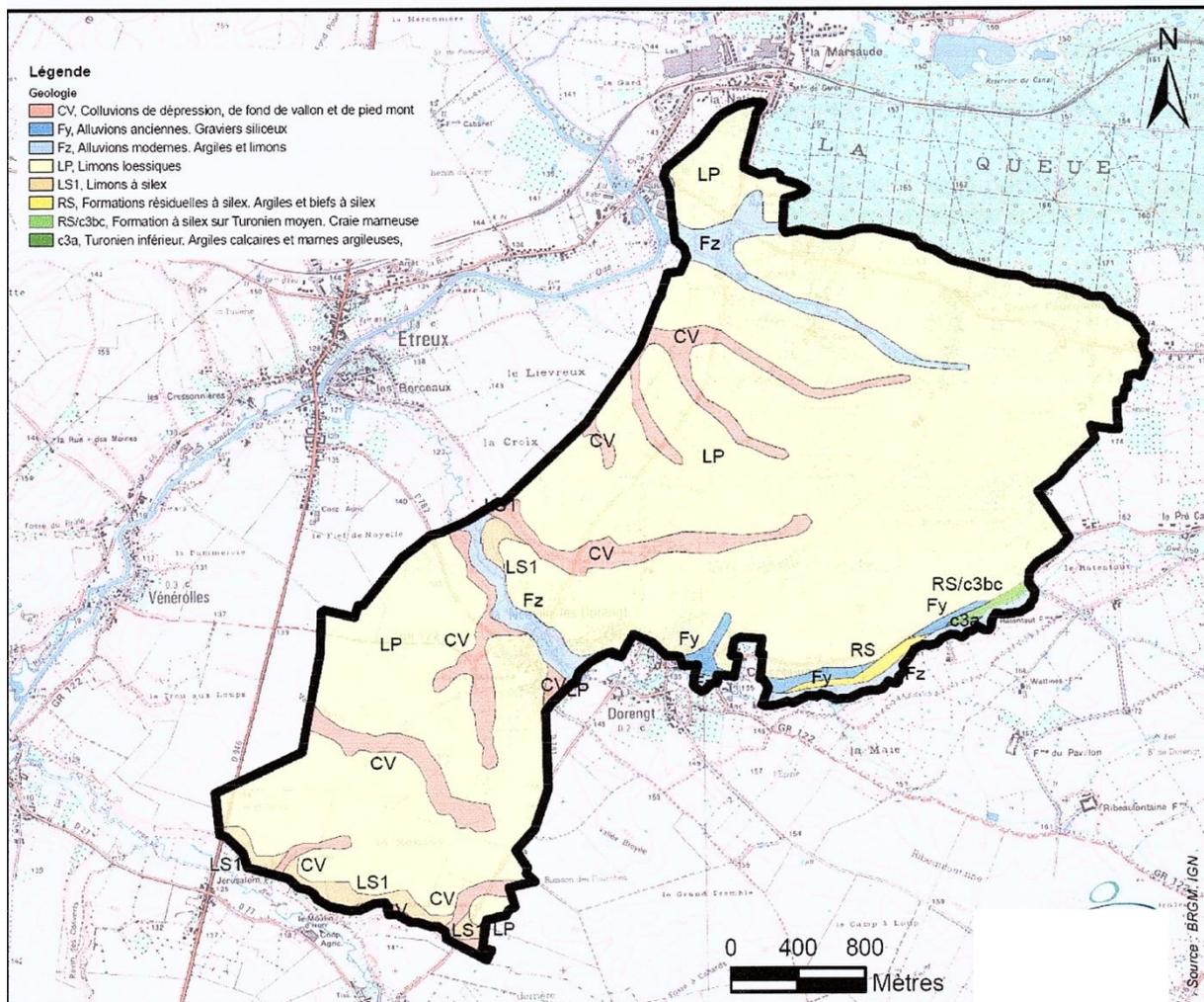


Les limons argileux très épais, recouvrent la majeure partie de la région et conditionnent pour une large part le peuplement et l'agriculture, ainsi que l'aspect bocager de la Thiérache. Le substratum crétacé supérieur apparait principalement à la faveur des vallées.

Le drainage s'effectue d'Est en Ouest principalement par la Sambre et ses affluents.

Le pendage général des couches estimé à 5 pour mille pour les marnes du Turonien, s'effectue du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Le pendage peut atteindre 15 pour mille.

L'orientation dominante du réseau hydrographique d'Est en Ouest (vallée de l'Oise et affluents) pourrait être due au rejeu d'accidents ou de déformation de même nature que l'anticlinal du Rocroi. (Source : BRGM Bureau de recherche géologique).



Légende

Geologie

- CV, Colluvions de dépression, de fond de vallon et de pied mont
- Fy, Alluvions anciennes. Gravier siliceux
- Fz, Alluvions modernes. Argiles et limons
- LP, Limon loessiques
- LS1, Limon à silex
- RS, Formations résiduelles à silex. Argiles et biefs à silex
- RS/c3bc, Formation à silex sur Turonien moyen. Craie marseuse
- c3a, Turonien inférieur. Argiles calcaires et marnes argileuses,

Formation superficielle

LP : limon loessique pour l'essentiel sur l'ensemble du territoire communal. Ces limons sont généralement decalcifiés ils peuvent recouvrir un loess calcaire.

LS1 : Limons à silex. Ils se rencontrent sur les pentes Ils marquent la transition entre limons et terrains sédimentaires.

Fz : Alluvions modernes argiles et limons.

Cv : Colluvions de dépressions, de fond de vallon et de piedmont.

Fy : alluvions anciennes, gravières siliceux.

RS : Formations résiduelles à silex. Elles peuvent masquer les terrains turoniens.

Hydrogéologie :

Plusieurs niveaux aquifères sont présents :

La nappe de recouvrement quaternaire, superficielle, est généralisée à l'ensemble des formations superficielles. Elle se présente sous forme de petites nappes locales, fluctuantes, généralement en situation perchée par rapport à la nappe de la craie. Elle s'installe dans les reliquats des sables tertiaires, le bief à silex, les alluvions anciennes et les limons quaternaires.

Elle est alimentée essentiellement par les eaux météoriques, points d'eau temporaires dans les prairies, quelques puits de ferme.

La nappe du Sénonien -Turonien supérieur est la principale. Elle circule dans les pores de la craie blanche, et surtout dans les fissures tectoniques élargies par la dissolution. Elle repose sur les marnes du Turonien moyen.

La nappe du Cénomaniens est exploitée avec des débits moindres.

La nappe de l'Albien est contenue dans les Sables verts.

Trois nappes circulent ensuite dans les fissures du calcaire.

La nappe alluviale reste la plus exploitée : les prélèvements aux dépens des eaux de surfaces dépassant les 8000 m³/jour.

Substances minérales

Limons loessiques

ils ont été exploités dans de petites carrières localisées près des villages, pour la fabrication de briques de plus ou moins bonne qualité. Plus anciennement, mélangé à de la paille de céréales, le limon servait à fabriquer le torchis encore visible dans le mur de nombreuses granges, et anciennes maisons thiérachiennes.

Toutes ces extractions sont actuellement abandonnées.

Sables et grès thanétiens.

ils sont utilisés temporairement pour des bassins locaux (maçonnerie) ou occasionnellement de façon intensive pour des travaux de génie civil.

Quant aux grès thanétiens, ils sont surtout visibles dans les fondations de nombreuses églises (Saint-Algis, Etréaupont) ou de certaines vieilles demeures.

Sables et grès de l'Oise

Les alluvions anciennes de l'Oise sont extraites depuis très longtemps pour empierre les chemins ruraux et pour fabriquer des mortiers.

D'anciennes exploitations ont existé à Sorbais, Saint-Pierre-Prez.

Marnes Turoniennes

Elles ont été utilisées pour la fabrication de poteries grossières et de tuiles.

Craies Turonienne et Sénonienne

Elles servent à l'entretien des chemins communaux, ainsi qu'à l'empierrement des cours de fermes et des fosses ou ensilage.

On l'a employée autrefois comme pierre à bâtir, malgré de mauvaises qualités techniques.

Limons à silex

Occasionnellement, de petites excavations sont ouvertes dans ces matériaux riches en éclats siliceux afin d'entretenir les chemins forestiers (forêt du Régnaval).

1.3 PEDOLOGIE

Unité cartographique des sols :



La Neuville
Dorengt les

Sols minéraux

- Lithosols
- Régosols
- Rankosols
- Arénosols
- Peyrosols

Sols des vallons, vallées et milieux côtiers

- Colluviosols
- Fluvisols
- Thalassosols
- Sodisalsols

Sols issus de matériaux calcaires

- Rendisols
- Calcisols
- Rendosols
- Calcosols
- Dolomitosols

Sols peu évolués

- Brunisols
- Andosols
- Vertisols
- Organosols

Sols évolués

- Fersialsols
- Néoluviosols
- Luvisols
- Véracrisols
- Alocriols
- Podzosols

Sols soumis à l'excès d'eau

- Histosols
- Réductisols
- Rédoxisols
- Colluviosols-Rédoxisols
- Brunisols-Rédoxisols
- Néoluviosols-Rédoxisols
- Luvisols-Rédoxisols
- Planosols
- Pélosols

Les luvisols au Nord du village :

Nom de l'UCS : **PLATEAU D'ESQUEHERIES ET VERSANTS DE REBORDS DU PLATEAU, HUMIDES, LIMONEUX, LESSIVES, ESSENTIELLEMENT SOUS PRAIRIE, EN HAUTE-THIERACHE**
Référence de l'étude : **C. PERRIER, O. SCHEURER, R. ARMAND, A. RICHER-DE-FORGES, 2016.**

Description : Les luvisols sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées.

Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

Sol dominant au sud du village et du Noirrieu : Les luvisols-Rédoxisols (63%)

Sols soumis à excès d'eau

Nom de l'UCS : **PLATEAU LIMONO-ARGILEUX, HUMIDE, LESSIVE, DE HAUTE-THIERACHE**
Référence de l'étude : **C. PERRIER, O. SCHEURER, R. ARMAND, A. RICHER-DE-FORGES, 2016.**
Référentiel Régional Pédologique du l'Aisne (Etude n°32596)

Description : Ces sols présentent à la fois les critères des luvisols présentant un lessivage (entraînement en profondeur) marqué d'argile et de fer et des rédoxisols présentant un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol.

La principale caractéristique des rédoxisols résulte du fait qu'ils sont saisonnièrement (saison humide) engorgés en eau. Cela se traduit par une hydromorphie qui débute à moins de 50 cm de la surface et se prolonge en profondeur. La circulation difficile de l'eau dans ces sols peut être liée à leur faible perméabilité.

La vallée du Noirrieu :

Nom de l'UCS : **VALLONS HUMIDES, LIMONO-ARGILEUX, DES AFFLUENTS DE L'OISE ET DE LA SAMBRE, EN HAUTE-THIERACHE**

Type de sol dominant : Fluviosols (20 %)

Les fluviosols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau (ensemble des sols des vallons ou vallées).

Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons et sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

A l'extrémité Nord du territoire communal :

Nom de l'UCS : Sols limoneux éoliens, fortement hydromorphes, de plateaux à paysage bocager dominant en rive droite de la Sambre

Type de sol dominant : Néoluvisols (50 %)

Ensemble de sols évolués.

Les néoluvisols sont des sols proches des luvisols, mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués.

Les Sols sur alluvions récentes et colluvions : sols jeunes peu évolués, engorgés en cas de substrat argileux proche.

Sols et contraintes

- contrainte de stabilité et d'hydromorphie potentielle sur les colluvions de fond de vallons mais également sur les sols marquant des engorgements d'eau partiel et en profondeur

Entités géologiques affleurantes par nature :

Source Géorisque



1.4 RISQUES NATURELS MAJEURS

Sources : Géorisques, PAC

Inondation

Directive Inondations :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) :

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) : [lien vers site Ministère Environnement, de l'Énergie et de la](#)

Mer, fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 7 octobre 2014 par les Ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (*EPRI*) :

Première étape de la Directive Inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures (*personnes, biens, activités, etc*) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018 : [lien vers le site Ministère Environnement, de l'Énergie et de la Mer – EPRI](#).

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs ;
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (*population, emplois, bâti, etc*) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

La commune de la Neuville-les-Dorengt fait partie du bassin Seine-Normandie dont l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (*EPRI*) a été arrêté le 20 décembre 2011 par le Préfet d'Île-de-France, coordinateur du bassin.

Plans de Gestion des Risques d'Inondation (*PGRI*) :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (*PGRI*) est au coeur de la mise en oeuvre de la Directive Inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (*district hydrographique*) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la Directive Inondations et en déclinaison de la SNGRI, un PGRI a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

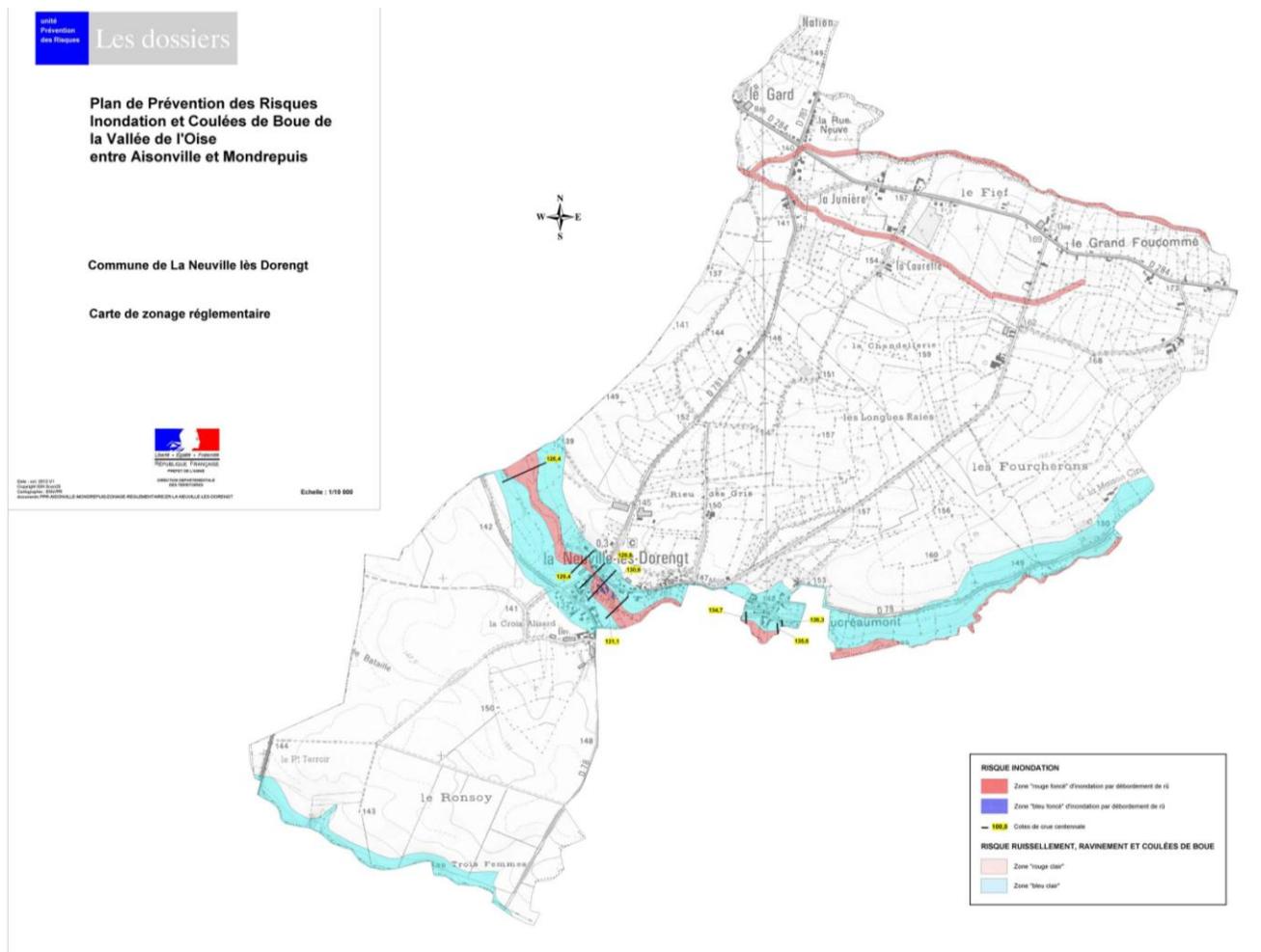
Les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015 entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la directive inondations. Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015 : [arrêté du 07 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie](#) et [lien vers la DRIEE Île-de-France](#). Les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie, sont :

Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires.

Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.

Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
 Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Dans le PGRI, la commune de La Neuville-les-Dorenge n'est pas identifiée comme « TRI » (Territoire à Risque Important d'inondation). La commune n'est pas recensée dans un atlas des zones inondables. Le territoire ne fait l'objet d'aucun programme de prévention (PAPI). La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue en zones non construites pour éviter les risques :



Il existe plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle Inondations et coulées de boue :

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF19990550	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF19830108	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
02PREF19940138	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
02PREF20030048	11/11/2002	11/11/2002	30/04/2003	22/05/2003

1.4.1 Sensibilité aux risques de remontées de nappes

Les inondations par remontées de nappe sont des phénomènes complexes qui se produisent lorsque le niveau d'une nappe superficielle libre dépasse le niveau topographique des terrains qui la renferment (CETE nord-Picardie).

QU'EST-CE QU'UNE REMONTÉE DE NAPPE ?

Dans certains aquifères, lorsque les précipitations excèdent d'année en année les prélèvements et les sorties par les exutoires naturels, le niveau de la nappe s'élève. Ce niveau peut atteindre et dépasser le niveau du sol, provoquant alors une inondation.

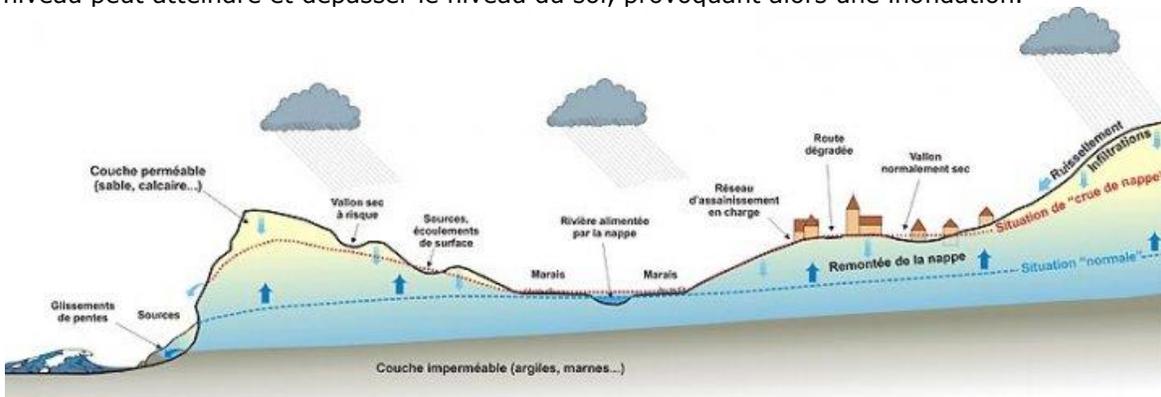


Schéma d'une remontée de nappe (DREAL Basse-Normandie)

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau de la nappe peut devenir de plus en plus haut. La recharge naturelle annuelle de la nappe devient alors supérieure à la vidange annuelle vers les exutoires de la nappe, qu'ils soient naturels ou anthropiques (prélèvements). C'est dans ce

contexte, des évènements pluvieux exceptionnels et des niveaux d'eau inhabituellement élevés, que la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau : c'est le phénomène d'inondation par remontée de nappe.

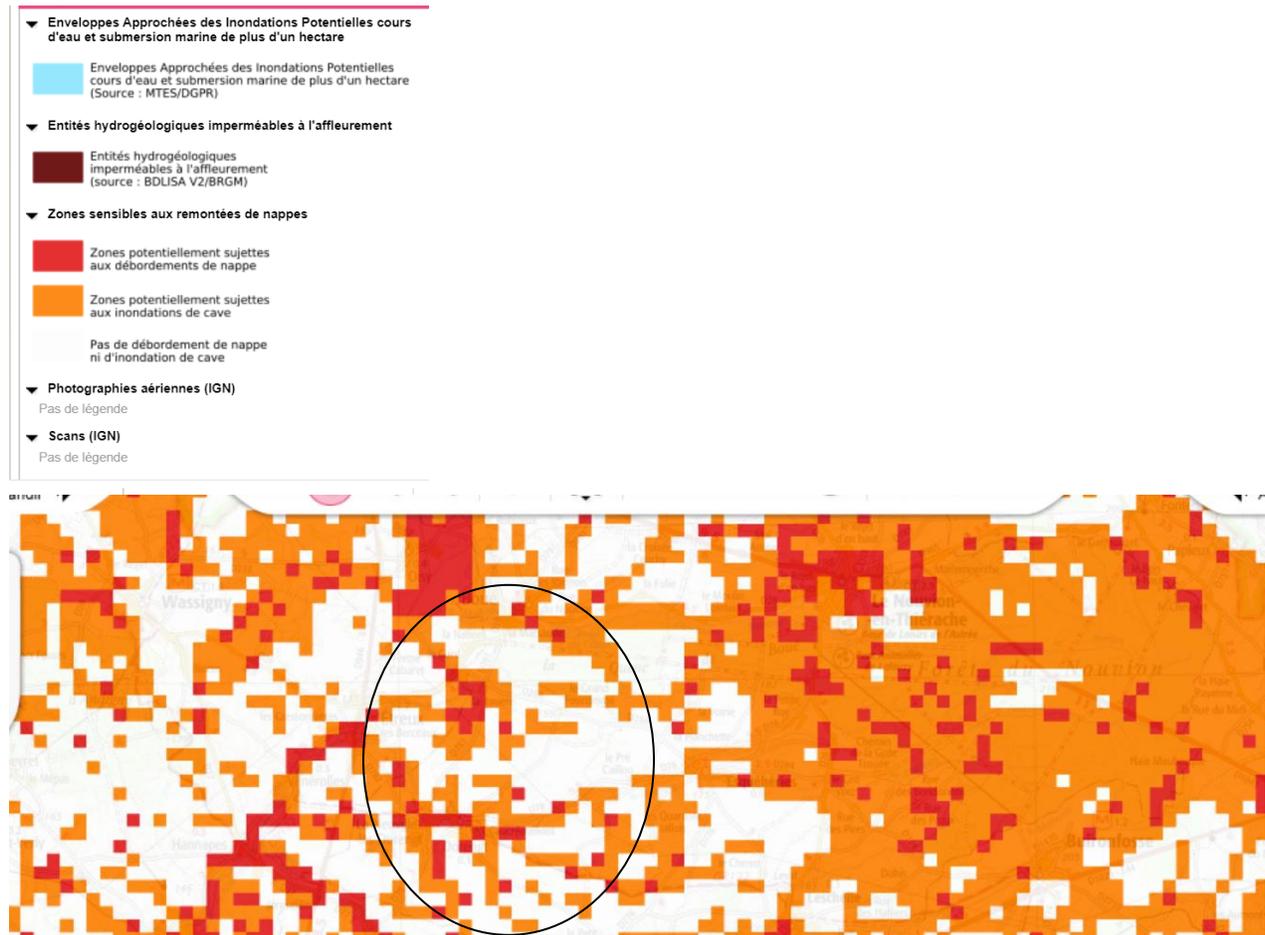
LES MANIFESTATIONS DES REMONTÉES DE NAPPES

A la différence des crues de ruissellement, les crues par remontées de nappe peuvent :

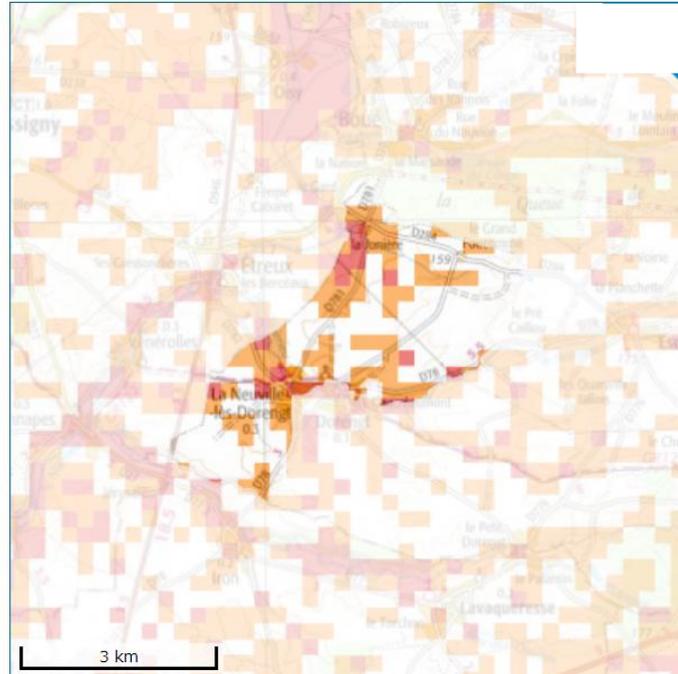
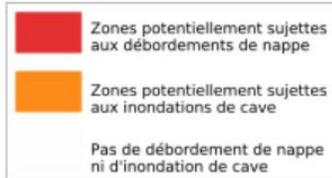
- Inonder des parties de plateaux habituellement secs
- Provoquer l'apparition ou le déplacement de sources
- Réactiver les rivières dans les vallées sèches (cours d'eau intermittents)
- Rendre artésiens les forages
- Engendrer les écoulements des boues

CARTE DES RISQUES DE REMONTÉES DE NAPPES (SOURCE : GEORISQUE)

Les dernières sources de géo-risques de 2020 fournissent les informations les plus récentes à une autre échelle :



La commune de La Neuville-les-Dorengt par quelques zones localisées potentiellement sujette aux débordements de nappe, et des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.



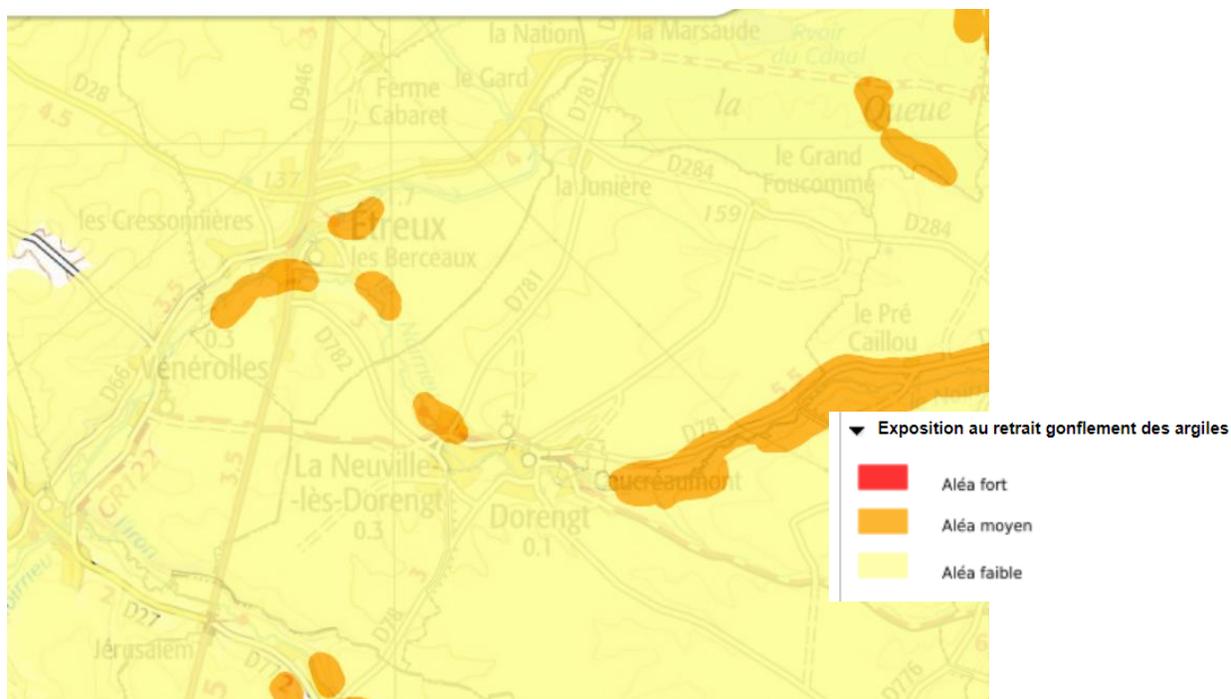
La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes à l'échelle du territoire communal est présentée ci-après. L'échelle de validité de ces données est le 1/100 000. Elles sont issues du site [Géorisques](#)

La carte permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe. Cependant, la qualité de l'information n'est pas homogène et varie suivant la géologie, le relief et le nombre de points disponibles lors de l'interpolation. Pour plus de détails, consulter le rapport public [BRGM/RP-65452-FR](#) qui décrit la méthodologie, le résultat cartographique, la fiabilité, ainsi que les limites de ce travail.

Ce genre d'analyse, par interpolation de données souvent très imprécises et provenant parfois de points éloignés les uns des autres, apporte des indications sur des tendances mais ne peut être utilisée localement à des fins de réglementation. Pour ce faire, des études ponctuelles détaillées doivent être menées.

1.4.2 Sensibilité aux risques de mouvements de terrains

EXPOSITION AU RETRAIT GONGLEMENT DES ARGILES (SOURCE GEORISQUE)



La commune de la Neuville-les-Dorengt est concernée par un aléa faible à moyen concernant l'exposition au retrait et gonflement des argiles. La majorité des parties construites sont en aléa faible.

Zoom sur la partie concernée par le risque :



ALEA RETRAIT GONGLEMENT DES ARGILES (SOURCE GEORISQUE)

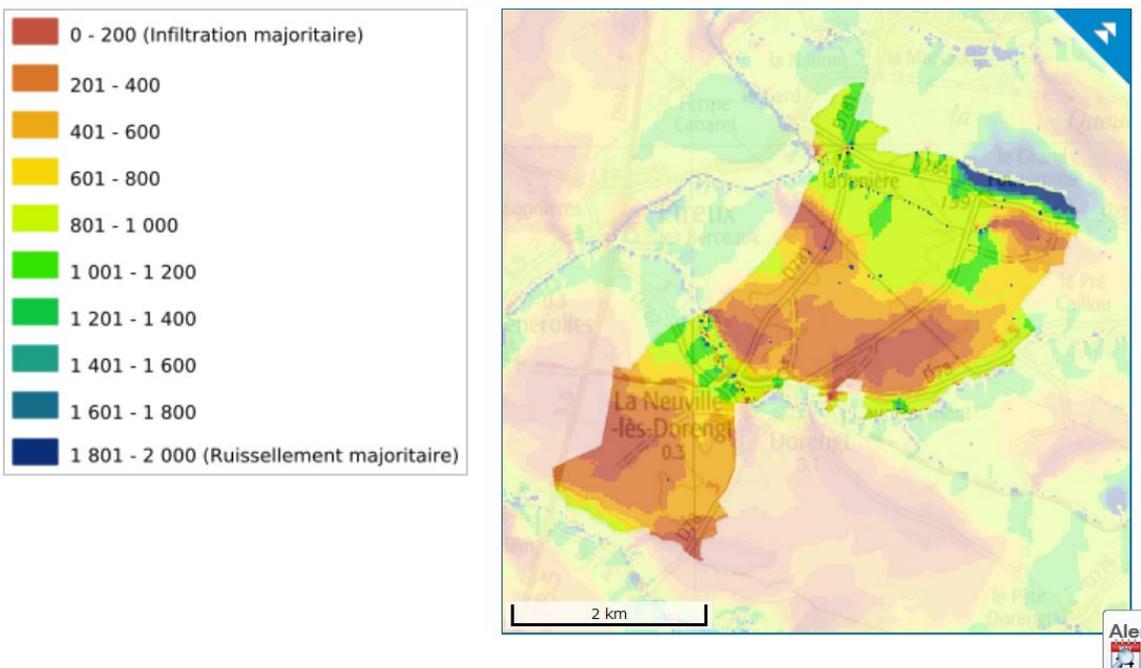
D'après le BRGM, aucune cavité souterraine n'est recensée sur le territoire communal.

Il est signalé le long du talus de la rue Colbert Quentin , des risques d'affaissement du talus le long de la voie dans le village ainsi que des risques d'affaissement d'un talus, rue de Verdun (en partie) et le long de la route départementale 78 (en partie).

1.4.4 Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses.

L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/50 000



L'infiltration est variable sur le territoire communal :

- A l'extrémité nord le ruissellement est majoritaire
- L'infiltration est moins bonne au niveau du Noirrieu (le village), et dans le Nord du territoire.

1.4.5 Vulnérabilité intrinsèque

La carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée évaluée sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). Cette notion, élaborée par le BRGM et mise en oeuvre par traitement cartographique (Système d'Information Géographique – logiciel ArcGis©), combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'Indice de Persistance des Réseaux (IDPR).

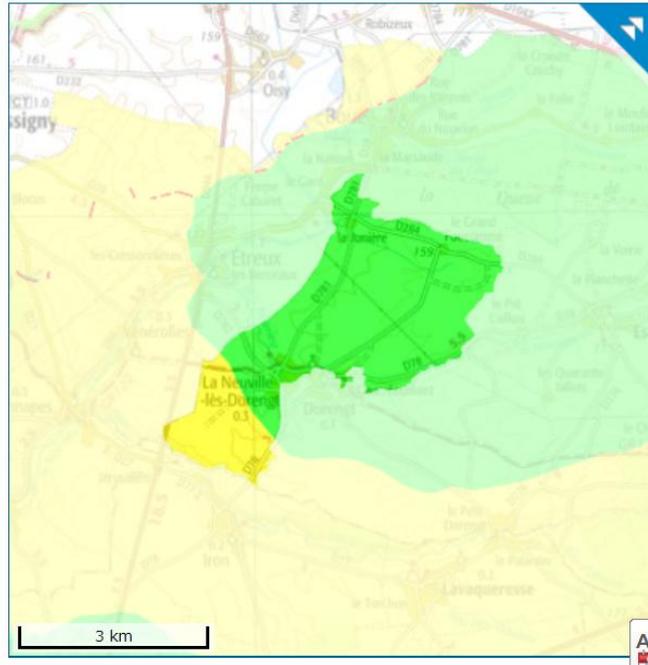
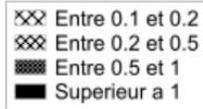
Limites d'utilisation : la limite d'interprétation, d'exploitation, de la carte de vulnérabilité simplifiée est fixée par la méthode d'élaboration des données qui la composent. Par construction, on peut considérer une échelle minimum de 1/100 000. Celle ci est directement due aux échelles de validité des données

cartographiques exploitées (MNT, BD Carthage). Une exploitation à un niveau plus précis est à exclure.

Vulnérabilité intrinsèque :



Densité des cavités karstiques :



La vulnérabilité intrinsèque est faible à moyenne sur le territoire communal.

1.4.6 Sensibilité aux séismes

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Séismes



Source: BRGM

[Pour plus de détail](#)

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Liste des séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune

La commune est concernée par un risque faible.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de LA NEUVILLE-LES-DORENGT

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme	Services disponibles
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	5.68	V-VI	calcul précis	données incertaines	18/09/1692	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	5.48	V-VI	calcul précis	données assez sûres	06/04/1580	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	5.08	V	calcul précis	données assez sûres	12/05/1682	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	4.80	V	calcul précis	données assez sûres	18/02/1756	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	4.75	V	calcul précis	données assez sûres	04/04/1640	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	4.74	IV-V	calcul précis	données assez sûres	21/05/1382	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	4.68	IV-V	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	4.28	IV-V	calcul précis	données assez sûres	23/08/1504	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	4.27	IV-V	calcul précis	données assez sûres	20/01/1760	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	4.17	IV	calcul précis	données assez sûres	26/08/1878	Lien fiche SisFrance

La commune n'est pas concernée par un PPRn Seisme.

1.4.7 Le potentiel Radon de la commune

Radon

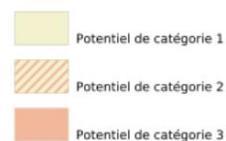
Le potentiel radon de votre commune est : potentiel de catégorie 1 (faible)



Source: IRSN

[Pour plus de détail](#)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

1.4.8 Matières dangereuses et installations industrielles

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Canalisations de matières dangereuses

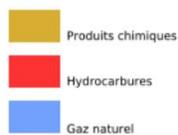
Canalisations de matières dangereuses dans la commune : Oui



Source: BRGM

[Pour plus de détail](#)

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CONCERNANT ET IMPACTANT

Nombre d'installations industrielles présentes dans votre commune : 0



LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Installations industrielles concernant et impactant

Nombre d'installations industrielles présentes dans votre commune : 0

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: BRGM

[Pour plus de détail](#)



LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES REJETANT DES POLLUANTS

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 0

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE DES SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Commune exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués : Non

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 1



Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales... La carte représente les implantations de votre commune.

- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Source: BRGM

Pour plus de détail

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans la commune : Non

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANC



SRS : Lambert 93 X : 748695.50 Y : 6985950.66

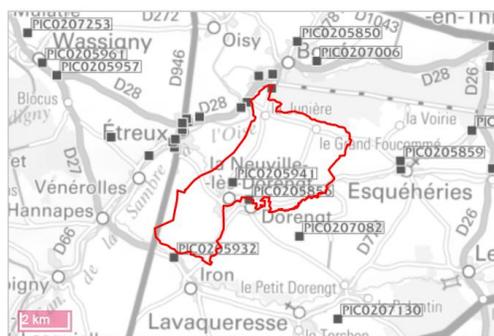
ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS)

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 1

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 1



Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales... La carte représente les implantations de votre commune.

- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Source: BRGM [Pour plus de détail](#)

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Secteurs d'information sur les sols (SIS)

2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL

TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue (TVB) « a pour objectif d’enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Art. L.371-1 du Code de l’Environnement – Loi Grenelle 2).

La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C’est un outil d’aménagement durable du territoire.

La trame verte et bleue contribue à l’état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d’eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d’adaptation Elle contribue à (Art. L.371-1 du Code de l’Environnement) :

1° - Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d’espèces et prendre

en compte leurs déplacements dans le contexte du changement climatique ;

2° - Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

3° - Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;

4° - Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

5° - Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

6° - Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Pour éviter toute confusion de terminologie, le présent document évitera par la suite d'utiliser les termes de « trames verte et bleue ». On parlera alors de continuités écologiques.

2.1 CONTINUITES ECOLOGIQUES

Cette végétation joue plusieurs rôles primordiaux pour la préservation des milieux et de la richesse biologique du site :

- Rôle de brise vent face aux vents dominants d'Ouest, rôle de maintien des terres et de lutte contre l'érosion, en particulier sur les terrains en pente, et dans le fond de vallée,
- Rôle de drainage des terrains humides,
- Rôle écologique de nidage et de réserve de nourriture pour la faune (oiseaux, insectes, petits mammifères, etc...),
- Rôle de corridor écologique pour la faune et la flore, qui y trouvent un refuge et une étape lors de ses déplacements.

Notion de réseau écologique : Toute espèce s'organise en populations plus ou moins connectées les unes aux autres en fonction de sa niche écologique et des caractéristiques du milieu. En limite de niche écologique, la survie, la croissance et le succès de reproduction des individus est plus faible. Une population isolée soumise à des conditions extrêmes (catastrophes climatiques, modifications de pratiques humaines...) peut être amenée à disparaître. La survie d'une espèce dépend alors de ses capacités de colonisation de nouveaux territoires et d'extension de sa population. Beaucoup d'espèces animales ont une phase de déplacement et de recherche de nouveaux territoires dans leur comportement. De même les espèces végétales ont élaboré des modes de dissémination variés: par les airs (oiseaux, insectes, graines munies d'aigrettes ou d'ailes...), grâce à des animaux supports (parasites, graines à crochets...), par déplacement terrestre ou aquatique (la plupart des animaux), ou par colonisation de proche en proche à travers des habitats qui peuvent être peu favorables. Ces deux derniers modes de colonisation font appel aux notions de corridors et de réseau écologiques.

Dans nos paysages profondément modifiés par les activités humaines, les habitats sont fragmentés par les voies de communication et souvent isolés les uns des autres dans une trame soit agricole soit urbaine de plus en plus uniforme. De plus les habitats sont souvent dégradés voire perturbés ce qui augmente la fragilité des populations et leur succès de reproduction. Les corridors sont de plus en plus étroits et les habitats favorables de plus en plus éloignés entre eux. Tout ceci rend difficile les déplacements des

individus pionniers et le renforcement des populations isolées.

Les éléments de nos paysages peuvent avoir différentes fonctions dans ce réseau écologique :

La matrice : Constituée le plus souvent par la trame agricole. En Picardie, il s'agit pour l'essentiel des zones de grandes cultures donc des terres arables. Les noyaux de biodiversité : Les sites gérés et protégés pour leur intérêt écologique, dans notre cas les sites actifs.

Les corridors : L'ensemble des éléments paysagers liant deux noyaux de biodiversité entre eux. On pense évidemment à l'ensemble des éléments linéaires que sont :

- *Les haies, les bandes boisées, les ripisylves pour les espèces forestières*
- *Les cours d'eau et les fossés pour les espèces aquatiques*
- *Les bords de routes et des chemins, les parcs pour les espèces de prairies*
- *Les vieux murs, les talus pour les espèces de milieux secs.*

Parler d'un réseau écologique fonctionnel induit donc qu'on s'intéresse à toutes les entités du paysage, les noyaux de biodiversité et les corridors écologiques.

Les corridors écologiques sont donc des zones assurant la liaison pour les animaux et les végétaux entre deux espaces, notamment forestiers ou boisés. Les corridors participent également à la diversité paysagère en tant que coupure verte, et à la diversité des milieux naturels.

Les noyaux de biodiversité : Les sites gérés et protégés pour leur intérêt écologique, dans notre cas les sites actifs.

Les corridors : L'ensemble des éléments paysagers liant deux noyaux de biodiversité entre eux. On pense évidemment à l'ensemble des éléments linéaires que sont :

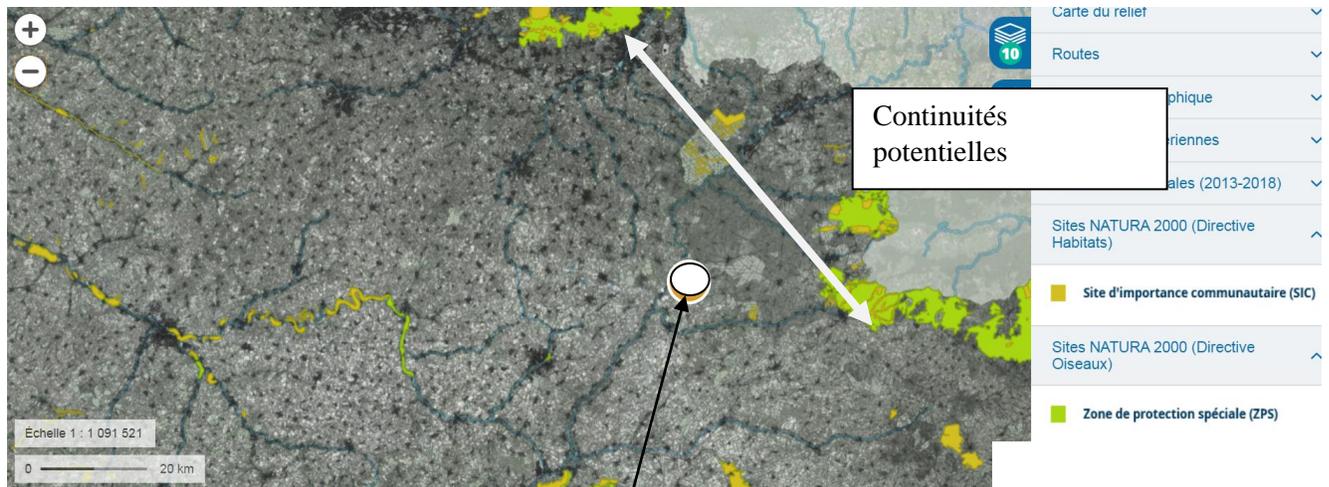
- *les haies, les bandes boisées, les ripisylves pour les espèces forestières*
- *les cours d'eau et les fossés pour les espèces aquatiques*
- *les bords de routes et des chemins, les parcs pour les espèces de prairies*
- *les vieux murs, les talus pour les espèces de milieux secs.*

Parler d'un réseau écologique fonctionnel induit donc qu'on s'intéresse à toutes les entités du paysage, les noyaux de biodiversité et les corridors écologiques.

Dynamiques des habitats¹ :

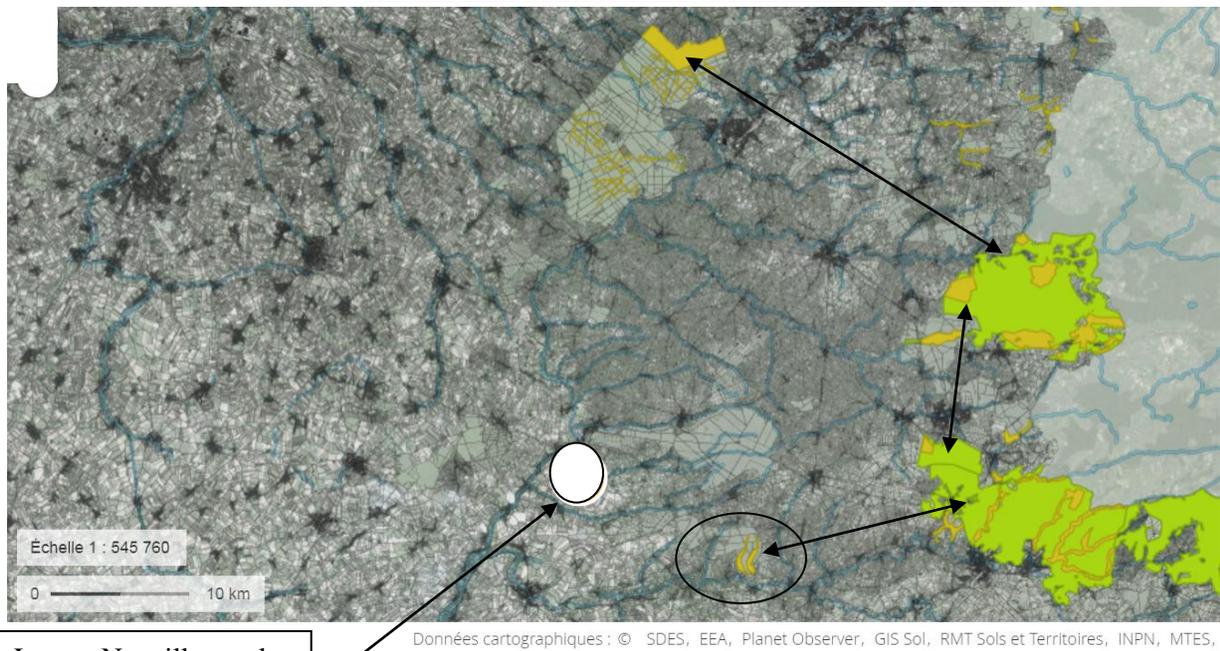
D'une manière générale, les habitats naturels ne sont pas des systèmes figés : ils évoluent en fonction d'une dynamique végétale naturelle, de leur histoire et de leur utilisation par l'homme.

¹ Source : DOCOB Natura 2000



La Neuville les Dorengt

Les continuités potentielles



La Neuville les Dorengt

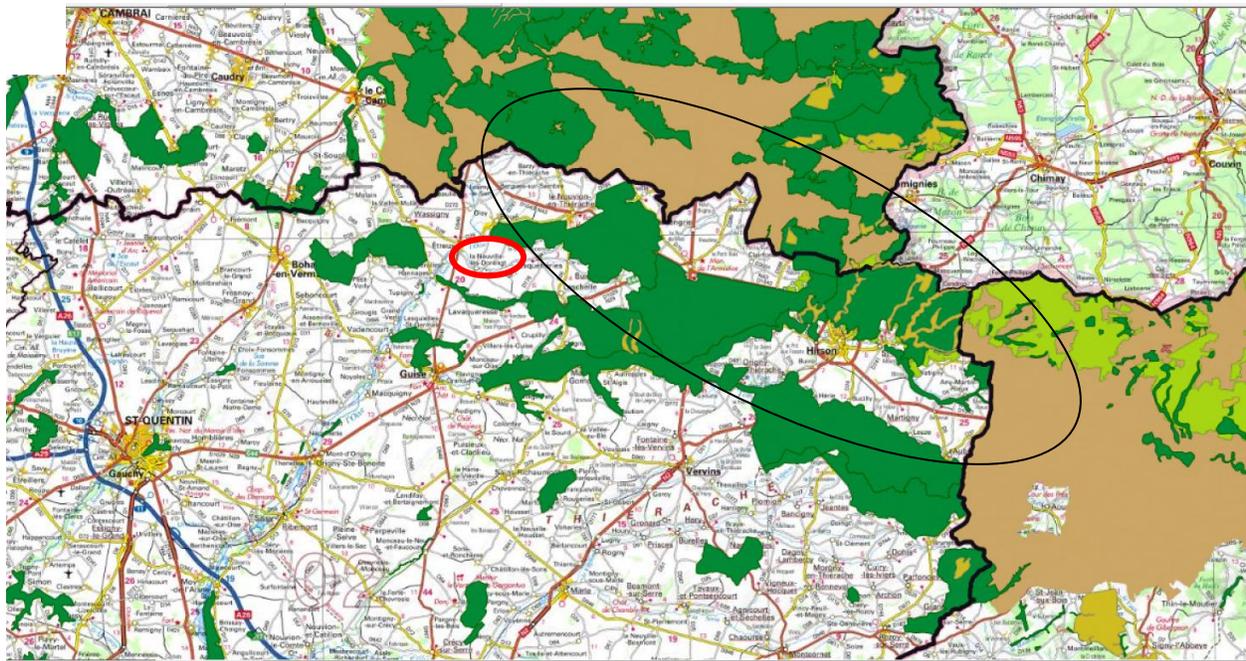
Données cartographiques : © SDES, EEA, Planet Observer, GIS Sol, RMT Sols et Territoires, INPN, MTEs,

Situé en haute vallée de l'Oise, dans le département de l'Aisne, le massif forestier de Regnaival est le plus proche et représente un complexe forestier sur limon, remarquable par son réseau de vallées et de galeries forestières rivulaires.

L'intérêt faunistique et floristique de ce site est marqué par le climat continental : présence

d'une flore médio-européenne et submontagnarde, et d'une faune riche et diversifiée (avifaune forestière nicheuse notamment).

L'intégralité du site est incluse dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF). L'inventaire souligne, en outre, l'importance des influences continentales qui permettent la présence d'espèces protégées régionalement : la Nivéole printanière (*Leucojum vernalis*), la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*) et la Lathrée écailléeuse (*Lathraea squamaria*).



Parcs nationaux

- aire adhesion
- coeur

Parcs naturels marins

- Parc naturel marin

Parcs naturels régionaux PNR

- Parcs naturels régionaux

Réserves biologiques

- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale

Réserves de la biosphère

- centrale
- tampon
- transition

Réserves nationales de chasse et faune sauvage

- Réserves nationales de chas

Réserves naturelles nationales

- PRNN
- RNN

Réserves naturelles régionales

- Réserves naturelles régional

Terrains du conservatoire du littoral

- Sites du CdL

Zones Natura 2000 - Zones de protection spéciale (ZPS)

- Zones de protection spéciale

Zones humides d'importance internationale Ramsar

- Sites Ramsar

ZNIEFF Type I

- Zones Naturelles d'Intérêt Eco

Limites des communes

- Limite de commune

Limites des départements

- Limite de département

Limites des régions

- Limite de région

Zones Natura 2000 - Sites d'importance communautaire (SIC)

- Sites d'importance communa

2.2 HYDROGRAPHIQUE

CONTINUITÉ

2.2.1 Cours d'eau

Le Noirrieu

Longueur: 33 km

Code Sandre : H00-0400

Statut : **Validé**



Classe	Nom	Longueur	Fiche
2	Le Noirrieu	3.736 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Cours d'Eau 01 de la Commune de Neuville-lès-Dorenegt	0.781 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Cours d'Eau 01 de la Junière	2.171 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Cours d'Eau 01 de la Maie	0.032 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
7	Bras du Noirrieu	0.012 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)

- Classe 2 :  Cours d'eau de 50 à 100km
Classe 6 :  Cours d'eau inférieur à 5km
Classe 7 :  Cours d'eau issus densification réseau



Le Noirrieu est un cours d'eau naturel et un canal, chenal navigable sur 4 tronçons et non navigable sur 21 tronçons de 32,92 km.
Il prend sa source dans la commune de La flamengrie et se jette dans l'Oise au niveau de la commune de Vadencourt.

2.2.2 Zone à dominante humide et zone humide

Les zones humides se situent à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques (eau douce ou marine) caractérisés par la présence plus ou moins continue d'eau. En droit français, les zones humides sont définies comme « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (=qui aiment l'eau) pendant au moins une partie de l'année » (article L. 211-1 du Code de l'environnement consultable sur www.legifrance.gouv.fr). Il existe une grande diversité de zones humides liée aux différences de climat, de nature géologique, d'origine des entrées d'eaux et d'écoulements dans le milieu. On en trouve à l'intérieur des terres (les bordures de lacs et de cours d'eau, les bras morts, les mares, les marais intérieurs, les landes humides, les tourbières, les forêts et prairies humides,) mais aussi sur le littoral. En France, la majorité des zones humides ont été modifiée, modelée voire créée par l'Homme. (Source : Qu'est-ce qu'une zone humide ? SMOA)

Selon l'article premier de la Convention de Ramsar en 1971, «les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

Les zones humides constituent un milieu d'une grande richesse biologique et remplissent des fonctions naturelles importantes (Prairies humides, forêts alluviales, rieds, étangs et mares, tourbières, ...).

Les zones humides constituent un espace de transition entre la terre et l'eau. Elles figurent également parmi les milieux les plus menacés, il est donc nécessaire de les préserver. Les dispositions de la loi sur l'eau de 1992 ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau qui vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,

Ces zones jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux, et la préservation de la diversité biologique. La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour reconquérir des surfaces perdues.

Ces actions doivent être plus particulièrement menées dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques.

Remarque : La réglementation relative aux zones humides s'applique sur l'ensemble de zones humides, identifiées ou non par cartographie, répondant à la définition de l'article L211-1 du Code de l'Environnement et des textes le précisant.

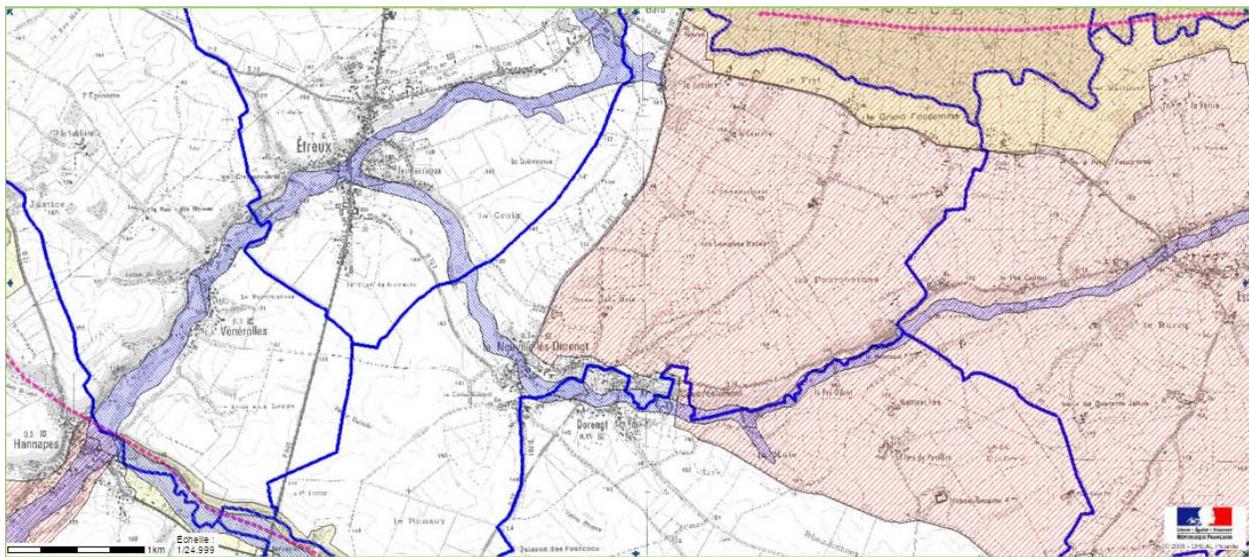
Dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois Picardie et Seine Normandie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide (ZDH) cartographiées au 25.000e et établies sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, natura 2000, ZNIEFF etc...) puis par photo interprétation pour vérification, ce afin de permettre sous la responsabilité des Préfets ou des

Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent, ou des représentants des collectivités locales de délimiter les zones humides de manière plus précise.

Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet simplement de signaler, aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide et qu'il convient dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude que les données soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet (en principe le parcellaire). La réglementation type police de l'eau ne peut être appliquée sur les zones à dominante humide.

Les zones à dominante humide de la Neuville Les Dorengt

(SOURCE DREAL CARMEN)



Les zones à dominante humide se localisé dans le lit du Noirrieu et à l'extrémité Nord-Est du territoire.

2.3 LA TRAME VÉGÉTALE

Notion de réseau écologique : Toute espèce s'organise en populations plus ou moins connectées les unes aux autres en fonction de sa niche écologique et des caractéristiques du milieu. En limite de niche écologique, la survie, la croissance et le succès de reproduction des individus est plus faible. Une population isolée soumise à des conditions extrêmes (catastrophes climatiques, modifications de pratiques humaines...) peut être amenée à disparaître. La survie d'une espèce dépend alors de ses capacités de colonisation de nouveaux territoires et d'extension de sa population. Beaucoup d'espèces animales ont une phase de déplacement et de recherche de nouveaux territoires dans leur comportement. De même les espèces végétales ont élaboré des modes de dissémination variés: par les airs (oiseaux, insectes, graines munies d'aigrettes ou d'ailes...), grâce à des animaux supports (parasites, graines à crochets...), par déplacement terrestre ou aquatique (la plupart des animaux), ou par colonisation de proche en proche à travers des habitats qui peuvent être peu favorables. Ces deux derniers modes de colonisation font appel aux notions de corridors et de réseau écologiques.

Dans nos paysages profondément modifiés par les activités humaines, les habitats sont fragmentés par les voies de communication et souvent isolés les uns des autres dans une trame soit agricole soit urbaine de plus en plus uniforme. De plus les habitats sont souvent dégradés voire perturbés ce qui augmente la fragilité des populations et leur succès de reproduction. Les corridors sont de plus en plus étroits et les habitats favorables de plus en plus éloignés entre eux. Tout ceci rend difficile les déplacements des individus pionniers et le renforcement des populations isolées.

Les éléments de nos paysages peuvent avoir différentes fonctions dans ce réseau écologique :

La matrice : Constituée le plus souvent par la trame agricole. En Picardie, il s'agit pour l'essentiel des zones de grandes cultures donc des terres arables. Les noyaux de biodiversité : Les sites gérés et protégés pour leur intérêt écologique, dans notre cas les sites actifs.

Les corridors : L'ensemble des éléments paysagers liant deux noyaux de biodiversité entre eux. On pense évidemment à l'ensemble des éléments linéaires que sont :

- *Les haies, les bandes boisées, les ripisylves pour les espèces forestières*
- *Les cours d'eau et les fossés pour les espèces aquatiques*
- *Les bords de routes et des chemins, les parcs pour les espèces de prairies*
- *Les vieux murs, les talus pour les espèces de milieux secs.*

Parler d'un réseau écologique fonctionnel induit donc qu'on s'intéresse à toutes les entités du paysage, les noyaux de biodiversité et les corridors écologiques.

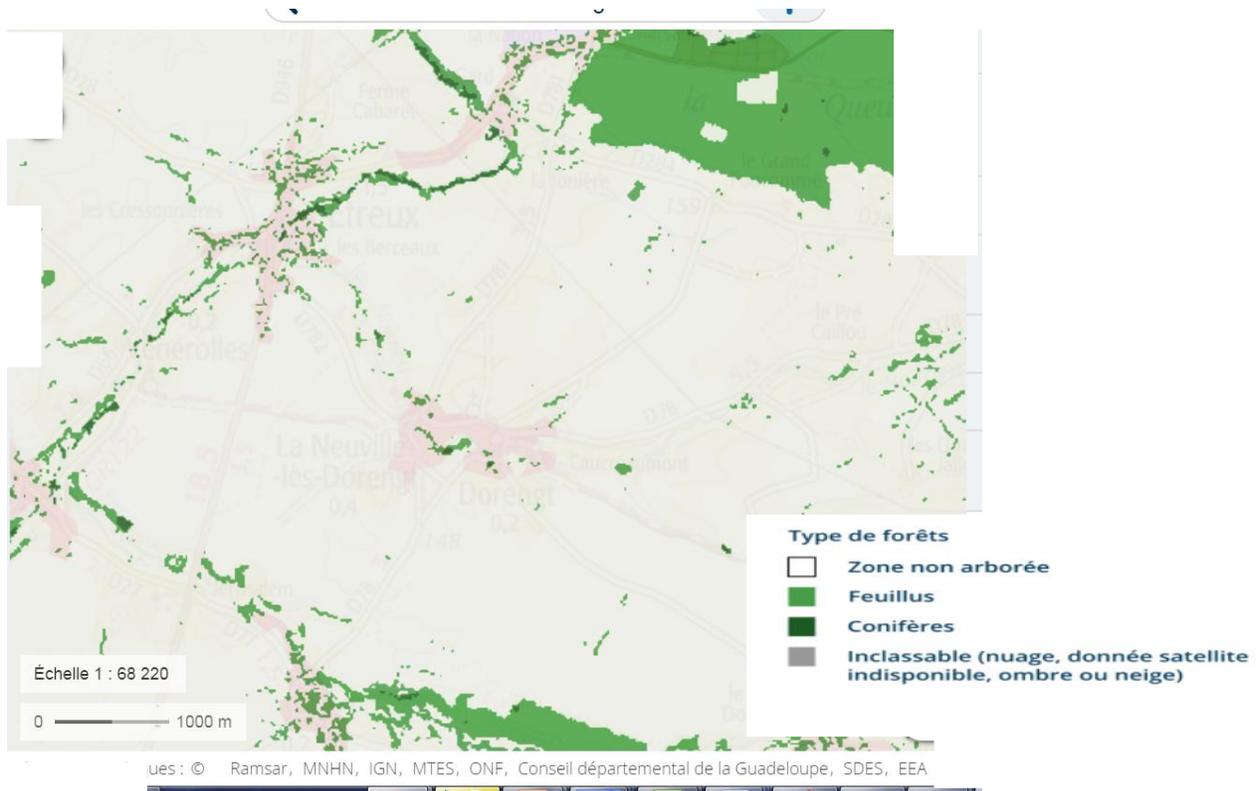
Les corridors écologiques sont donc des zones assurant la liaison pour les animaux et les végétaux entre deux espaces, notamment forestiers ou boisés. Les corridors participent également à la diversité paysagère en tant que coupure verte, et à la diversité des milieux naturels.

Cette végétation joue plusieurs rôles primordiaux pour la préservation des milieux et de la richesse biologique du site :

- Rôle de brise vent face aux vents dominants d'Ouest, Rôle de maintien des terres et de lutte contre l'érosion, en particulier sur les terrains en pente, et dans le fond de vallée,
- Rôle de drainage des terrains humides,

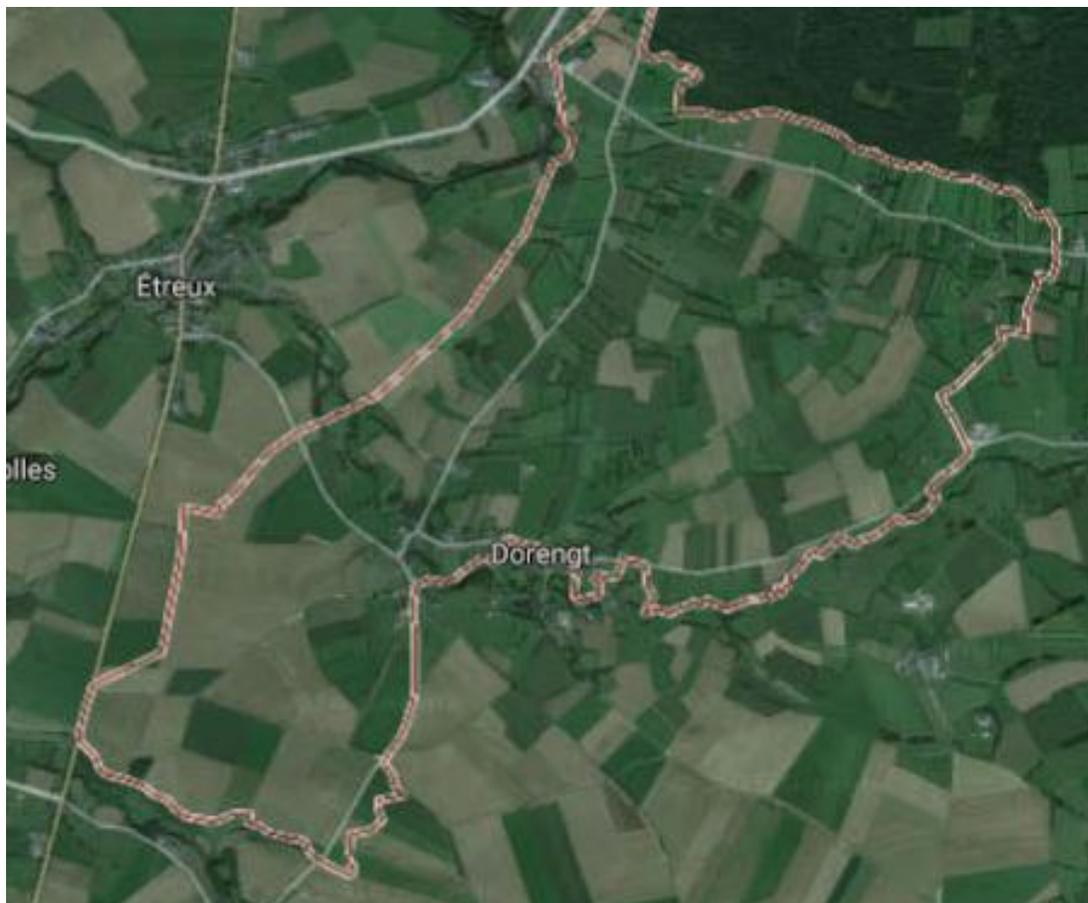
- Rôle écologique de niche et de réserve de nourriture pour la faune (oiseaux, insectes, petits mammifères, etc...),
- Rôle de corridor écologique pour la faune qui y trouvent un refuge et une étape lors de ses déplacements.
- Rôle de cortège floristique

SOURCE GEOPORTAIL DE L'URBANISME- BASE CORINE LAND COVER- 2015



Végétalisation sur la commune de la Neuville-Les-Dorengt :

- Les espaces boisés à l'extrémité Nord du territoire communale
- Les haies, alignements d'arbres, parcimonieux le long de la vallée du Noirrieu.
- Les arbres et arbustes isolés ou en haies (pâtures, chemin rural)...



1. La trame naturelle (boisements, bosquets)

Les espaces boisés sont au nord du territoire communal :

- La queue de Boué : au nord du territoire communal conduit à la forêt du Nouvion
- Le lit végétalisé des cours d'eau : le Noirrieu au centre de la commune (ripisylve le long des cours d'eau)
- Les pâtures et les haies, arbres et arbustes délimitant les parcelles

Ces espaces jouent un rôle écologique primordial (richesse floristique et faunistique, maintien des sols et lutte contre l'érosion, brise vents, etc...) ainsi qu'un rôle paysager structurant, marquant profondément le paysage et lui accordant un caractère identitaire.

2. Les espaces naturels, ripisylve sur des sols à hydromorphie plus ou moins marquée

La commune est concernée par la présence cours d'eau, et de Zones à Dominante Humide (ZDH).

3. Les différents milieux

Description

Le territoire communal est marqué par une richesse végétale, qui se présente selon plusieurs types et deux grands ensembles :

- **Les boisements plus denses au Nord : la Queue de Boué composé de forêt de feuillus**
- **La ripisylve le long des vallons jouant un rôle en termes de paysage, d'écologie, de ruissellement et permettant de limiter l'impact du ruissellement en aval,**
- **Les espaces de cultures et de prairies**, cette mosaïque écologique est très intéressante. Elle est constituée d'espaces de cultures, et de pâtures semi bocagères particulièrement riches pour la faune, à laquelle ils fournissent cachettes et nourriture abondant.
- **Le linéaire des haies** qui permettent des haltes, assure également des possibilités de déplacement et participent à des couloirs écologiques potentiels
- **Les ripisylves le long des couloirs de** ruissellement permettant également de limiter l'impact du ruissellement en aval
- **Les arbres isolés, arbustes, offrent une végétalisation au sein des espaces construits.** Les linéaires de haies également autour des parcelles construites favorisent notamment l'entomofaune et l'avifaune, site de reproduction.

2.4 PROTECTIONS ET INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX

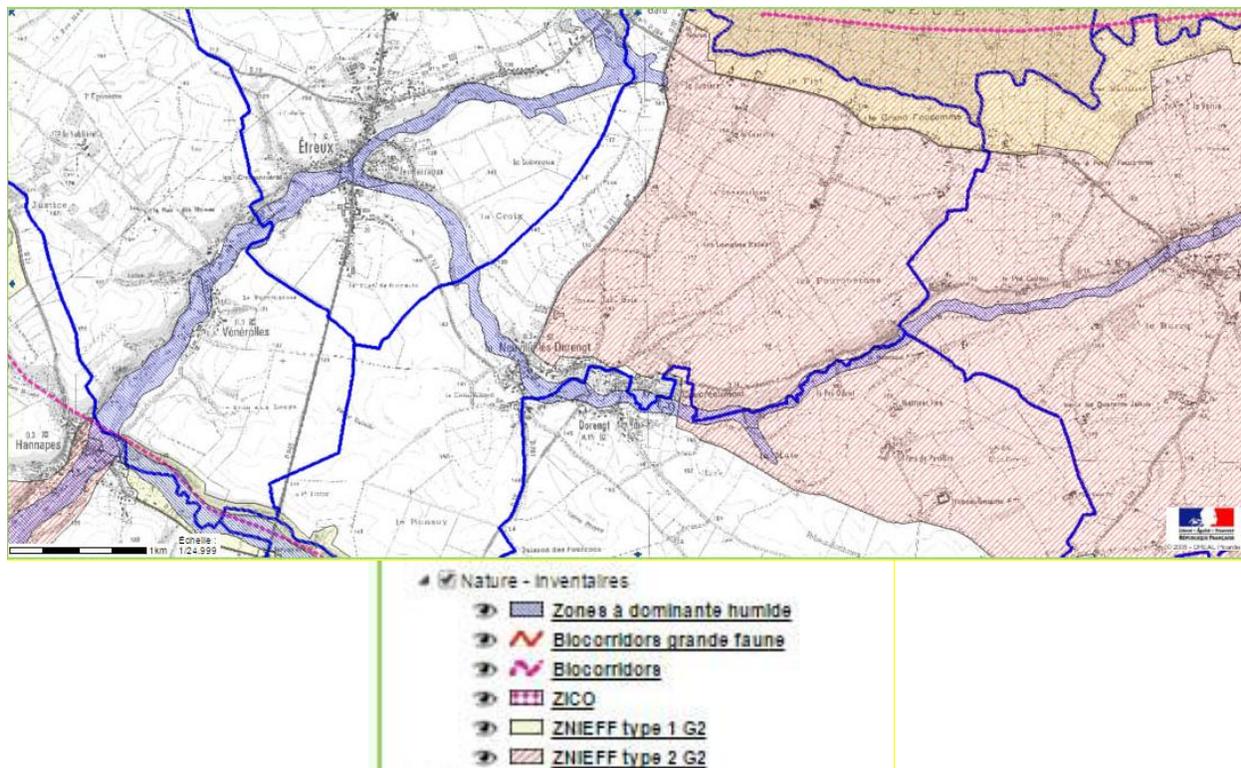
2.4.1 Périmètres de Natura 2000

Source : DREAL Picardie,

La Base Communale Biodiversité et Géodiversité évoluée et intégrera prochainement les données du patrimoine naturel et géologique pour l'ensemble de la région Hauts-de-France, en attendant le site de la DREAL ne rend plus aucune donnée disponible. Les données sont celles connues antérieurement notamment du Porter à Connaissance de Monsieur le Préfet.

La commune de La Neuville-les-Dorengt n'est concernée par aucun site Natura 2000 sur son territoire.

LOCALISATION DES ZONES NATURELLES
(SOURCE : DREAL PICARDIE)



Patrimoine naturel
Znieff de type 1 :

* - FORET DU NOUVION ET SES LISIERES

* - VALLEE DE L'IRON, D'HANNAPPES A LAVAQUERESSE

Znieff de type 2 :

* - BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE

Aucune zone natura 2000, la zone natura 2000 est à 10 km du territoire communal et concerne la forêt de Regnaval (Sorbais).

La forêt de Regnaval

[Natura 2000 : Massif forestier de Regnaval \(à 1 km du territoire communal d'Etréaupont\)](#)

La directive de l'Union Européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages, plus généralement appelée directive habitats faune flore, ou encore directive habitats est une mesure prise afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels à valeur patrimoniale que comportent ses Etats membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.

Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau natura 2000.

Les zones spéciales de conservation, instaurées par la directive Habitats en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :

- des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent
- des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème.

Massif forestier du Regnaval :

Le massif forestier de Regnaval, ensemble représentatif des potentialités d'habitats de la

Thiérache et de la haute vallée de l'Oise



Ma

ssif forestier du Regnaval © Ecothème

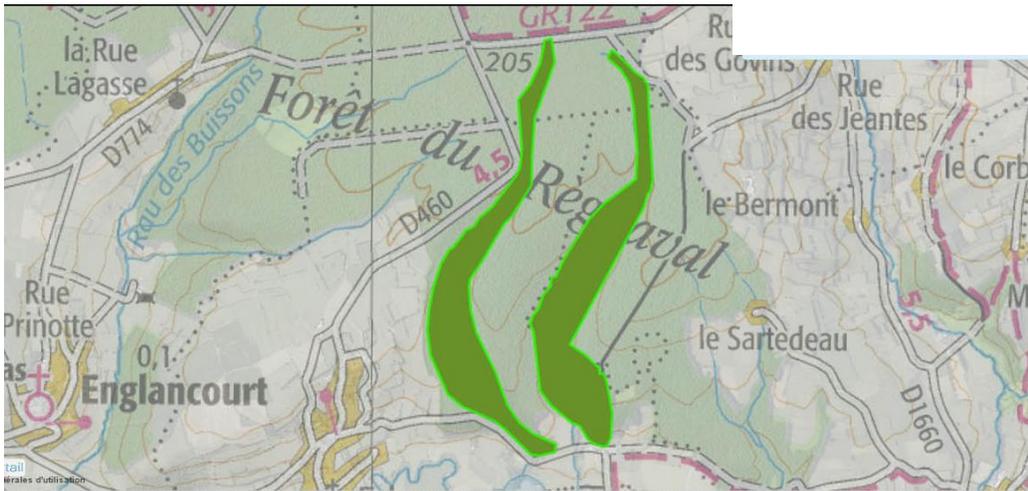
Fiche d'identité du site

Statut : ZSC

Superficie : 133 ha

Structure porteuse du DOCOB : Commune d'Erloy

Opérateur ou animateur technique : Commune d'Erloy



Zones spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire (ZSC – Directive Habitats)

Superficie de 133 ha

Altitude comprise entre 121 m et 210 m.

S'étend sur les communes de Buironfosse, Erloy, et Sorbais.

Caractère général du site

Forêts caducifoliées 95 %

Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes 5%)

Ensemble de deux vallons forestiers représentatifs et exemplaires de la Thiérache argilo-calcaire et de la haute vallée de l'Oise, surtout remarquables par les galeries forestières hygrophiles rivulaires, les chênaies pédonculées-charmaies édaphiques à Nivéole de printemps, à cortège floristique médio-européen et submontagnard, les layons méso-eutrophes hygrocines et acidoclines.

Qualité importance

Bien qu'encore imparfaitement connus, les intérêts spécifiques sont importants et marqués par la continentalité :

- floristique : flore médioeuropéenne et montagnarde mésophile à hygrophile des sources, ruisselets et colluvions de bas de pente, limites d'aire occidentale, 3 espèces protégées, plusieurs plantes menacées :
 - invertébrés des ruisselets vifs
 - ornithologique : avifaune remarquable et diversifiée, avifaune forestière nicheuse notamment rapace, plusieurs oiseaux menacés au niveau national
 - mammalogique : 2 chauve-souris menacées au plan national

Situé en haute vallée de l'Oise, dans le département de l'Aisne, le massif forestier de Regnaval représente un complexe forestier sur limon, remarquable par son réseau de vallées et de galeries forestières rivulaires.

L'intérêt faunistique et floristique de ce site est marqué par le climat continental : présence d'une flore médio-européenne et submontagnarde, et d'une faune riche et diversifiée (avifaune forestière nicheuse notamment).

L'intégralité du site est incluse dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF). L'inventaire souligne, en outre, l'importance des influences continentales qui permettent la présence d'espèces protégées régionalement : la Nivéole printanière (*Leucojum vernalis*), la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*) et la Lathrée écaillée (*Lathraea squamaria*).

Certains habitats représentent un enjeu prioritaire de conservation sur le site.

La hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois

Ce type d'habitat est propre aux contrées atlantiques du nord-ouest de la France qui sont

relativement arrosées, conditions optimales pour le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Il occupe un sol limoneux où la litière est faible. La Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), plante vivace caractéristique de cette hêtraie-chênaie, forme un magnifique tapis forestier bleuté dès le printemps. La strate herbacée est également marquée par la présence du Circée de Paris (*Circaea lutetiana*) ou encore du Millet diffus (*Milium effusum*).

Les chênaies pédonculées charmaies à Nivéole de printemps

La présence de cet habitat, ou tout du moins sa forte influence, se fait largement ressentir en forêt de Regnaval. Ces habitats semblent subir un véritable microclimat : on les localise nettement dans le fond de vallon le plus à l'est, soumis à un ensoleillement peu important et à une forte humidité atmosphérique. Les gelées tardives doivent fortement se faire ressentir dans ces conditions, le Hêtre se faisant particulièrement rare au sein de ces habitats.

La préservation de ces habitats passe par le maintien des conditions climatiques nécessaires à l'expression d'une flore submontagnarde. On évitera ainsi toute perturbation du milieu (éclaircissement intensif, opérations affectant la qualité du sol...).

MENACES SUR LE SITE

- la dégradation ou disparition d'habitats, causées par des opérations anthropiques fortes (actions forestières surtout
- les dépôts sauvages d'ordures (remblais, ordures ménagères...)

En forêt de Regnaval, les plantes de la strate herbacée se révèlent être particulièrement intéressantes puisqu'elles subissent peu de variations liées à la gestion (excepté lors des phases de régénération). Leur présence est essentiellement due à des caractères climatiques et stationnels.

La fiche descriptive du site Natura 2000 est en annexe du rapport de présentation.

Compte tenu de l'absence de données disponibles sur le site de la DREAL il n'a pas été possible d'établir un listing d'autres sites Natura 2000 au delà des 10 km.

2.4.2 Périmètre de ZNIEFF²

Une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une portion du territoire national dont l'intérêt écologique est scientifiquement défini. Le recensement des ZNIEFF, lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement doit donc constituer à terme l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du territoire national.

Cette zone représente de grands espaces naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes et dont la dynamique d'ensemble doit être respectée dans les programmes de développement.

Objectifs : il s'agit d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

Au même titre que les richesses culturelles, la nature fait partie du patrimoine national.

L'inventaire définit deux types de zones :

ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes.

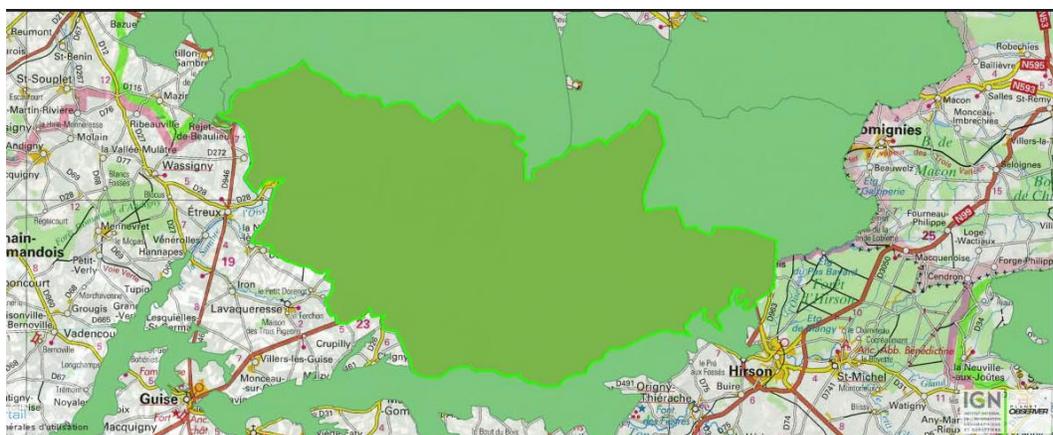
Sa validation scientifique est assurée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

La présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain. C'est un élément d'expertise qui signale la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi. La présence d'une ZNIEFF constitue une preuve de la qualité environnementale ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel. Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent prendre en compte les ZNIEFF. Il convient d'appliquer la réglementation adéquate.

1. BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE

² Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Ces zones concernent l'ensemble du Territoire National, Métropole et D.O.M. C'est le recensement et l'inventaire des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. Établies d'après la circulaire du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement, elles ne sont pas une réglementation opposable au tiers, mais indiquent l'existence d'un patrimoine naturel dont la conservation est souhaitable.



Type de znieff : 2

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux Fonctionnels

Ecologique

Faunistique

Insectes

Poissons

Amphibiens

Reptiles

Oiseaux

Mammifères

Floristique

Bryophytes

Ptéridophytes

Phanérogames

Ralentissement du ruissellement

Auto-épuration des eaux

Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le secteur concerné rassemble les zones bocagères les mieux conservées de la Thiérache et les grands massifs forestiers qui leur sont liés. La limite départementale au nord, les affleurements primaires à l'est et la vallée de l'Oise au sud en constituent les principales limites. A l'ouest, une rupture paysagère nette marque la fin de la zone (passage aux zones de grandes cultures).

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR Réel

Habitat humain, zones urbanisées

Infrastructures linéaires, réseaux de communication

Infrastructures et équipements agricoles

Rejets de substances polluantes dans les eaux
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
Modification des fonds, des courants
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
Pratiques agricoles et pastorales
Pratiques et travaux forestiers
Chasse
Pêche
Erosions
Atterrissements, envasement, assèchement

2. FORET DU NOUVION ET SES LISIERES

Type de znieff : 1

DESCRIPTION

Le site est composé d'une vaste forêt, en Thiérache, installée sur les limons argileux d'un plateau de faible altitude. Ce massif de feuillus est parcouru par de nombreux petits ruisseaux, permanents et temporaires. Un climat humide, associé à des sols hydromorphes, est à l'origine de groupements forestiers mésohygrophiles à hygrophiles. Un très vaste bocage, relativement bien conservé, entoure cette forêt. De nombreux animaux entretiennent des liens trophiques entre ces deux zones.

La route nationale 43, à grand trafic, traverse la forêt. La sylviculture et l'activité cynégétique sont deux composantes importantes des usages de ce massif forestier.

On reconnaît plusieurs types forestiers :

- une chênaie-charmaie ;
- une chênaie-frênaie, riche en aulne ;
- une aulnaie-frênaie ;
- une aulnaie mésotrophe ;
- une chênaie-frênaie à Orme des montagnes.

La pénétration de la forêt est réglementée par le gestionnaire et n'est autorisée communément qu'à pied et sur les chemins empierrés.

INTERET DES MILIEUX

La chênaie-frênaie-aulnaie à Fougère est caractéristique de cette forêt et est unique en Thiérache, et plus largement en Picardie.

Forêt de contact entre le domaine atlantique et le domaine médio-européen.

Présence de suintements, bourbiers et banquettes de ruisseaux, avec groupements végétaux à Dorines (*Chrysosplenium* sp. pl.), milieux plus fréquents en Thiérache, mais en voie de raréfaction en Picardie.

La futaie âgée correspond à l'optimum de l'habitat du Pic mar et de différents rapaces.

Nombreux ruisseaux de l'épirhitron, présentant les caractéristiques de l'habitat des frayères à Truite (*Salmo trutta fario*) et à Chabot (*Cottus gobio*) : fonds caillouteux non colmatés et eau bien oxygénée.

Présence de nombreux sites de reproduction pour les batraciens.

INTERET DES ESPECES

- Présence d'espèces végétales légalement protégées : la Nivéole (*Leucojum vernum**), la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium**), la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum**) et la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum**).

- Cortège floristique associant des espèces atlantiques, comme la Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*) et des espèces à distribution centre-européenne ou montagnarde telles la Nivéole, la Prêle des bois, la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*) ou l'Alchémille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthoclora*).

Cette région est assez proche de la limite nord-est de la répartition de la Jacinthe. On y rencontre de beaux groupements des bords de ruisseaux, des sources, à Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium**), à Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) et à Cardamine amère (*Cardamine amara*).

- Présence d'une station de Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*), espèce dont l'aire de distribution principale est située dans le domaine atlantique.

Plusieurs espèces d'oiseaux, rares en Picardie, nichent dans cette vaste forêt : le Pic mar, la Bondrée apivore, avifaune caractéristique des forêts médio-européennes.

- Présence de zones de reproduction de la Truite (*Salmo trutta fario*) et du Chabot (*Cottus gobio*), accompagnés de la Loche franche (*Nemacheilus barbatulus*) et du Vairon (*Phoxinus phoxinus*), groupement piscicole caractéristique du cours amont des rivières assez oxygénées et fraîches.

- Présence de plusieurs stations de *Metreletus balcanicus* (Ephéméroptère), espèce très rare en Europe et liée aux ruisseaux intermittents sur argiles, ainsi que du Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), odonate caractéristique des cours d'eau frais, oxygénés et pas ou peu pollués.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La sylviculture, et plus particulièrement la populiculture, ainsi que les plantations de résineux, sont les agents marquant le plus l'édifice biologique de cette zone.

L'orientation sylvicole est différente entre les deux principaux gestionnaires de cet espace, l'un orientant la forêt vers la futaie jardinée et l'autre vers la futaie régulière. De ces options de pratiques forestières différentes découlent de nombreuses expressions des potentialités biologiques.

Le trafic routier a probablement un rôle de cloisonnement des populations des vertébrés terrestres.

La très forte population de Faisans, largement agrainée, est susceptible d'interférer, par prédation directe, sur la dynamique des populations de vertébrés (parmi lesquels le Lézard vivipare et la Salamandre terrestre) et, également, d'invertébrés terrestres.

N.B. : Les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

3. VALLEE DE L'IRON, D'HANNAPES ET DE LAVAQUERESSE

DESCRIPTION

L'Iron, petit affluent du Noirrieu, prend sa source au sud de la forêt du Nouvion. Il coule d'est en ouest et détermine progressivement un vallon à pentes asymétriques (flancs nord à pente plus forte que les flancs sud). Le substratum est constitué de la craie du Turonien. Les pentes sont recouvertes d'alluvions et de colluvionnements provenant des limons loessiques de plateau.

A l'est, le site est en partie couvert de boisements de feuillus de pente ; à l'ouest, il est colonisé par des formations calcicoles des stades préforestiers.

Une zone de bocage est implantée dans le fond de la vallée. Le plateau est couvert de cultures céréalières.

Le paysage bocager et boisé de cette vallée tranche fortement avec la monotonie paysagère du plateau céréalier.

INTERETS DES MILIEUX

Le milieu naturel est composé de plusieurs compartiments entretenant des liens entre eux.

On observe une zone boisée sur pente, de type chênaie-charmaie à Jacinthe, avec de beaux peuplements forestiers, constitués essentiellement d'Erable sycomore et d'Erable champêtre. Ce milieu est peu fréquent dans cette partie du département de l'Aisne.

Situé en fond de vallée, le bocage est relativement bien conservé. Il est traversé par l'Iron, dont le cours est souligné par un cordon riverain, constitué principalement par d'Aulnes glutineux. Ces caractéristiques sont des conditions favorables à la nidification et au stationnement hivernal de certaines espèces d'oiseaux.

Cette petite rivière, large de quelques mètres, est très peu profonde (généralement moins de 50 centimètres). La pente, relativement forte, et une alimentation régulière en eaux fraîches, sont les caractéristiques de cette zone amont à Truite.

Le substrat présente différents stades : blocs centimétriques mêlés de petites dalles, graviers fins, limons, secteurs de sédimentation. Ces différents faciès sont très propices à l'établissement d'une faune aquatique (poissons et macro-invertébrés) très diversifiée.

A l'ouest, on observe des éléments de pelouses calcicoles, pâturées il y a encore quelques années, et en voie d'évolution très rapide vers le pré-bois. La diversité floristique tend à diminuer. Ce type de milieu est assez rare dans cette partie de la Picardie.

Les formations buissonnantes sont potentiellement accueillantes pour certaines espèces d'oiseaux telles la Pie-grièche écorcheur.

INTERETS DES ESPECES

Cette zone héberge plusieurs espèces végétales protégées :

- la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum**) ;
- la Clandestine écaillée (*Lathraea squamaria**) ;
- la Nivéole printanière (*Leucojum vernalum**) ;
- le Sénéçon de Fuchs (*Senecio fuchsii*) ;

- la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), ces deux dernières étant localisées en Picardie.

Les boisements appartiennent au domaine atlantique, mais on note également la présence de plantes à répartition médioeuropéenne (*Phyteuma nigrum*, *Senecio fuchsii*) et de végétaux plus thermophiles, tel le Tilleul à larges feuilles (*Tiliaplathyphyllos*).

Cette combinaison de plantes, de différentes origines géographiques, confère à ce site un très grand intérêt pour l'étude phytogéographique.

La rivière Iron possède une faune de macro-invertébrés aquatiques assez diversifiée. On observe une très importante population de Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), petite Libellule des eaux fraîches relativement disséminée en Picardie.

La faune piscicole est caractéristique de la zone à Truite. On note la présence de la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) et du Chabot (*Cotus gobio*), particulièrement abondant, deux espèces inscrites à la directive "Habitats". Les espèces accompagnatrices sont le Vairon (*Phoxinus phoxinus*), le Goujon (*Gobio gobio*) et la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*). Elles sont caractéristiques des rivières relativement fraîches qui ne subissent pas de forte pollution.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les pelouses sont en voie de colonisation préforestière, à la suite de l'arrêt du pâturage. La dynamique végétale semble assez rapide.

La forêt est actuellement peu perturbée : aucun travail forestier important n'est constaté. L'Iron reçoit, de manière diffuse, les effluents d'origines agricole et urbaine qui contribuent à eutrophiser les eaux et à favoriser une faune aquatique pollueurésistante. Le ruissellement des limons tend à colmater les substrats et, donc, à rendre inaccessible des micro-habitats particuliers (graviers, blocs). Ce phénomène entraîne un appauvrissement faunistique, aux dépens des espèces rhéophiles.

Le piétinement des berges par le bétail, avec apport direct de déjections animales, est un élément non négligeable du processus d'eutrophisation.

Des obstacles (barrages), dont certains sont quasiment infranchissables, entravent la circulation des poissons.

Le cordon d'arbres, installé le long de l'Iron, est un facteur positif en faveur de la faune aquatique. Le système racinaire offre en effet un potentiel d'abris important. L'absence de la Truite est peut-être liée à la destruction des frayères (par altération du milieu) ou à un prélèvement abusif.

N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

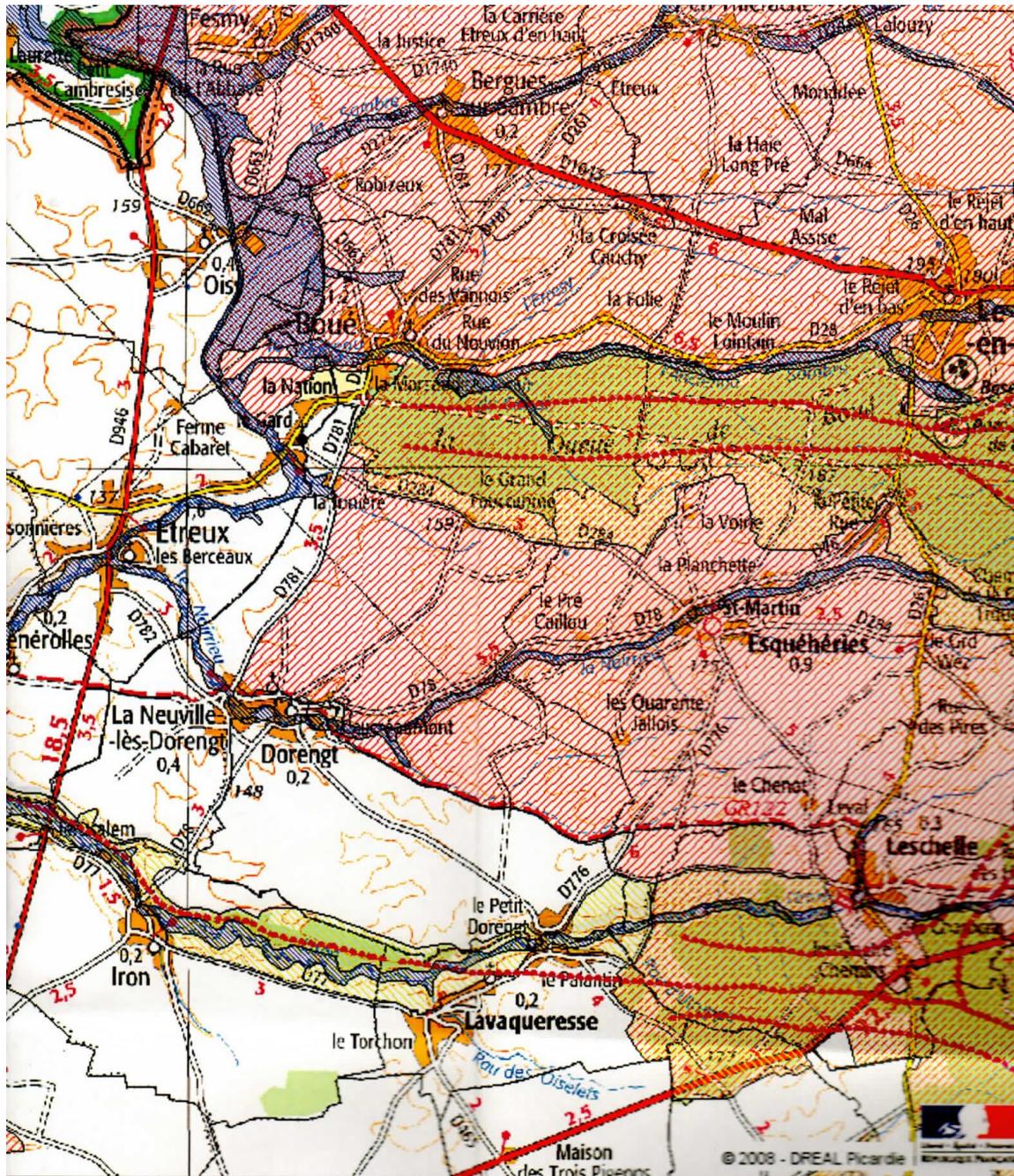
2.4.3 Biocorridors

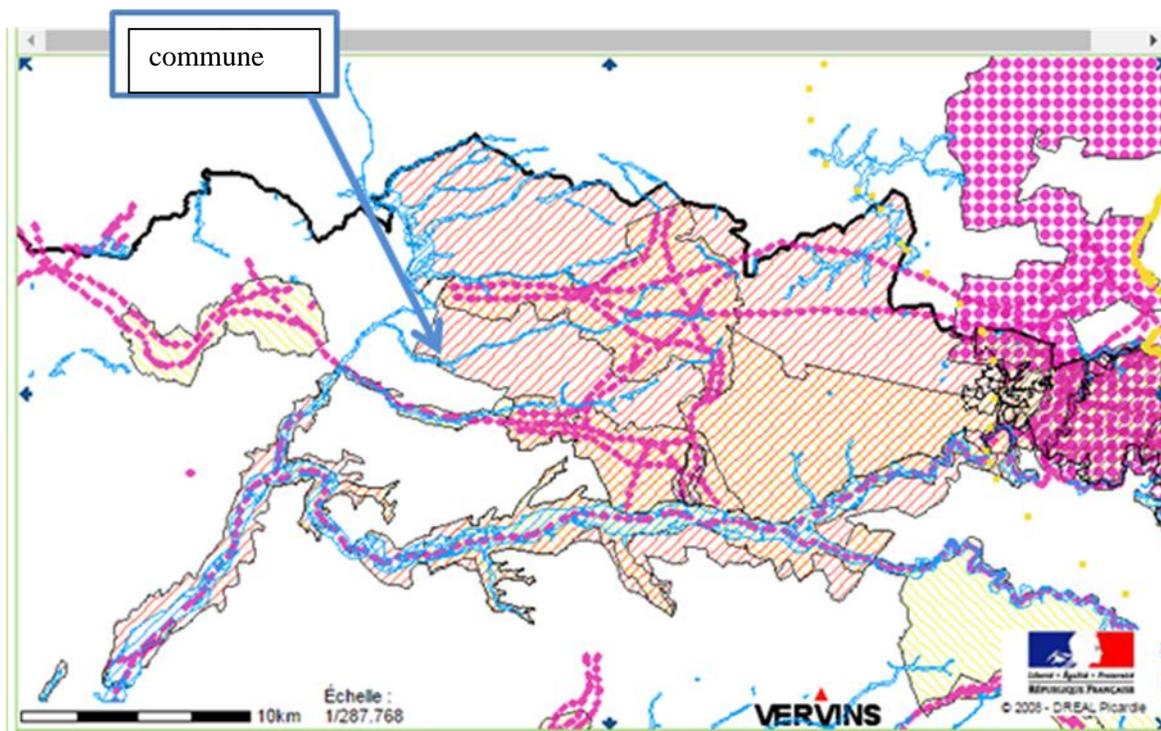
.....

Un biocorridor passe au Nord du territoire communal ainsi qu'en limite sud du territoire communal.

Compte tenu de la restructuration du site de la DREAL les autres corridors en dehors du territoire communal, n'ont pu être identifiés.

Les biocorridors (source PAC de Monsieur le Prefet)





2.4.4 Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Aucune ZICO ne se situe sur le territoire communal de La Neuville-les-Dorengt.

2.4.5 Espaces Naturels Sensibles

En l'état, le territoire de la commune de La Neuville-Les-Dorengt n'est actuellement pas concerné par aucun ENS d'intérêt départemental ni par aucune zone de préemption à ce titre.

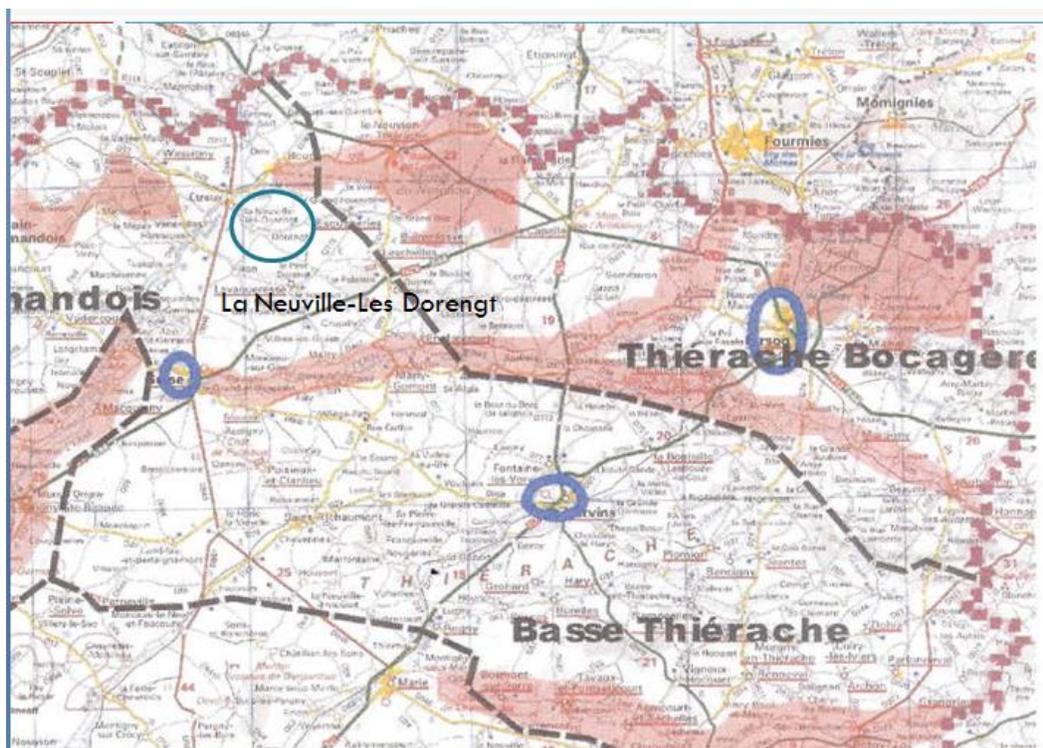
3. PATRIMOINE, PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Le paysage est le résultat de la combinaison de deux composantes essentielles:

- la composante "naturelle", liée à la géologie, l'hydrographie et la géomorphologie, et qui détermine un ou des reliefs spécifiques, des types de sols particuliers, la présence de l'eau, ...
- la composante "humaine" et culturelle, où se lit l'action de l'homme sur son environnement.

Le facteur temps vient se superposer à ces deux éléments dynamiques. Son action s'exerce à deux échelles différentes: celle liée à l'évolution naturelle est très lente, mais souvent irréversible, alors que celle liée à l'histoire humaine est beaucoup plus rapide, mais parfois éphémère.

3.1 LE GRAND PAYSAGE

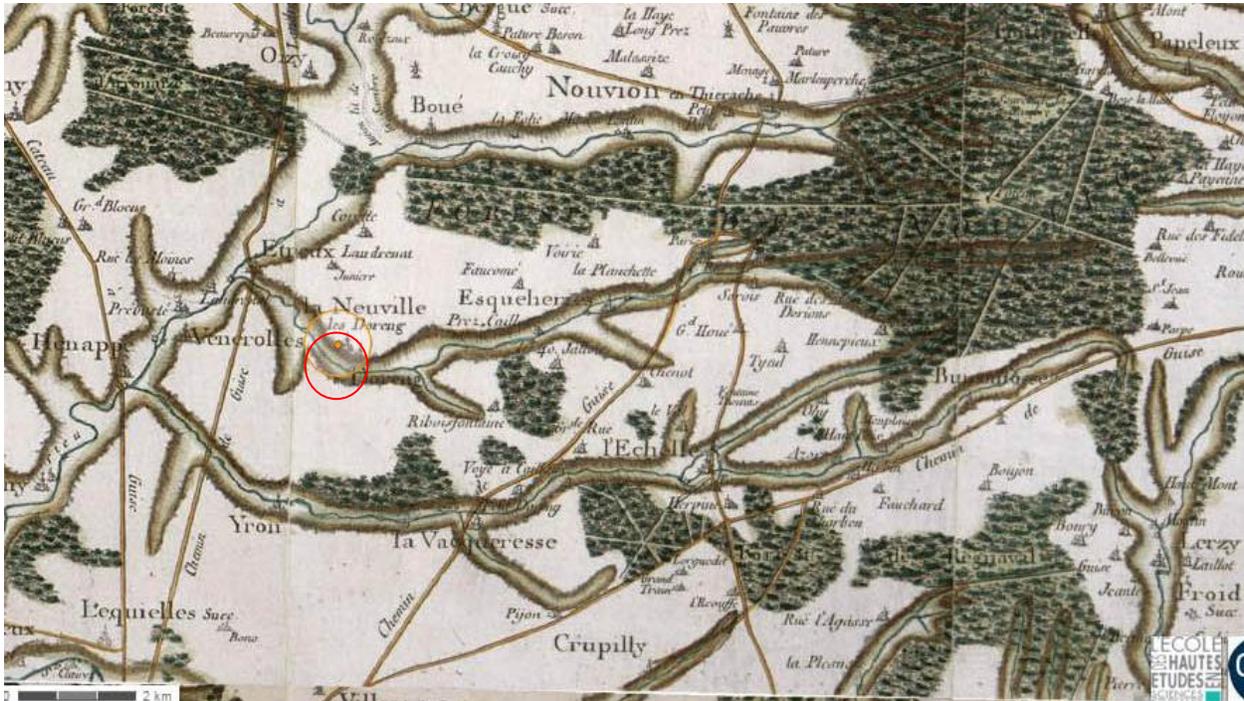


La commune de La Neuville-les-Dorengt fait partie de la région naturelle de la Thiérache constituée d'un vaste plateau très onduleux dont l'ossature est formée par un Crétacé supérieur (sable glauconieux, marnes, calcaires marneux et craie du Turonien). Ces formations ne

viennent à l'affleurement que sur les flancs des vallées ; sur le plateau, elles sont masquées par d'épaisses formations meubles qui confèrent à la Thiérache son caractère bocager.

Le terroir où se localise La Neuville les Dorengt appartient à l'entité paysagère de la Basse Thiérache. La vallée de la Sambre à l'Oise, Le Morteau puis le Noirrieu et le canal marquent la limite Nord et Ouest du Territoire communal.

3.2 HISTOIRE ET PAYSAGE



La carte de Cassini de la fin du XVIII^e montre la réalité du paysage il y a plus de deux siècles:

La carte de Cassini, simplification du relief et des paysages, nous fait lire le grand paysage où s'insère la commune.

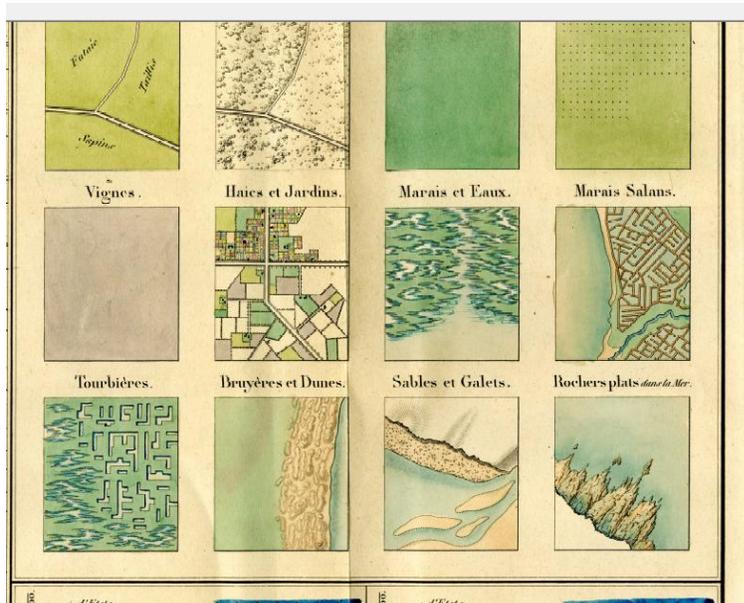
La vallée de l'Oise et ses affluents ont façonné le relief, les bois délimitent la fin de cet espace au Nord.

Les vallons suivent l'orientation Est –Ouest.

Carte d'état major datant de plus de deux siècles :



Legende



L'espace construit était entouré de vergers.

Les bois se localisaient au Nord et à l'Est et l'Ouest du territoire :

- Au Nord la Queue de Boué
- A l'Ouest : le bois de Henappes et le bois de Tupigny
- A l'Est le bois de Ribeaufontaine.

Le Noirrieu coupe l'espace construit de La Neuville les Dorengt et Dorengt.

Il convient de noter la présence déjà en cette date, des deux lieux cultuels très proches.

3.3 ELEMENTS PATRIMONIAUX



Mur typique en silex / brique



Calvaire



Ancien moulin à eau

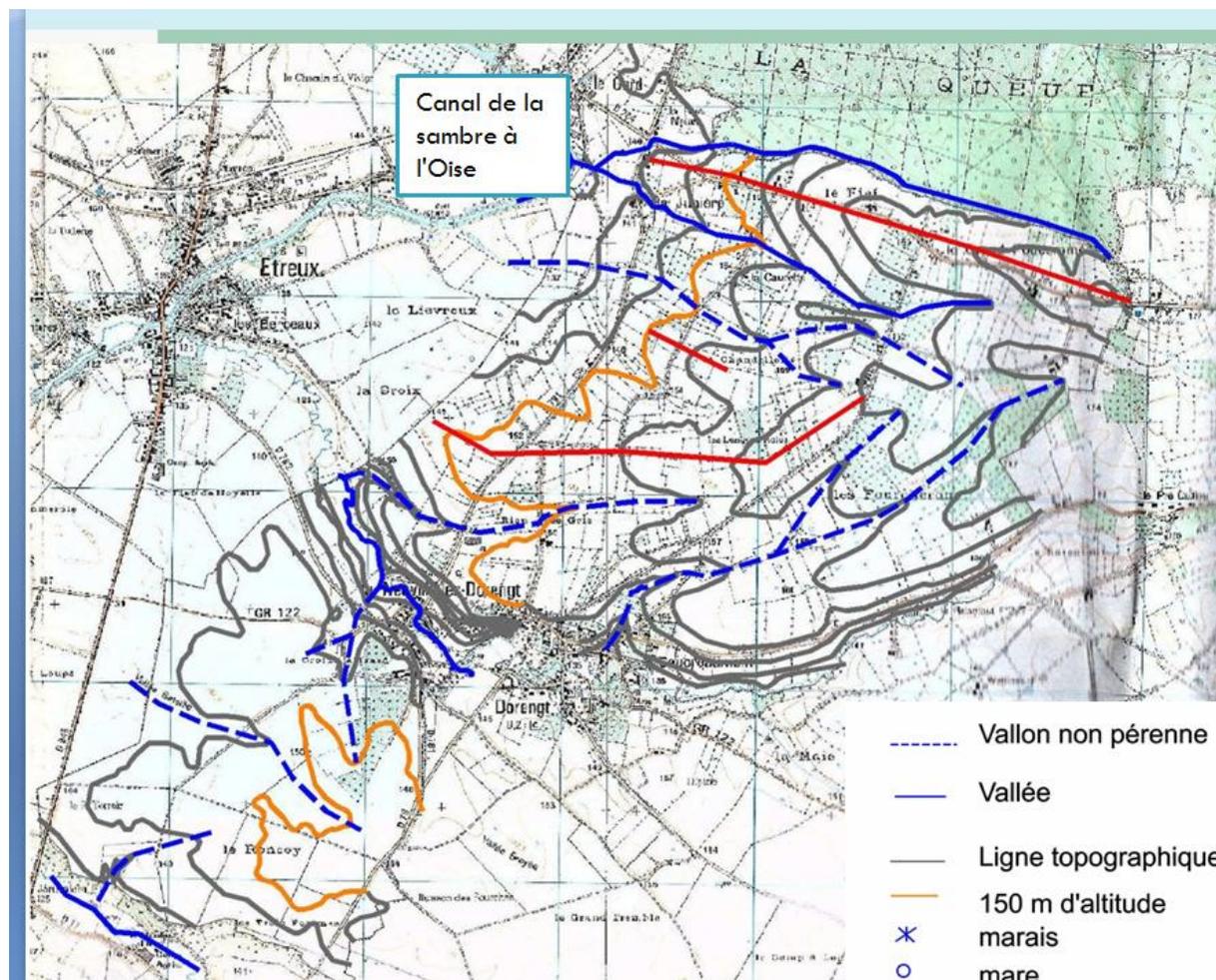


Ancien moulin à grain

	<p>1.</p> <p><i>Localisation :</i></p> <p>La Neuville-lès-Dorengt - le Bosquet-Carré - 3 route d' Esquéhéries - en écart - Cadastre : 1986 AI</p> <p><i>Historique :</i></p> <p>Ferme construite en 1839 (le logis porte la date). Une étable est rajoutée en fond de cour. Cette étable est doublée de surface vers 1980 et une autre petite étable est appuyée contre.</p> <p>Aujourd'hui : beau bâtiment avec murs de soutien et pignon à demi- croupe.</p>
	<p>Ancienne fontaine en grés - projet de la restaurer.</p>
	<p>Passerelle entre Dorengt et Neuville-Les-Dorengt.</p>
	<p>Chapelle</p>

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral portant délimitation des zones archéologiques.

3.4 TOPOGRAPHIE ET PAYSAGE



Les courbes de niveaux sont plus marquées au nord du village avec de nombreux lits de talweg en fonction des sols et de leur hydromorphie plus ou moins marquée.

Ainsi les paysages varient entre le Nord du village et du Noirrieu et le Sud, la photographie aérienne révèle que l'occupation des sols varie en fonction de cette différence de sols et de topographie :



La photographie aérienne témoigne de :

La présence de la vallée verte et bocagère,

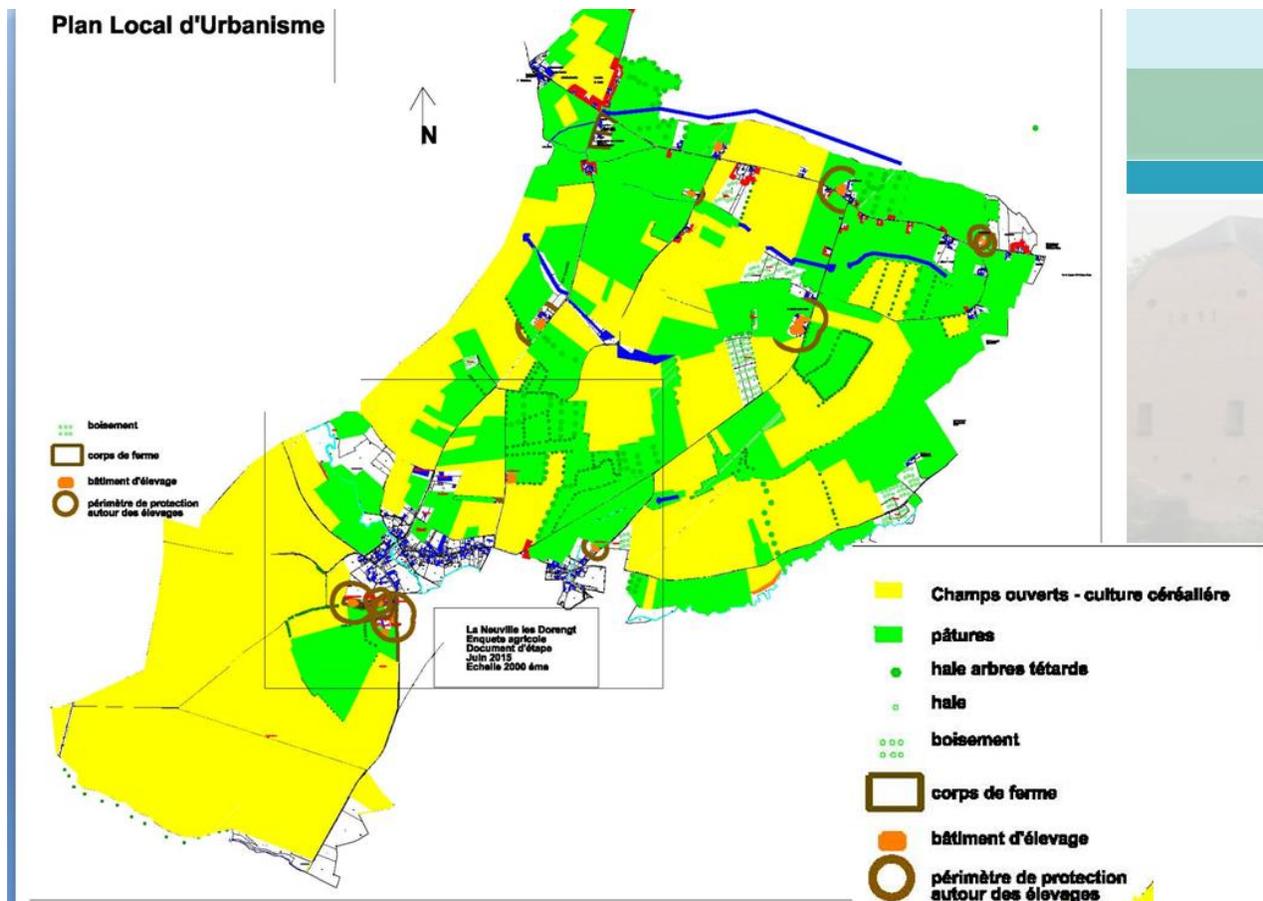
Des bocages au Nord-Est et des champs ouverts en direction de l'Ouest et du Sud.

La carte de l'occupation des sols le révèle également avec des disparités : entre le Nord du Noirrieu et le sud :

La photographie aérienne témoigne de :

La présence de la vallée verte et bocagère,

Des bocages au Nord-Est et des champs ouverts en direction de l'Ouest et du Sud.



Les pâtures sont très présentes au Nord avec des systèmes de haies bocagères et des vallonements plus marqués, au sud de la vallée du Noirrieu, la topographie est moins marquée et les champs ouverts à grande culture céréalière dominant.

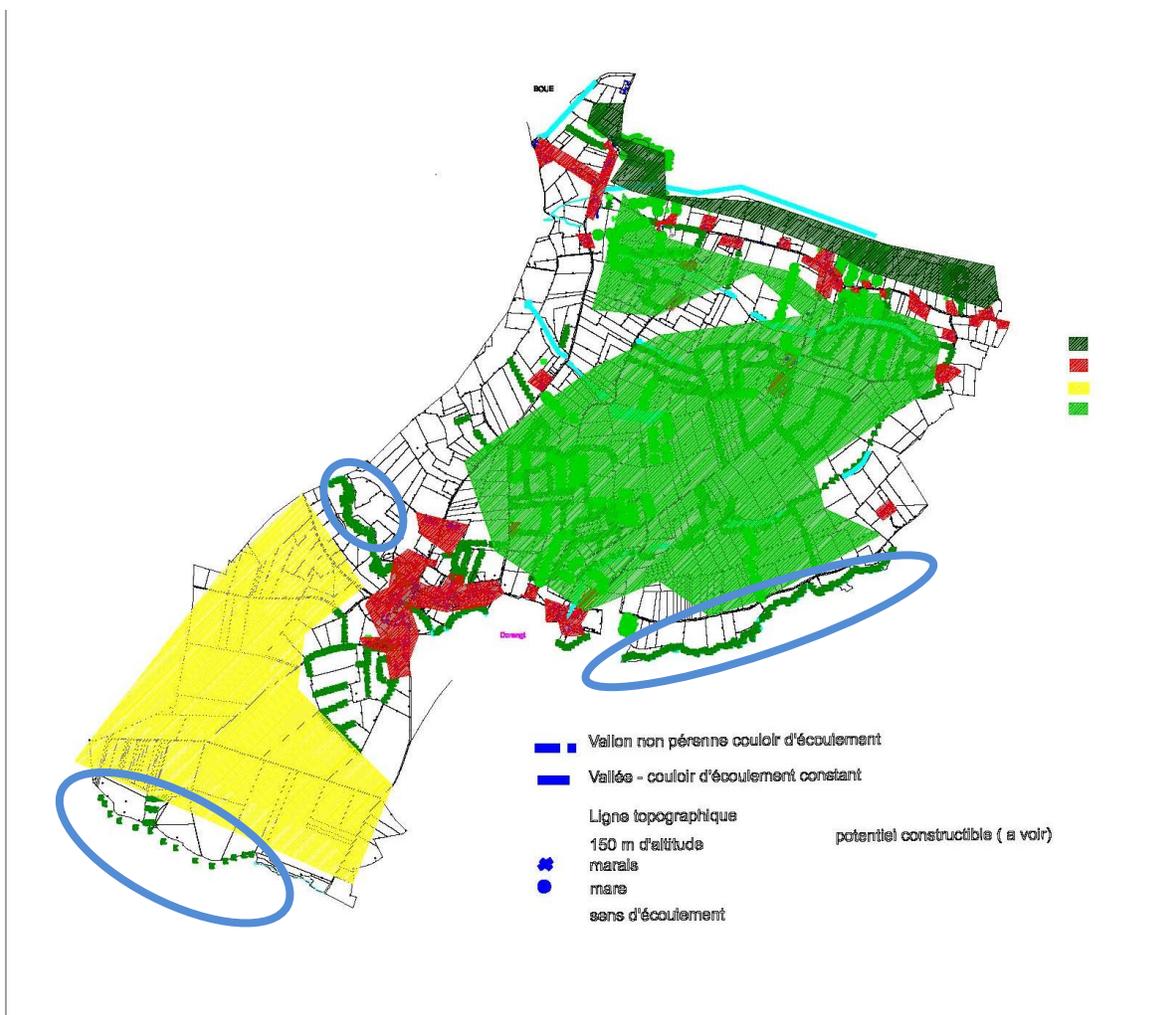
3.4 LES UNITÉS PAYSAGÈRES

La méthode des unités de paysage a été employée pour approcher et inventorier le paysage de la commune. Cette méthode prend les unités visuelles comme base d'approche du paysage, il s'agit de découper l'espace en ensembles et sous-ensembles qui possèdent les mêmes caractéristiques visuelles, le même degré d'autonomie.

Ces ensembles visuels possèdent également des caractéristiques plastiques (esthétiques), écologiques, culturelles (mémoire, lieu référencé, symboles), sociales et économiques qui confèrent à ces ensembles une valeur, des sensibilités.

Ces unités sont un produit, celui de l'interaction du milieu et des sociétés humaines qui sont animées de tendances de mouvements, de dynamiques qui modifient souvent de façon différentielle ces ensembles.

LES UNITES PAYSAGERES A LA NEUVILLE LES DORENGT





Espace de transition, souvent avec des haies bocagères, paysage de transition entre bocage et forêt « la queue de Boué ».



Paysage urbain



Paysage de champs ouverts surtout et de grande culture céréalière, paysage ouvert, laissant apparaître les vallons et vallées et les lignes de paysage.



Paysage semi-fermé légèrement vallonné entrecoupé de vallons et composé de haies bocagères jouant un impact fort sur le paysage et les écosystèmes et continuités écologiques.



Paysage de bocage et de champs, mixte, peu de haies à la différence du paysage semi-ouvert.



Proximité de la vallée et du vallon avec le lit de ripisylve

A- ESPACE DE TRANSITION ENTRE FORET ET BOCAGE



D284

B- PAYSAGE URBAIN



Le bâti est soit en petit hameau soit isolé par corps de ferme de bocage.

Le village est dans une vallée, la topographie décline et le laisse peu visible au sein du paysage.

C – PAYSAGE DE CHAMPS OUVERTS



D – PAYSAGE SEMI-FERME : BOCAGE ET HAIES



Rue de Foucommé





E – PAYSAGE MIXTE : CHAMPS BOCAGE



Rue Colbert Quentin

F – VALLEE DU NOIRRIEU





3.5 ENTRÉES ET SILHOUETTES DE VILLAGE

vallée





Entrée de village RD792 entre vallée et sa ripisylve et cultures

Entrée séquentielle : effet de paysage entre vallée bocagère d'un côté et champs ouverts à grande cultures céréalières, le village apparait juste au dessus de la vallée, d'abord par un tissu ancien et des bâtiments de ferme.

Enjeu principal : maintenir l'approche séquentielle en préservant les diversités de paysage.



Entrée Sud du village RD781 : le village se dessine sous un lit de haies bocagères du côté Ouest de la voie, entrée est rurale et laisse apparaître l'activité agricole

Enjeu principal : préservation de l'activité agricole



Entrée D78 : entre Dorengt et Neuville les Dorengt, l'entrée est construite, il s'agit d'une entrée « urbaine » entre deux villages.

Enjeux : remplir les interstices urbains.





Entrée du village rue de Foucommé

L'entrée est bocagère de nombreux arbres et arbustes ponctuent l'entrée

Enjeux : préservation des haies dans tout cet espace au mieux en fonction des connaissances locales et photographies aériennes.



Entrée du village : rue Colbert Quentin entre espace bocager et culture, un ensemble mixte offrant une diversité de paysage, la voie est marquée par la présence d'un talus à l'entrée du village

Enjeux : préservation du talus et des risques glissement de terrain sur la voie.



D284 : la Junière entre bocage et espace bâti

Enjeux : préservation de ce continuum urbain existant et de ses besoins

Et préservation de la pâture proche d'un vallon du côté gauche de la voie.





Poursuite le long de la RD284 : les espaces construits diffus se succèdent avec la présence d'un petit hameau de Foucommé, les activités sont présentes le long de cette voie.

Enjeux : ligne de paysage haies en direction de la forêt de la « queue de Boué » fond végétal omniprésent...Impact de ces lignes de paysage en direction de la forêt participant à la préservation des continuités écologiques.

3.6 TRAME VERTE PAYSAGERE

La commune est structurée par un ensemble de boisements et d'alignements de haies ou de brise vent qui lui confèrent un caractère très bocager.

La forêt marque la partie Nord au-delà du territoire communal.

La ripisylve suit le cours d'eau du Noirrieu et les vallons le long des couloirs de ruissellement.

La trame de haies a été identifiée lors de l'enquête agricole avec des arbres têtards et des haies, il marque le paysage à l'instant T de l'enquête agricole mais peuvent varier individuellement sans que cela ne modifie le paysage ambiant.

Exemple rue Quentin Colbert



Exemple : vue depuis la rue de Foucommé



Nous avons sur le territoire :

- *Des haies bocagères de type têtard ou haies*
- *Des haies à proximité du village*
- *Des arbres isolés*
- *Une ripisylve le long des ruisseaux et vallons*
- *Une forêt au nord du territoire communal (la « Queue de Boué »)*

Les haies et alignements végétales en direction de la forêt et entre la forêt et les vallons et vallée de Noirrieu jouent un rôle essentiel dans le paysage mais également en termes de continuité écologique potentielle au sein du territoire communal.

La ripisylve le long des vallons et vallée jouent un rôle essentiel permettant de limiter le ruissellement.



La photographie aérienne témoigne de :

La présence de la vallée verte et bocagère,

Des bocages au Nord-Est et des champs ouverts en direction de l'Ouest et du Sud.



Entre 1950-1965 et 2006-2010, les photographies témoignent de ressemblances et de différences :

- Plantation de type vergers plus présente en 1950-1965
- Des systèmes de haies bocagères sur les deux photographies.
- Les bocages et les champs ouverts ont remplacé les vergers.

4. ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE

Analyser une entité urbaine, c'est avoir la connaissance de sa ville, de son bourg ou de son village. Pour cela, il est indispensable de se pencher sur les éléments qui composent cette entité.

Pour lire la ville, le bourg, le village, plusieurs outils peuvent être utilisés :

- **La lecture morphologique :**
Elle permet de lire les formes du village et de déceler les traces du passé, à travers l'étude des infrastructures (traces sur le sol : voies et parcellaires) et l'étude des superstructures (éléments d'occupation au sol : le bâti, l'espace public, l'espace privé). Cette lecture est un peu restrictive, car elle n'offre qu'une vue en plan c'est-à-dire une seule dimension : horizontale.
- **La lecture pittoresque :**
C'est l'analyse visuelle immédiate sur les lieux, des formes urbaines, tout ce qui est vu, perçu, deviné : c'est-à-dire les différents plans dans l'espace, les séquences, les volumes bâtis et

végétaux, les textures, les couleurs,...

C'est une lecture en trois dimensions : horizontale, verticale, volumétrique.

L'analyse "pittoresque" révèle des ambiances différentes qui sont répertoriées en "Paysages urbains". A partir de l'espace public, on analyse la continuité visuelle le long des voies, le profil de ces voies par rapport à la hauteur du bâti, les vides et les pleins, le type d'architecture.

La combinaison de ces différentes lectures permet une connaissance plus approfondie de son lieu de vie, et par la même, d'être plus apte à choisir les orientations qui permettront un développement harmonieux des lieux.

4.1 ANALYSE MORPHOLOGIQUE

4.1.1 Les infrastructures

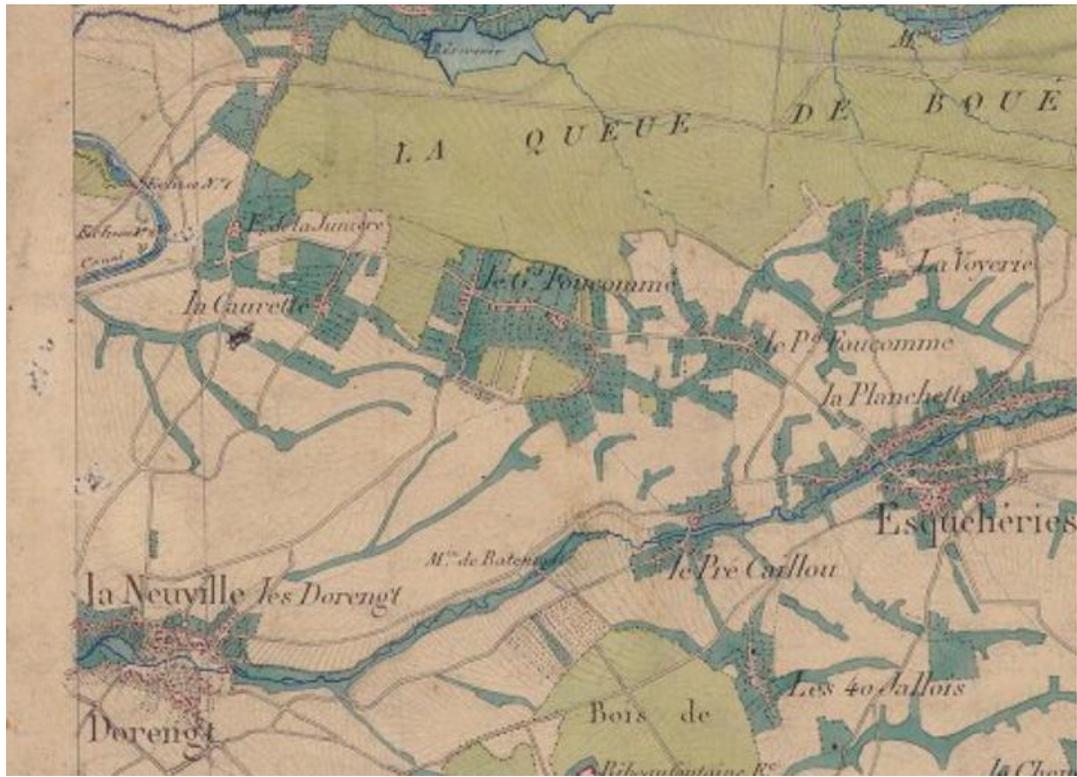
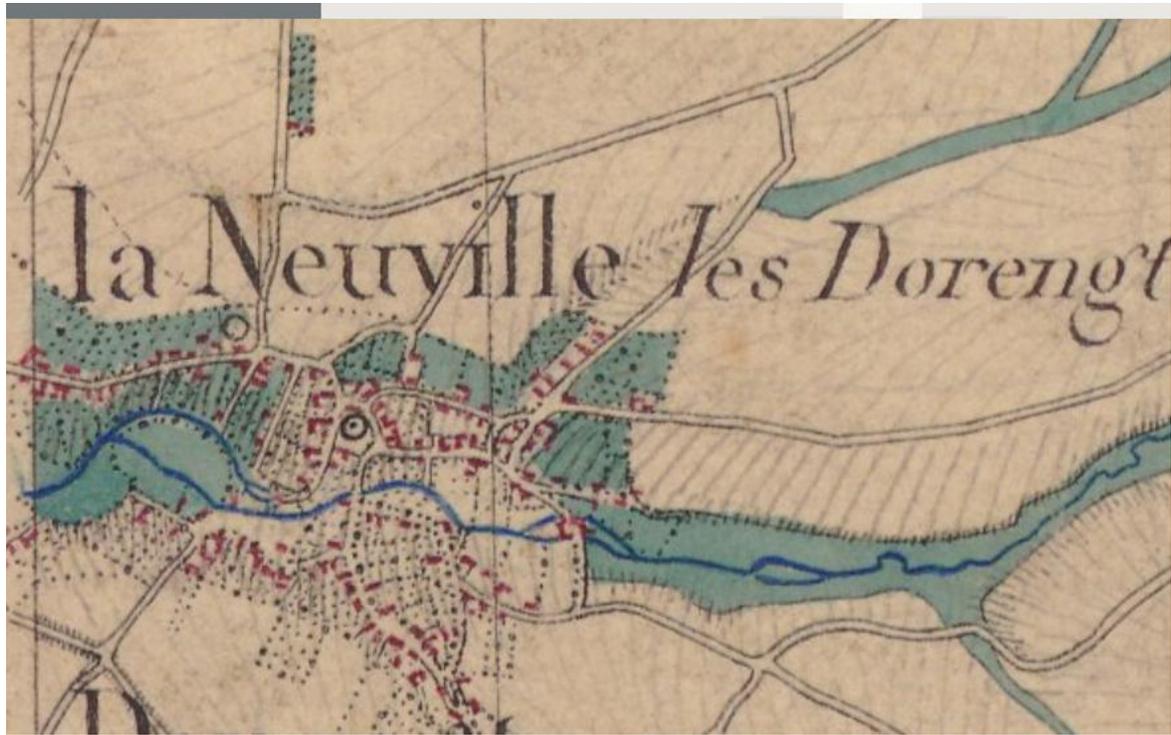
LE SITE



La carte de Cassini, simplification du relief et des paysages, nous fait lire le grand paysage où s'insère la commune.

La vallée de l'Oise et ses affluents ont façonné le relief, les bois délimitent la fin de cet espace au Nord.

Les vallons suivent l'orientation Est –Ouest.



Carte d'Etat Major 1866

LA TRAME VIAIRE

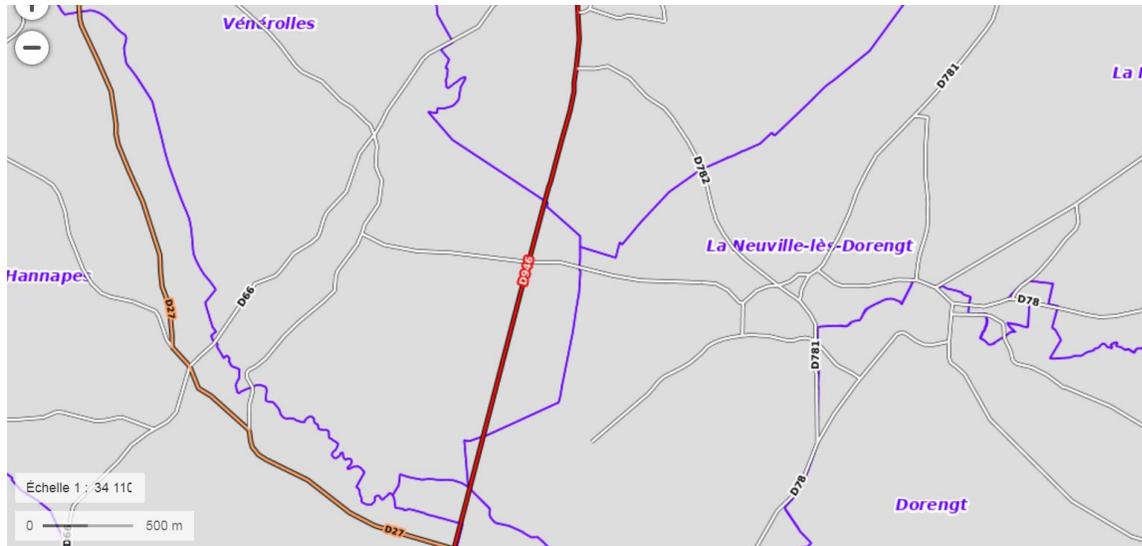
STRUCTURE URBAINE



Structure urbaine

Une structure particulière avec un centre de village développant, entre autre, le tourisme d'un jour et le loisir/ cadre de vie, un hameau La Junière contigu au territoire communal de Boué (notamment de la zone industrielle de Materne fournisseuse d'emplois et la forêt de Boué), puis le hameau du Grand Foucommé, et enfin quelques constructions isolées.

Le centre de village est très proche de la commune de Dorengt, avec presque un face à face des lieux culturels.



Le village de La Neuville-Les-Dorengt offre une structure originelle en étoile à la croisée des voies principales avec une tendance sur le village à un village rue le long de la rue principale : rue de Verdun, cette voie longe la vallée du Noirrieu au dessus de la vallée.

De même les rues principales longent la vallée, rues secondaires : rue des marais, rue du port.

Une rue coupe la vallée la RD781 prolongée par le rue Colbert Quentin.

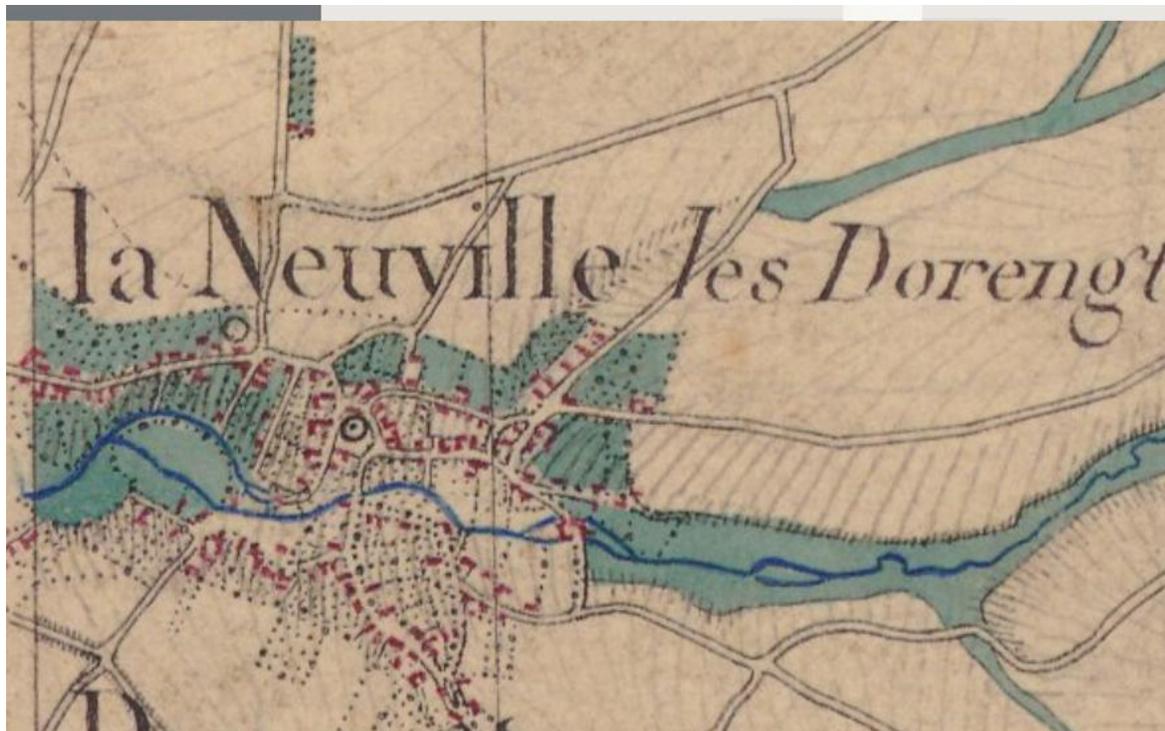
Les hameaux principaux se localisent le long de la RD284 route d'Esqueheries.

Le bocage a entraîné une répartition de l'habitat en bâti isolé proximité des troupeaux, configuration des espaces bâtis de bocage dispersés à la différence des paysages de grandes cultures céréalières).

Toutefois le village est le principal espace de vie accueillant des corps de ferme.

CARTE DE LA TRAME VIAIRE

La trame viaire du village s'est constituée à partir de cette structure en étoile.



La carte d'état major révèle que la structure du village a peu évolué.

>Le Grand Foucommé et le petit Foucommé existaient déjà, la Junière également. Cependant il faut noter une nette urbanisation de la Junière notamment également avec Boué.

Le site a fortement influencé la voirie :

- **Sur le village par les voies longeant en partie surélevée et protégée des risques, la vallée de Noirrieu (voie parallèle à la vallée historiquement)**
- **Sur les hameaux par la voie longeant la forêt et la Queue de Boué.**

LA TRAME PARCELLAIRE

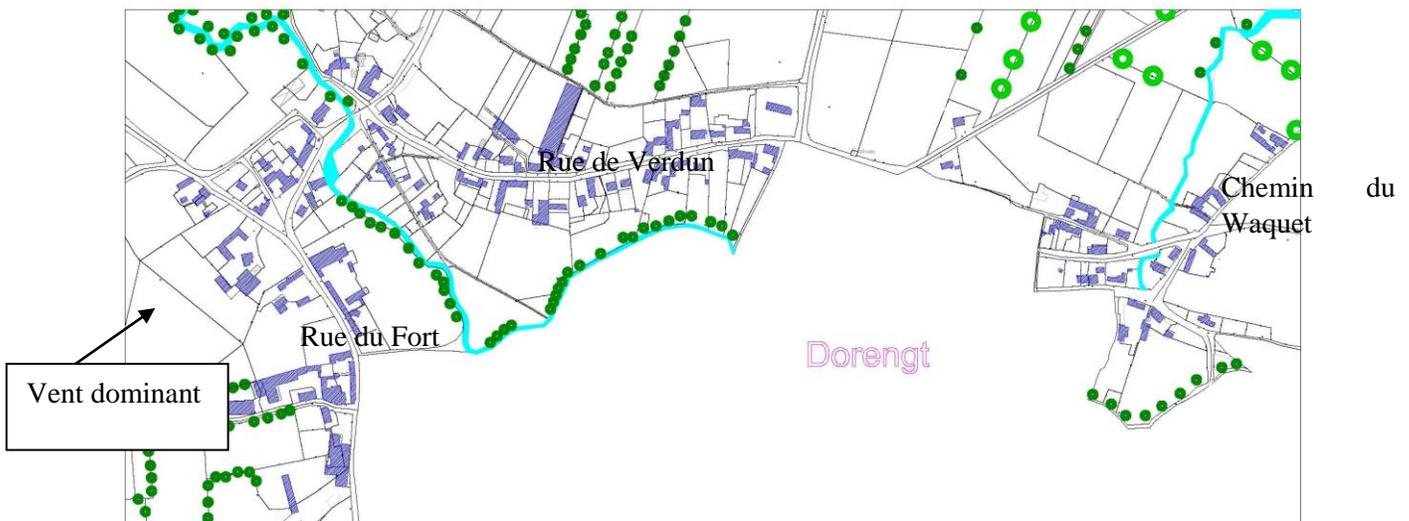
Le village présente une trame parcellaire relativement homogène dans ses dimensions et dans ses formes. Ce sont pour la plupart des figures géométriques à base orthogonale et de dimensions moyennes.

Le long de la rue de Verdun, les constructions sont soit éloignées par rapport à la voie soit en front à rue, parfois proche du front à rue par le pignon. Le long de la voie parallèle à la vallée, le bâti est souvent également en façade gouttereau le long de la voie. Cela peut s'expliquer par l'orientation du vent, mais surtout par le risque à proximité de la vallée. Ainsi le bâti a su prendre en compte le risque.

Le long de la rue du Fort et de la RD781, le bâti est plutôt de forme en L ou en U de corps de ferme avec hangar et bâti en front à rue en partie.

Quelques corps de ferme se localisent chemin du Waquet, elles sont à cours fermée et base carrée.

Carte de la trame parcellaire



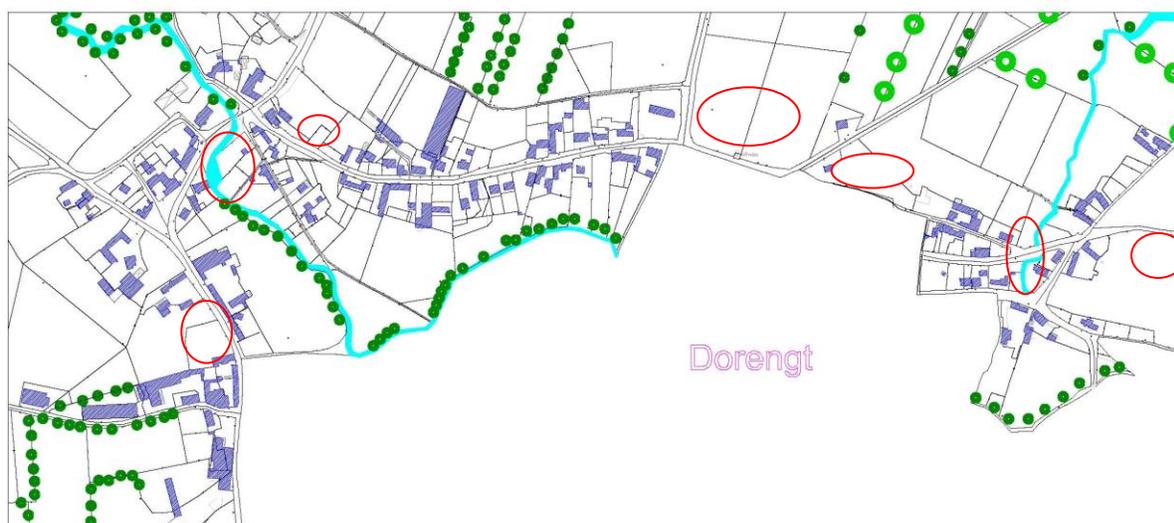
4.1.2. Les superstructures

Les superstructures correspondent au plein urbain (ou bâti), et au vide urbain (ou espaces libres).

LE PLEIN URBAIN OU LE BÂTI

Le bâti, réparti dans les espaces détourés par la voirie, est partiellement divisé par le parcellaire. Il constitue le plein urbain.

CARTE DE LA TRAME BATIE



Les vides urbains

On constate une certaine permanence de la trame bâtie, avec toutefois une différence concernant les corps de ferme progressivement en bâti isolé.

Les vides urbains peuvent s'expliquer :

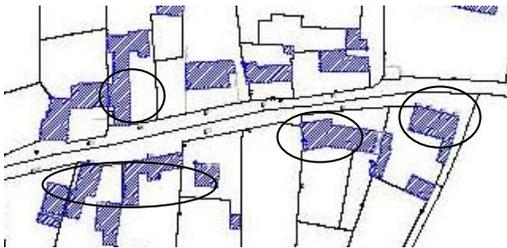
- Soit par l'héritage historique entre Dorenge et la Neuville-les-Dorenge
- Soit par rapport à des risques à l'approche de la vallée
- Soit par l'absence de voie et le découpage parcellaire.
- Soit encore par simplement des bâtis n'existant plus et faisant place à de grands jardins
- Ou encore quelques petits interstices urbains non construits.

Les extensions de l'urbanisation concernent :

- Le hameau de la Junière le long de la RD781

A- LES TYPES DE BÂTI

On distingue trois types de bâti : linéaire, planaire et ponctuel.

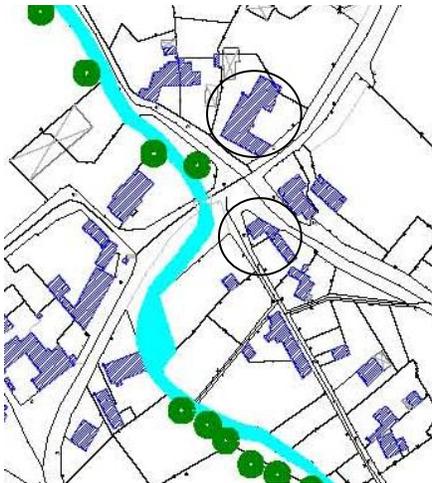


Le type linéaire

Il se caractérise par une bande de bâtiments mitoyens ou non le long d'une rue. Le type linéaire est bien représentatif du tissu ancien du bâti rural.

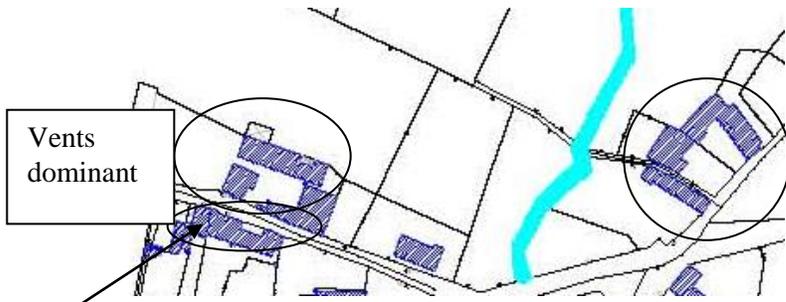


Un tissu, de la Junière s'apparente à ce bâti et peut aussi correspondre à d'ancienne maison lié à l'industrialisation.

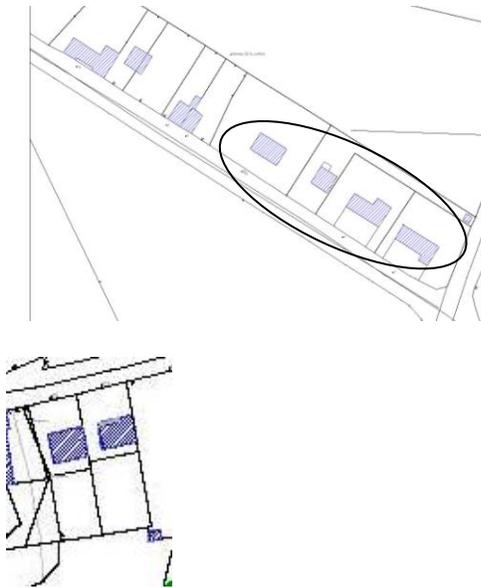


Le type planaire

Il s'agit de vastes masses bâties formant des cours ou des jardins intérieurs. Ce type de bâti est encore bien présent. Il s'agit souvent de corps de ferme que l'on rencontre dans l'ensemble de la commune surtout dans le bâti isolé, mais également le long de la RD781 et 782.



Les corps de ferme sont souvent en u et ont su naturellement se protéger des vents dominants.



Le type ponctuel

Les bâtiments sont isolés les uns des autres. Ce type de bâti est peu présent sur le village, en bâti en dent creuse résorbée ou encore le long de la Junière. Mais il reste ponctuel.

B- RELATIONS TOPOLOGIQUES ENTRE LES ELEMENTS BATIS

1) Position relative des éléments bâtis

On peut distinguer deux groupes :

- a. Les éléments bâtis traditionnels ou plus récents principalement constitués d'une seule unité rectangulaire en front à rue ou proche de la rue.
On le retrouve dans l'ensemble de la commune mais surtout dans le village le long de la vallée.
- b. Les bâtis de type corps de ferme très présents ils composent le paysage communal, et les bâtis isolés.
- c. Quelques constructions au milieu de la parcelle selon le remplissage des dents creuses.

Les éléments majeurs sont les moulins encore présents, les corps de ferme, les bâti faisant apparaître les silex en pignon (rare). Il faut remarquer la forte présence des corps de ferme typique par leur composition.

C - RELATIONS GEOMETRIQUES ENTRE LES ELEMENTS BATIS

1) Relations directionnelles entre les axes des éléments bâtis

Les bâtiments du village semblent obéir à la topographie, et parfois la rompre en étant perpendiculaire à celle-ci (RD781 et le pont sur la vallée).

2) Figures des éléments bâtis

La grande majorité des bâtiments offrent des figures particulières de corps de ferme, ou de maison habitat paraissant ancien ou récent.

Il faut noter que le bâti est de ferme rectangulaire.

D - RELATIONS DIMENSIONNELLES ENTRE LES ELEMENTS BATIS

Dans le village, le bâti offre des variations moyennes, exemple de constructions d'habitations et des corps de ferme, et bâtiments d'élevage, mais aussi du musée.

E - RELATIONS POSITIONNELLES ENTRE LES ELEMENTS BATIS

Majoritairement le bâti plus récent opte pour l'éloignement, car il est situé en milieu de parcelle ou en retrait de la voie ; On peut parler de faux éloignement dans le cas où le bâti est implanté en milieu de parcelle avec des marges latérales de recul très faibles.

Il est souvent en dents creuses.

4.1.3. Conclusion

Chacune des caractéristiques de la forme urbaine révélée par l'analyse morphologique peut être prise comme référence dans la démarche de conception d'un aménagement lorsque l'on prévoit des extensions urbaines.

Dès lors que l'on a acquis la connaissance de la forme urbaine et de ses processus de formation, deux attitudes sont possibles :

- On peut opter pour le prolongement d'une logique et s'y inscrire le plus correctement possible en respectant les règles que révèle l'analyse. En quelle sorte, mettre ses pas dans les pas du passé,
- On peut se démarquer de cette logique, voire même s'y opposer et donc inventer d'autres règles ;

en un mot vouloir changer la physionomie du village.

Que l'on choisisse l'une ou l'autre attitude, il convient de faire ce choix consciemment, avec les risques et les avantages que cela comporte ; un capital de connaissances permet d'éviter certes, les erreurs les plus grossières, mais cette connaissance des espaces et de leurs formes ne peut les éviter toutes. Il sera donc nécessaire de se pencher également sur les potentialités qu'offrent les espaces étudiés.

4.2. ANALYSE PITTORRESQUE

L'analyse pittoresque est l'étude du "paysage urbain" comme résultat. C'est avant tout une analyse visuelle immédiate des formes urbaines (volumes, plans, lignes, points) et des enveloppes architecturales (structures, textures, couleurs). Elle enregistre d'abord ce qui est vu, perçu, à un moment donné ou ce qui a été vu, ou encore ce qui devrait être vu. Elle s'interroge également sur la structure urbaine et sa formation ; Mais la vision en plan n'est considérée que comme la projection horizontale d'une réalité en trois dimensions, dont la vue pittoresque rend mieux compte.

La méthode consiste donc à inventorier les différents paysages urbains rencontrés et à les classer ; le paysage urbain est appréhendé à partir de l'espace public : la rue, la ruelle, la sente, le place, le carrefour...

Ces espaces publics sont définis par la continuité visuelle des alignements les bordant, matérialisés par des constructions et les enceintes qui délimitent l'espace privé de l'espace public, et/ou par l'élément végétal. Intervient également l'enveloppe architecturale: la volumétrie des bâtiments, la hauteur des constructions définissant le profil de ces espaces ; la texture, la couleur, l'ordonnement des façades constituent l'ossature du paysage urbain.

Le paysage urbain est variable et doit être analysé avec le village de Dorengt dans la logique urbaine continue que les deux communes offrent. Il faut comprendre que les différenciations des espaces restent difficiles car les corps de ferme se mêlent au village, ils sont parfois en entrée de village ou sur les franges, ou en habitat isolé. Ensuite les constructions sont venues s'ajoutées dans le village sans rompre la préservation contre les risques inondation, mais également l'harmonie villageoise. Les élevages sont encore très présents au sein du territoire communal, et en offre une harmonie particulière.

L'étrangeté concerne la présence de deux mairies et de deux lieux culturels en si peu d'espaces franchis. L'ensemble des entités étant cohérent et structurant.

Le paysage urbain traditionnel



Le type d'habitat ancien correspond à des rez-de-chaussée plus combles.. L'éclairage des combles peut être assuré par des lucarnes et des fenêtres de toit.

Les lucarnes correspondent à des lucarnes à deux pans.



Pignon ancien avec silex et lit de brique. Le silex et son joint sont en forme d'épis. Les pignons le long de la voie se profilent de manière discontinue.



Belle lucarne à croupe sur un rez-de-chaussée. Le toit est pentu.

Le bâti « plus exceptionnel » est à R+1 et correspond à :

Le moulin est surmonté de la lucarne à foin traditionnelle en son centre, la caractérisant. R+1 +combles



Le moulin à eau : de type R+2 R+3 traditionnel avec son pignon en demi-croupe.



Le bâti plus récent bien inséré dans le cadre ambiant : une construction plus récente respectant le style local avec une aile ajoutée en son centre.



La mairie est en r+1+combles en brique



Le paysage urbain de corps de ferme :





Corps de ferme traditionnel avec bâti de type rez-de-chaussée plus combles et hangar agricole en arrière du corps de ferme. Structure en cour carrée, structure plus ou moins fermée avec bâti agricole en arrière de propriété parfois en front à rue.

Les maisons sont de type rez-de-chaussée.

Un bâti pavillonnaire plus récent en interstice construit. Le bâti est de type rez-de-chaussée + combles. Il diffère souvent par son implantation éloignée de la voie, et parfois au milieu de la parcelle.



L'ensemble de ce bâti est cohérent et se rencontre de manière non agencée avec une grande cohérence d'ensemble.

La junière : entre bâti de type maison ouvrière lié à l'industrialisation et bâti récent, l'ensemble étant cohérent en rez-de-chaussée plus combles.



4.2.5. Conclusion

L'analyse pittoresque est particulièrement apte à lire les sites urbains puisque l'essentiel de ce qui est perçu dans le paysage urbain, ce sont des jeux de "plans", un enchaînement de tableaux et l'image que l'on s'en fait, ainsi que la surface de ces "plans", la texture, la couleur des enveloppes architecturales. Le paysage urbain constitue une grille de lecture de l'espace urbain et d'une certaine manière en permet l'évaluation.

L'analyse pittoresque constitue donc un ensemble de références pour les aménagements urbains futurs, et notamment sa pertinence est évidente pour l'aménagement des tissus anciens du village conçus dans cet esprit.

5. CADRE ANTHROPIQUE

5.1 ASSAINISSEMENT

La commune de la Neuville-les-Dorengt n'est actuellement pas desservie par un réseau public d'assainissement. La plupart des habitations du village sont équipées de systèmes d'assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif a été confié à la communauté de communes de la Thiérache du centre. En 1998, celle-ci a réalisé une étude du schéma directeur d'assainissement.

Le zonage assainissement. Sa délibération d'approbation date du 28/11/2002. Le village serait en collectif et les hameaux en non collectif.

Le règlement d'assainissement non collectif est joint en annexe.

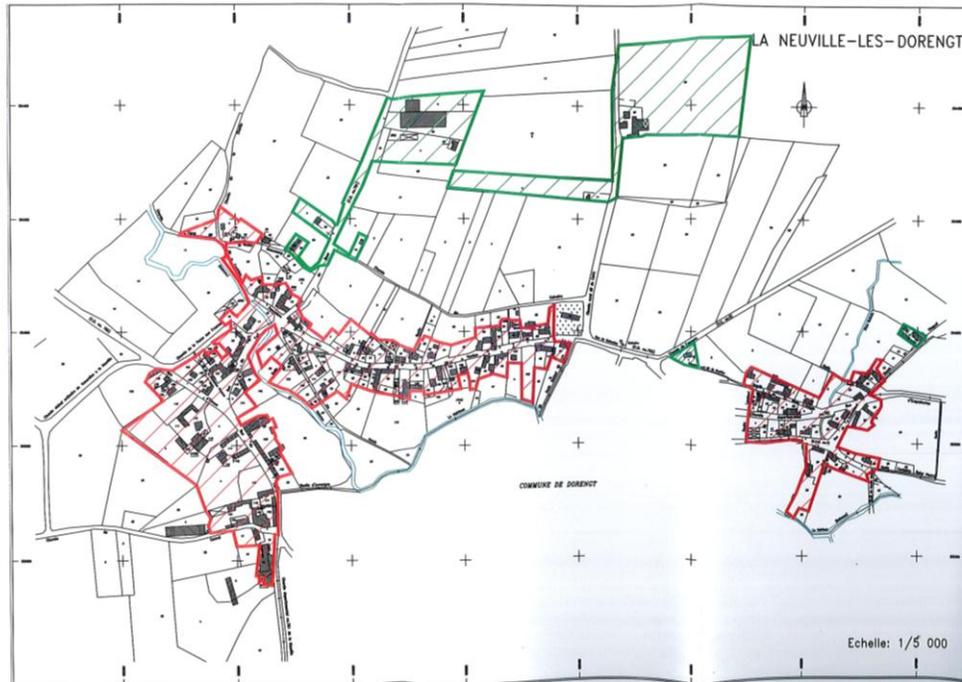
LEGENDE

-  Zones d'assainissement collectif
-  Zones d'assainissement non collectif

Règlement des zones définies

Assainissement non collectif: zone dans laquelle les habitations seront assainies par un dispositif d'assainissement non collectif

Assainissement collectif: zone à dominante assainissement collectif dans laquelle la majorité des habitations seront raccordées au réseau public. Ceul n'exclut pas la possibilité d'assainissement non collectif dans cette zone au cas où des difficultés importantes de raccordement seraient rencontrées.



LEGENDE

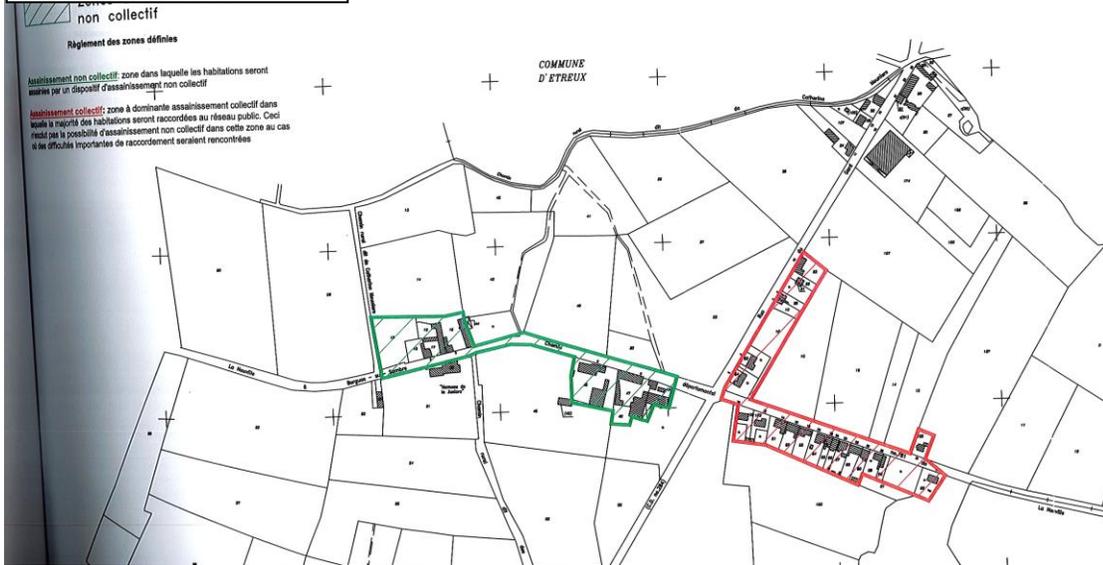
-  Zones d'assainissement collectif
-  Zones d'assainissement non collectif

Zones d'assainissement non collectif

Règlement des zones définies

Assainissement non collectif: zone dans laquelle les habitations seront assainies par un dispositif d'assainissement non collectif

Assainissement collectif: zone à dominante assainissement collectif dans laquelle la majorité des habitations seront raccordées au réseau public. Ceci n'exclut pas la possibilité d'assainissement non collectif dans cette zone au cas où des difficultés importantes de raccordement seraient rencontrées



Commune de
LA NEUVILLE LES DORENGT
Carte n°3

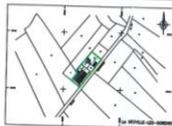
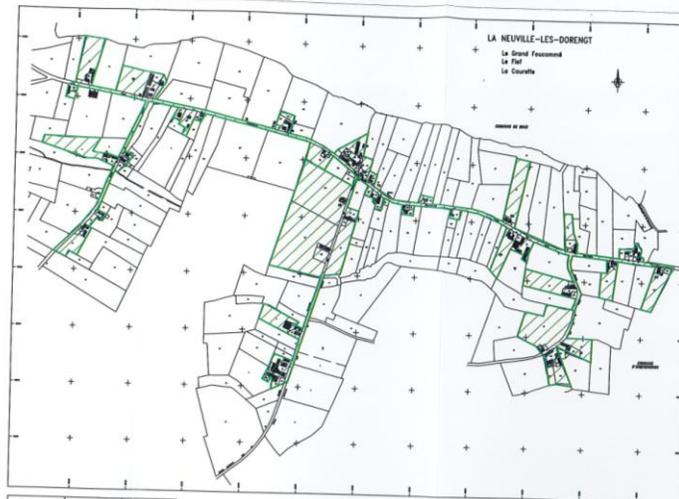
LEGENDE

-  Zones d'assainissement collectif
-  Zones d'assainissement non collectif

Règlement des zones définies

Assainissement non collectif: zone dans laquelle les habitations seront assainies par un dispositif d'assainissement non collectif

Assainissement collectif: zone à dominante assainissement collectif dans laquelle la majorité des habitations seront raccordées au réseau public. Ceci n'exclut pas la possibilité d'assainissement non collectif dans cette zone au cas où des difficultés importantes de raccordement seraient rencontrées



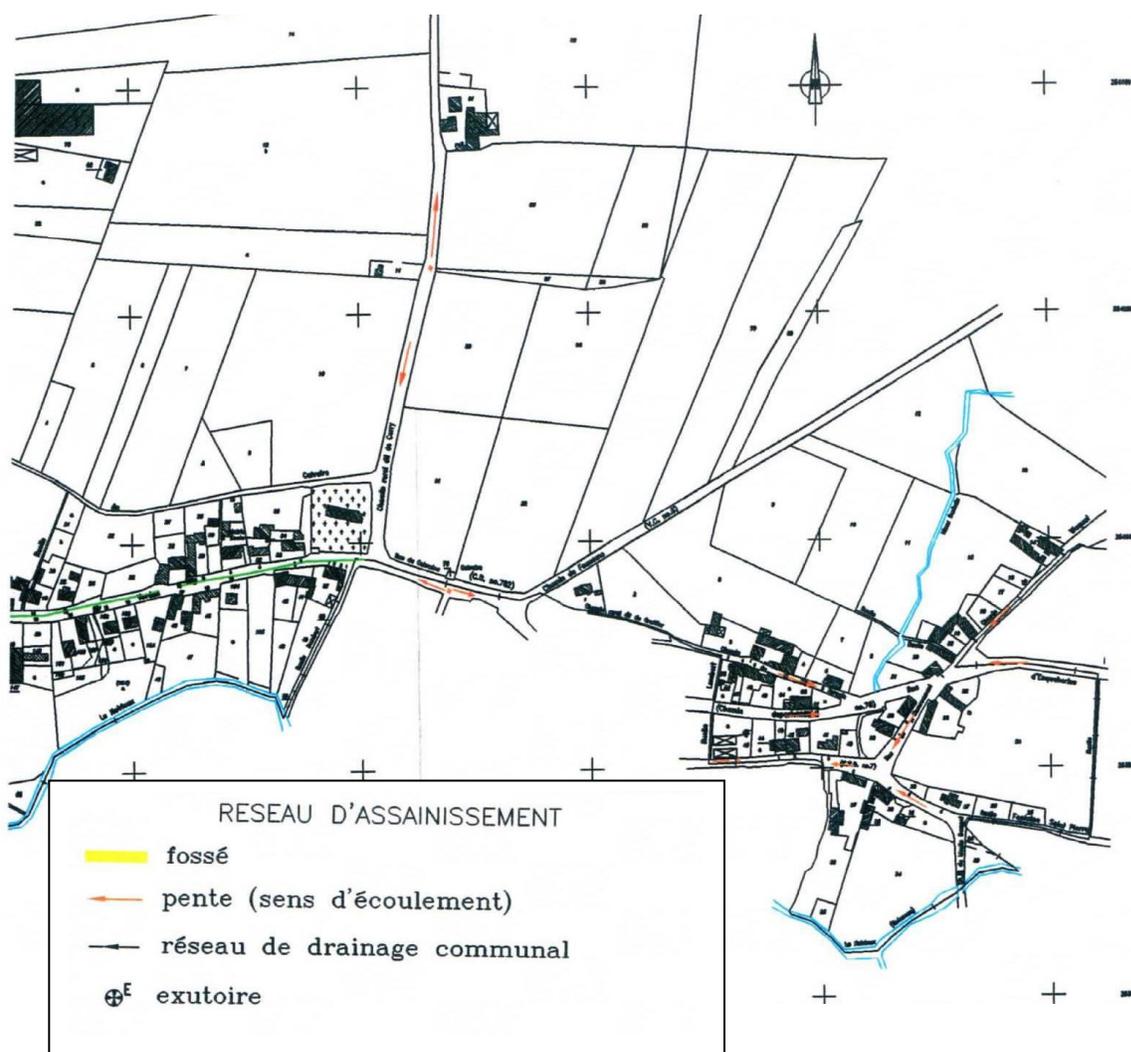
0 50 125 250 500 m

Echelle: 1/10 000

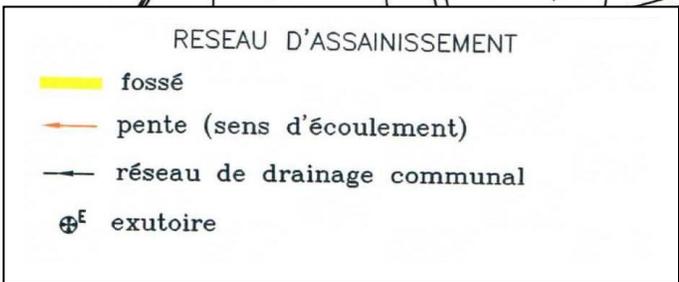
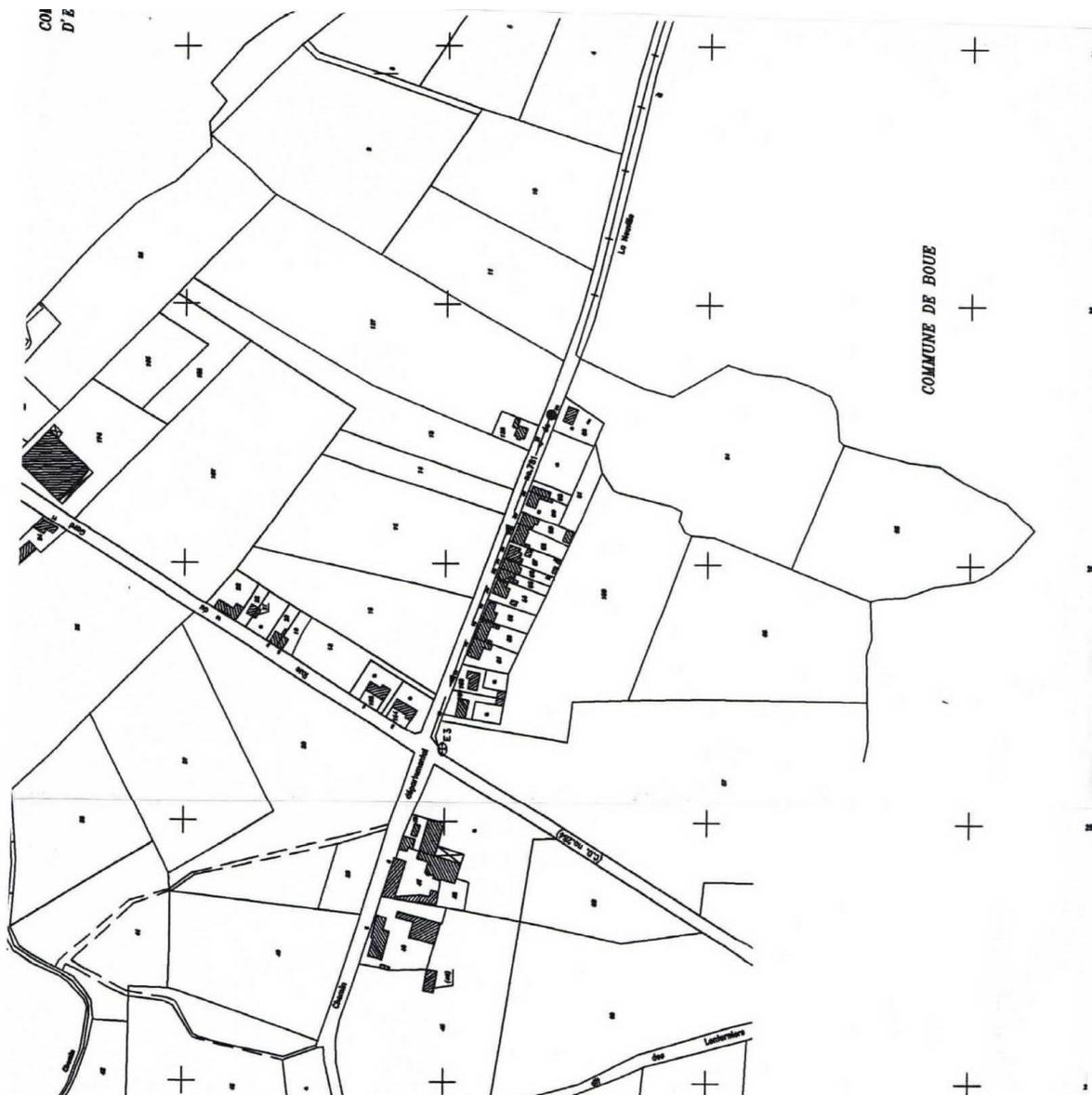

80, rue de Marco, BP 40
09441 Muzoubert cedex
Tel : 03 20 8195 00
Fax : 03 20 81 95 15

5.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'étude du schéma directeur d'assainissement de la communauté de communes de la Thiérache du Centre en Mai 1998, fait apparaître les réseaux d'eau pluviale :







On recense plusieurs tronçons :

- Un petit tronçon de drainage communal sur le hameau de la Junière
- Un système de pente, et un long tronçon apparaissant en vert sur le village

Aucun problème particulier n'a été précisé par la communauté de communes sur le réseau d'eau pluviale. La proximité de la vallée peut être source d'engorgement.

La mairie signale un aménagement en cours pour éviter les engorgements d'eau le long de la RD781 (buse)

Il faut remarquer que celle-ci peut être source d'engorgement d'eau notamment près de la rue du Fort en période de fortes précipitations.

Les mares : aucune mare ne nous a été signalée

Les haies : on recense des haies sur le territoire communal. Les haies présentent une grande importance car elles permettent de ralentir les écoulements et favorisent ainsi l'infiltration de l'eau et le dépôt de la terre hors des zones vulnérables.

Le plan de zonage recense ces haies.

De plus : le lit des talwegs a été recensé dans le PLU (confère cartographie) et un zonage spécifique permettra de prendre en compte les anciens vallons empêchant évitant les ruissellements plus importants par une préservation de ceux-ci de toutes constructions.

Préservation et lutte contre le ruissellement dans le PLU : prise en compte du ruissellement existant, limite des possibilités de construire selon les axes de ruissellement, prise en compte des vallées et vallons (IGN et géologie).

5.3 ADDUCTION EAU POTABLE

Points de captage d'eau potable :

On ne recense aucun captage en eau potable sur le territoire communal.

Origine de l'eau :

En majorité d'origine superficielle (captage dans la rivière Oise), l'eau qui vous est distribuée provient d'un pompage situé sur la commune d'Englancourt, doté des périmètres de protection réglementaire en date du 9 octobre 2013, ainsi que du forage de Saint-Algis doté des périmètres de protection en date du 22 décembre 2005.

Contrôle

Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé de Picardie (Délégation territoriale de l'Aisne).

En 2013, 68 prélèvements ont été réalisés sur l'eau brute, sur la station de traitement et sur le réseau de distribution.

Organisation de la distribution

Les communes faisant partie du syndicat sont : Englancourt, La Capelle (en partie), Clairfontaine, Dorengt, La Neuville les Dorengt, Autrepes, Boué, Buironfosse, Chigny, Crupilly, Erloy, Esquehéries, Etreux (en Partie), Froidestrées, Lavaqueresse, Lerzy, Leschelles, Marly-Gomont, Le Nouvion en Thiérache Saint-Algis, Sommeron, Fontenelle, La Flamengrie, Papeux, Rocquigny, Haution, Sorbais, Barzy en Thiérache, Bergues sur Sambre, Villers les Guise, Laigny, Fontaine les Vervins (en partie) et Fesmy le Sart.

L'eau avant distribution est traitée par floculation, filtration sur sable, ozonation, charbons actifs et désinfection. Les installations concourant à la distribution sont la propriété du syndicat des Eaux du Nord de l'Aisne et la SAUR en assure l'exploitation.

L'eau distribuée en 2013 a satisfait les exigences réglementaires de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés au cours du contrôle sanitaire sauf pour le carbone organique total. Un programme de modification du système de traitement est en cours.

L'eau est de bonne qualité. Tous les habitants peuvent la consommer.

Consommation de la station

A l'heure actuelle, la station d'ENGLANCOURT produit 510m³/h.

Les volumes consommés sur la commune :

Les volumes consommés pour la période mi 2013 à mi 2014 sont :

LA NEUVILLE LES DORENGT 14013 M³

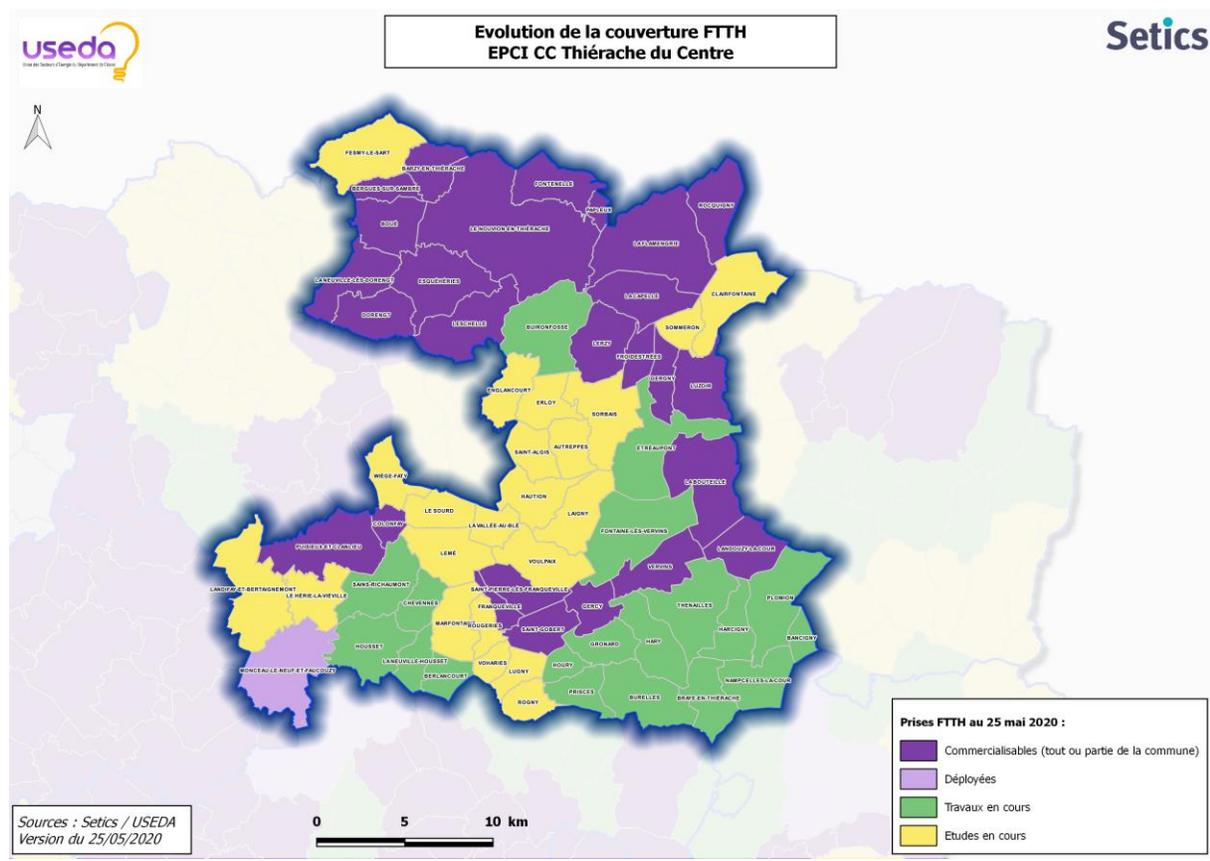
La Déclaration d'utilité publique

La DUP d'ENGLANCOURT a été faite en date 9 décembre 2013. Le volume annuel prélevé ne pourra excéder 3 645 000m³. Le débit pompé ne pourra excéder 600 m³/h.

L'eau potable est précisée de bonne qualité.

5.6 RÉSEAU NUMÉRIQUE

CARTE SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.



Sur la commune de La Neuville les Dorengt, la fibre optique est déjà opérationnelle et commercialisable.

5.7 GESTION DES DÉCHETS

Source : Communauté de communes de de la Thiérache du Centre

La Communauté de Communes de la Thiérache du Centre exerce la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Depuis septembre 1999 l'ensemble du territoire est couvert par une collecte sélective de déchets.

La commune de La Neuville-lez-Dorengt en fait partie. Le territoire concerné s'étend sur 322 km² et comprend 68 communes regroupées en 4 cantons. La population desservie en collecte sélective représente 27 178 habitants et 10 550 logements.

Un guide du tri sélectif est disponible sur internet, ainsi que la manière de prévoir ou changer des bacs.

Le traitement des déchets ménagers est organisé par Valor'Aisne.

Les déchetteries

Quatre déchetteries intercommunales (une par canton) sont implantées sur le territoire de la Thiérache du Centre – Communauté de Communes.

Les conditions d'accès aux déchetteries :

L'accès pour les particuliers qui résident sur le territoire de la Thiérache du Centre de la communauté de Communes est gratuit. L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Les professionnels ayant un chantier ou résidant dans l'aire de chalandise de la déchetterie sont acceptés.

Elles sont situées sur les communes de : La capelle, Le Nouvion en Thiérache, Vervins, Saint-Richaumont.

5.8 DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

La défense contre l'incendie est précisée de bonne qualité, seuls quelques bâtis plus isolés sont moins raccordés :

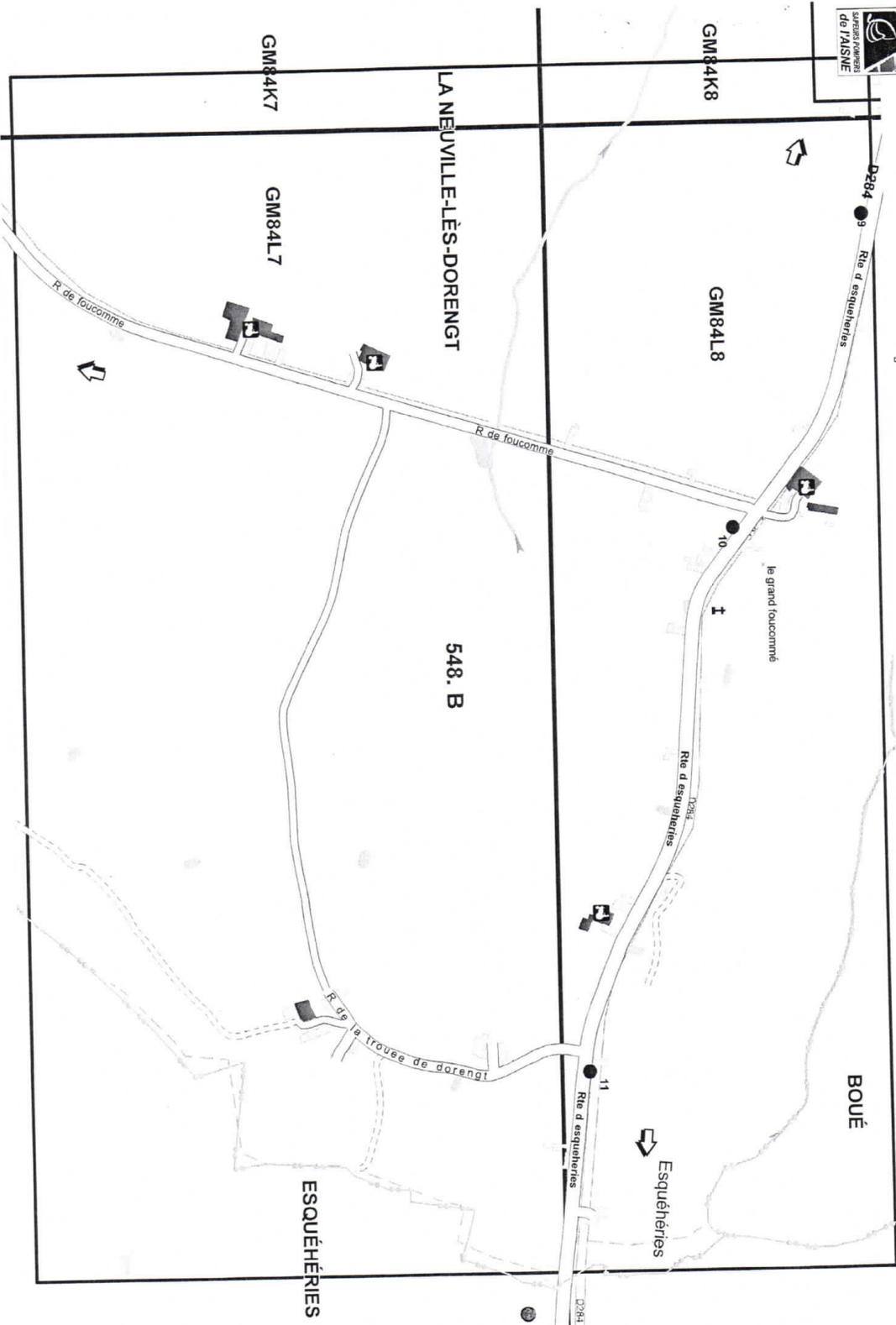
Le chemin de Carry, les rues de Foucommé, et Colbert Quentin ne sont pas défendue contre l'incendie. Il conviendrait également d'établir une vérification des couvertures incendie des corps de ferme isolés.



Service Prévision Départemental - SDIS de l'Alsive
Source IGN - Plan - Reproduction interdite



commune : La Neuville-lès-Dorenge Page : 02548.B





Contrôle des points d'eau Commune de NEUVILLE-LES-DORENGT (La)

21/08/2014

N°pointeau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Débit max ou capacité	Pression dyn. à 60m3/h	Pression statique	Débit à 1 Bar	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02548-1	1	PI 70	69/2-40	1 rue du fort		53	0,0	9,5	37	20/06/2014	2-3-	Pu	SAUR
02548-2	2	PI 100	100/2-65	6 rue du fort		76	2,0	8,5	65	20/06/2014	13-	Pu	SAUR
02548-3	3	PI 100	100/2-65	rue Colbert Quenlin	à côté de la ruele Beaucoup	67	0,3	10,0	60	20/06/2014	20-	Pu	SAUR
02548-4	4	PI 100	100/2-65	rue de vendun	face au N°22	0	0,0	0,0	0	20/06/2014	En travaux	Pu	SAUR
02548-5	5	PI 100	100/2-65	rue de vendun	face à la mairie	73	1,2	8,5	60	20/06/2014		Pu	SAUR
02548-6	6	PI 100	100/2-65	rue d'Esquahères	à côté du pont	140	5,5	7,5	134	20/06/2014		Pu	SAUR
02548-7	7	PI 100	100/2-65	32 rue de la Jumentie		235	4,5	5,0	160	20/06/2014	9-	Pu	SAUR
02548-8	8	PI 100	100/2-65	2 rue d'esquahères		257	5,5	5,8	226	20/06/2014	21-	Pu	SAUR
02548-9	9	PI 100	100/2-65	5 rue d'esquahères		228	4,1	5,0	196	20/06/2014		Pu	SAUR
02548-10	10	PI 100	100/2-65	11 rue d'esquahères		172	3,5	4,0	149	20/06/2014		Pu	SAUR
02548-11	11	PI 100	100/2-65	17 rue d'esquahères		201	3,6	4,0	178	20/06/2014		Pu	SAUR
02548-12	12	PI 100	100/2-65	3 rue d'esquahères		90	2,8	8,0	81	20/06/2014		Pu	SAUR
02548-13	13	PI 100	100/2-65	11 b rue du 2 Septembre 1945	Face à Carrefour contact	242	6,8	7,5	178	20/06/2014		Pu	SAUR

Nombre de points d'eau : 13

Observations:

- 1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réajustement) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile
- 7: Inaccessible / 8: Point d'eau défilé / 9: Absence-problème de bouchon ou de charnière / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Penture à relaine
- 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aile d'aspiration inadaptee / 17: Hauteur d'aspiration inadaptee / 18: Font d'eau non normalisé / 20: Autre / 21: Végétation gênante

6. CLIMAT, ÉNERGIE ET QUALITÉ DE L'AIR

LE PLAN RÉGIONAL POUR LA QUALITÉ DE L'AIR EN PICARDIE

Un P.R.Q.A consiste à fixer des orientations pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique afin d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire. Il est révisé tout les 5 ans et soumis à la consultation publique. En Région Picardie, ce plan s'articule autour de 5 grands axes :

- Développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air
- Préserver la qualité de l'air
- Améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts
- Informer
- Faire un suivi des orientations du PRQA

PCAET DANS L' AISNE

Dans l'Aisne, sont concernés par l'obligation d'élaborer un PCAET (Plan climat air énergie territorial) :

5 EPCI :

- **CA (communauté d'agglomération) du Saint-Quentinois,**
- **CA Chauny-Tergnier-la Fère,**
- **CA du Pays de Laon,**
- **CC du Pays du Vermandois,**
- **CC de la Champagne Picarde ;**

3 PETR porteurs d'un périmètre de SCoT ou d'un SCoT approuvé et qui ont reçu des EPCI concernés la compétence pour élaborer un PCAET à leur échelle, comme le permet l'article L.229-26 du code de l'environnement:

- **PETR du Soissonnais et du Valois,**
- **PETR de l'Union des communautés de communes du Sud de l'Aisne (UCCSA)**
- **PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) du pays de THIÉRACHE.**

Le territoire communal est concerné par le PETR du pays de Thiérache.

6.1 CLIMAT

LE CLIMAT DE L' AISNE

Le climat de l'Aisne est de type atlantique humide et frais. Les vents dominants sont d'ouest. Le régime pluvieux est régulier et le département est caractérisé par une forte nébulosité.

La pluviométrie est directement influencée par la présence des reliefs les plus hauts. Ainsi, la Thiérache, adossée aux Ardennes, reçoit en moyenne plus de 900mm par an (jusqu'à 1100 mm dans le massif d'Hirson / Saint-Michel). De même, le sud du département, situé à environ 200 mètres d'altitude reçoit entre 750 et 800 mm. A l'opposé le Valois et la Champagne ne reçoivent pas 650 mm par an.

Le mois d'avril est le moins pluvieux avec environ 45 mm alors que le plus arrosé est novembre avec un peu plus de 60 mm.

Le mois le plus froid en moyenne est celui de janvier, les plus chauds étant juillet et août.

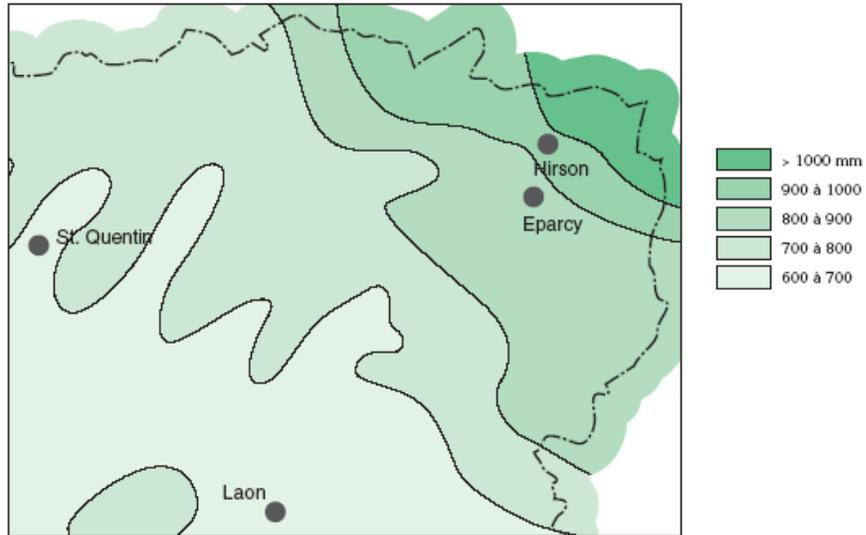
L'influence océanique diminue et tend à laisser la place à un climat plus continental de l'ouest vers l'est du département.

(source : <http://www.meteofrance.com>)

LE CLIMAT DE THIERACHE

Climat : la Thiérache est soumise à des conditions mésoclimatiques particulières, submontagnardes et de type médio-européen, souvent très humides, comme en forêt d'Hirson-Saint-Michel, liées à sa situation géographique et à son relief. La pluviosité annuelle est d'environ 1000 mm à Hirson-Saint-Michel et 840 mm à Éparcy.

Carte des précipitations simplifiée du nord de l'Aisne :



6.2 ENERGIE ET QUALITE DE L'AIR

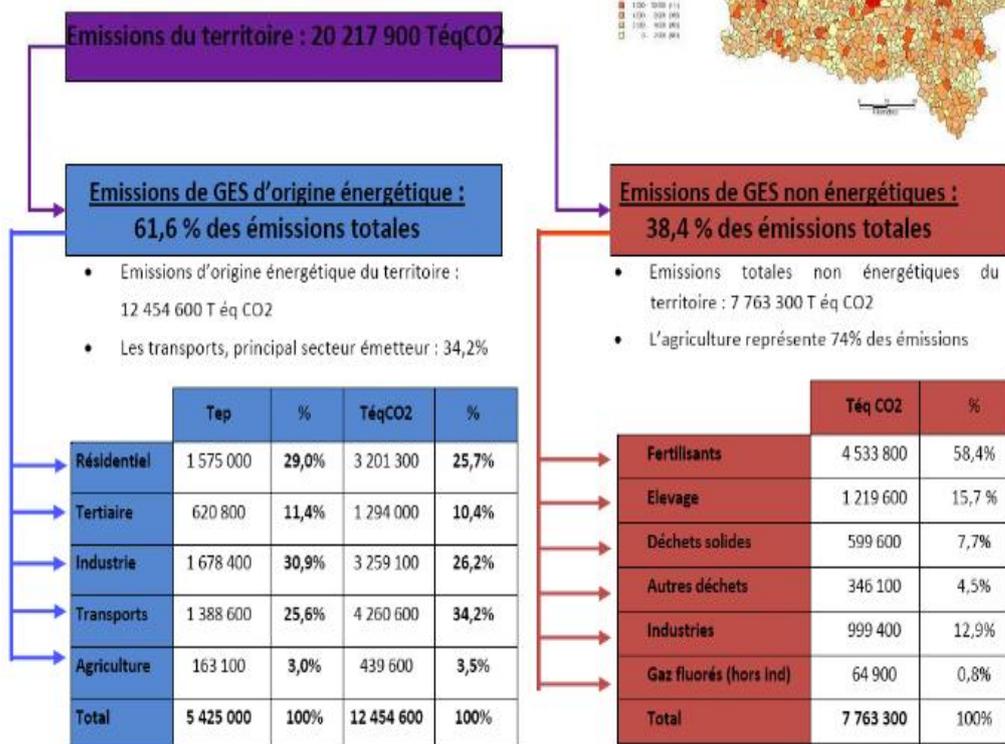
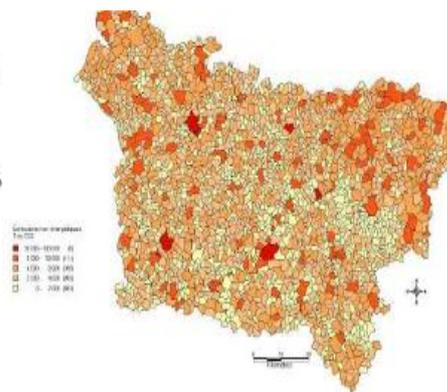
EMISSIONS GES

En Picardie, les émissions de gaz à effet de serre, tous secteurs confondus, s'élèvent à 20,2 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2005, soit 10,7 tonnes par habitant, contre 8,9 au niveau national. Rapportées au nombre d'habitants, les émissions de gaz à effet de serre sont supérieures d'un tiers aux émissions françaises. L'agriculture est le principal secteur émetteur devant les transports, l'industrie et l'habitat. Parmi les grandes sources d'émissions, on distingue les émissions de gaz à effet de serre liées à la combustion de l'énergie (essentiellement du CO₂) et les autres types émissions : émissions des procédés industriels (SF₆, N₂O), émissions de l'agriculture (N₂O, CH₄), émissions du secteur des déchets...Les émissions non énergétiques représentent 38 % des émissions, soit une part plus élevée que la moyenne nationale qui s'élève à 33 %.

Si on ne considère que les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie, celles-ci ont atteint 12,5 millions de tonnes de CO₂ en région Picardie. L'émission moyenne par habitant et par an s'élève à 6,6 tonnes de CO₂, soit 21 % de plus que la moyenne française.

Emissions totales de gaz à effet de serre en 2005 - PICARDIE

Emissions totales : 20,2 millions de T éq CO₂
 Emissions par habitant en Picardie : 10,6 T éq CO₂
 Poids des émissions non énergétiques dans le bilan de la Picardie : 38,4 %
 Puits de carbone : -2 404 336 T éq CO₂



Emission de CO₂ par secteur en 2003 (Source : ADEME, Conseil régional) :

Le secteur des transports est responsable à hauteur de 34 % des rejets dans l'atmosphère de CO₂ liés à la combustion d'énergie. Il émet ainsi proportionnellement plus qu'il ne consomme (le secteur des transports représente 26 % du bilan énergétique régional) du fait de l'utilisation massive de produits pétroliers dont le contenu en CO₂ est important. Pour répondre à l'objectif de facteur 431, la région doit réduire chaque année ses émissions de 347 000 tonnes de CO₂, soit l'équivalent de la consommation de 32 700 Picards. Localement, les communes fortement consommatrices se trouvent être également les communes les plus émettrices, particulièrement celles dont le territoire est traversé par une grande infrastructure de transport ainsi que celles se trouvant dans les pôles urbains. Le poids du secteur des transports est important dans tous les pays considérés, et plus particulièrement le Sud de l'Oise, le Grand Amiénois, le Grand Laonnois.

Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Beauvaisis ont été évaluées à 834 000 tonnes équivalent CO₂ soit environ 10 tonnes équivalent CO₂/habitant.

QUALITÉ DE L'AIR

13. LA QUALITÉ DE L'AIR

Source : Atmo picardie

La source correspond aux études de 2003 sur la qualité de l'air

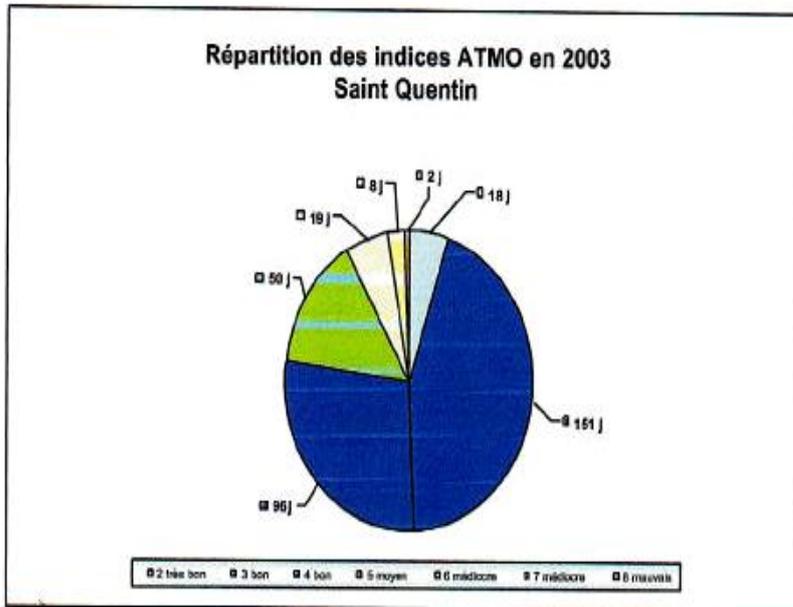
Sur l'année 2003, dans 5 % des cas l'indice est très bon, dans 72% des cas bon, dans 15% des cas moyen, dans 8% des cas médiocre et dans 1% des cas mauvais.

Quel que soit le mois, dans une grande majorité, les indices sont qualifiés de bons. Néanmoins de février à septembre, les indices de type mauvais ou médiocres apparaissent.

L'ozone est sur l'année le plus souvent responsable de l'indice (54%). Les poussières sont parfois responsables en période non estivale. Et le dioxyde d'azote est souvent responsable en hiver.

L'indice Atmo à St Quentin

Répartition de l'indice en agglomération

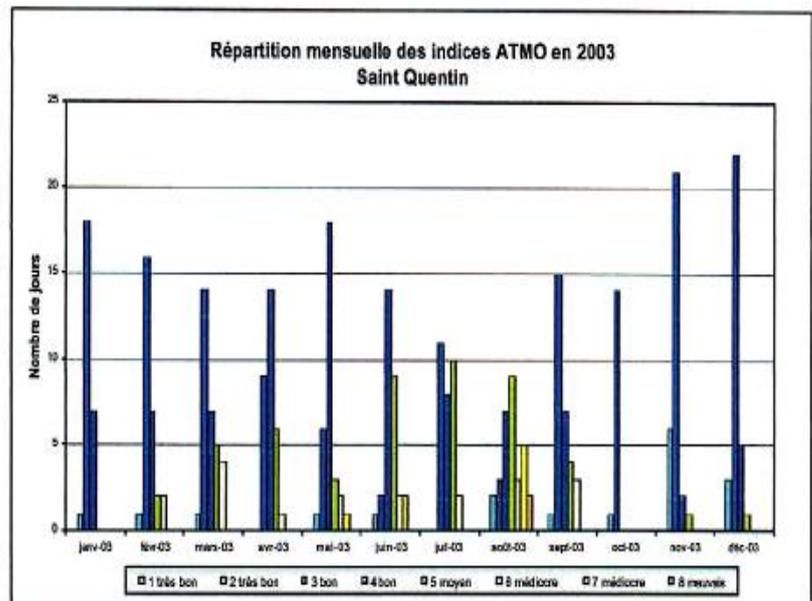


Sur l'année 2003, dans 5 % des cas l'indice est très bon, dans 72 % des cas bon, dans 15 % des cas moyen, dans 8 % des cas médiocre et dans 1 % des cas mauvais.

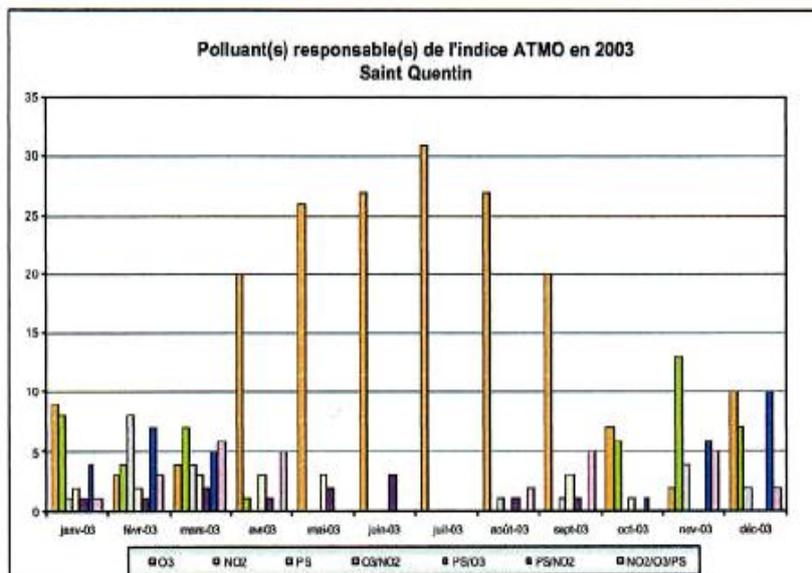
Evolution de l'indice Atmo en 2003

Quelque soit le mois, dans une grande majorité, les indices sont qualifiés comme bons.

Néanmoins de février à septembre les indices de type mauvais ou médiocres apparaissent de façon plus ou moins importante. Le mois d'août connaît un indice 8.



Les polluants responsables de l'indice



L'ozone est sur l'année le polluant le plus souvent responsable de l'indice (à 54 %). Pendant la période comprise entre avril et août il est le polluant majoritairement responsable (de 67 % à 100 % des jours du mois). Les poussières sont parfois responsables en période non estivale. Et le dioxyde d'azote est souvent responsable en hiver. D'autres combinaisons de polluants peuvent également être responsables mais le SO₂ ne l'est jamais.

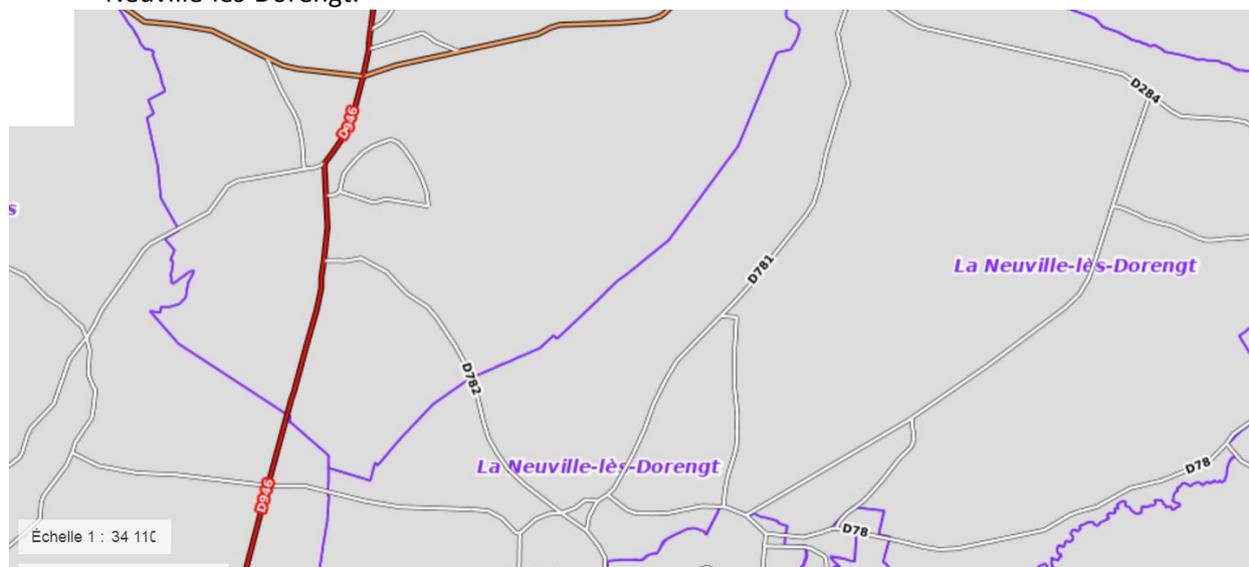
7. SÉCURITÉ, NUISANCES ET SANTÉ PUBLIQUE

7.1 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Source : Conseil Départemental

La commune est traversée par plusieurs routes départementales :

- RD284, traversant la Junière, le hameau de Foucommé par la route d'Escqueheries.
- RD781 permettant de rejoindre la Junière du village par la rue Allart Quentin.
- RD782 traversant le village rejoignant la RD946 à Etreux
- RD78 rejoignant la RD946 au sud d'Etreux et passant par Iron, Dorengt et le village de la Neuville-les-Dorengt.



Sur la question de la traversée, la sécurité à l'intérieur des panneaux d'agglomération est de responsabilité communale, le Règlement de la Voirie Départementale est le document de références pour tous travaux ou interventions sur le domaine départemental de voirie.

Accidentologie

COMPTAGES



Comptage n°1 :

Période des mesures = du 14 au 20 octobre 2013

Localisation = PR 3+500

Trafic moyen journalier annuel = 659 véhicules dont 3,7 % de poids lourds

Comptage n°2 :

Période des mesures = du 9 au 15 décembre 2013

Localisation = PR 7+000

Trafic moyen journalier annuel = 240 véhicules dont 9,2 % de poids lourds

ACCIDENTOLOGIE

(Source Remontée Rapide des Forces de l'Ordre)

Pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2014, un accident corporel a été relevé sur la RD78 au PR2+800 (hors agglomération) impliquant un véhicule seul. Le conducteur a perdu le contrôle de son véhicule en sortie de courbe. La cause retenue a été la vitesse excessive.

Pour votre information, des comptages ont été effectués sur la RD781 dont vous trouverez ci-dessous les résultats :

Période des mesures = du 14 au 20 octobre 2013

Localisation = PR 2+000

Trafic moyen journalier annuel = 627 véhicules dont 4,1 % de poids lourds

Selon les fiches de remontées rapides des Forces de l'Ordre, quatre accidents corporels ont été relevés sur le territoire de La Neuville les Dorengt sur cette route départementale dans la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2014.

Herbus

Le Syndicat Mixte du Pays de Thiérache a imaginé un système de transport collectif public à la demande.

A partir de chaque village, il est possible de se déplacer jusqu'au centre-bourg.

Dans le cadre de la reconduction du service de transport à la demande Herbus, les élus du Pays de Thiérache ont souhaité étendre les pôles de dessertes de manière à répondre au mieux aux attentes des usagers. Les cinémas sont ainsi desservis. Des réflexions sont également en cours pour des connections à des réseaux de bus, ou chemin de fer...

Etat des lieux des transports collectifs en Thiérache

Lignes ferroviaires TER : l'axe Laon/hirson laon / Liart (ligne routière) et une ligne Corail Inter Cités Calais/Lille/Hirson / Charleville.

des lignes régulières mises en place par le Conseil Général de l'Aisne.

Orientations proposées :

- Une synergie des moyens de transports s'impose avec des bus permettant de rejoindre les gares et les grandes villes
- une mise en place de petits transports collectifs pour des trajets quotidiens serait souhaitable (déplacement domicile travail vers les villes principales).

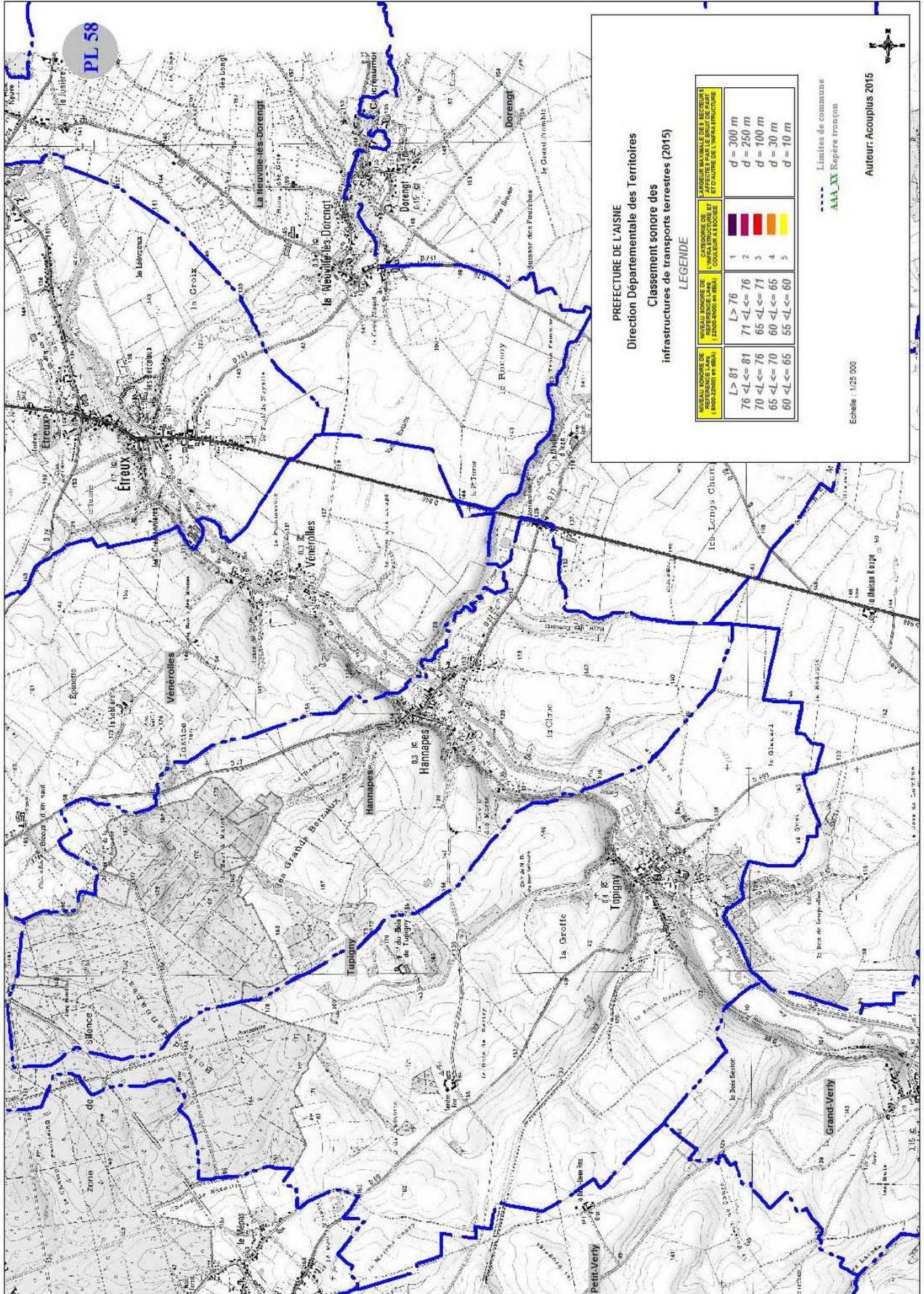
7.2. NUISANCES

NUISANCES SONORES

En référence à la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), le PLU doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (article L121-1 du code de l'urbanisme).

Sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sur le réseau routier :

Arrêté préfectoral modificatif du 11/08/2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sur le réseau routier :



La commune de la Neuville-les-Dorengt n'est pas concernée.

7.2 NUISANCES OLFACTIVES

Le Code de l'environnement, toujours dans la Loi sur la qualité de l'air de 1996, reconnaît comme pollution à part entière toute substance susceptible de produire des nuisances olfactives et excessives. Les nuisances olfactives sont cependant rarement associées à des notions de toxicité et ne portent pas atteinte à la santé.

Des arrêtés ministériels définissent les prescriptions sur les pollutions olfactives pour les installations classées. Pour les installations non classées (qui ne sont pas ou peu sources de danger ou de pollutions), la réglementation applicable est le règlement sanitaire départemental.

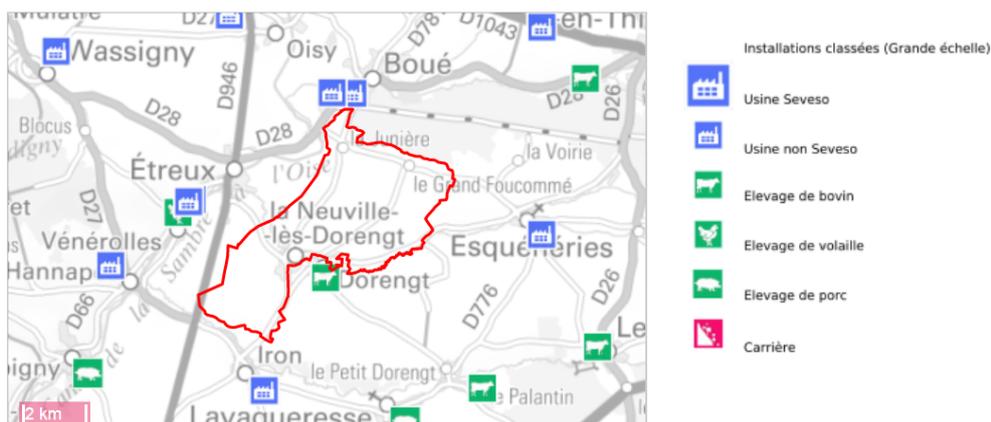
Il n'y a pas de nuisance olfactive sur le territoire de La Neuville les Dorengt.

7.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

La commune n'est concernée par aucune installation rejetant des polluants.

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Le territoire communal n'est concerné par aucune installation classée référencé par géorisques.

7.4 POLLUTION DES SOLS ET SOUS-SOLS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL)

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non (la commune de la Neuville-lès-Dorengt n'est pas concernée).

La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ne recense aucun site à La Neuville-lès-Dorengt).

ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS)

Le site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Trois sites sont recensés sur la commune.

LISTE DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE LA NEUVILLE LES DORENGT
SOURCE : BASIAS

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PIC0205941	DESFOSSEZ Joel	Garage et fabrique de charpentes métalliques DESFOSSEZ	rue Verdun de	LA NEUVILLE-LES-DORENGT	G45.20 C25.1	En activité	Centroïde
PIC0205942	POREMSKI Jean François	Parc de stationnement pour véhicules > 3,5 tonnes POREMSKI	NP 2 rue du Fort	LA NEUVILLE-LES-DORENGT	H49.39	Activité terminée	Pas de géolocalisation
PIC0205943	Union Commerciale SA	Station service STOC	NP Carrefour contact	LA NEUVILLE-LES-DORENGT	G47.30Z	En activité et partiellement réaménagé	Pas de géolocalisation

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : PIC

Date de création de la fiche : 20/08/2004 (*)

Nom(s) usuel(s) : Garage et fabrique de charpentes métalliques DESFOSSEZ

Raison sociale	Date connue (*)
DESFOSSEZ Joel	

Siège social	Date connue
Verdun (rue de) à la Neuville les Dorengt	01/01/1111

Etat de connaissance : Inventorié

Sous surveillance : ?

Visite du site : Non

Numéro	Organisme ou BD associée
ICPE 6733	Préfecture 02 Bur Env

Commentaire : retour mairie incomplet

2 - Consultation à propos du site

Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
MAIRIE	Oui	15/10/2004	Oui	08/11/2004
DRIRE	Non			

3 - Localisation du site

Localisation : Route de Boué

Code INSEE : 02548

Commune principale : LA NEUVILLE-LES-DORENGT (02548)

Zone initiale : Lambert Lambert I

Précision centroïde : Décamètre

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	696 135	696 283	748 602	
Y (m)	254 379	2 554 712	6 987 171	

Préc.XY	Décamètre			
---------	-----------	--	--	--

Carte géologique :

Carte	Numéro carte	Huitième
GUISE	50	1

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
IGN 2708 O	1/25000	1987	Ne sais pas	

Commentaire(s) : NL

4 - Propriété du site

Propriétaires :

Nom (raison sociale)	Date de référence (*)	Type	Exploitant
DESFOSEZ Joël	27/10/1975	Personne physique	Oui

Cadastre :

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
Neuville les Dorengt	01/01/1111	1/2000		AB	79 et 80

Nombre de ?
propriétaires actuels
:

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : En activité
 Date de première activité : (*) 27/10/1975
 Origine de la date : RD=Récépissé de déclaration
 Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...	C25.1	27/10/1975		?	2ième groupe	RD=Récépissé de déclaration	AP02 ICPE6733	Fabrique de charpentes métalliques

)								
2	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	G45.20	27/10/1975		?	2ième groupe	RD=Révisé de déclaration	AP02 ICPE6733	

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
DESFOSSEZ Joël	27/10/1975	

6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : Unique
 Site en friche : Non
 Site réaménagé : Non

POREMBSKI JEAN-FRANCOIS

FICHE DÉTAILLÉE

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : PIC

Date de création de la fiche : 20/08/2004

la fiche : (*)

Nom(s) usuel(s) : Parc de stationnement pour véhicules > 3,5 tonnes POREMBSKI

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
POREMBSKI Jean François	

Siège(s) social(aux) de l'entreprise :

Siège social	Date connue
à la Neuville les Dorengt	01/01/1111

Etat de connaissance : Inventorié

Sous surveillance : ?

Visite du site : Non

Commentaire : retour mairie incomplet

2 - Consultation à propos du site

Consultation des services déconcentrés de l'Etat ou collectivités territoriales :

Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
DRIRE	Non			
MAIRIE	Oui	15/10/2004	Oui	08/11/2004

3 - Localisation du site

Code INSEE : 02548

Commune principale LA NEUVILLE-LES-DORENGT (02548)

:

Carte géologique :

Carte	Numéro carte	Huitième
GUISE	50	1

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
IGN 2708 O	1/25000	1987	Ne sais pas	

Commentaire(s) : NL

4 - Propriété du site

Propriétaires :

Nom (raison sociale)	Date de référence (*)	Type	Exploitant
POREMBSKI Jean François	01/01/1111	Personne physique	Oui

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Activité terminée

Date de première activité : (*) 01/01/1111

Origine de la date : ?=Origine de la date non connue

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway,	H49.39	01/01/1111		?	2ième groupe	?=Origine de la date non connue	AD02 1119W194 281	Parc de stationnement pour véhicules > 3,5 tonnes (couvert)

méto et atelier de réparation), à indiquer									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
POREMBSKI Jean François	01/01/1111	

Commentaire(s) : En projet le 01/03/1980

6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : Unique

Site en friche : ?

Site réaménagé : ?

UNION COMMERCIALE SA

FICHE DÉTAILLÉE

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : PIC

Date de création de la fiche : 20/08/2004 (*)

Nom(s) usuel(s) : Station service STOC

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
Union Commerciale SA	

Siège(s) social(aux) de l'entreprise :

Siège social	Date connue
Briand (67, rue A.) à Villenoy Meaux	01/01/1111

Etat de connaissance : Inventorié

:

Sous surveillance : ?

Visite du site : Non

Autre(s) identification(s) :

Numéro	Organisme ou BD associée
ICPE 7363	Préfecture 02 Bur Env

Commentaire : retour mairie incomplet

2 - Consultation à propos du site

Consultation des services déconcentrés de l'Etat ou collectivités territoriales :

Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
DRIRE	Non			
MAIRIE	Oui	15/10/2004	Oui	08/11/2004

3 - Localisation du site

Code INSEE : 02548

Commune principale LA NEUVILLE-LES-DORENGT (02548)

:

Carte géologique :

Carte	Numéro carte	Huitième
GUISE	50	1

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
IGN 2708 O	1/25000	1987	Ne sais pas	

Commentaire(s) : NL

4 - Propriété du site

Propriétaires :

Nom (raison sociale)	Date de référence (*)	Type	Exploitant
Union Commerciale SA	07/12/1984	Entreprise privée ou son représentant	Oui

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : En activité et partiellement réaménagé

Date de première activité (*) : 07/12/1984

Origine de la date : RD=Récépissé de déclaration

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin	G47.30 Z	07/12/1984		Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	AP02 ICPE7363	30 m3 de super, 15 m3 de gazole et 15 m3 d'essen

	spécialisé (station service de toute capacité de stockage)								ce
--	---	--	--	--	--	--	--	--	----

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Union Commerciale SA	07/12/1984	

Accidents :

Date (*)	Type d'accident	Type de pollution	Milieu touché	Impact	Référence rapport
29/09/1998	Déversement accidentel d'hydrocarbures	pollutions des eaux	Eau superficielle	?	AP02 ICPE7363

6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : Multiple

Site en friche : Non

Site réaménagé : Partiellement

Réaménagement sensible : Non



7.5 NUISANCES SONORES

La loi sur le bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 indique dans son article 1^{er} que « les dispositions ont pour objet, dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement ».

Dans le cadre de la prévention des nuisances sonores, différentes dispositions sont prévues concernant :

- les objets et dispositifs destinés à réduire les émissions sonores
- Les activités
- Les infrastructures de transport

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), le PLU doit assurer « la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (article L121-1 du code de l'urbanisme).

Par arrêté du 12 décembre 2003, le Préfet a procédé au classement de l'ensemble des infrastructures du département. La commune de La Neuville-lès-Dorengt n'est pas concernée par le classement au titre de la Loi sur le Bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992.

8. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE PAR ANNÉE DEPUIS 2010

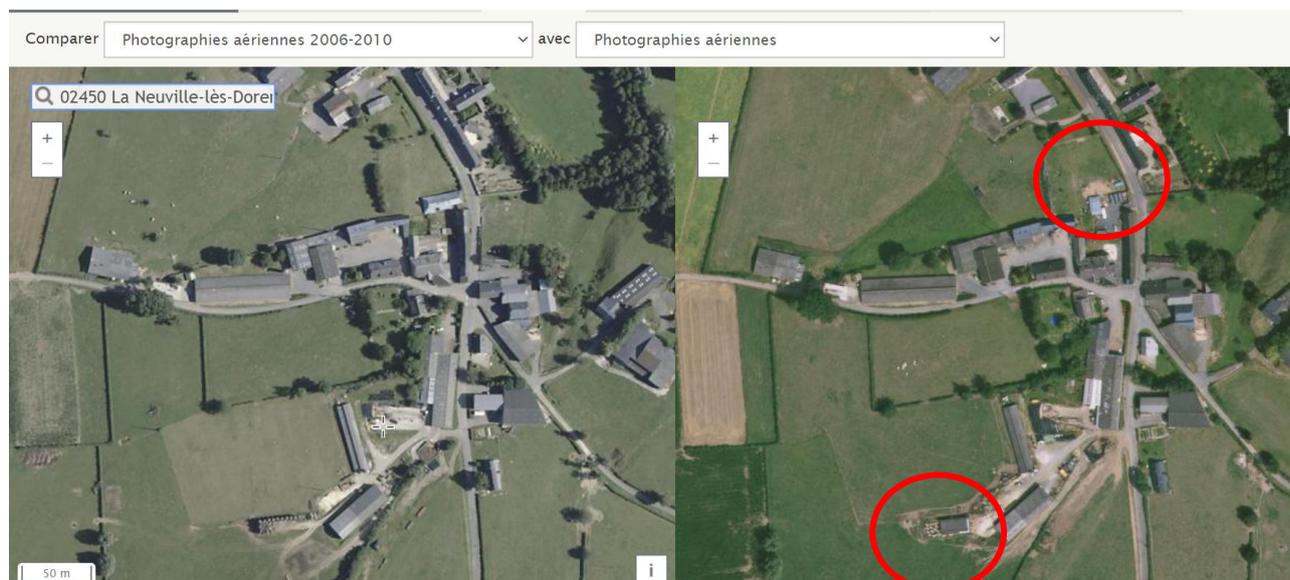
La commune enregistre peu d'évolutions :

- Dents creuses
- Corps de ferme et besoins en activité

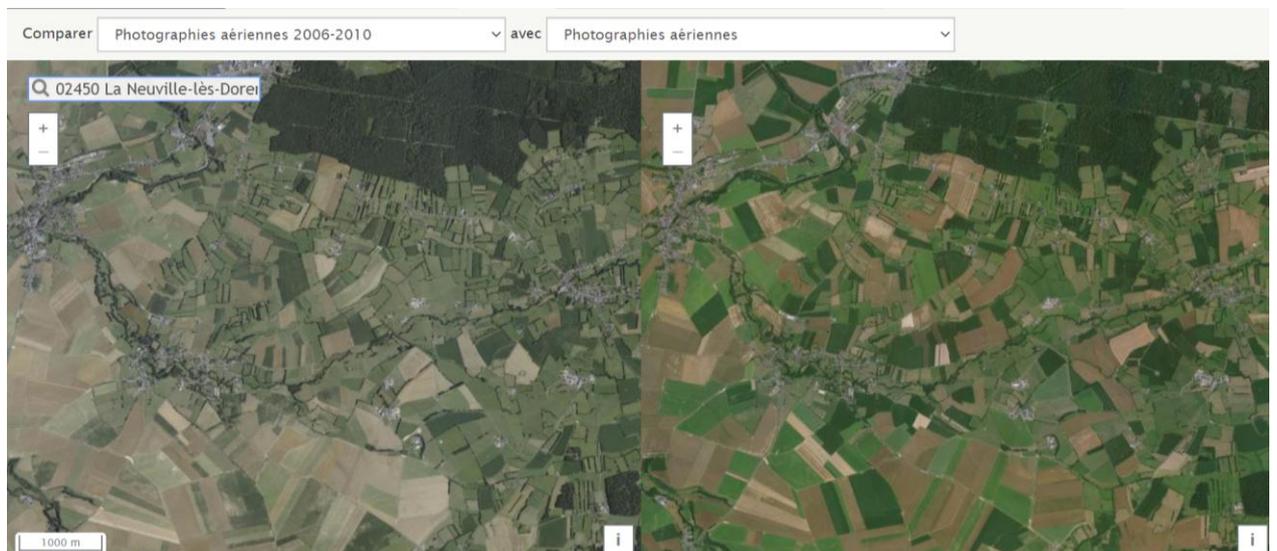
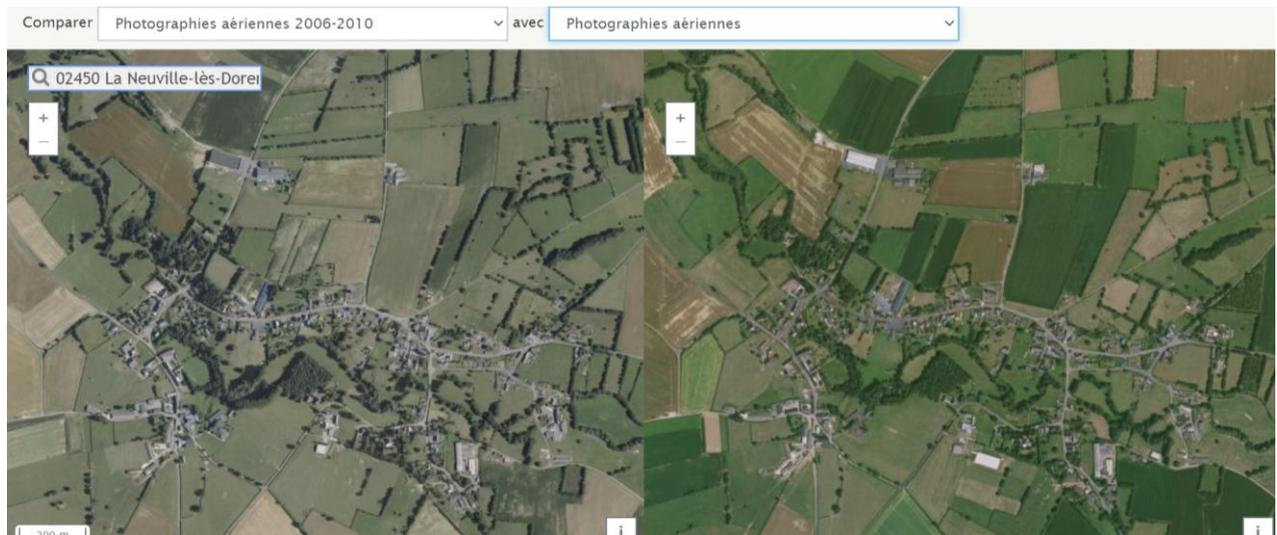
Sans PLU la commune ne peut connaître d'autres évolutions. Des demandes n'ont pu être accordées.

Le site « remontée le temps » précisant les photographies aériennes précisent peu de variations. Il faut remarquer que l'observation des photographies aériennes entre 2010 et 2020, ne fait apparaître que de faibles variations principalement en besoin en activité, et en comblement des dents creuses pour l'habitat.

Il faut remarquer que durant cette période la carte communale réduit considérablement les possibilités de bâtir en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.



Cela représente environ une consommation de 1500 m² auxquels il convient d'ajouter le comblement des dents creuses et l'enveloppe urbaine, soit environ 2500 m².



L'analyse sur photographie aérienne semble difficile. L'Etat a mis en place un site officiel sur lequel est précisé une consommation d'espace agricole sur 10 ans de l'ordre de 2,3 ha (données CEREMA sur 10 ans).

9. ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION DE LA TRAME BÂTIE

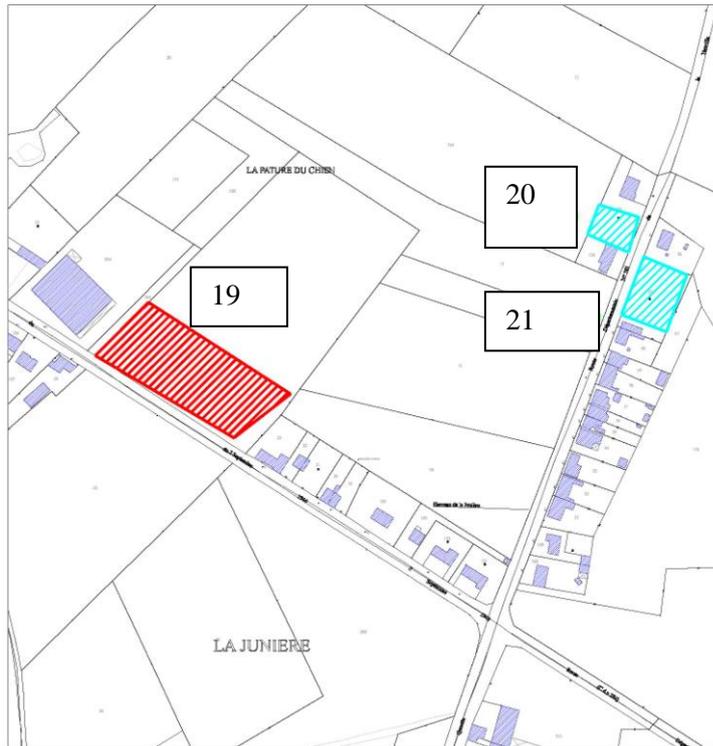
Concernant les potentialités de densification de la trame urbaine :
Il convient de prendre en compte les risques :

- Inondations
- Ruissellement
- Vallées et vallons
- Talus
- ...

9-1 Potentialités de renouvellement urbain et dents creuses

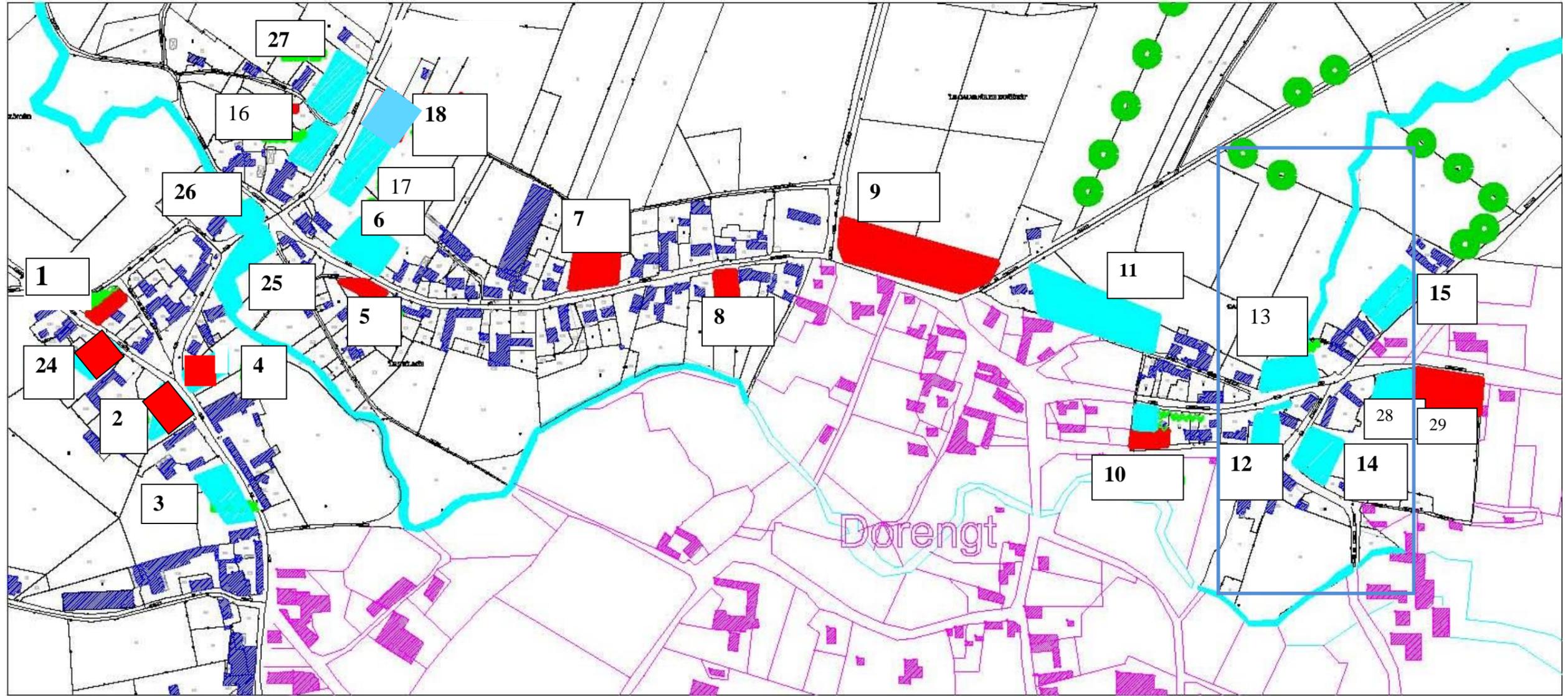
Le renouvellement urbain : l'étude n'a pas démontré de potentialités en renouvellement urbain. Il faut remarquer que les corps de ferme sont souvent en activités dans un paysage de bocage.

La Junière



Foucommé

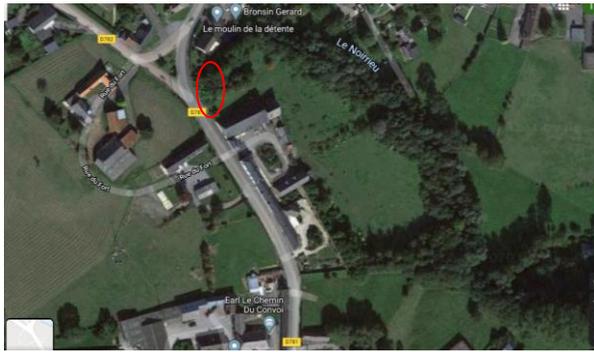




Risque à l'approche des vallons et de l'axe du ruissellement

9.2 Potentialités en dents creuses / et enveloppe urbaine pour deux sites 9 et 19 (le reste en bleu est non retenu en zone constructible)

	<p>Site 1 : 446 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : jardins domestiques</p> <p>Absence de possibilité d'accès le long du chemin de la passe aux Fresnes. Les arbres seront préservés (merisiers) ; L'accès se fera rue d'Etreux.</p> <p>Nombre de construction (s) : 1</p> <p>Préservation des arbres existants en loi Paysage.</p>
	<p>Site 2 : 859 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupations des sols : minéralisé et jardins domestiques</p> <p>Nombre de construction (s) : une construction (compte tenu de la configuration de la parcelle)</p>
	<p>Site 3 : 1486 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : corps de ferme et jardins domestiques</p> <p>Site non retenu car risques de type : présence d'une pâture (préservation des pâture à proximité des élevages, proximité des élevages, ruissellement (source commune).</p>



Site 4 : 610 m²
 Le village
 Occupation des sols : Jardins domestiques de village

Site retenu avec une prise en compte de la vallée

Une construction



Site 5 : 372 m²

Le village

Occupation des sols : jardins domestiques de village

.....
 Nombre de construction (s) : 1

Espace construit entre des constructions existantes de faible dimension.

.....



Site 6 : 1900 m²

Le village

Occupation des sols : jardin domestique – préservation en jardin

Risque d'affaissement, présence d'un talus, affaissement de la construction voisine, risque accès sur le site, et terrain pente. Prise en compte du ruissellement.

.....
 Nombre de construction (s) : aucune construction possible en dehors d'abris de jardin

	<p>Cette partie est à préserver en jardin.</p> <p>.....</p>
	<p>Site 7 : 1300 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : jardin domestique</p> <p>.....</p> <p>Nombre de construction (s) : 2 à 3</p>
	<p>Site 8 : 500 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols de type pâturage de particulier.</p> <p>.....</p> <p>Nombre de construction (s) : 1</p> <p>.....</p>
	<p>Site 9 : 5200 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : pâturage sur le front à rue (pâturage privée, et monoculture (700 m²))</p> <p>Nombre de construction (s) : 9-10</p> <p>Considéré dans l'enveloppe urbaine mais en extension compte tenu de la surface</p>



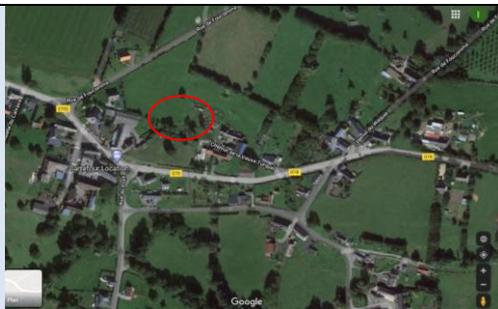
Site 10 : 337 m²

Le village

Occupation des sols : jardin de particulier

1 construction possible.

L'autre partie du site n'est pas constructible (forte pente) et est préservé en jardin sur le plan de zonage. topographie descendant en direction de la vallée, risque de ruissellement, sol plus ou moins hydromorphe.



Site 11 : 4600 m²

Le village

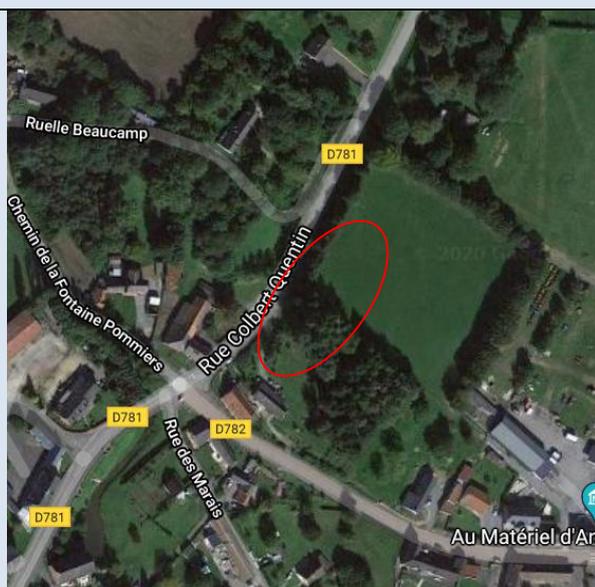
Occupation des sols : pâtures et jardins domestiques,

Site non retenu : absence de voirie suffisante sur ces espaces, préservation des espaces naturels de centre communal, proximité d'une ferme. Difficulté d'accès, absence de réseaux suffisant, ni de desserte incendie. Le chemin de la veuve Turquin se termine par une sente privée de faible dimensionnement et n'assurant pas la desserte voirie de la zone. Il ne s'agit pas d'une dent creuse.

	<p>Site 12 : 680 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : Jardins domestiques</p> <p>Site non retenu : ruissellement, axe de ruissellement, vallon, talweg, lit de ruissellement, sols plus ou moins hydromorphes, espaces sensibles, préservation des espaces naturels le long des axes de ruissellement et ruisseaux. Risque de construction.</p>
	<p>Site 13 : 1160 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : prairies de fauche et jardins de particuliers</p> <p>Site non retenu : ruissellement, axe de ruissellement, vallon, talweg, lit de ruissellement, sols plus ou moins hydromorphes, espaces sensibles, préservation des espaces naturels le long des axes de ruissellement et ruisseaux. Risque de construction.</p>
	<p>Site 14 : 1400 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : pâturage mésotrophe</p> <p>Site non retenu :</p> <p>Une haie longe la parcelle et permet de lutter contre le ruissellement, le talus ne permet pas l'urbanisation et la préservation de la pâture à l'approche du vallon est souhaitable (lutte contre le ruissellement, et les risques d'effondrement sur la voie).</p>

	<p>Nombre de construction (s) : aucune construction ne sera possible.</p> <p>Préservation de la pâture et des paysages à l'approche du ruisseau.</p>
	<p>Site 15 : 1500 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : pâturage mésotrophe</p> <p>, jardin et prairies de fauche</p> <p>Site non retenu : proximité d'un élevage et de son périmètre de protection, préservation de l'activité agricole, étalement urbain dans le sens où le bâti éloigné du village est un corps de ferme en activité. Prise en compte de la proximité de la vallée et vallon, préservation des espaces semi-naturels.</p>
	<p>Site 16 : 1000 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : prairies de fauche et jardins</p> <p>Site non retenu : préservation de la nature en espace construit, végétalisation à préserver, talus à maintenir et préserver le long de la voie, pente, risque de ruissellement sur la voie.</p> <p>Confère étude environnementale : Même si les espèces relevées sont communes, ce secteur et son environnement immédiat sont particulièrement favorables à 'avifaune avec un ensemble herbacés et arbustifs/arborés en place.</p>

La présence de milieux herbacés hétérogènes permet l'installation d'un cortège entomologique, intéressant, notamment pour les orthoptères, où espèces répertoriées étaient abondantes. Côté lépidoptères, plusieurs individus de chaque espèce ont également pu être observés.



Site 17 : 2000 m²

Le village

Occupation des sols : pâturage mésotrophe

Site non retenu : pâture privée, accès difficile car talus le long de la voie. Le talus est végétalisée cette végétalisation concoure au caractère naturel du secteur et doit être maintenue et préservée. Risque d'affaissement de terrain, de ruissellement. Absence d'accès à une voie de desserte sans risque d'affaissement de terrain, le talus longeant la voie.



L'évaluation environnementale conclut qu'il ne faut pas urbaniser l'ensemble de cette parcelle. Cela nécessite une préservation du talus : flore locale et cortège animal.



Site 18 : 1000 m²

Le village

Occupation des sols : pâturage
mésotrophe privé

Nombre de construction (s) : aucune
construction possible.

La voirie est insuffisante avec la présence d'un
chemin rural. Les risques : ruissellement,
affaissement de terrain et coulées de boues.

Le site est éloigné des constructions. Lutte
contre l'étalement urbain et risque.



Talus



Chemin rural



Site 19 : 5100 m²

La Junière

Occupation des sols : monoculture
intensive

Nombre de construction (s) : il s'agit d'un
projet d'extension de la surface commerciale à
proximité immédiate entre deux espaces
constructibles.



La junière extension de la zone commerciale non impactante (confère évaluation environnementale)



Site 20 : 600 m²

La Junière

Occupation des sols : Jardins de particulier

Site non retenu : limiter les constructions à l'approche des zones naturelles et du bois, proximité de la ZNIEFF. Etalement urbain.



Sites 20 et 21 : photographies

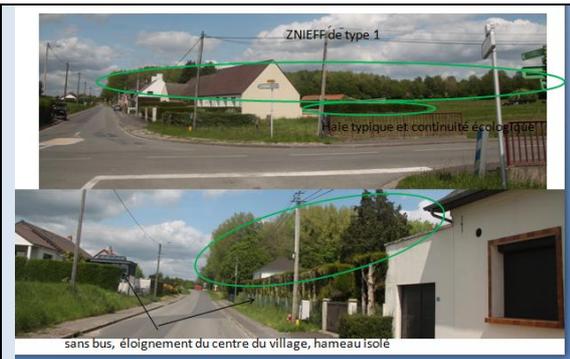


Site 21 : 1200 m²

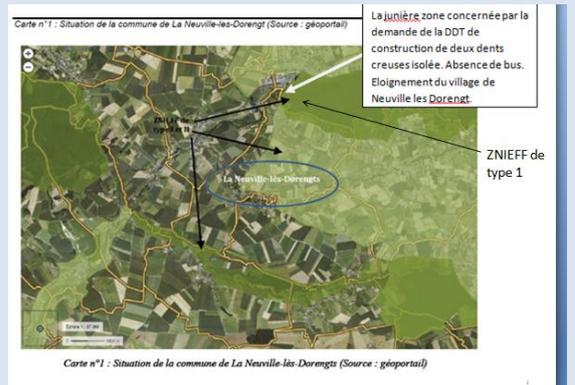
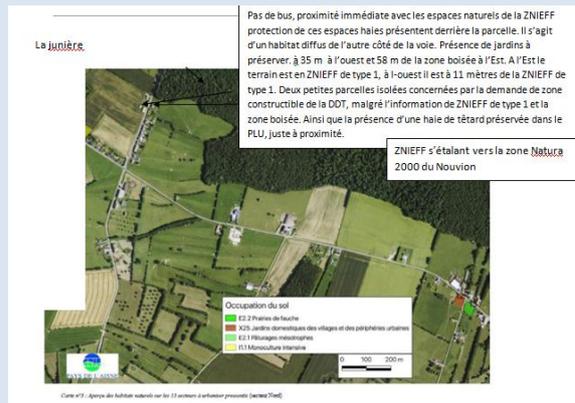
La Junière

Occupation des sols : jardin de particulier

Site non retenu : limiter les constructions à l'approche des zones naturelles et du bois. Préservation des espaces naturels et de la ZNIEFF. Absence de bus.



sans bus, éloignement du centre du village, hameau isolé



Site 22 : 600 m²

Hameau de Foucommé

Occupation des sols : jardins domestiques de villages

Nombre de construction (s) : 1



Site 23 : 1155 m²

Hameau de Foucommé

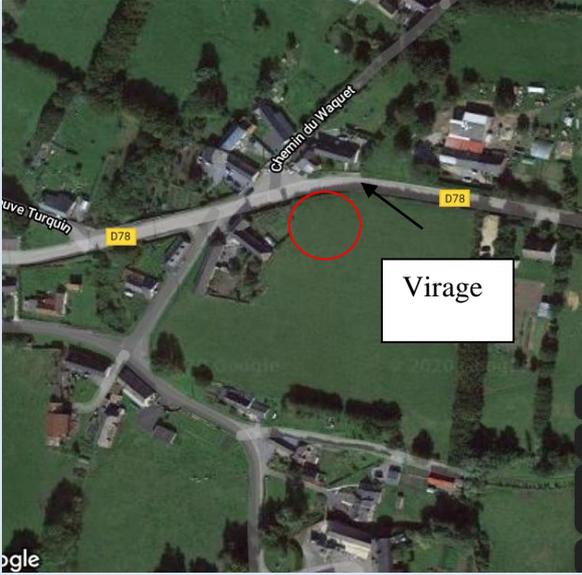
Occupation des sols : prairies de fauche, vergers de particulier. En partie construite (présence d'un artisan chauffagiste à proximité du site pouvant avoir besoin de s'étendre)

Nombre de construction (s) : possibilité du site :

Compte tenu de la construction existante d'activité, il convient de prendre en compte des possibilités d'extension de l'activité existante

	<p>(chauffagiste), la possibilité de construire une habitation est estimée de l'ordre de 500 m²</p> <p>1 155 m² dont une possibilité d'habitation sur 500 m².</p> <p>Présence d'un abri bus sur le terrain. Il convient d'en prévoir une légère extension (besoin lié à l'arrêt du bus éventuel)</p>
	<p>Site 24 : 800 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : culture, corps de ferme</p> <p>Une à deux habitation(s)</p>
	<p>Site 25 : 100 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : prairie de fauche, jardin</p> <p>Site non retenu car risques de type : présence d'une prairie pâture, à l'approche du ruisseau, préservation des espaces à risques d'inondations (Plan de prévention des risques d'inondation, ruissellement, talweg, préservation des espaces naturels le long du lit du ruisseau).</p>

	<p>Site 26 : 800 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : jardin, prairies de fauche</p> <p>Site non retenu car risques de type : présence d'une prairie pâture, à l'approche du ruisseau, préservation des espaces à risques d'inondations (Plan de prévention des risques d'inondation, ruissellement, talweg, préservation des espaces naturels le long du lit du ruisseau).</p>
	<p>Site 27 : 1800 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : prairies de fauche, jardin domestique des villages.</p> <p>Site non retenu : préservation de la nature en espace construit, végétalisation à préserver, talus à maintenir et préserver le long de la voie, pente, risque de ruissellement sur la voie.</p> <p>Confère étude environnementale : Même si les espèces relevées sont communes, ce secteur et son environnement immédiat sont particulièrement favorables à l'avifaune avec un ensemble herbacés et arbustifs/arborés en place.</p> <p>La présence de milieux herbacés hétérogènes permet l'installation d'un cortège entomologique, intéressant, notamment pour les orthoptères, où espèces répertoriées étaient abondantes. Côté lépidoptères, plusieurs individus de chaque espèce ont également pu être</p>

	observés.
 	<p>Site 28 : 943 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : pâture privée</p> <p>Site non retenu : préservation de la nature en espace construit, préservation des pâtures dans le village, identité de la commune et assurant des continuités écologique au sein des espaces construits.</p> <p>Le virage entraine un risque et il est préférable que ce secteur ne soit pas construit pour limiter les risques d'accidentologie. Il convient de permettre d'assurer la sécurité pour tous tout autant que de préserver l'identité de la commune par des vues. La haie est à préserver (composition paysagère et continuité écologique au sein du village et éviter de construire est nécessaire pour limiter les risques accidentogènes (avis mairie)</p>
	<p>Site 29 : 2260 m² au sein du tissu urbain existant. Absence de risque, interstice urbain entre des constructions de tous côtés et en face de la rue.</p> <p>Le village occupation des sols : pâture privée, terrain relativement plat permettant l'urbanisation car insérer entre des espaces construits dans le tissu urbain cohérent de Dorengt / La Neuville Les Dorengt.</p> <p>Nombre de construction (s) : 4-5 le long de la voie existante bâtie de chaque côté en continuité urbaine structurante.</p>

Il n'existe pas de possibilité en renouvellement urbain connue à ce jour, soit les corps de ferme ont été réhabilités soit ils sont encore en activité. La mairie ne nous informe d'aucun renouvellement urbain possible à ce jour. La commune ne compte aucune friche industrielle ou d'activités.

	Total en superficie	Logements possibles sans compter la rétention foncière	Rétention foncière de 30 % logements possibles
Le village En dents creuses	8084 m ² (il s'agit de d'interstices urbains ou de dents creuses)	15-16 constructions soit une moyenne de 500 m ²	11 constructions
Dans l'enveloppe urbaine existante mais considérer comme zone d'extension de l'habitat	5200 m ²	9-10	7 constructions
Le hameau de Foucommé	1100 m ² (en interstices urbains)	2 constructions	1 construction
Total dents creuses (village et hameau)	9184 m ²	17-18 constructions	12 constructions
Total dans le tissu urbain (extension) + dents creuses	14384 m ²	26-28 constructions	19 constructions

Les possibilités de construire dans le tissu urbanisé existant représentent environ 19 constructions maximum insérées au sein du tissu urbain existant.

Pour les estimations d'entreprises présentes sur le territoire communal :

- 5100 m² Hameau de la Junière (Extension du supermarché) – continuum urbain de Boué
- Présence d'une construction sur la parcelle, il convient de pouvoir prévoir une possibilité d'extension d'une activité de chauffagiste (entrepôt, ou stationnement...) de l'ordre de 600 – 655 m².

Calcul comptabilisé en zone d'extension dans le cadre de la consommation d'espace foncier :

Le Site 9 (à vocation d'habitat – 5200 m²) et le site 19 (à vocation d'activités : 5100 m²) sont au sein de l'enveloppe urbaine structurante en tissu urbain mais d'une superficie les spécifiant en îlot urbain entre des constructions et non en dents creuses.

Au total, la superficie en extension (comprise dans l'enveloppe urbaine entre des constructions) à prendre en compte pour la consommation d'espace foncier est de 1.03 ha.

Il convient de rappeler le droit à l'hectare et également la circulaire de janvier 2024 permettant une possibilité de +20% des 1 ha. De plus, comme la consommation d'espace lors des 10 dernières années de la commune était de 2.3ha, la superficie de la zone d'extension est inférieure à 50% de celle des dix dernières années et elle respecte donc la loi climat et résilience.

Consommation d'espace agricole et naturel :

Le principe est de prévoir des jardins et parties privatives déjà inclus dans le tissu urbain ou en dents creuses.

il s'agit uniquement de prévoir l'urbanisation au sein de la tâche urbaine existante sans réalisation de zone à urbaniser (présence des réseaux et voirie entre des constructions). La consommation d'espace agricole représente 700 m² (culture) pour de l'habitation et 5100 m² pour de l'activité. Il s'agit d'interstice urbain constructible entouré d'espace urbanisé.

TROISIEME PARTIE

ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT Evaluation environnementale

Article R151-3

- Créé par [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.](#)

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'[article L. 122-4 du code de l'environnement](#) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 151-4](#) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article [L. 153-27](#) et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article [L. 153-29](#). Ils doivent permettre notamment de

suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

CADRE REGLEMENTAIRE CONCERNANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Article L.110 du code de l'environnement :

I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :

1° Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;

2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;

3° Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;

4° Le principe selon lequel toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques ;

5° Le principe de participation en vertu duquel toute personne est informée des projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui sont prises en considération par l'autorité compétente.

III. - L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II est recherché, de façon concomitante et cohérente, grâce aux cinq engagements suivants :

1° La lutte contre le changement climatique ;

2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;

3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;

4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;

5° La transition vers une économie circulaire.

IV. - L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable.

1. SITUATION DE LA COMMUNE – ENVIRONNEMENT ET NATURA 2000

Carte n°1 : Situation de la commune de La Neuville-lès-Dorengt (Source : géoportail)

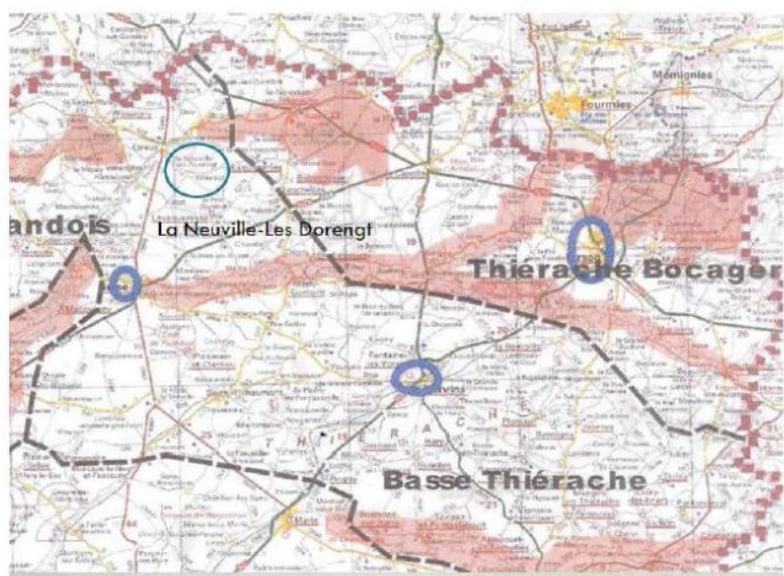


Carte n°1 : Situation de la commune de La Neuville-lès-Dorengts (Source : géoportail)

Le territoire communal est concerné par un ensemble de paysage typique de la thiérache et de zones patrimoniales à prendre en considération.

Compte tenu de l'ensemble de ce patrimoine, les éoliennes ne peuvent être autorisées en zone naturelle et agricole.

Le paysage de la Thiérache bocagère : localisation entre des trames et au sein de la Thiérache bocagère à préserver



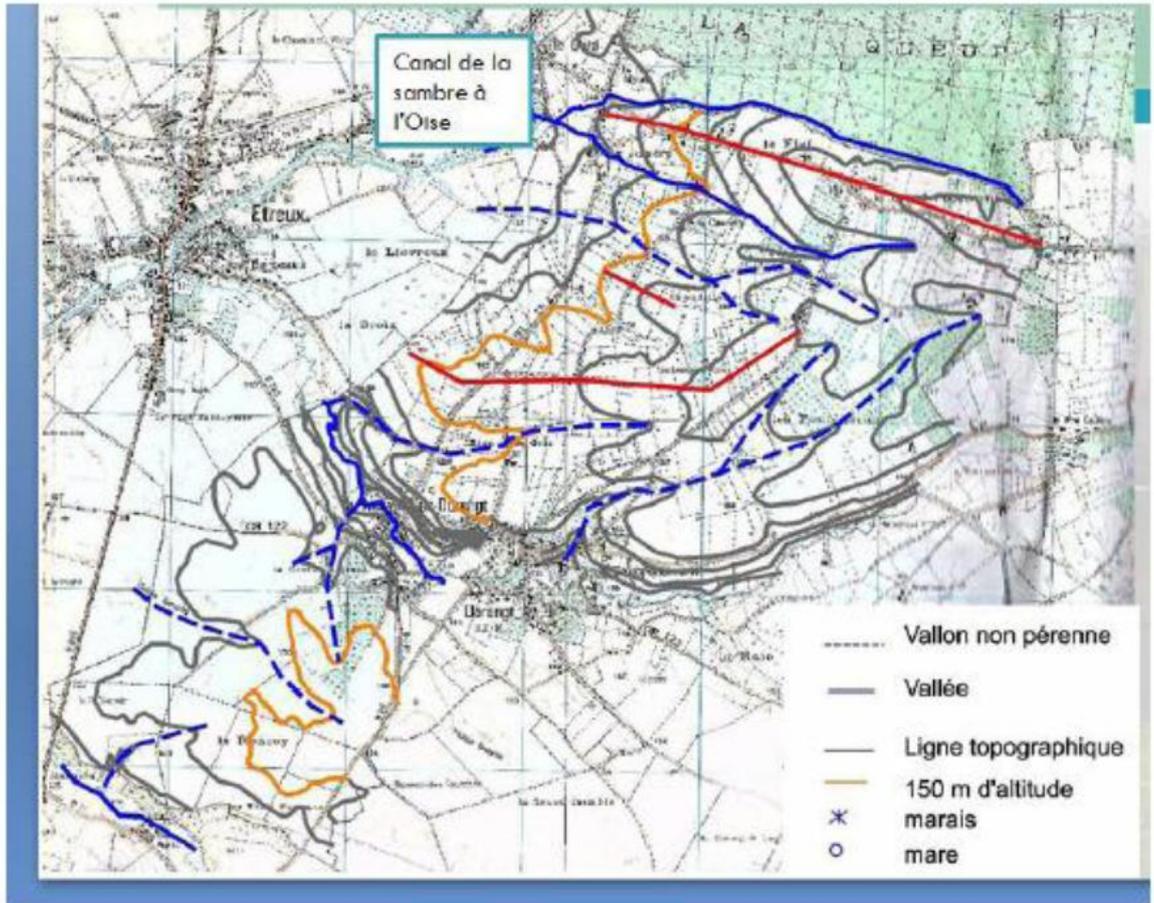
La commune de La Neuville-les-Dorengt fait partie de la région naturelle de la Thiérache constituée d'un vaste plateau très onduleux dont l'ossature est formée par un Crétacé supérieur (sable glauconieux, marnes, calcaires marneux et craie du Turonien). Ces formations ne viennent à l'affleurement que sur les flancs des vallées ; sur le plateau, elles sont masquées par d'épaisses formations meubles qui confèrent à la Thiérache son caractère bocager.

SOURCE ATLAS DU PAYSAGE DE L' AISNE - CAUE
TOPOGRAPHIE DE LA COMMUNE

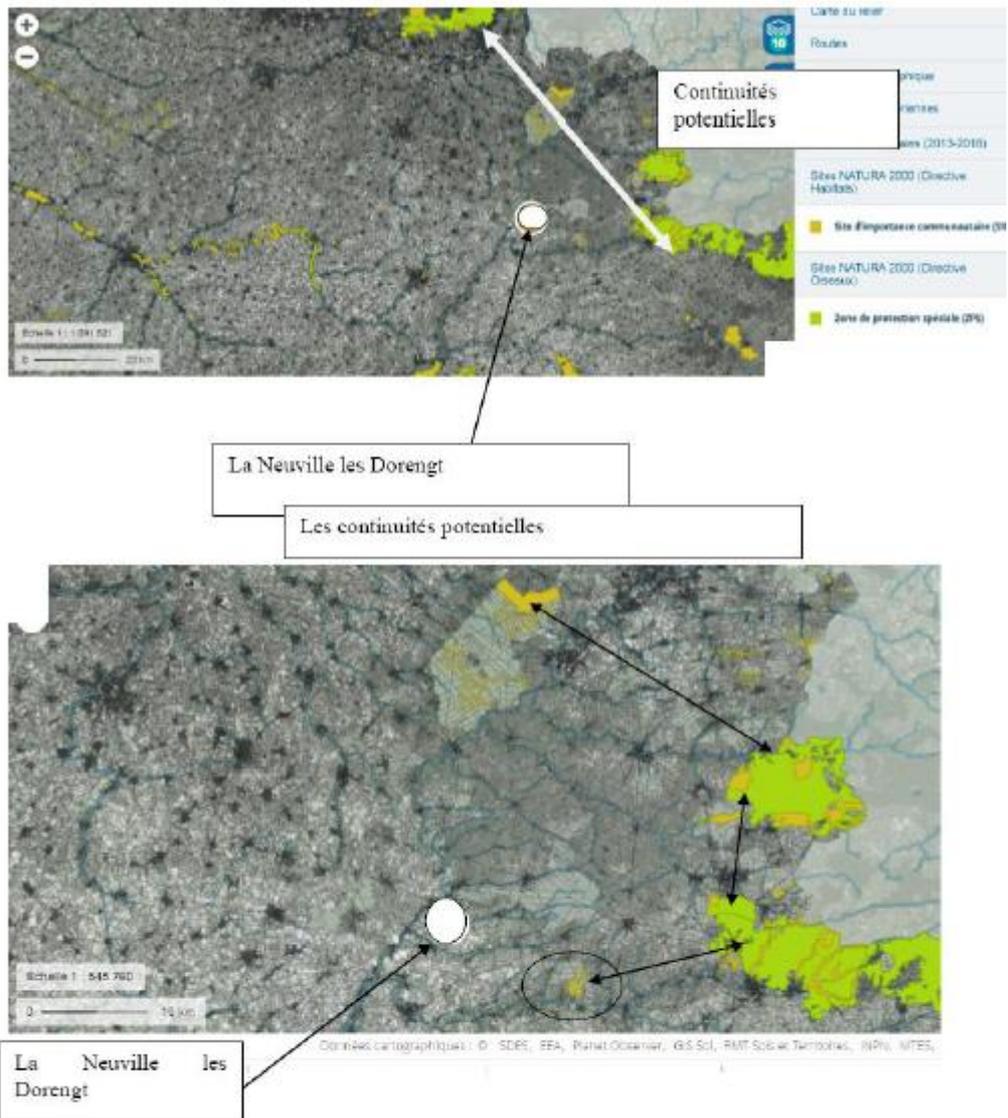
Le terroir où se localise La Neuville-les-Dorengt appartient à l'entité paysagère de la Basse Thiérache. La vallée de la Sambre à l'Oise, Le Morteau puis le Noirrieu canalisé marquent la limite Nord et Ouest du Territoire communal.

La prise en compte des servitudes d'utilité publique, notamment d'une servitude I3 et I1 et le PPRI.

La prise en compte des axes de ruissellement au sein du territoire communal



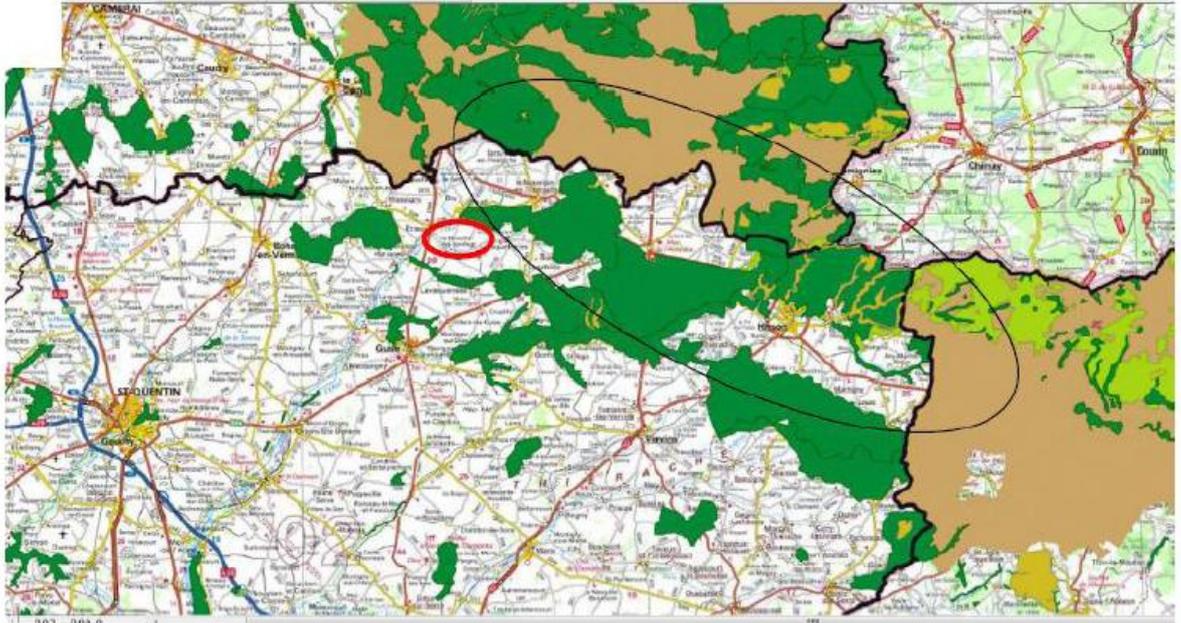
- La sensibilité du territoire aux risques.
-
- Les continuités écologiques potentiels et le patrimoine naturel



Situé en haute vallée de l'Oise, dans le département de l'Aisne, le massif forestier de Regnaval est le plus proche et représente un complexe forestier sur limon, remarquable par son réseau de vallées et de galeries forestières rivulaires.

Le patrimoine naturel

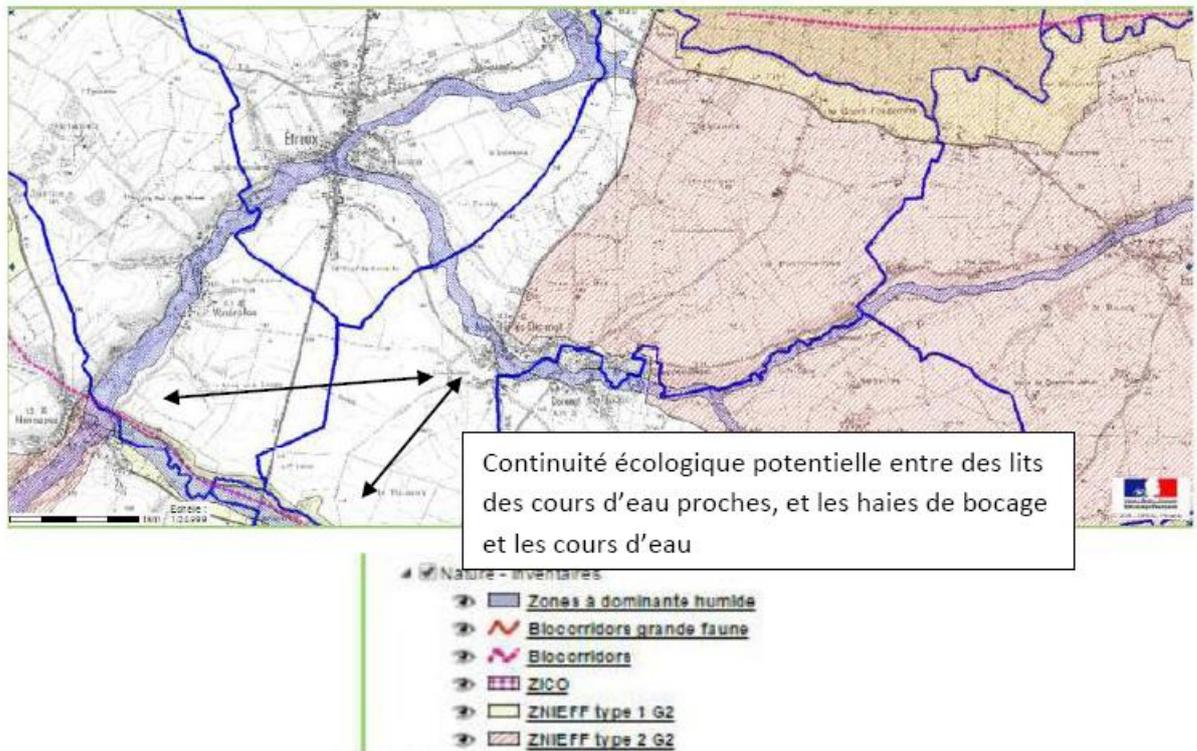
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF). L'inventaire souligne, en outre, l'importance des influences continentales qui permettent la présence d'espèces protégées régionalement : la Nivéole printanière (*Leucjum venum*), la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*) et la Lathrée écailleuse (*Lathraea squamaria*).



- Parcs nationaux**
 - aire adhésion
 - coeur
 - Parcs naturels marins**
 - Parc naturel marin
 - Parcs naturels régionaux PNR**
 - Parcs naturels régionaux
 - Réserves biologiques**
 - Réserve biologique dirigée
 - Réserve biologique intégrale
 - Réserves de la biosphère**
 - centrale
 - tampon
 - transition
 - Réserves nationales de chasse et faune sauvage**
 - Réserves nationales de chasse
 - Réserves naturelles nationales**
 - PNIN
 - RNN
 - Réserves naturelles régionales**
 - Réserves naturelles régionales
- Terrains du conservatoire du littoral**
 - Sites du CdL
 - Zones Natura 2000 - Zones de protection spéciale (ZPS)**
 - Zones de protection spéciale
 - Zones humides d'importance internationale Ramsar**
 - Sites Ramsar
 - ZNIEFF Type I**
 - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique
 - Limites des communes**
 - Limite de commune
 - Limites des départements**
 - Limite de département
 - Limites des régions**
 - Limite de région
 - Zones Natura 2000 - Sites d'importance communautaire (SIC)**
 - Sites d'importance communautaire

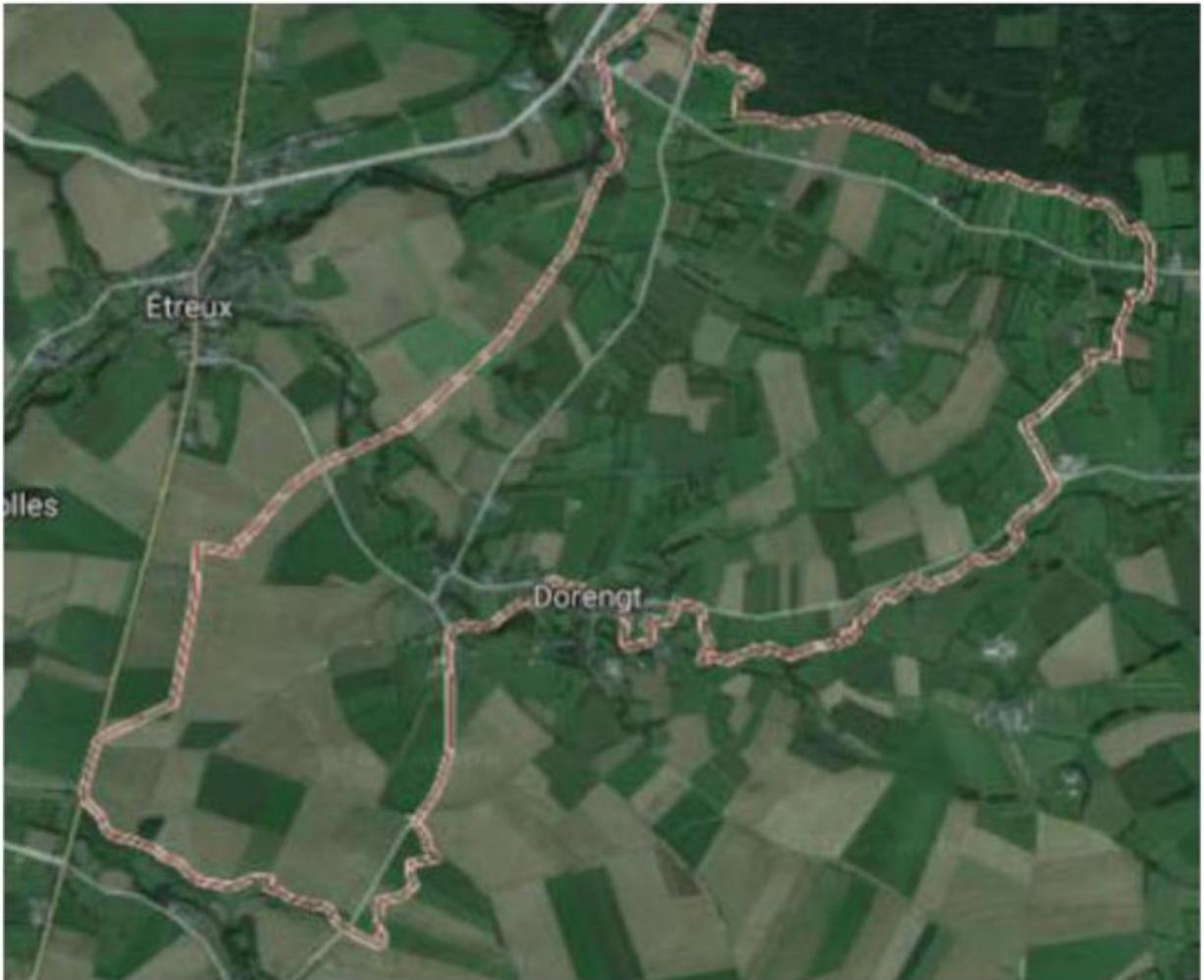
Les zones à dominantes humide de la Neuville Les Dorengt

(SOURCE DREAL CARMEN)



Les zones à dominante humide se localisé dans le lit du Noirrieu et à l'extrémité Nord-Est du territoire.

- La trame végétale : continuité écologique potentielle



La préservation des haies et arbres constitue un point essentiel pour assurer les continuités écologiques et agir sur le micro-climat, et les ruissellements.

1. La trame naturelles (boisements, bosquets)

Les espaces boisés sont au nord du territoire communal :

- La queue de Boué : au nord du territoire communal conduit à la forêt du Nouvion
- Le lit végétalisé des cours d'eau : le Noirrieu au centre de la commune (ripisylve le long des cours d'eau)
- Les pâtures et les haies, arbres et arbustes délimitant les parcelles

Ces espaces jouent un rôle écologique primordial (richesse floristique et faunistique, maintien des sols et lutte contre l'érosion, brise vents, etc...) ainsi qu'un rôle paysager structurant, marquant profondément le paysage et lui accordant un caractère identitaire.

2. Les espaces naturels, ripisylve sur des sols à hydromorphie plus ou moins marquée

La commune est concernée par la présence cours d'eau, et de Zones à Dominante Humide (ZDH).

3. Les différents milieux

Description

Le territoire communal est marqué par une richesse végétale, qui se présente selon plusieurs types et deux grands ensembles :

- **Les boisements plus denses au Nord : la Queue de Boué composé de forêt de feuillus**
- **La ripisylve le long des vallons jouant un rôle en termes de paysage, d'écologie, de ruissellement et permettant de limiter l'impact du ruissellement en aval,**
- **Les espaces de cultures et de prairies**, cette mosaïque écologique est très intéressante. Elle est constituée d'espaces de cultures, et de pâtures semi bocagères particulièrement riches pour la faune, à laquelle ils fournissent cachettes et nourriture abondant.
- **Le linéaire des haies** qui permettent des haltes, assure également des possibilités de déplacement et participent à des couloirs écologiques potentiels
- **Les ripisylves le long des couloirs de ruissellement** permettant également de limiter l'impact du ruissellement en aval
- **Les arbres isolés, arbustes, offrent une végétalisation au sein des espaces construits.** Les linéaires de haies également autour des parcelles construites favorisent notamment l'entomofaune et l'avifaune, site de reproduction.

Dérimètre de ZNIEFF²

Une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une portion du territoire national dont l'intérêt écologique est scientifiquement défini. Le recensement des ZNIEFF, lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement doit donc constituer à terme l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du territoire national.

Cette zone représente de grands espaces naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes et dont la dynamique d'ensemble doit être respectée dans les programmes de développement.

Objectifs : il s'agit d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

Au même titre que les richesses culturelles, la nature fait partie du patrimoine national.

L'inventaire définit deux types de zones :

ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Sa validation scientifique est assurée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

La présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain. C'est un élément d'expertise qui signale la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi. La présence d'une ZNIEFF constitue une preuve de la qualité environnementale ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel. Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent prendre en compte les ZNIEFF. Il convient d'appliquer la réglementation adéquate.

1. BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE

² Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Ces zones concernent l'ensemble du Territoire National, Métropole et D.O.M. C'est le recensement et l'inventaire des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. Établies d'après la circulaire du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement, elles ne sont pas une réglementation opposable au tiers, mais indiquent l'existence d'un patrimoine naturel dont la conservation est souhaitable.



Type de znieff : 2

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux Fonctionnels

Ecologique

Faunistique

Insectes

Poissons

Amphibiens

Reptiles

Oiseaux

Mammifères

Floristique

Bryophytes

Ptéridophytes

Phanérogames

Ralentissement du ruissellement

Auto-épuration des eaux

Rôle naturel de protection contre

l'érosion des sols

Fonction d'habitat pour les

populations animales ou végétales

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le secteur concerné rassemble les zones bocagères les mieux conservées de la Thiérache et les grands massifs forestiers qui leur sont liés. La limite départementale au nord, les affleurements primaires à l'est et la vallée de l'Oise au sud en constituent les principales limites. A l'ouest, une rupture paysagère nette marque la fin de la zone (passage aux zones de grandes cultures).

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR Réel

Habitat humain, zones urbanisées

Infrastructures linéaires, réseaux de communication

Infrastructures et équipements agricoles

Rejets de substances polluantes dans les eaux
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
Modification des fonds, des courants
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
Pratiques agricoles et pastorales
Pratiques et travaux forestiers
Chasse
Pêche
Erosions
Atterrissements, envasement, assèchement

2. FORET DU NOUVION ET SES LISIERES

Type de znieff : 1

DESCRIPTION

Le site est composé d'une vaste forêt, en Thiérache, installée sur les limons argileux d'un plateau de faible altitude. Ce massif de feuillus est parcouru par de nombreux petits ruisseaux, permanents et temporaires. Un climat humide, associé à des sols hydromorphes, est à l'origine de groupements forestiers mésohygrophiles à hygrophiles. Un très vaste bocage, relativement bien conservé, entoure cette forêt. De nombreux animaux entretiennent des liens trophiques entre ces deux zones.

La route nationale 43, à grand trafic, traverse la forêt. La sylviculture et l'activité cynégétique sont deux composantes importantes des usages de ce massif forestier.

On reconnaît plusieurs types forestiers :

- une chênaie-charmaie ;
- une chênaie-frênaie, riche en aulne ;
- une aulnaie-frênaie ;
- une aulnaie mésotrophe ;
- une chênaie-frênaie à Orme des montagnes.

La pénétration de la forêt est réglementée par le gestionnaire et n'est autorisée communément qu'à pied et sur les chemins empierrés.

INTERET DES MILIEUX

La chênaie-frênaie-aulnaie à Fougère est caractéristique de cette forêt et est unique en Thiérache, et plus largement en Picardie.

Forêt de contact entre le domaine atlantique et le domaine médio-européen.

Présence de suintements, bourbiers et banquettes de ruisseaux, avec groupements végétaux à Dorines (*Chrysosplenium* sp. pl.), milieux plus fréquents en Thiérache, mais en voie de raréfaction en Picardie.

La futaie âgée correspond à l'optimum de l'habitat du Pic mar et de différents rapaces.

Nombreux ruisseaux de l'épirhitron, présentant les caractéristiques de l'habitat des frayères à Truite (*Salmo trutta fario*) et à Chabot (*Cottus gobio*) : fonds caillouteux non colmatés et eau bien oxygénée.

Il convient de remarquer la présence de cigogne noire.

2. PRESENTATION DES ZONES D'URBANISATION POTENTIELLES

Source étude environnementale du CPIE (centre permanent de l'initiative à l'environnement)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Neuville-lès-Dorengt, le bureau d'études HarmoniEPAU a sollicité le CPIE des Pays de l'Aisne pour participer à la réalisation d'une évaluation environnementale afin d'apprécier l'environnement général de la commune ainsi qu'une approche du patrimoine naturel présent sur les futures zones potentiellement urbanisables.

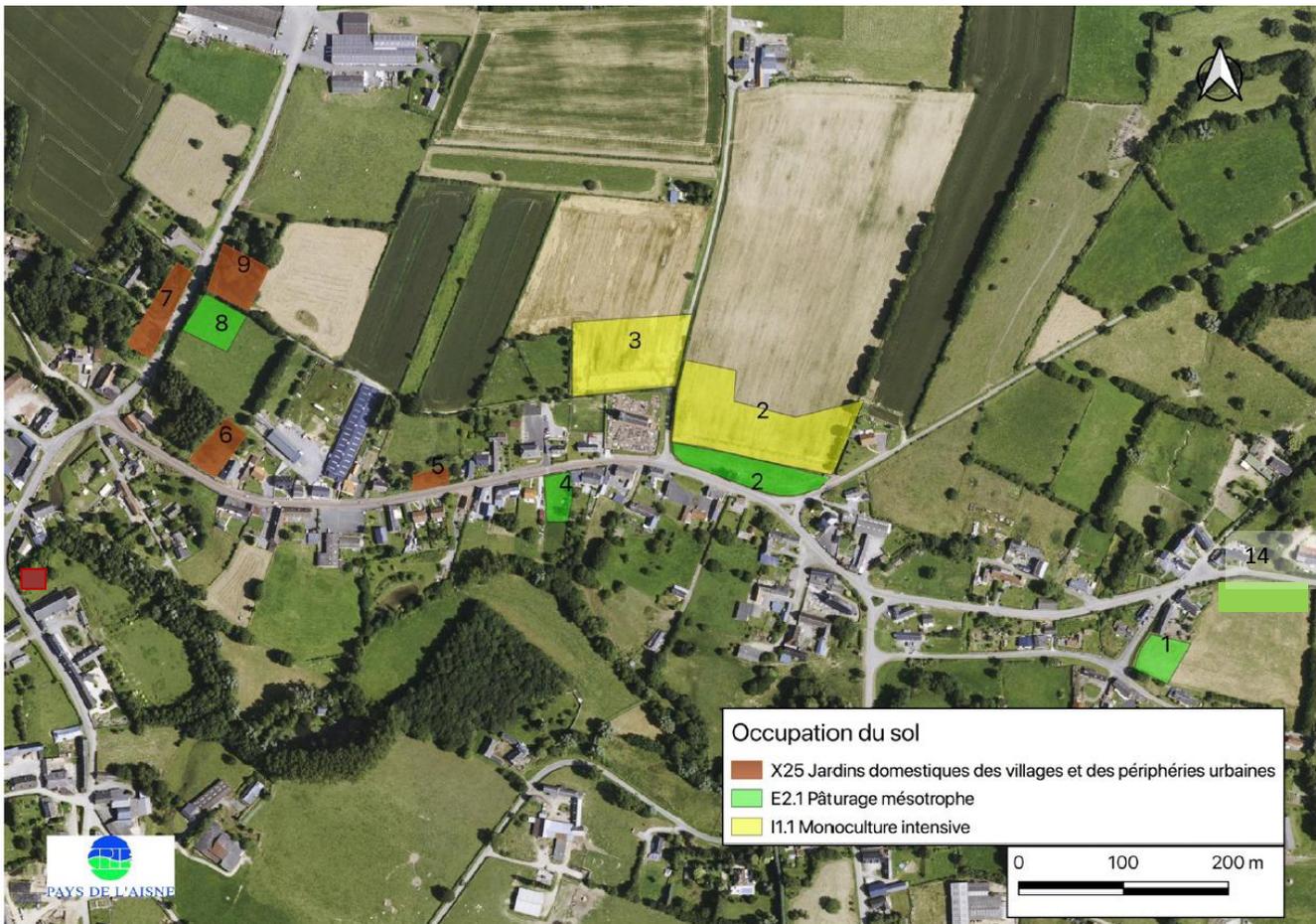
L'objectif étant de répondre au contexte de la procédure d'évaluation environnementale. En effet, à défaut d'avoir sur son territoire tout ou partie d'un site Natura 2000, La Neuville-lès-Dorengt dispose de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I et II sur son parcellaire. De ce fait, il est intéressant d'étudier l'impact environnemental que pourrait avoir le PLU dans ce contexte.

Compte tenu du contexte de la commune et de la commande, nous avons réalisé 3 sorties terrain à cheval sur 2018 et 2019 afin d'apprécier l'environnement général communal et d'effectuer quelques relevés opportunistes concernant le patrimoine naturel en place (principalement la flore, l'avifaune, les mammifères, les amphibiens, les reptiles, les orthoptères, les lépidoptères – recherche visuelle et auditive) au niveau des zones à urbaniser (ZAU) pressenties et autres « dents creuses » existantes.

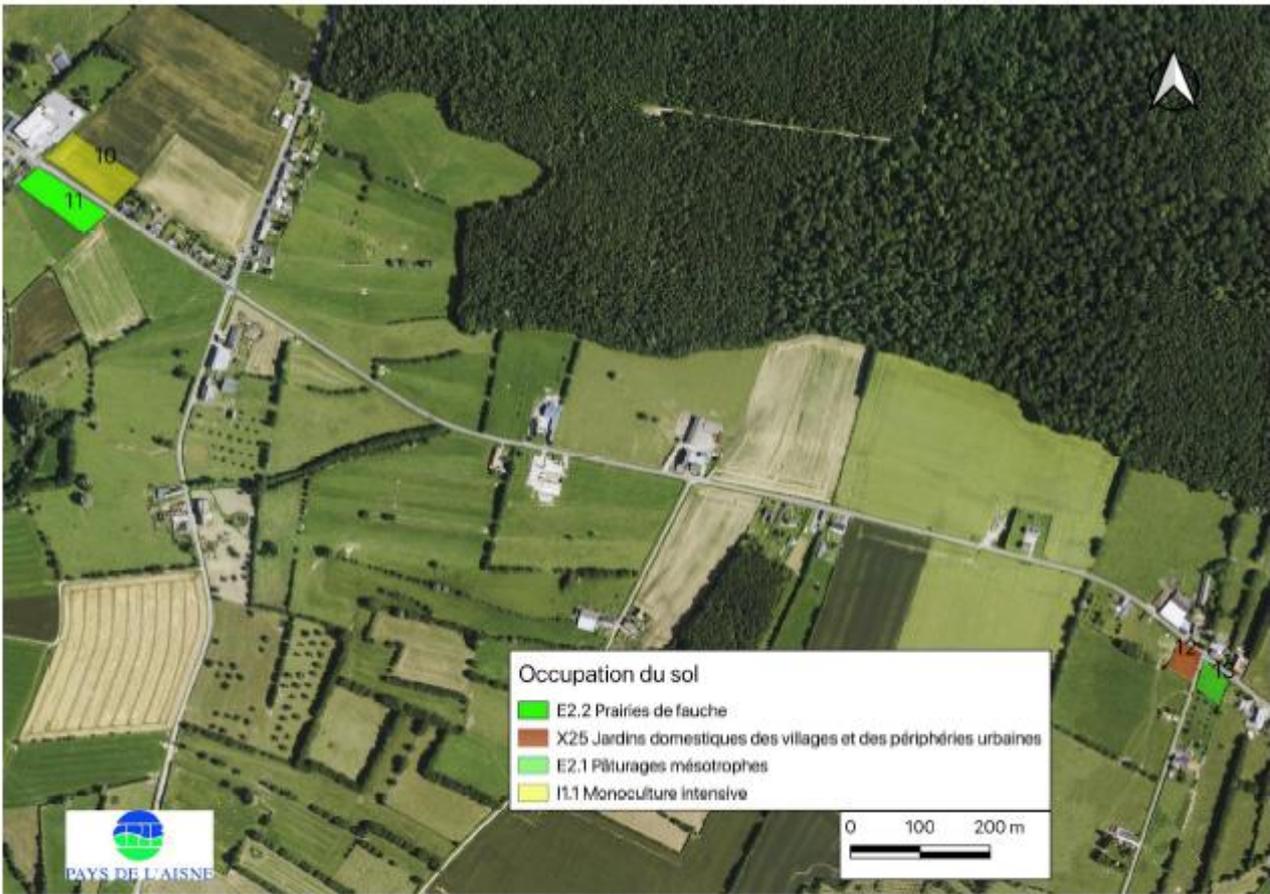
Précisons qu'aucun groupe n'a fait l'objet de relevés exhaustifs, conformément au contexte de la demande, nous avons effectué une approche de l'environnement des parcelles pressenties comme potentiellement urbanisables (zone potentiellement urbanisables et « dents creuses ») et de la biodiversité en place avec recherche d'éventuelles espèces patrimoniales.

Ces investigations avaient pour objectif la réalisation d'une cartographie commentée concernant les zones potentiellement urbanisables et autres secteurs urbanisables pressentis, afin notamment d'appréhender les impacts éventuels du projet et d'orienter les choix (aide à la décision). Ainsi cela a permis en amont, d'éviter les impacts sur l'environnement dans le cadre d'une démarche itérative.

Carte commentée des secteurs pressentis



Carte n°2 : Aperçu des habitats naturels sur les 13 secteurs à urbaniser pressentis (secteur centre village)



Carte n°3 : Aperçu des habitats naturels sur les 13 secteurs à urbaniser présentés (secteur Nord)

Carte : Aperçu des habitats naturels sur les zones constructibles en dents creuses ou en cohérence urbaine ou besoin économique des entreprises existantes.

NB : les habitats naturels recensés au sein des secteurs potentiels à urbaniser ont été codifiés selon la nomenclature EUNIS (classification européenne).

En référence aux cartes n°2 et n°3, le descriptif suivant reprend les habitats, leurs codes ainsi que leur classification (extrait) :

I1 Cultures et jardins maraîchers

Cultures récoltées annuellement ou périodiquement, autres que celles comportant des arbres ou des arbustes. Elles comprennent les champs de céréales, de tournesols ou d'autres oléagineuses, de betteraves, de légumineuses, de plantes fourragères, de pommes de terre et d'autres herbacées non graminéoïdes. Les cultures comprennent des zones cultivées intensivement ainsi que des cultures extensives et traditionnelles employant peu ou pas d'engrais chimiques et de pesticides. La qualité et la diversité de la faune et de la flore dépendent du degré d'intensification de l'agriculture et de la présence de marges ou de pourtours de végétation naturelle entre les champs.

I1.1 Monoculture intensive

Intensive unmixed crops

Céréales et autres cultures occupant de grandes surfaces d'un seul tenant, dans des paysages d'openfields.

X25 Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines

Domestic gardens of villages and urban peripheries

Jardins domestiques, généralement de petites surfaces (<0,5ha), souvent avec une flore et une faune très mélangées et riches en espèces (cultures, pelouses, broussailles, parterres de fleurs, etc., fréquemment entrecoupés de chemins et de petites constructions) à proximité étroite des habitations humaines, des terrains agricoles, des habitats semi-naturels ou naturels. Les types d'habitats les composants comportent des combinaisons de plusieurs unités de niveau 1.

E2 Prairies mésiques

Pâturages et prairies de fauche mésotrophes et eutrophes, planitiaires et montagnards, des zones boréale, némorale, méditerranéenne et des zones humides chaudes et tempérées. Elles sont en règle générale plus fertiles que les pelouses sèches (E1) et comprennent les terrains de sport et les pâturages améliorés ou réensemencés.

E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage

Permanent mesotrophic pastures and aftermath-grazed meadows

Pâturages mésotrophes régulièrement pâturés d'Europe, fertilisés et sur sols bien drainés, avec *Lolium perenne*, *Cynosurus cristatus*, *Poa* spp., *Festuca* spp., *Trifolium repens*, *Leontodon autumnalis*, *Bellis perennis*, *Ranunculus repens*, *Ranunculus acris*, *Cardamine pratensis*, *Deschampsia cespitosa*. Ils sont surtout caractéristiques des zones némorale et boréonémorale d'Europe, mais ils s'étendent jusqu'à la Cordillère centrale, aux Apennins et à la zone supraméditerranéenne de la péninsule balkanique et de la Grèce.

E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes

Low and medium altitude hay meadows

Prairies de fauche mésotrophes des basses altitudes d'Europe, fertilisées et bien drainées, avec *Arrhenatherum elatius*, *Trisetum flavescens*, *Anthriscus sylvestris*, *Heracleum sphondylium*, *Daucus carota*, *Crepis biennis*, *Knautia arvensis*, *Leucanthemum vulgare*, *Pimpinella major*, *Trifolium dubium*, *Geranium pratense*. Elles sont surtout caractéristiques des zones némorale et boréonémorale d'Europe, mais s'étendent jusqu'à la Cordillère centrale, aux Apennins et à la zone supraméditerranéenne de la péninsule balkanique et de la Grèce.

E2 Prairies mésiques

Pâturages et prairies de fauche mésotrophes et eutrophes, planitiaires et montagnards, des zones boréale, némorale, méditerranéenne et des zones humides chaudes et tempérées. Elles sont en règle générale plus fertiles que les pelouses sèches (E1) et comprennent les terrains de sport et les pâturages améliorés ou réensemencés.

E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage

Permanent mesotrophic pastures and aftermath-grazed meadows

Pâturages mésotrophes régulièrement pâturés d'Europe, fertilisés et sur sols bien drainés, avec *Lolium perenne*, *Cynosurus cristatus*, *Poa* spp., *Festuca* spp., *Trifolium repens*, *Leontodon autumnalis*, *Bellis perennis*, *Ranunculus repens*, *Ranunculus acris*, *Cardamine pratensis*, *Deschampsia cespitosa*. Ils sont surtout caractéristiques des zones némorale et boréonémorale d'Europe, mais ils s'étendent jusqu'à la Cordillère centrale, aux Apennins et à la zone supraméditerranéenne de la péninsule balkanique et de la Grèce.

Secteur 1 de l'étude environnementale (voir carte environnementale de l'étude des secteurs)

	<p>Site 14 sur les potentialités de construire : 1400 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : pâturage mésotrophe</p> <p>Nombre de construction (s) : aucune construction site non retenu pour les raisons suivantes : Dénivelé depuis la route, écoulement et ruissellement, proximité de la vallée et du ruisseau. Préservation des pâtures privées à proximité des vallées, présence de haies à préserver.</p>
--	--

Service éco-systémique rendu : pâturage et parcelle agricole de faible importance entre des espaces construits. L'occupation agricole n'entraînera pas de bilan négatif en cas de construction car cette parcelle est en dent creuse potentiellement constructible. Autre service, avifaunistique et de haie bocagère à maintenir au sein de l'espace construit.

- Description succincte de l'habitat

Cette « dent creuse » est une parcelle actuellement pâturée. On y observe un cortège classique de graminées, de l'Ortie (*Urtica dioïca*) et des renoncules notamment. La partie la plus intéressante est une haie arbustive bordant la parcelle sur sa partie sud avec notamment du Noisetier (*Corylus avellana*), du Sureau (*Sambucus nigra*), ou encore du Frêne (*Fraxinus excelsior*).

- Faune relevée sur le site

Ce sont principalement l'avifaune et l'entomofaune qui ont fait l'objet de quelques observations.

L'avifaune

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		Très commun	Préoccupation mineure

Les Hirondelles viennent notamment chasser les insectes volants au-dessus de la parcelle.

L'entomofaune

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Abeille domestique	<i>Apis mellifera</i>		Non évalué	Non évalué

Cercope des prés	<i>Philaenus spumarius</i>		Non évalué	Non évalué
Coccinelle à 16 points	<i>Tytthaspis sedecimpunctata</i>		Assez commune	Préoccupation mineure
Crambus perlé	<i>Crambus perlella</i>		Non évalué	Non évalué
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>		Très commun	Préoccupation mineure

Toutes les espèces relevées sur ce site sont communes en Thiérache et présentent de faibles effectifs.

Intérêts / recommandations au regard du classement en secteur potentiellement urbanisable

Compte tenu de la proximité du ruisseau, des ruissellements, du talus le long de la voie, de la présence d'une haie au milieu de la parcelle, cette partie n'a pas été retenue en zone constructible.

Secteur 2 de l'étude environnementale (voir carte environnementale de l'étude des secteurs)

	<p>Site 9 : 5200 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols : pâturage d'un particulier sur le front à rue (source mairie), en partie, et monoculture essentiellement.</p> <p>Nombre de construction (s) : 9-10</p> <p>Continuum urbanisé existant.</p>
--	--

Service éco-systémique rendu : pâturage et parcelle agricole de culture intensive de surface très faible par rapport à l'exploitation. La pâture en front à rue est privée. L'occupation agricole n'entraînera pas de bilan négatif en cas de construction car cette parcelle est en dent creuse potentiellement constructible. Autre service, avifaunistique et de haie bocagère à maintenir au sein de l'espace construit.

- Description succincte de l'habitat



Il s'agit d'un secteur de grande culture (code Eumis II.1) sur sa partie nord, jouxtant une pâture au sud. Il est bordé par un talus fréquemment tondu en bordure de voirie. La parcelle pâturée abrite quelques graminées classiques et un cortège assez limité de plantes à fleurs comme des Pissenlits (*Taraxacum* sp), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Tréfle rampant (*Trifolium repens*) ou encore l'Ortie

(*Urtica dioïca*). Un lambeau de haie de Charmes (*Carpinus betulus*) taillés en « têtards » jouxte la limite Est du site.

- Faune relevée sur le site

L'avifaune

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure

Quelques verdiers ont pu être observés au niveau de la haie de charme « têtards ». Le Moineau domestique vient se nourrir en groupes au niveau de la parcelle cultivée. Quelques hirondelles chassent les insectes en vol localement. Toutes ces espèces sont communes sur ce type de milieux.

L'entomofaune

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Crambus perlé	<i>Crambus perlella</i>		Non évalué	Non évalué
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Guêpe commune	<i>Vespula vulgaris</i>		Non évalué	Non évalué
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Syrphe ceinturé	<i>Episyrphus balteatus</i>		Non évalué	Non évalué

On retrouve sensiblement les mêmes espèces que la parcelle n°1, toutes très communes en Thiérache.

Intérêts / recommandations au regard du classement en secteur potentiellement urbanisable

Cette zone présente, en l'état, un faible intérêt floristique et faunistique, notamment sur sa partie « grande culture ». Malgré tout, la haie de Charme taillée en « têtards » en limite Est présente des caractéristiques intéressantes (cavités naissantes notamment) qui peuvent permettre à terme d'accueillir une faune diversifiée typique (Chouette chevêche par exemple). Il conviendrait donc de faire en sorte de préserver cette haie dans le PLU.

De plus, il pourrait aussi être intéressant de prévoir dans le règlement du PLU l'implantation de haies (avec des essence locales comme le Charme, le Cornouiller sanguin,...) en limite des futures parcelles à bâtir, ceci afin de diversifier la flore localement mais aussi et surtout de permettre l'accueil d'une biodiversité animale plus importante (entomofaune, avifaune notamment) dans le sillage de ces implantations. Ces haies renforceront également la notion de corridors écologiques au sein du village.

Le règlement prévoit des haies bocagères en limite entre espace construit, en limite de fond de parcelle.

La haie de charmes est protégée en espace paysager à préserver cartographié sur le plan de zonage.

Prise en compte au sein du PLU : essences naturelles en fond de parcelle et préservation de la haie à l'Est du secteur concerné.

Secteur 3 de l'étude environnementale (voir carte environnementale de l'étude des secteurs)

Secteur le long d'un chemin existant mais non viabilisé. Il s'agit d'une réflexion sur les zones à urbaniser. Cependant ce secteur n'est pas en interstice urbain constructible, et il nécessite une réalisation de voirie et réalisation et extension de réseaux. En direction du corps de ferme, il est préférable de laisser cet espace en zone agricole compte tenu de la priorité de bâtir au sein des dents creuses et d'éviter et limiter les nouvelles voiries et agrandissement des réseaux.

Après réflexion, cet espace n'a pas été retenu, cela permet de prendre en compte les grandes cultures en dehors des dents creuses et enveloppe urbaine.

- Description succincte de l'habitat



Service éco-systémique rendu : culture à proximité des espaces construits mais non en interstices urbains et devant nécessiter la réalisation d'une voirie suffisante et de réseaux en linéaire urbain.

Il s'agit à nouveau d'un secteur de grande culture. Même type de bordure herbeuse que pour le secteur 2, tout proche.

- Faune relevée

Le seul véritable intérêt réside dans la banquette herbeuse qui jouxte le champ. Cette formation permet la présence de quelques papillons (notamment des piérides) ou criquets mais en très faible quantité. En outre, quelques espèces d'oiseaux fréquentent le site pour y capturer quelques insectes en vol (Hirondelle rustique, Martinet noir) ou se nourrir dans le champ (Moineau domestique, Pigeon ramier).

En revanche, les parcelles pâturées et entourées de haies libres qui jouxtent ce à l'Ouest sont nettement plus intéressantes d'un point de vue biodiversité.

Secteur 4 de l'étude environnementale (voir carte environnementale de l'étude des secteurs)

	<p>Site 8 : 500 m²</p> <p>Le village</p> <p>Occupation des sols de type pâturage de particulier.</p> <p>Nombre de construction (s) : 1 </p>
--	--

- Description succincte de l'habitat



Il s'agit d'un jardin privé entretenu par des moutons (par un particulier), avec un petit cortège classique de graminées. L'environnement arbustifs en contrebas et arboré en fond de parcelle, et surtout vers la vallée est intéressant.

NP : il ne nous est pas possible de pénétrer sur cette parcelle (terrain privé).

Il s'agit d'une parcelle pâturée par des moutons, avec un cortège classique de graminées.
L'environnement arbustif et arboré en fonds de parcelle est intéressant.
NB : il ne nous a pas été possible de pénétrer sur cette parcelle.

- Faune relevée

L'Avifaune (sur la ZAU et à proximité immédiate)

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		Commun	Préoccupation mineure
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Verdier	<i>Carduelis chloris</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure

De par sa configuration, cette enclave coincée entre 2 parcelles construites et un secteur plus « naturel » en fond de parcelle, sert de zone de repos et/ou d'alimentation pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux. Toutes les espèces recensées sont toutefois communes.

Intérêt recommandations au regard des possibilités de construire : c'est une dent creuse en zone construite, la proximité de la vallée en contrebas peut être préservé par une préconisation de haies en fond de parcelle.

Adaptation du PLU : Règlement à voir à cet effet, une haie d'essences locales en fond de parcelle sera demandée et permettra d'optimiser le site en termes de biodiversité et de limiter les ruissellements.

Secteur 5 de l'étude environnementale (voir carte environnementale de l'étude des secteurs)



Site 7 : 1300 m²
 Le village
 Occupation des sols : jardin
domestique.....
 Nombre de construction (s) : 2 à 3

- Description succincte de l'habitat



Il s'agit d'une parcelle de jardin privé sur lequel nous n'avons pas pu pénétrer. Sa flore se compose majoritairement de plantes d'ornement comme la Spirée de Douglas.

- Faune relevée

Un environnement arbustif et quelques fruitiers sont propices à la présence de quelques espèces d'oiseaux très communes en région comme la Grive musicienne (*Turdus philomelos*), la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), ou encore le Moineau domestique (*Passer domesticus*).

Intérêts / recommandations au regard du classement en secteur potentiellement urbanisable

Pas de recommandations particulières pour ce site intra-village globalement d'assez faible intérêt écologique en l'état.

Secteur 6 de l'étude environnementale (voir carte environnementale de l'étude des secteurs)



Site 6 : 1900 m²

Le village

Occupation des sols : jardin
domestique

Nombre de construction (s) : Aucune construction possible car présence de risques : affaissement, présence d'un talus, ruissellement, accès difficile.

Préservation en jardin retenu

- Description succincte de l'habitat



Secteur 7 de l'étude environnementale (voir carte environnementale de l'étude des secteurs)



Site 16 : 1000 m²

Le village

Occupation des sols : prairies de fauche et jardins

Site non retenu : préservation de la nature en espace construit, végétalisation à préserver, talus à maintenir et préserver le long de la voie, pente, risque de ruissellement sur la voie.

Confère étude environnementale : Même si les espèces relevées sont communes, ce secteur et son environnement immédiat sont particulièrement favorables à 'avifaune avec un ensemble herbacés et arbustifs/arborés en place.

La présence de milieux herbacés hétérogènes permet l'installation d'un cortège entomologique, intéressant, notamment

pour les orthoptères, où espèces répertoriées étaient abondantes. Côté lépidoptères, plusieurs individus de chaque espèce ont également pu être observés.



Il s'agit là encore de parcelles de jardins privés. Initialement, elles faisaient partie des secteurs potentiellement urbanisables mais elles ne le sont plus aujourd'hui. En effet, on distingue 2 types de faciès sur ce parcellaire : dans sa partie nord, une surface assez faible de jardin très entretenu bénéficiant d'un faible potentiel écologique mais dans sa partie sud (la plus étendue), plus « naturelle », nous avons un secteur intéressant avec une strate herbacée hétérogène bien développée avec un cortège de graminées et de plantes à fleur communes (comme l'Ortie (*Urtica dioïca*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*),...) le tout entouré par d'un linéaire arbustif et arboré varié (Frêne (*Fraxinus excelsior*), Charme (*Carpinus betulus*), Sureau (*Sambucus nigra*), Erable,...) permettant l'installation d'une faune diversifiée.

- Faune relevée

L'Avifaune

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		Commun	Préoccupation mineure
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure

Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Verdier	<i>Carduelis chloris</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure

Même si les espèces relevées sont communes, ce secteur et son environnement immédiat sont particulièrement favorables à ce groupe avec un ensemble de milieux herbacés et arbustifs/arborés en place.

L'entomofaune

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>		Commun	Préoccupation mineure
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>		Commun	Préoccupation mineure
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii roeselii</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>		Commun	Préoccupation mineure
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>		Très commun	Préoccupation mineure

La présence de milieux herbacés hétérogènes permet l'installation d'un cortège entomologique intéressant, notamment pour les orthoptères (criquets/sauterelles) où les espèces répertoriées étaient abondantes. Côté lépidoptères, plusieurs individus de chaque espèce ont également pu être observés.

Suite à l'étude de ce secteur, il a été « déclassé » et ne figure plus dans la liste de ceux potentiellement urbanisables.

Secteur 8 de l'étude environnementale (voir carte environnementale de l'étude des secteurs)



Site 18 :1000 m²

Le village

Occupation des sols : pâturage mésotrophe

Absence de possibilités de construire : risque affaissement de terrain, présence d'un talus végétalisé, pas de possibilité d'avoir un accès sur la rue, le chemin rural à proximité chemin du calvaire n'est pas viabilisé. Risque de glissement de terrain. Végétalisation à préserver et pâture à préserver



La zone désignée fait partie d'une parcelle pâturée (faible pression de pâturage durant notre passage) avec notamment un cortège de graminées communes (Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Fromental (*Arrhenatherum elatius*),...) et notamment beaucoup de chardons. Cette parcelle est entourée par un linéaire de haie d'essences locales (Charme, Aubépine, ...). La présence d'une haie de charmes taillés en têtards sur sa partie nord lui confère un caractère intéressant.

- Faune relevée

Les espèces relevées sont communes et globalement comparables à celles relevées sur le secteur n°7, tout proche.

Intérêts / recommandations au regard du classement en secteur potentiellement urbanisable

Intérêt de la haie pour maintenir le talus important. Risque de ruissellement, d'affaissement de terrain.
Prise en compte du risque et des continuités écologiques et paysagères.
Secteur non retenu à l'urbanisation.
Corridor écologique à préserver et renforcer par la pâture.

*NB : le talus qui borde la parcelle (côté route) abrite un foyer de Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), une plante exotique envahissante. Il faudrait essayer de limiter l'expansion de ce foyer, voire même l'éradiquer, dans la mesure du possible. En effet, son développement se fait au détriment de la flore locale, plus intéressante, et de son cortège animal associé (notamment les insectes). La commune pourra au besoin se rapprocher du CPIE des Pays de l'Aisne pour être accompagnée dans sa démarche.*

Secteur 9 de l'étude environnementale (voir carte environnementale de l'étude des secteurs)

- Description succincte de l'habitat



Ce terrain est déjà construit et ne peut être exclu de l'urbanisation. Une construction est référencée au cadastre.

Secteur 10 de l'étude environnementale (voir carte environnementale de l'étude des secteurs)

	<p>Site 19 : 5100 m²</p> <p>La Junière</p> <p>Occupation des sols : monoculture intensive</p> <p>Nombre de construction (s) : il s'agit d'un projet d'extension de la surface commerciale à proximité immédiate. Continuum bâti existant de Boué.</p>
--	--

- Description succincte de l'habitat



Il s'agit d'un secteur de grandes cultures, avec un très faible potentiel écologique en l'état. Cet espace est voué à l'extension de la zone commerciale située au nord-ouest.

- Faune relevée

Seuls quelques oiseaux ont pu être observés localement, comme la Perdrix grise ou encore l'Hirondelle de fenêtre. L'étroite (trop !) bande enherbée qui borde le champ autorise également l'observation de quelques insectes comme le Criquet des pâtures ou la Piéride de la rave, très communs localement et en région.

Intérêts / recommandations au regard du classement en secteur potentiellement urbanisable

En l'état, ce site présente un très faible intérêt faunistique ou floristique. Pas de recommandations particulières pour cet espace voué très probablement à l'extension de la zone commerciale proche, si ce n'est malgré tout une réflexion à mener le moment venu sur l'aménagement des espaces verts qui seront implantés sur le site (privilégier des espèces végétales locales, bannir certaines espèces exotiques envahissantes avérées toujours commercialisées comme le Buddléia (*Buddleja davidii*) par exemple, plus connu sous le nom d'Arbre aux papillons...).

Secteur 11 de l'étude environnementale (voir carte environnementale de l'étude des secteurs)

- Description succincte de l'habitat



Il s'agit d'une prairie utilisée en pâture ou fauchée, bordée de lambeaux de haies sur sa partie sud. Initialement, elle faisait partie des secteurs potentiellement urbanisables mais elle a finalement été retirée, pour notamment préserver le parcellaire agricole local. En outre, ce type de milieux agricoles génère une diversité floristique et faunistique intéressante (nombreuses plantes à fleurs attractives pour les pollinisateurs ; site de repos, d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux ; habitat terrestre potentiel pour certains amphibiens,...), qu'il est important de préserver au maximum dans nos villages.

- Faune relevée

Nous y avons notamment trouvés un cortège d'Orthoptères (criquets/sauterelles) et de Lépidoptères (papillons) communs mais abondants.

Après étude, ce secteur a été « déclassé » et ne figure plus dans la liste de ceux potentiellement urbanisables.

Secteur 12 de l'étude environnementale (voir carte environnementale de l'étude des secteurs)

An aerial photograph showing a rural landscape with green fields, roads, and some buildings. A red circle highlights a specific area in the middle-left part of the image, which is the site of interest.	<p>Site 22 : 600 m²</p> <p>Hameau de Foucommé</p> <p>Occupation des sols : jardins domestiques de villages</p> <p>Nombre de construction (s) : 1</p>
---	---



Il s'agit d'une parcelle anciennement « construite » (ruines visibles d'un bâtiment), aujourd'hui en friche. On y observe un cortège floristique assez diversifié avec quelques plantes indiquant un milieu plus humide (notamment la Baldingère (*Phalaris arundinacea*)). Son intérêt floristique est amplifiée par la présence d'une haie diversifiée tout autour du terrain (Aubépine (*Crataegus monogyna*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Charme (*Carpinus betulus*),...), elle même dans un contexte bocager marqué localement.

Malheureusement, la parcelle est « contaminée » par la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) : présence d'un fourré de plusieurs dizaines de mètres carrés.

- Faune relevée

Dans ce contexte (haies libres, mosaïque de milieux herbacés), le site est intéressant pour la faune, notamment les insectes et les oiseaux.

L'Avifaune

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure

Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Verdier	<i>Carduelis chloris</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure

La plupart des espèces relevées sont potentiellement nicheuses sur le site.

L'entomofaune

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>		Commun	Préoccupation mineure
Cicadelle verte	<i>Cicadella viridis</i>			
Coccinelle à 22 points	<i>Psyllobora vigintiduopunctata</i>		Commun	Préoccupation mineure
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>		Commun	Préoccupation mineure
Corée marginée	<i>Coreus marginatus</i>			
Crambus perlé	<i>Crambus perlilla</i>		Commun	Préoccupation mineure
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Epeire diadème	<i>Araneus diadematus</i>		Commun	Préoccupation mineure
Epeire fasciée	<i>Argiope bruennichi</i>			
Epeire petite bouteille	<i>Mangora acalipha</i>		Commun	
Guêpe germanique	<i>Vespula germanica</i>			
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>		Assez commun	Préoccupation mineure
Mouche du chardon	<i>Urophora cardui</i>			
Pisaure admirable	<i>Pisaura mirabilis</i>			
Punaise arlequin	<i>Graphosoma italicum</i>			
Punaise des baies	<i>Dolichorhis baccarum</i>			
Timandre aimée	<i>Timandra comaea</i>			

La présence de milieux herbacés hétérogènes permet l'installation d'un cortège entomologique diversifié. Toutes les espèces répertoriées sont communes.

Intérêts / recommandations au regard du classement en secteur potentiellement urbanisable

En l'état, ce site présente globalement une diversité faunistique et floristique intéressante. Il est par ailleurs dans un contexte bocager offrant un certain potentiel en terme de biodiversité (ZNIEFF), notamment pour les insectes (Orthoptères/Lépidoptères par exemple) et les oiseaux (milieux alentours propices à la Chouette chevêche...).

Dans la mesure du possible, il serait intéressant d'indiquer dans le règlement, pour préserver l'environnement bocager, de maintenir les haies qui entourent la parcelle avec une forme libre, suffisamment développées pour garder leur « valeur écologique ».

La présence de Renouée du Japon est à prendre en compte : des recommandations ont été formulées à la commune pour éviter qu'elle ne s'étende localement (conseil pour gérer la plante / mise en garde quand aux mouvements de terrain si aménagement du secteur pour éviter la dispersion de fragments de rhizomes,...).

Secteur 13 de l'étude environnementale (voir carte environnementale de l'étude des secteurs)



Site 23 : 1155 m²

Hameau de Foucommé

Occupation des sols : prairies de fauche, vergers de particulier. En partie construite (présence d'un artisan chauffagiste sur le site)

Nombre de construction (s) : possibilité du site :

Compte tenu de la construction existante d'activité, il convient de prendre en compte des possibilités d'extension de l'activité existante (chauffagiste), la possibilité de construire une habitation est estimée de l'ordre de 500 m²

1155 m² dont une possibilité d'habitation sur 500 m².

Présence d'un abri bus sur le terrain. Il convient d'en prévoir une légère extension (besoin lié à l'arrêt du bus éventuel)

- Description succincte de l'habitat



Il s'agit d'une parcelle peu pâturée avec une partie en verger (pommiers, cerisiers, pruneliers,...). On y observe un cortège classique de graminées avec quelques plantes à fleurs comme des renoncules (*Ranunculus sp*), le Lotier commun (*Lotus corniculatus*), ou encore du Trèfle (*Trifolium sp*). Elle est dans le même environnement bocager que le secteur 12, très proche.

- Faune relevée

Nous sommes à nouveau sur un secteur intéressant pour les oiseaux.

L'Avifaune

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Oui	Commun	Préoccupation mineure
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Oui	Commun	Préoccupation mineure
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>)		Très commun	Préoccupation mineure
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Oui	Commun	Préoccupation mineure
Verdier	<i>Carduelis chloris</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure

On note un cortège d'espèces communes mais diversifié rendu possible par la diversité de structures végétales présentes au niveau de la parcelle (haies, verger, pâture) et au-delà (forêt à proximité).

Côté entomofaune, quelques observations d'orthoptères (Criquet des pâtures,...), eux aussi communs en région, viennent renforcer l'intérêt faunistique du site.

Intérêts / recommandations au regard du classement en secteur potentiellement urbanisable

En l'état, et à l'instar du secteur 12, ce site présente globalement une diversité faunistique et floristique intéressante.

Pour cette raison, le secteur désigné en « potentiellement urbanisable » a été réduit car il englobait initialement une partie pâture - verger que l'on distingue vers le sud (cf carte n°3).

Néanmoins, et en cohérence avec le constat effectué, il serait souhaitable de préconiser dans le règlement l'implantation de haies paysagères avec des essences locales (Charme, Cornouillers locaux, Aubépine,...) autour de la parcelle pour rester dans le contexte bocager alentours et renforcer la notion de corridors écologiques localement.

Cette préconisation devrait permettre de développer encore le potentiel attractif du secteur pour les oiseaux notamment.

Secteur 14 de l'étude environnementale (voir carte environnementale de l'étude des secteurs)



Site 29 sur les potentialités de construire :
2260 m² au sein du tissu urbain existant.
Absence de risque, interstice urbain entre
des constructions de tous côtés et en face
de la rue.

Le village occupation des sols : pâture
privée, terrain relativement plat
permettant l'urbanisation car insérer
entre des espaces construits dans le tissu
urbain cohérent de Dorengt / La Neuville
Les Dorengt.

Nombre de construction (s) : 4-5 le long de la voie
existante bâtie de chaque côté en continuité urbaine
structurante.

Occupation des sols : pâturage mésotrophe

Service éco-systémique rendu : pâturage et parcelle agricole de faible importance entre des
espaces construits. L'occupation agricole n'entraînera pas de bilan négatif en cas de
construction car cette parcelle est en dent creuse potentiellement constructible. Autre
service, avifaunistique et de haie bocagère à maintenir au sein de l'espace construit.

Cette « dent creuse » est une parcelle actuellement pâturée.

On y observe un cortège classique de graminées, de l'Ortie (*Urtica dioïca*) et des renoncules notamment.

Une haie longe la voie et sera à préserver en dehors des accès possibles.

- Faune relevée sur le site

Ce sont principalement l'avifaune et l'entomofaune qui ont fait l'objet de quelques observations.

L'avifaune

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		Très commun	Préoccupation mineure

Les Hirondelles viennent notamment chasser les insectes volants au-dessus de la parcelle.

L'entomofaune

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Abeille domestique	<i>Apis mellifera</i>		Non évalué	Non évalué

2.

Cercope des prés	<i>Philaenus spumarius</i>		Non évalué	Non évalué
Coccinelle à 16 points	<i>Tytthaspis sedecimpunctata</i>		Assez commune	Préoccupation mineure
Crambus perlé	<i>Crambus perlella</i>		Non évalué	Non évalué
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>		Très commun	Préoccupation mineure
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>		Très commun	Préoccupation mineure

Toutes les espèces relevées sur ce site sont communes en Thiérache et présentent de faibles effectifs.

Intérêts / recommandations au regard du classement en secteur potentiellement urbanisable ; Toutes les espèces relevées sur cette parcelle sont communes et elle présente un intérêt floristique et faunistique très faible. Toutefois, la présence d'une haie arbustive le long de la voie est à préserver en dehors des accès. De plus une haie bocagère est recommandée entre la pâture et les constructions en dents creuses.

Conclusion et recommandations : préservation de la haie en loi paysage, la haie pourra être réduite pour assurer uniquement un accès.

L'implantation de haies seraient réellement un plus dans l'aménagement de ce secteur. En outre, ces haies nouvellement implantées viendront grossir localement le réseau existant du village.

Conclusion de l'évaluation environnementale du CPIE

Les autres secteurs n'ont pas nécessité d'étude particulière. Aucune caractéristique particulière ni un impact sur l'environnement.

Le Plu renforce la biodiversité par la réalisation d'un règlement adapté, obligeant notamment une haie bocagère ou d'essences locales en fond de parcelle sur l'ensemble des espaces à urbaniser.

La préservation des haies naturelles et des arbres têtard apparaissant sur le plan de zonage permet de prendre en compte les déplacements de la faune entre des espaces naturels.

Au regard des informations en notre possession au moment de l'étude et des résultats des investigations menées sur place, le plan ne doit pas nuire au maintien du patrimoine naturel local. En outre, les recommandations formulées, les outils : règlement, loi paysage sur le plan, zonage, et orientations d'aménagement et de programmation, peuvent permettre d'accentuer la prise en compte environnementale dans le cadre de la mise en place du PLU communal. Enfin l'essentiel des espaces à urbaniser est en dents creuses au sein du tissu urbain et la totalité de l'urbanisation est inscrite au sein du tissu urbain structurant.

3. INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES PROTEGES ET INVENTORIES

Les données du site de la DREAL n'étant pas disponible, le site étant en cours de restructuration, nos données proviennent de recherches antérieures.

La partie 2 réunie également l'ensemble des caractéristiques de l'environnement naturel de la commune.

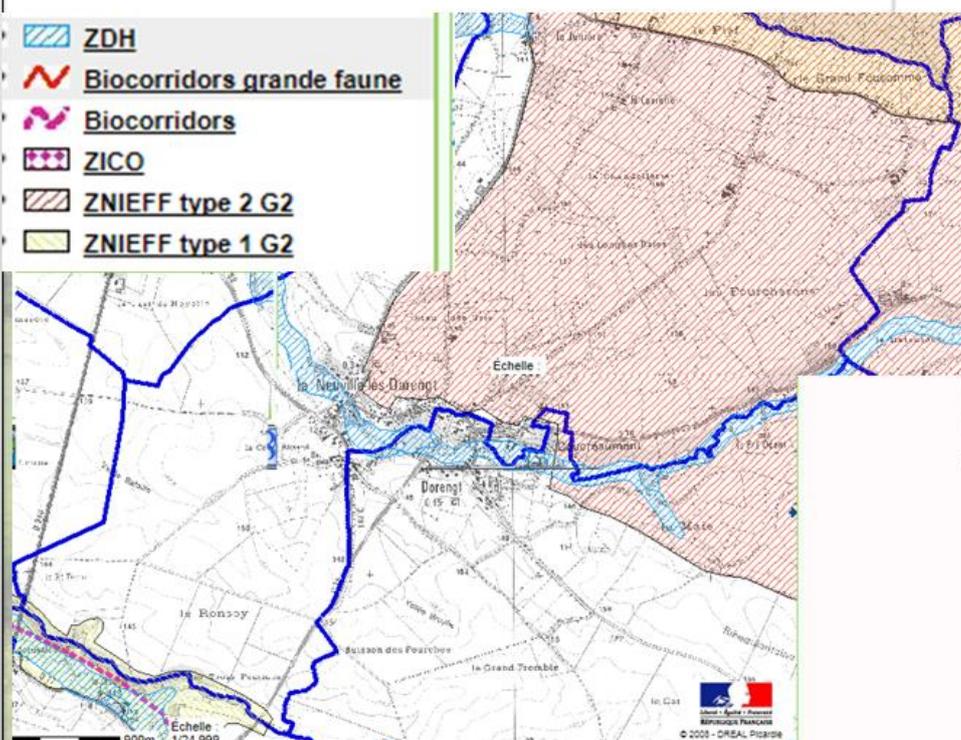
La commune de la Neuville les Dorengt est concernée par les patrimoines naturels suivant
Znieff de type 1 (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)

* - [Forêt du Nouvion et ses lisières](#)

* - [Vallée de l'Iron, d'Hannappes à Lavaqueresse](#)

Znieff de type 2 :

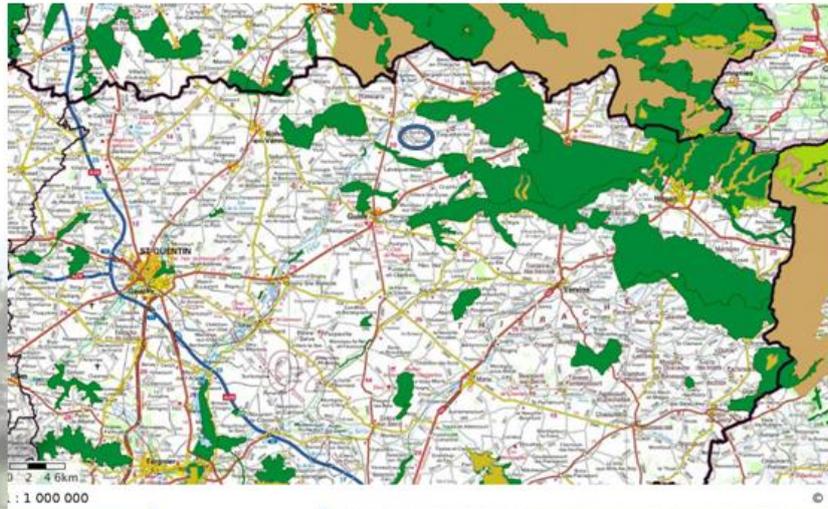
* - [Bocage et forêts de Thiérache](#)



Le patrimoine écologique en dehors des ZNIEFF de type 2 (grands ensembles)

La Neuville les Dorengt

Le site natura 2000 est à environ 10 km du territoire communal (Forêt de Regnaval)



Zones Natura 2000 - Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones de protection spéciale

Zones humides d'importance internationale Ramsar

Sites Ramsar

ZNIEFF Type I

ZNIEFF

Limites des communes

Limite de commune

Limites des départements

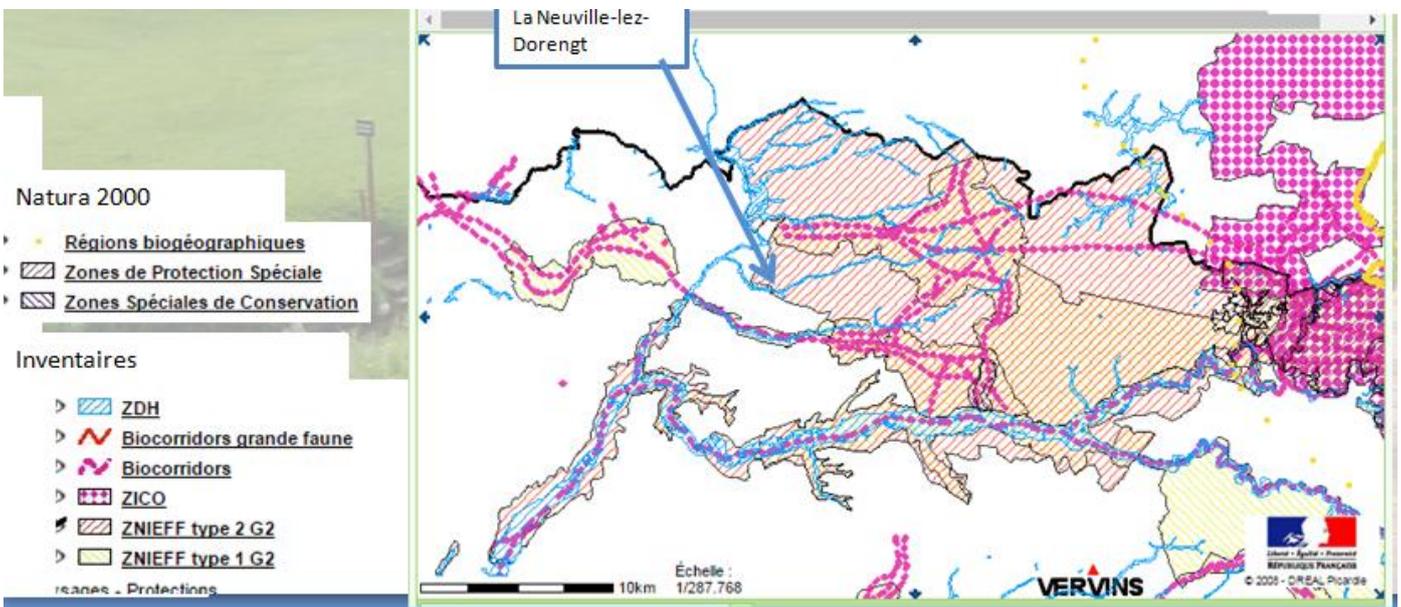
Limite de département

Limites des régions

Limite de région

Zones Natura 2000 - Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites d'importance communautaire



Natura 2000

- Régions biogéographiques
- Zones de Protection Spéciale
- Zones Spéciales de Conservation

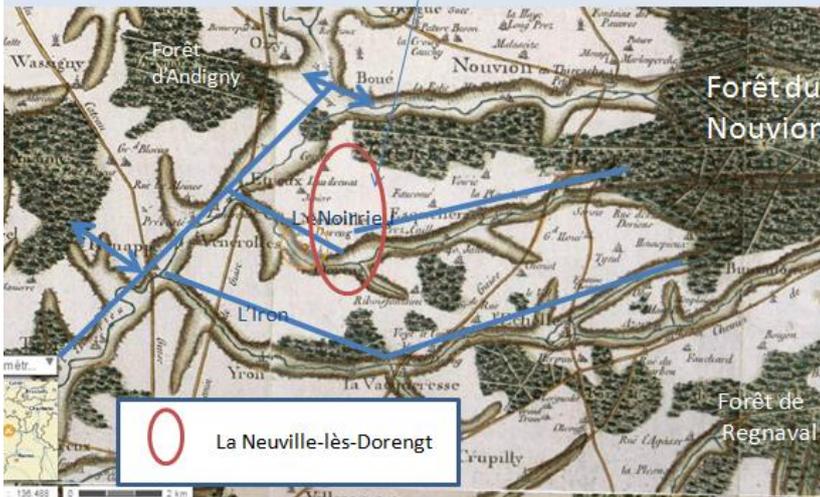
Inventaires

- ZDH
- Biocorridors grande faune
- Biocorridors
- ZICO
- ZNIEFF type 2 G2
- ZNIEFF type 1 G2

reanes - Protections

Enjeux précisés dans le Projet d'aménagement et de développement durable :

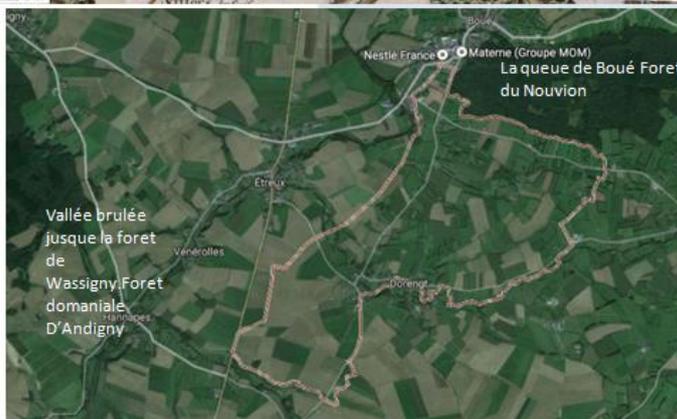
Bocage et haies



Enjeux : assurer des couloirs de connectivité entre les forêts du Nouvion et d'Andigny par la vallée et espace arboré. Le canal peut être un frein pour la faune.

Assurer des corridors écologiques entre la forêt du Nouvion et la forêt de Regnaval (en dehors du territoire communal)

Enjeu prioritaire préservation des haies surtout les haies de charmes tertards (confère La charte environnementale du Pays) également comme maillage protecteur entre la forêt et le Noirrieu, et préserver la ripisylve du ruisseau de Noirrieu



OBJECTIFS

- bâtir les choix d'aménagement dans une optique de réduction maximale des impacts sur les sites naturels
- Prendre en compte et protéger les ZNIEFF et leurs abords
- Préserver l'intégrité des Zones Humides
- Prendre en compte la présence des bio corridors dans les choix d'urbanisation
- Bâtir un équilibre local entre maintien, développement de la biodiversité et habitat

-  Biocorridors
-  ZNIEFF de type 1
-  Zones spéciales de conservation
-  Zone à Dominante Humide
-  Liaisons écologiques forestières
-  Liaisons écologiques fluviales ou de rivières - ruisseaux

Forêt du domaine D'Andigny

Forêt du Nouvion



Rappel synthétique de la partie 2 : Protections et inventaires environnementaux (en l'absence d'autres données disponibles).

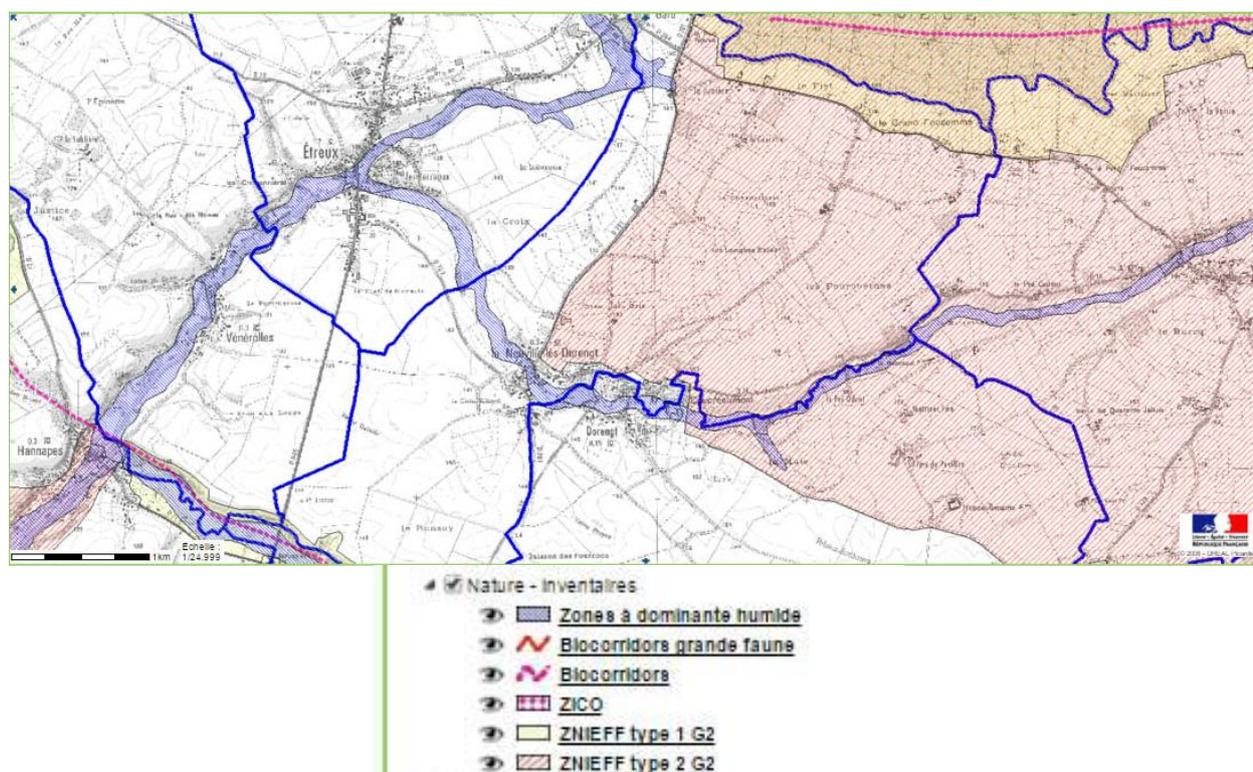
Périmètres de Natura 2000

Source : DREAL Picardie,

La Base Communale Biodiversité et Géodiversité évolue et intégrera prochainement les données du patrimoine naturel et géologique pour l'ensemble de la région Hauts-de-France, en attendant le site de la DREAL ne rend plus aucune données disponibles. Les données sont celles connues antérieurement notamment du Porter à Connaissance de Monsieur le Préfet.

La commune de La Neuville-les-Dorengt n'est concernée par aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Localisation des zones naturelles
(SOURCE : DREAL PICARDIE)



Patrimoine naturel

Znieff de type 1 :

- * - [FORET DU NOUVION ET SES LISIERES](#)
- * - [VALLEE DE L'IRON, D'HANNAPPES A LAVAQUERESSE](#)

Znieff de type 2 :

- * - [BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE](#)

Aucune zone natura 2000, la zone natura 2000 est à 10 km du territoire communal et concerne la forêt de Regnaval (Sorbais).

Périmètre de ZNIEFF¹

Une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une portion du territoire national dont l'intérêt écologique est scientifiquement défini. Le recensement des ZNIEFF, lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement doit donc constituer à terme l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du territoire national.

Cette zone représente de grands espaces naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes et dont la dynamique d'ensemble doit être respectée dans les programmes de développement.

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Ces zones concernent l'ensemble du Territoire National, Métropole et D.O.M. C'est le recensement et l'inventaire des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. Établies d'après la circulaire du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement, elles ne sont pas une réglementation opposable au tiers, mais indiquent l'existence d'un patrimoine naturel dont la conservation est souhaitable.

Objectifs : il s'agit d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

Au même titre que les richesses culturelles, la nature fait partie du patrimoine national.

L'inventaire définit deux types de zones :

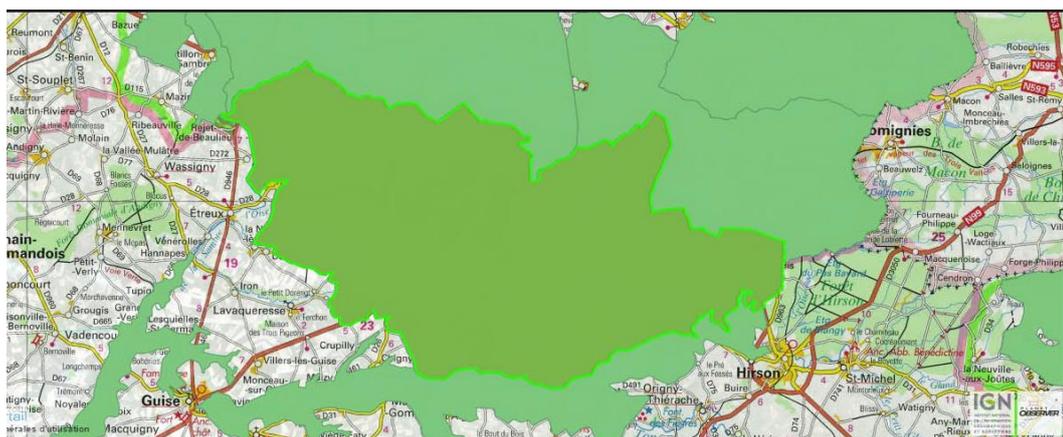
ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Sa validation scientifique est assurée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

*La présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain. C'est un **élément d'expertise qui signale la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi**. La présence d'une ZNIEFF constitue **une preuve de la qualité environnementale ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel**. Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent prendre en compte les ZNIEFF. Il convient d'appliquer la réglementation adéquate.*

1. BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE



Type de znieff : 2

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux Fonctionnels

Ecologique

Faunistique

Insectes

Poissons

Amphibiens

Reptiles

Oiseaux

Mammifères

Floristique

Bryophytes

Ptéridophytes

Phanérogames

Ralentissement du ruissellement

Auto-épuration des eaux

Rôle naturel de protection contre

l'érosion des sols

Fonction d'habitat pour les

populations animales ou végétales

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le secteur concerné rassemble les zones bocagères les mieux conservées de la Thiérache et les grands massifs forestiers qui leur sont liés. La limite départementale au nord, les affleurements primaires à l'est et la vallée de l'Oise au sud en constituent les principales limites. A l'ouest, une rupture paysagère nette marque la fin de la zone (passage aux zones de grandes cultures).

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR Réel

Habitat humain, zones urbanisées
Infrastructures linéaires, réseaux de communication
Infrastructures et équipements agricoles
Rejets de substances polluantes dans les eaux
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
Modification des fonds, des courants
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
Pratiques agricoles et pastorales
Pratiques et travaux forestiers
Chasse
Pêche
Erosions
Atterrissements, envasement, assèchement

2. Forêt du Nouvion et ses lisières

Type de znieff : 1

DESCRIPTION

Le site est composé d'une vaste forêt, en Thiérache, installée sur les limons argileux d'un plateau de faible altitude. Ce massif de feuillus est parcouru par de nombreux petits ruisseaux, permanents et temporaires. Un climat humide, associé à des sols hydromorphes, est à l'origine de groupements forestiers mésohygrophiles à hygrophiles.

Un très vaste bocage, relativement bien conservé, entoure cette forêt. De nombreux animaux entretiennent des liens trophiques entre ces deux zones.

La route nationale 43, à grand trafic, traverse la forêt. La sylviculture et l'activité cynégétique sont deux composantes importantes des usages de ce massif forestier.

On reconnaît plusieurs types forestiers :

- une chênaie-charmaie ;
- une chênaie-frênaie, riche en aulne ;
- une aulnaie-frênaie ;
- une aulnaie mésotrophe ;
- une chênaie-frênaie à Orme des montagnes.

La pénétration de la forêt est réglementée par le gestionnaire et n'est autorisée communément qu'à pied et sur les chemins empierrés.

INTERET DES MILIEUX

La chênaie-frênaie-aulnaie à Fougère est caractéristique de cette forêt et est unique en Thiérache, et plus largement en Picardie.

Forêt de contact entre le domaine atlantique et le domaine médio-européen.

Présence de suintements, bourniers et banquettes de ruisseaux, avec groupements végétaux à Dorines (*Chrysosplenium* sp. pl.), milieux plus fréquents en Thiérache, mais en voie de raréfaction en Picardie.

La futaie âgée correspond à l'optimum de l'habitat du Pic mar et de différents rapaces.

Nombreux ruisseaux de l'épirhitron, présentant les caractéristiques de l'habitat des frayères à Truite (*Salmo trutta fario*) et à Chabot (*Cottus gobio*) : fonds caillouteux non colmatés et eau bien oxygénée.

Présence de nombreux sites de reproduction pour les batraciens.

INTERET DES ESPECES

- Présence d'espèces végétales légalement protégées : la Nivéole (*Leucojum vernum**), la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium**), la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum**) et la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum**).

- Cortège floristique associant des espèces atlantiques, comme la Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*) et des espèces à distribution centre-européenne ou montagnarde telles la Nivéole, la Prêle des bois, la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*) ou l'Alchémille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthoclora*).

Cette région est assez proche de la limite nord-est de la répartition de la Jacinthe. On y rencontre de beaux groupements des bords de ruisseaux, des sources, à Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium**), à Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) et à Cardamine amère (*Cardamine amara*).

- Présence d'une station de Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*), espèce dont l'aire de distribution principale est située dans le domaine atlantique.

Plusieurs espèces d'oiseaux, rares en Picardie, nichent dans cette vaste forêt : le Pic mar, la Bondrée apivore, avifaune caractéristique des forêts médio-européennes.

- Présence de zones de reproduction de la Truite (*Salmo trutta fario*) et du Chabot (*Cottus gobio*), accompagnés de la Loche franche (*Nemacheilus barbatulus*) et du Vairon (*Phoxinus phoxinus*), groupement piscicole caractéristique du cours amont des rivières assez oxygénées et fraîches.

- Présence de plusieurs stations de *Metreletus balcanicus* (Ephéméroptère), espèce très rare en Europe et liée aux ruisseaux intermittents sur argiles, ainsi que du Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), odonate caractéristique des cours d'eau frais, oxygénés et pas ou peu pollués.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La sylviculture, et plus particulièrement la populiculture, ainsi que les plantations de résineux, sont les agents marquant le plus l'édifice biologique de cette zone.

L'orientation sylvicole est différente entre les deux principaux gestionnaires de cet espace, l'un orientant la forêt vers la futaie jardinée et l'autre vers la futaie régulière. De ces options de pratiques forestières différentes découlent de nombreuses expressions des potentialités biologiques.

Le trafic routier a probablement un rôle de cloisonnement des populations des vertébrés terrestres.

La très forte population de Faisans, largement agrainée, est susceptible d'interférer, par prédation directe, sur la dynamique des populations de vertébrés (parmi lesquels le Lézard vivipare et la Salamandre terrestre) et, également, d'invertébrés terrestres.

N.B. : Les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

3. Vallée de l'Iron, d'Hannapes et de Lavaqueresse

DESCRIPTION

L'Iron, petit affluent du Noirrieu, prend sa source au sud de la forêt du Nouvion. Il coule d'est en ouest et détermine progressivement un vallon à pentes asymétriques (flancs nord à pente plus forte que les flancs sud). Le substratum est constitué de la craie du Turonien. Les pentes sont recouvertes d'alluvions et de colluvionnements provenant des limons loessiques de plateau.

A l'est, le site est en partie couvert de boisements de feuillus de pente ; à l'ouest, il est colonisé par des formations calcicoles des stades préforestiers.

Une zone de bocage est implantée dans le fond de la vallée. Le plateau est couvert de cultures céréalières.

Le paysage bocager et boisé de cette vallée tranche fortement avec la monotonie paysagère du plateau céréalier.

INTERETS DES MILIEUX

Le milieu naturel est composé de plusieurs compartiments entretenant des liens entre eux.

On observe une zone boisée sur pente, de type chênaie-charmaie à Jacinthe, avec de beaux peuplements forestiers, constitués essentiellement d'Erable sycomore et d'Erable champêtre. Ce milieu est peu fréquent dans cette partie du département de l'Aisne.

Situé en fond de vallée, le bocage est relativement bien conservé. Il est traversé par l'Iron, dont le cours est souligné par un cordon riverain, constitué principalement par d'Aulnes glutineux. Ces caractéristiques sont des conditions favorables à la nidification et au stationnement hivernal de certaines espèces d'oiseaux.

Cette petite rivière, large de quelques mètres, est très peu profonde (généralement moins de 50 centimètres). La pente, relativement forte, et une alimentation régulière en eaux fraîches, sont les caractéristiques de cette zone amont à Truite.

Le substrat présente différents stades : blocs centimétriques mêlés de petites dalles, graviers fins, limons, secteurs de sédimentation. Ces différents faciès sont très propices à l'établissement d'une faune aquatique (poissons et macro-invertébrés) très diversifiée.

A l'ouest, on observe des éléments de pelouses calcicoles, pâturées il y a encore quelques années, et en voie d'évolution très rapide vers le pré-bois. La diversité floristique tend à diminuer. Ce type de milieu est assez rare dans cette partie de la Picardie.

Les formations buissonnantes sont potentiellement accueillantes pour certaines espèces d'oiseaux telles la Pie-grièche écorcheur.

INTERETS DES ESPECES

Cette zone héberge plusieurs espèces végétales protégées :

- la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum**) ;
- la Clandestine écaillée (*Lathraea squamaria**) ;
- la Nivéole printanière (*Leucojum vernum**) ;
- le Sénéçon de Fuchs (*Senecio fuchsii*) ;
- la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), ces deux dernières étant localisées en Picardie.

Les boisements appartiennent au domaine atlantique, mais on note également la présence de plantes à répartition médioeuropéenne (*Phyteuma nigrum*, *Senecio fuchsii*) et de végétaux plus thermophiles, tel le Tilleul à larges feuilles (*Tiliaplathyphyllos*).

Cette combinaison de plantes, de différentes origines géographiques, confère à ce site un très grand intérêt pour l'étude phytogéographique.

La rivière Iron possède une faune de macro-invertébrés aquatiques assez diversifiée. On observe une très importante population de Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), petite Libellule des eaux fraîches relativement disséminée en Picardie.

La faune piscicole est caractéristique de la zone à Truite. On note la présence de la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) et du Chabot (*Cotus gobio*), particulièrement abondant, deux espèces inscrites à la directive "Habitats". Les espèces accompagnatrices sont le Vairon (*Phoxinus phoxinus*), le Goujon (*Gobio gobio*) et la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*). Elles sont caractéristiques des rivières relativement fraîches qui ne subissent pas de forte pollution.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les pelouses sont en voie de colonisation préforestière, à la suite de l'arrêt du pâturage. La dynamique végétale semble assez rapide.

La forêt est actuellement peu perturbée : aucun travail forestier important n'est constaté.

L'Iron reçoit, de manière diffuse, les effluents d'origines agricole et urbaine qui contribuent à eutrophiser les eaux et à favoriser une faune aquatique polluorésistante. Le ruissellement des limons tend à colmater les substrats et, donc, à rendre inaccessible des micro-habitats particuliers (graviers, blocs). Ce phénomène entraîne un appauvrissement faunistique, aux dépens des espèces rhéophiles.

Le piétinement des berges par le bétail, avec apport direct de déjections animales, est un élément non négligeable du processus d'eutrophisation.

Des obstacles (barrages), dont certains sont quasiment infranchissables, entravent la circulation des poissons.

Le cordon d'arbres, installé le long de l'Iron, est un facteur positif en faveur de la faune aquatique. Le système racinaire offre en effet un potentiel d'abris important. L'absence de la Truite est peut-être liée à la destruction des frayères (par altération du milieu) ou à un prélèvement abusif.

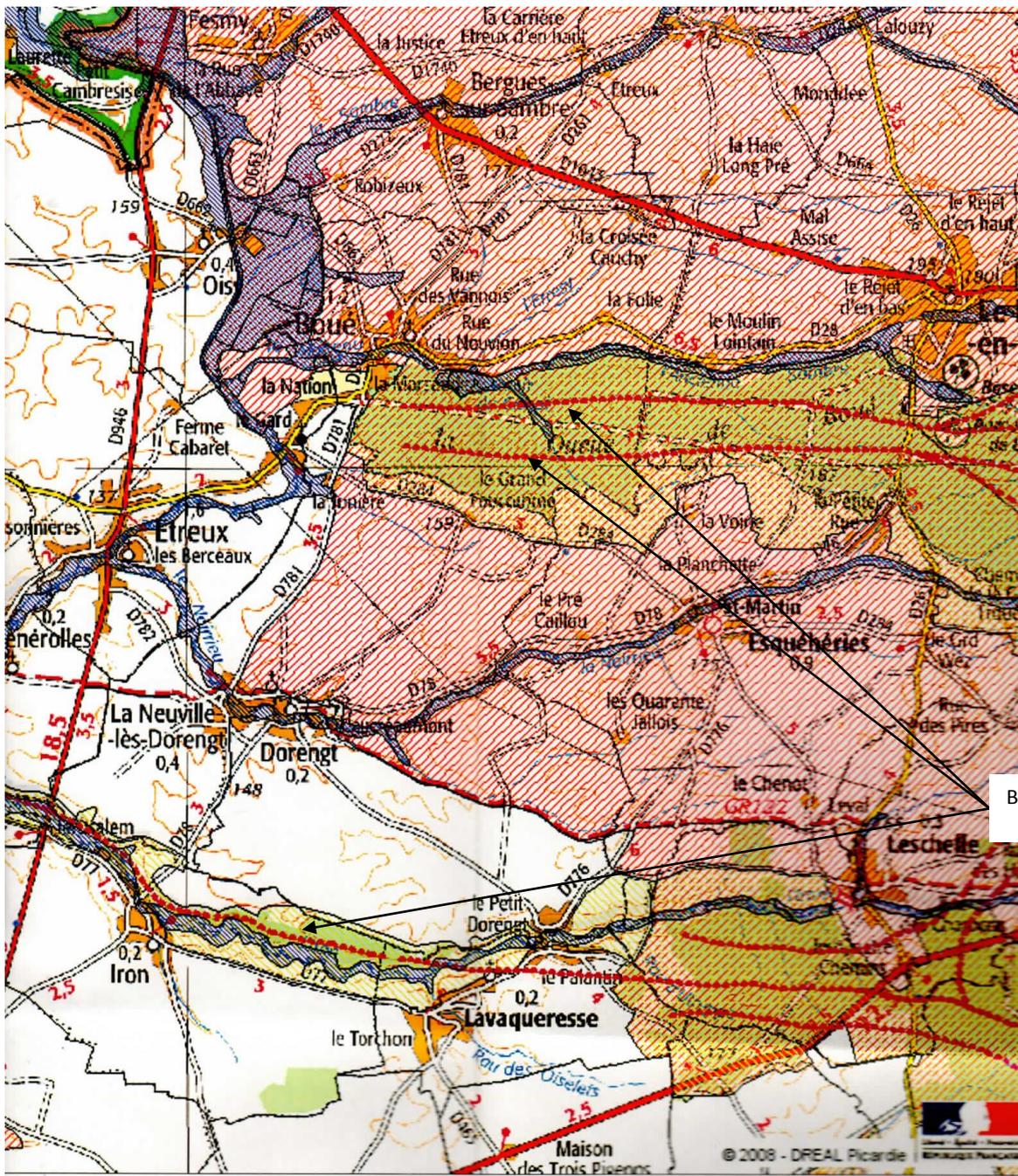
N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

Biocorridors

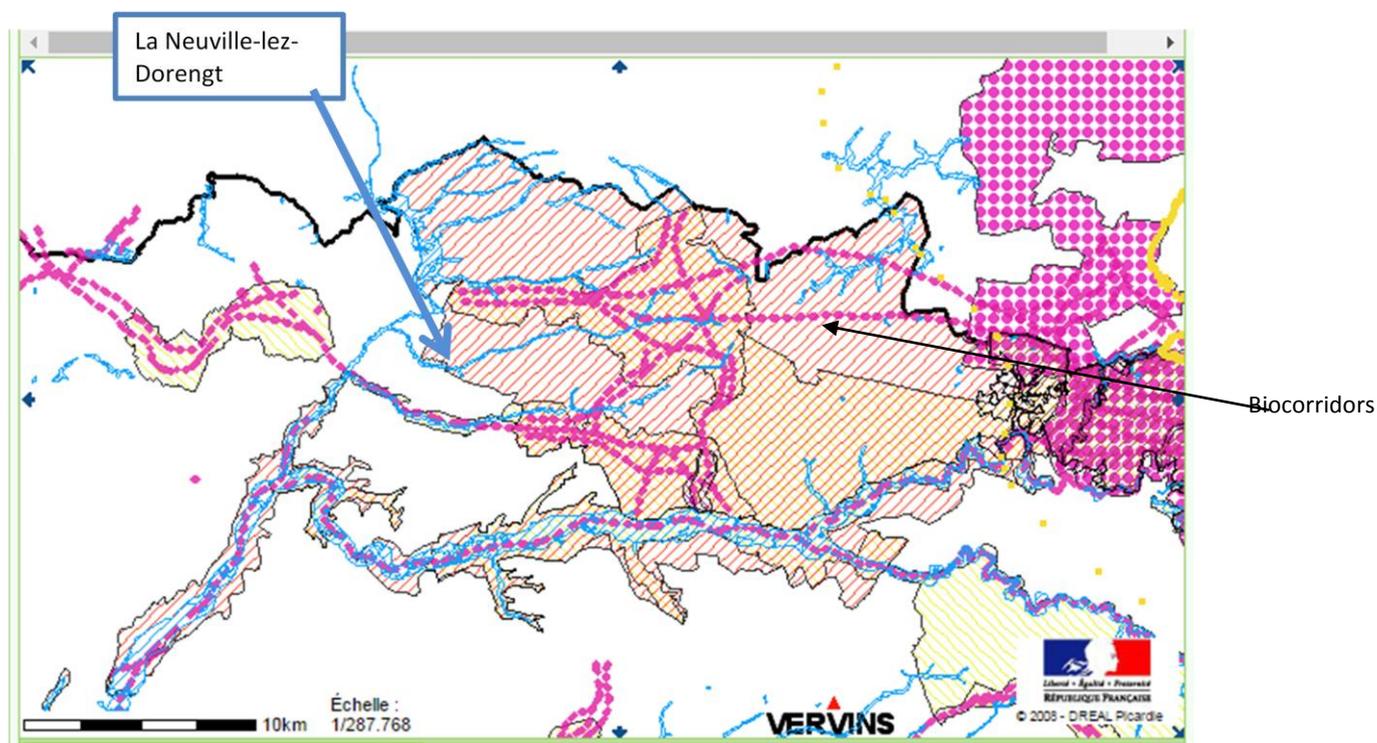
Un biocorridor passe au Nord du territoire communal ainsi qu'en limite sud du territoire communal.

Compte tenu de la restructuration du site de la DREAL les autres corridors en dehors du territoire communal, n'ont pu être identifiés.

Les biocorridors (source PAC de Monsieur le Prefet)



Biocorridors



Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Aucune ZICO ne se situe sur le territoire communal de La Neuville-les-Dorengt.

Espaces Naturels Sensibles

En l'état, le territoire de la commune de La Neuville-Les-Dorengt n'est actuellement pas concerné par aucun ENS d'intérêt départemental ni par aucune zone de préemption à ce titre.

ETUDE D'INCIDENCES

1) Généralités sur les études d'incidences

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et/ou les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. Ces dernières, en effet, doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

2) Analyse des incidences du PLU

2-a) Présentation des enjeux écologiques

Nous avons exposé sous forme de tableaux les enjeux écologiques identifiés et à la base de la désignation de ce site Natura 2000. Les habitats en gras et grisés sont considérés comme prioritaires et toutes les espèces listées sont à la base de la désignation en Natura 2000.

**MESURES DE PRISE EN COMPTE DES SITES NATURA 2000 ET
DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DANS LE PLU**

<p align="center">Objectifs du PADD :</p> <p align="center">PROTEGER ET PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES</p>	<p align="center">Traduction dans le PLU (règlement et PADD)</p>
<p><i>Protéger les sites naturels et les continuités écologiques potentielles et bâtir les choix d'aménagement dans une optique de réduction maximale des impacts sur ces sites</i></p>	<p>Mesure d'évitement : Urbanisation retenue en fonction du tissu urbain existant, en harmonie avec l'existant et en dehors des zones sensibles et naturelles. Les interstices urbains et cœur d'îlot sont privilégiés en tenant compte des risques, de la configuration identitaire locale, et de la proximité de la vallée et des espaces naturels de vallons et vallées.</p> <p>=> Le site Natura 2000 n'est pas présent sur le territoire communal, la ZNIEFF de type 1 sur le territoire est classée en secteur Ne où les autorisations et occupations sont fortement limitées.</p>
<p><i>Bâtir un équilibre local entre maintien, développement de la biodiversité et habitat</i></p>	<p>PADD : Le choix de développement retenu : une croissance démographique de 0 % par an en moyenne d'ici 2033, soit environ 380 habitants en 2033 à La Neuville-les-Dorengt. Cela représente environ 19 logements supplémentaires jusqu'en 2033 insérés dans le tissu urbain existant. Le choix communal est d'axer le développement sur l'enveloppe urbaine existante. Aucune nouvelle zone à urbaniser en dehors des réseaux n'est prévue.</p> <p>Compte tenu des contraintes environnementales, la commune ne souhaite pas adopter un développement soutenu. Il serait incompatible avec le contexte écologique (ZNIEFF, corridors écologiques). Le taux de consommation d'espaces naturels agricoles et forestier est faible ($AU/(AU+N+A)*100$).</p> <p>Règlement : protection de la trame végétale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection des arbres isolés, haies et haies têtard typiques au titre du L151-23 - Protection de jardin au titre du L.151-23 et 19
<p><i>Prendre en compte et protéger les ZNIEFF et leurs abords</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du village en dehors de la ZNIEFF de type 1 - prise en compte des grandes caractéristiques de la ZNIEFF de type 2 et mesures d'évitement et de protection - La ZNIEFF de type 1 est intégralement classée en zone naturelle Ne. - le règlement prévoit des mesures de préservation et d'optimisation de la biodiversité des parcelles à bâtir : ceinture verte progressive, prise en compte des

	corridors écologiques potentiels.
<i>Préserver l'intégrité des Zones Humides</i>	<p>La zone à dominante humide répertoriée n'est concernée par aucune nouvelle construction. Les zones construites existantes font l'objet d'un règlement adapté. Ce secteur est indicé pour prendre en compte la zone à dominante humide.</p> <p>Ce secteur est réglementé pour assurer sa préservation et n'autorise que :</p> <p>Dans l'ensemble des zones N sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les sous-sols- Dans les zones soumises à un risque d'effondrement sont interdits toute nouvelle installation et construction ou aménagement susceptible d'accroître le risque d'affaissement de terrain.- Les éoliennes sont interdites compte tenu du caractère écologique sensible des milieux.- Les installations classées pour la protection de l'environnement- Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol hormis celles soumises à conditions particulières énoncées dans l'article 2. <p>Sont autorisés sous réserves :</p> <ul style="list-style-type: none">○ <i>De la prise en compte du plan de prévention des risques inondation et coulées de boues de la vallée de l'Oise</i>○ <i>De la prise en compte de la contrainte de remontée de nappe</i>○ <i>De la prise en compte des mouvements de terrain – retrait gonflement des argiles (aléa moyen)</i>○ <i>De la prise en compte de</i>

	<p><i>la qualité écologique des lieux et d'une bonne intégration au site et paysages,</i></p> <ul style="list-style-type: none">○ Sous réserve de prise en compte des ruissellements et des risques○ <i>De la prise en compte de la qualité écologique des lieux et d'une bonne intégration au site et paysages,</i> <p>les occupations et utilisations du sol ci-après :</p> <p><u>En zone Ne :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Les exhaussements et affouillements des sols, sous réserve qu'ils n'entraînent pas de risques d'inondation ou de nuisances et sous réserve qu'ils assurent la lutte contre le ruissellement- les bassins et noues s'ils sont nécessaires et permettent de limiter les risques de ruissellements ou/et d'inondation.- Des équipements collectifs liés au besoin des réseaux (réseaux électriques, télécommunication, eau ...) à conditions :<ul style="list-style-type: none">☞ que la nécessité soit justifiée,☞ qu'ils n'entraînent pas de risque de nuisances,☞ qu'ils ne nuisent pas à l'environnement (faune et flore) ni aux paysages- Les constructions et installations liées à l'observation scientifique ou pédagogique du milieu naturel sous réserve de prise en compte de l'environnement (faune/ flore) et de ne pas dépasser plus de 5 m² de surface au sol.- l'extension de l'existant sous réserve et mesurée <p><u>En zone Nz :</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Tous bassins ou mares : nécessaires et indispensables à la préservation des espèces (faunistique ou floristique) ou qu'ils soient nécessaire et permettent de limiter les risques de ruissellements ou/et d'inondation sous réserve de prise en compte de l'environnement- Des équipements collectifs liés au besoin des réseaux (réseaux électriques, télécommunication, eau ...) à conditions :<ul style="list-style-type: none">☞ que la nécessité soit justifiée,☞ qu'ils n'entraînent pas de risque de nuisances,☞ qu'ils ne nuisent pas à l'environnement (faune et flore) ni aux paysages <p><u>Dans les zones N :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Les équipements collectifs et installations liés et nécessaires au besoin des réseaux divers- L'extension ou l'aménagement des équipements publics ou d'intérêt général
--	--

	<ul style="list-style-type: none">- La reconstruction d'un bâtiment sinistré à égalité de surface de plancher- L'extension de constructions existantes mesurée- les affouillements, exhaussement de sols, travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques d'inondation sous réserve d'une justification technique (exemple création de zones humides (bassin...), élargissement de bassins existants, aménagement des bassins)
<p><i>Prendre en compte la présence des biocorridors et corridors écologiques potentiels dans les choix d'urbanisation</i></p>	<p>Le biocorridor potentiel est pris en compte par une prise en compte de la ZNIEFF</p> <p>Les continuités écologiques potentielles ou possibles précisées dans la partie 2 du rapport sont également préservées et prises en compte par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une protection de la trame végétale-La réalisation d'un zonage adapté.-La mise en place d'un règlement adapté.

4. INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

4.1 MASSIF FORESTIER DE REGNAVAL

La commune de la Neuville-les-Dorengt ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire :
Une Zone Spéciale de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire (ZSC - Directive Habitats)
Massif forestier de Regnaval à environ 10 km du territoire communal.

D'après les données de la DREAL :

La directive de l'Union Européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages, plus généralement appelée directive habitats faune flore, ou encore directive habitats est une mesure prise afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels à valeur patrimoniale que comportent ses Etats membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.

Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau natura 2000.

Les zones spéciales de conservation, instaurées par la directive Habitats en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :

- des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent
- des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème.

Massif forestier du Regnaval :

Le massif forestier de Regnaval, ensemble représentatif des potentialités d'habitats de la Thiérache et de la haute vallée de l'Oise



Massif forestier du

Regnaval © Ecothème

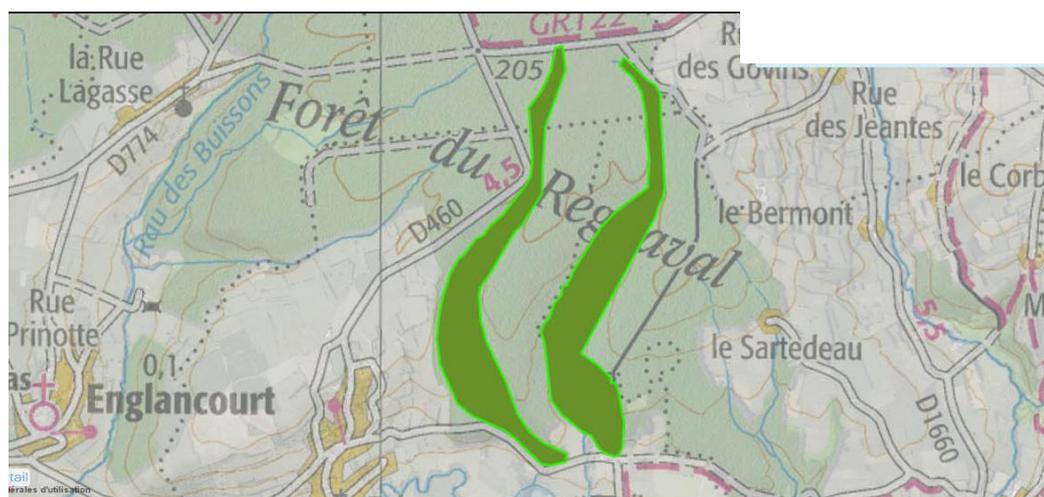
Fiche d'identité du site

Statut : ZSC

Superficie : 133 ha

Structure porteuse du DOCOB : Commune d'Erloy

Opérateur ou animateur technique : Commune d'Erloy



Zones spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire (ZSC – Directive Habitats)

Superficie de 133 ha

Altitude comprise entre 121 m et 210 m.

S'étend sur les communes de Buironfosse, Erloy, et Sorbais.

Caractère général du site

Forêts caducifoliées 95 %

Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes 5%)

Ensemble de deux vallons forestiers représentatifs et exemplaires de la Thiérache argilo-calcaire et de la haute vallée de l'Oise, surtout remarquables par les galeries forestières hygrophiles rivulaires, les chênaies pédonculées-charmaies édaphiques à Nivéole de printemps, à cortège floristique médio-européen et submontagnard, les layons méso-eutrophes hygroclines et acidiclives.

Qualité importance

Bien qu'encore imparfaitement connus, les intérêts spécifiques sont importants et marqués par la continentalité :

- floristique : flore médioeuropéenne et montagnarde mésophile à hygrophile des sources, ruisselets et colluvions de bas de pente, limites d'aire occidentale, 3 espèces protégées, plusieurs plantes menacées :
 - invertébrés des ruisselets vifs
 - ornithologique : avifaune remarquable et diversifiée, avifaune forestière nicheuse notamment rapace, plusieurs oiseaux menacés au niveau national
 - mammalogique : 2 chauve-souris menacées au plan national

Situé en haute vallée de l'Oise, dans le département de l'Aisne, le massif forestier de Regnaval représente un complexe forestier sur limon, remarquable par son réseau de vallées et de galeries forestières rivulaires.

L'intérêt faunistique et floristique de ce site est marqué par le climat continental : présence d'une flore médio-européenne et submontagnarde, et d'une faune riche et diversifiée (avifaune forestière nicheuse notamment).

L'intégralité du site est incluse dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF). L'inventaire souligne, en outre, l'importance des influences continentales qui permettent la présence d'espèces protégées régionalement : la Nivéole printanière (*Leucojum vernum*), la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*) et la Lathrée écailleuse (*Lathraea squamaria*).

Certains habitats représentent un enjeu prioritaire de conservation sur le site.

La hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois

Ce type d'habitat est propre aux contrées atlantiques du nord-ouest de la France qui sont relativement arrosées, conditions optimales pour le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Il occupe un sol limoneux où la litière est faible. La Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), plante vivace caractéristique de cette hêtraie-chênaie, forme un magnifique tapis forestier bleuté dès le printemps. La strate herbacée est également marquée par la présence du Circée de Paris (*Circaea lutetiana*) ou encore du Millet diffus (*Milium effusum*).

Les chênaies pédonculées charmaies à Nivéole de printemps

La présence de cet habitat, ou tout du moins sa forte influence, se fait largement ressentir en forêt de Regnaval. Ces habitats semblent subir un véritable microclimat : on les localise nettement dans le fond de vallon le plus à l'est, soumis à un ensoleillement peu important et à une forte humidité atmosphérique. Les gelées tardives doivent fortement se faire ressentir dans ces conditions, le Hêtre se faisant particulièrement rare au sein de ces habitats.

La préservation de ces habitats passe par le maintien des conditions climatiques nécessaires à l'expression d'une flore submontagnarde. On évitera ainsi toute perturbation du milieu (éclaircissement intensif, opérations affectant la qualité du sol...).

MENACES SUR LE SITE

- la dégradation ou disparition d'habitats, causées par des opérations anthropiques fortes (actions forestières surtout
- les dépôts sauvages d'ordures (remblais, ordures ménagères...)

En forêt de Regnaval, les plantes de la strate herbacée se révèlent être particulièrement intéressantes puisqu'elles subissent peu de variations liées à la gestion (excepté lors des phases de régénération). Leur présence est essentiellement due à des caractères climatiques et stationnels.

Mesures générales du PLU pour optimiser la biodiversité au sein du document d'urbanisme

- => Urbanisation à vocation d'habitation dans le tissu urbain existant en cohérence urbaine, essentiellement et prioritairement en interstices urbains constructibles.
- => Urbanisation à vocation d'activité liée au besoin des entreprises présentes sur le territoire communale et pour les besoins de l'activité agricole.
- => Développement très modéré au sein du village et en logique de tissu urbain structurant La Neuville-les-Dorengt / Dorengt.
- => Classement de la ZNIEFF de type 1 en secteur Ne spécifique
- => Protection des prairies existantes et des haies bocagères
- => Protection de la trame végétale
 - Protection des ripisylves, haies brise-vent, haies limitant le ruissellement, haies assurant les déplacements de la faune, haies composées d'arbres têtard et arbres isolés au titre du L151-23.
 - Protection de jardins au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme.
 - Protection des aires de respirations et de l'espace naturel au sein de l'urbanisation
 - Protection de la vallée et vallons et limitation des risques contre le ruissellement
 - Protection des ripisylves le long des anciens cours d'eau et cours d'eau
 - Préservation des jardins existants et prise en compte de cette identité
 - Création d'une haie naturelle pour toute nouvelle urbanisation entre espace construit et espace agricole assurant une continuité écologique potentielle

ETUDE CPIE CONCLUSION :

Au regard du projet communal et des informations dont nous disposons, nous pouvons conclure que :

En l'état actuel de nos connaissances et des informations dont nous disposons au moment de la rédaction de ce rapport, nous pouvons conclure que le PLU élaboré sur la commune de La Neuville-les-Dorengt n'aura pas incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire à la base de la désignation de la ZSC « Massif forestier de Regnaval ».

IMPACTS DU PLU SUR LA PRÉSERVATION DES ESPÈCES INSCRITES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 2009/147/CE

Espèce	Type	Caractères écologiques (source : fiche INPN)	Autres caractéristiques (source : fiche INPN)	Menaces potentielles (source : fiche INPN)	Incidences du PLU sur l'espèce	Mesures du PLU pour éviter, réduire, compenser les effets négatifs
Grand murin <i>Myotis Myotis</i>	Mammifère (chiroptère)	<p>- Les terrains de chasse sont généralement situés dans les zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacée rase (prairie franchement fauchées, voire pelouses). Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale.</p> <p>Même si les Grands Murins témoignent d'une grande fidélité à leur gîte, certains individus peuvent changer de gîte en rejoignant d'autres colonies dans les environs jusqu'à plusieurs dizaines de km.</p> <p>- Gîtes d'hibernation : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.</p> <p>- Gîtes d'estivage : principalement dans les sites épigés dans des sites assez secs et chauds : sous les toitures, dans les combles d'église, les greniers : mais aussi dans des grottes, anciennes mines, caves de maison, carrières souterraines...</p>	<p>- Entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, l'espèce peut former des essaims importants ou être isolé dans des fissures. A la fin de l'hiver, les sites d'hibernation sont abandonnés au profit des sites d'estivage où aura lieu la reproduction.</p> <p>- Considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré les déplacements de l'ordre de 200km entre les gîtes hivernaux et estivaux.</p> <p>- La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situent dans un rayon de 10 km. Certains individus effectuent régulièrement jusqu'à 25 km pour rejoindre leurs terrains de chasse.</p>	<p>- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la sur-fréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.</p> <p>- Pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers ou réfection des bâtiments, responsable de la disparition de nombreuses colonies.</p> <p>- Développement des éclairages publics.</p> <p>- Modification ou destruction de milieux propices à la chasse et/ou au développement des ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues...) : labourage pour le réensemencement des prairies, conversion des prairies de fauche en culture de maïs d'ensilage, enrésinement des prairies marginales, épandage d'insecticides sur des prairies ou en forêt...</p> <p>- Fermetures des milieux de chasse par développement des ligneux.</p> <p>- Intoxication par des pesticides.</p> <p>- Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.</p>	Incidence : précisée nulle (par l'étude CPIE)	<p>- Préservation de la trame arborée et bocagère sur la commune</p> <p>- création d'une ceinture verte naturelle en arrière de parcelle</p> <p>- Abandon de zone à urbaniser en linéaire de voie et abandon d'une urbanisation en dehors du tissu urbain existant.</p>
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Mammifère (chiroptère)	<p>Les gîtes hivernaux se trouvent dans des grottes et autres sites souterrains frais comme les mines, les caves et les tunnels, les carrières, les parties souterraines des barrages .</p> <p>Les gîtes de mise-bas se trouvent sous les toits de grands bâtiments agricoles au nord de son aire de répartition et dans des sites souterrains au sud de son aire</p> <p>Pendant la saison active, le Grand rhinolophe apprécie les mosaïques de milieux hétérogènes et gérés extensivement composés de lisières de massifs de feuillus, de ripisylves, de végétation semi-ouverte, de sous-bois dégagés, vergers, parcs, prairies fraîchement fauchées, landes coupées, allées arbustives, jardins. La proximité de rivière ou d'étendues d'eau bordées de végétation est favorable à l'espèce.</p> <p>Les milieux de chasse du Grand rhinolophe sont par prédilection les pâtures entourées de haies hautes et denses du bocage.</p> <p>Le Grand rhinolophe se nourrit sur les bousiers liés au pâturage et utilisent également les haies et les arbre/arbustes pour pratiquer la chasse à l'affût ; d'où sa prédilection pour ce type de milieu.</p> <p>Enfin, l'espèce ne fréquente pas les monocultures céréalières, les zones urbaines et évite généralement les forêts de résineux mais ces préférences peuvent varier au cours du cycle annuel.</p>	<p>Dans le nord de l'Europe, l'espèce chasse généralement à une distance de 2,5 km autour du gîte.</p> <p>Espèce qui hiberne, cavernicole (passe l'hiver en cavité). L'hibernation commence vers la fin-octobre</p> <p>Et se termine à la mi-avril l'hibernation. En août, les colonies quittent leur gîte estival. Ce départ se fait en général brutalement : toute la colonie disparaît du jour au lendemain et se disperse en groupes vers des sites d'hibernation. Moins de 20 à 30 km séparent gîtes estivaux et hivernaux</p>	<p>D'une manière générale, la transformation des paysages constitue l'une des causes les plus importantes à l'origine de la disparition des chiroptères, à laquelle s'associe l'utilisation des pesticides. Deux transformations, que constituent l'évolution des espaces agricoles et l'urbanisation, affectent directement le Grand rhinolophe. Ces deux transformations impactent en effet la physionomie des milieux recherchés par le Grand rhinolophe, qui repose sur un maillage, réseau structuré de végétation et sur la présence de prairies pâturées. Ainsi, la suppression des haies rompt les réseaux de circulation utilisés par les individus et la disparition des fauches échelonnées des prairies, dont par ailleurs la surface diminue progressivement avec l'extension des zones bâties, réduit les zones de chasses. On peut également citer l'impact du « grignotage » des ripisylves et autres cordons de forêts riveraines qui sont très importants pour l'espèce. Toutes ces transformations agissent également sur les proies du Grand rhinolophe et amplifient donc indirectement sa régression.</p> <p>La lumière artificielle nocturne est également responsable d'une forme de fragmentation pour le Grand rhinolophe.</p> <p>Les infrastructures linéaires de transport ont également un impact fort sur les chiroptères en termes de fragmentation, au-delà des altérations ou de la destruction de leurs habitats (gîtes, espaces de chasse notamment).</p>	<p>Impact nulle (étude CPIE) :</p> <p>- L'étalement urbain est fortement limité</p> <p>Une étude d'impact écologique a été réalisée par le CPIE</p> <p>La synthèse de cette étude est présentée.</p>	<p>- Protection des jardins/prairies présentent sur le territoire communal</p> <p>- Prise en compte des vallées et vallons et préservation contre toute urbanisation</p> <p>- Obligation de planter des espèces locales dans toutes zones</p> <p>- Protection des trames végétales existantes</p>

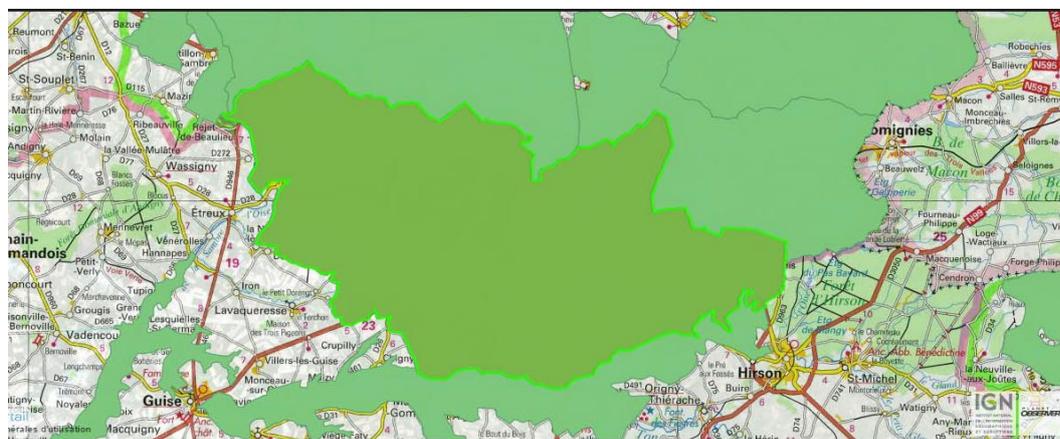
Espèces	Type (Famille)	Habitat (source : fiche INPN et www.oiseaux.net)	Menaces potentielles (source : fiches INPN, DOCOB et www.oiseaux.net)	Mesures de Gestion (source : Document d'objectifs Natura 2000)	Mesures prise dans le PLU et évaluation des incidences sur l'espèce
Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	Papillon (Lycaenidae)	L'habitat de prédilection du Cuivré des marais correspond principalement aux marais et aux prairies humides. En Picardie, les prairies de fauche situées en vallée alluviale de l'Oise abritent l'essentiel des populations régionales. Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés. Dans de nombreuses zones, suite à une fragmentation importante de l'habitat potentiel, les populations se limitent à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés. Le Cuivré des marais possède une capacité de dispersion qui peut le porter jusqu'à environ 20km de ses sites de reproduction, il n'est pas rare alors de l'observer dans des milieux atypiques comme certains secteurs humides de milieux agricoles.	- Préservation des prairies - Préservation des milieux humides (sous secteur h) - Préservation des jardins => Pas d'incidence		Impact précisé nulle au regard du projet de PLU retenu (étude CPIE)
Espèces	Type	Habitat (source : http://www.natura2000-picardie.fr/)	Mesures du PLU pour éviter, réduire, compenser Evaluation des incidences du Plu sur l'espèce		
Petit rhinolophe Rhinolophus hipposideros	Mammifère (chiroptère)	Se retrouve dans les plaines jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne. Il est lié aux forêts de feuillus ou mixtes à proximité de l'eau. Son domaine vital varie en fonction des milieux et est généralement de l'ordre d'une dizaine d'hectare. Ses territoires de chasse sont inclus dans un rayon de 2,5 km autour du gîte. Il possède deux types de gîtes : les gîtes d'hiver et les gîtes d'été. Les gîtes d'hiver se trouvent dans des cavités souterraines de différents types : carrières, mines, galeries, caves tandis qu'en été, il s'installe souvent dans les combles des grands bâtiments ou dans des chaufferies, vides sanitaires, espaces vides sous les planchers...	=> Protection de la trame végétale - protection des espaces boisés - Protection des ripisylves, boisements mixtes, haies brise-vent et arbres isolés - Protection des fonds de parcelles => Pas d'incidence		
Triton crêté Triturus cristatus	Triton (Salamandridés)	Le Triton crêté est plutôt une espèce de paysages ouverts et plats. On le trouve principalement dans des zones bocagères avec prairies et plus occasionnellement dans des carrières abandonnées, des zones marécageuses, des mares dunaires. Il est également connu en milieu forestier. Il y fréquente des biotopes aquatiques de nature variée : mares, mares abreuvoirs, sources, fontaines, fossés, bordures d'étangs voire de petits lacs, ornières.	- Préservation des prairies - Préservation du bocage : Protection des ripisylves, boisements mixtes, haies brise-vent et arbres isolés => Pas d'incidence		

Vertigo des Moulins Vertigo moulinsiana	Escargot (Vertiginidae)	<p>En Picardie, les habitats où le Vertigo de Des Moulins est inféodé sont globalement les mêmes que ceux décrits dans la région Nord/Pas-de-Calais (Cucherat 2002), ainsi que ceux décrits à l'échelle européenne (Cameron et al. 2003). Les magnocariçaies sont les habitats où l'espèce a majoritairement été trouvée. Toutefois dans quelques localités, les habitats fréquentés sont assez particuliers et atypiques. Ainsi, dans le marais de Sacy-le-Grand, il a été trouvé dans des prairies hygrophiles tourbeuses pâturées, en plus des magnocariçaies et cladiaies présentes sur le site. Dans le périmètre N2000 des Coteaux du Tardenois et du Valois, le Vertigo de des Moulins colonise des prairies hygrophiles de pente para tourbeuse, en contrebas de sources tufeuses (Biotope en cours).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des prairies - Préservation des milieux humides <p>=> Pas d'incidence</p>
Vertigo étroit Vertigo angustior	Escargot (Vertiginidae)	<p>Habitats assez contrastés : Dans le marais de Sacy-le-Grand, il semble être inféodé à un bas marais tourbeux alcalin à Jonc à tépale obtus (<i>Juncus subnodulosus</i>) et à Laïche élevée (<i>Carex elata</i>), tandis que sur le site de Moreuil il a été trouvé dans de la litière de bord d'étang à Laïche des rives (<i>Carex riparia</i>) et à Massette à large feuille (<i>Typha latifolia</i>). Dans le Tardenois, les habitats marécageux sont très embroussaillés. Il n'a été trouvé qu'au niveau des mégaphorbiaies à Scirpe des bois (<i>Scirpus silvaticus</i>) et à des prairies hygrophiles à Jonc en mosaïque avec le Cladium (<i>Cladium mariscus</i>), sur sol tourbeux, qui se développent dans des layons de chasse ou au niveau des lisières de ceux-ci. Enfin, sur les sites littoraux, le Vertigo étroit a été observé dans des roselières eutrophes à Roseau commun (<i>Phragmites australis</i>) qui poussent au pied des revers de digue, ainsi que dans des végétations halo-nitrophiles à Chiendent littoral (<i>Elymus athericus</i>) et à Guimauve officinale (<i>Althea officinalis</i>) en fond de baie de la Maye.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des prairies - Préservation des milieux humides <p>=> Pas d'incidence</p>

<p>Vespertilion de Bechstein Myotis bechsteinii</p>	<p>Mammifère (chiroptère)</p>	<p>- Semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts. - Les terrains de chasse exploités semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. Semble hiberner dans les arbres. - Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se trouver dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins d'un km les uns des autres. Ces changements de gîtes s'accompagnent d'une recombinaison des colonies.</p>	<p>- Protection de toute la trame végétale - optimisation de la biodiversité existante par un règlement et des protections adaptées - Maintien des boisements => Pas d'incidence</p>
---	--------------------------------------	--	---

4.2 ZNIEFF DE TYPE 1 ET DE TYPE 2

1. BOCAGE ET FORÊTS DE THIÉRACHE



Type de znieff : 2

CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux Fonctionnels

Ecologique

Faunistique

Insectes

Poissons

Amphibiens

Reptiles

Oiseaux

Mammifères

Floristique

Bryophytes

Ptéridophytes

Phanérogames

Ralentissement du ruissellement

Auto-épuration des eaux

Rôle naturel de protection contre

l'érosion des sols

Fonction d'habitat pour les

populations animales ou végétales

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le secteur concerné rassemble les zones bocagères les mieux conservées de la Thiérache et les grands massifs forestiers qui leur sont liés. La limite départementale au nord, les affleurements primaires à l'est et la vallée de l'Oise au sud en constituent les principales limites. A l'ouest, une rupture paysagère nette marque la fin de la zone (passage aux zones de grandes cultures).

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR Réel

Habitat humain, zones urbanisées

Infrastructures linéaires, réseaux de communication

Infrastructures et équipements agricoles

Rejets de substances polluantes dans les eaux

Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides

Modification des fonds, des courants

Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau

Pratiques agricoles et pastorales

Pratiques et travaux forestiers

Chasse

Pêche
Erosions
Atterrissements, envasement, assèchement

2. Forêt du Nouvion et ses lisières

Type de znieff : 1

DESCRIPTION

Le site est composé d'une vaste forêt, en Thiérache, installée sur les limons argileux d'un plateau de faible altitude. Ce massif de feuillus est parcouru par de nombreux petits ruisseaux, permanents et temporaires. Un climat humide, associé à des sols hydromorphes, est à l'origine de groupements forestiers mésohygrophiles à hygrophiles.

Un très vaste bocage, relativement bien conservé, entoure cette forêt. De nombreux animaux entretiennent des liens trophiques entre ces deux zones.

La route nationale 43, à grand trafic, traverse la forêt. La sylviculture et l'activité cynégétique sont deux composantes importantes des usages de ce massif forestier.

On reconnaît plusieurs types forestiers :

- une chênaie-charmaie ;
- une chênaie-frênaie, riche en aulne ;
- une aulnaie-frênaie ;
- une aulnaie mésotrophe ;
- une chênaie-frênaie à Orme des montagnes.

La pénétration de la forêt est réglementée par le gestionnaire et n'est autorisée communément qu'à pied et sur les chemins empierrés.

INTERET DES MILIEUX

La chênaie-frênaie-aulnaie à Fougère est caractéristique de cette forêt et est unique en Thiérache, et plus largement en Picardie.

Forêt de contact entre le domaine atlantique et le domaine médio-européen.

Présence de suintements, bourbiers et banquettes de ruisseaux, avec groupements végétaux à Dorines (*Chrysosplenium* sp. pl.), milieux plus fréquents en Thiérache, mais en voie de raréfaction en Picardie.

La futaie âgée correspond à l'optimum de l'habitat du Pic mar et de différents rapaces.

Nombreux ruisseaux de l'épirhitron, présentant les caractéristiques de l'habitat des frayères à Truite (*Salmo trutta fario*) et à Chabot (*Cottus gobio*) : fonds caillouteux non colmatés et eau bien oxygénée.

Présence de nombreux sites de reproduction pour les batraciens.

INTERET DES ESPECES

- Présence d'espèces végétales légalement protégées : la Nivéole (*Leucojum vernum**), la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium**), la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum**) et la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum**).

- Cortège floristique associant des espèces atlantiques, comme la Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*) et des espèces à distribution centre-européenne ou montagnarde telles la Nivéole, la Prêle des bois, la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*) ou l'Alchémille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthoclora*).

Cette région est assez proche de la limite nord-est de la répartition de la Jacinthe. On y rencontre de beaux groupements des bords de ruisseaux, des sources, à Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium**), à Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) et à Cardamine amère (*Cardamine amara*).

- Présence d'une station de Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*), espèce dont l'aire de distribution principale est située dans le domaine atlantique.

Plusieurs espèces d'oiseaux ,rares en Picardie, nichent dans cette vaste forêt : le Pic mar, la Bondrée apivore, avifaune caractéristique des forêts médio-européennes.

- Présence de zones de reproduction de la Truite (*Salmo trutta fario*) et du Chabot (*Cottus gobio*), accompagnés de la Loche franche (*Nemacheilus barbatulus*) et du Vairon (*Phoxinus phoxinus*), groupement piscicole caractéristique du cours amont des rivières assez oxygénées et fraîches.

- Présence de plusieurs stations de *Metreletus balcanicus* (Ephéméroptère), espèce très rare en Europe et liée aux ruisseaux intermittents sur argiles, ainsi que du Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), odonate caractéristique des cours d'eau frais, oxygénés et pas ou peu pollués.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La sylviculture, et plus particulièrement la populiculture, ainsi que les plantations de résineux, sont les agents marquant le plus l'édifice biologique de cette zone.

L'orientation sylvicole est différente entre les deux principaux gestionnaires de cet espace, l'un orientant la forêt vers la futaie jardinée et l'autre vers la futaie régulière. De ces options de pratiques forestières différentes découlent de nombreuses expressions des potentialités biologiques.

Le trafic routier a probablement un rôle de cloisonnement des populations des vertébrés terrestres.

La très forte population de Faisans, largement agrainée, est susceptible d'interférer, par prédation directe, sur la dynamique des populations de vertébrés (parmi lesquels le Lézard vivipare et la Salamandre terrestre) et, également, d'invertébrés terrestres.

N.B. : Les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

3. Vallée de l'iron, d'hannapes et de lavaqueresse

DESCRIPTION

L'iron, petit affluent du Noirrieu, prend sa source au sud de la forêt du Nouvion. Il coule d'est en ouest et détermine progressivement un vallon à pentes asymétriques (flancs nord à pente plus forte que les flancs sud). Le substratum est constitué de la craie du Turonien. Les pentes sont recouvertes d'alluvions et de colluvionnements provenant des limons loessiques de plateau.

A l'est, le site est en partie couvert de boisements de feuillus de pente ; à l'ouest, il est colonisé par des formations calcicoles des stades préforestiers.

Une zone de bocage est implantée dans le fond de la vallée. Le plateau est couvert de cultures céréalières.

Le paysage bocager et boisé de cette vallée tranche fortement avec la monotonie paysagère du plateau céréalier.

INTERETS DES MILIEUX

Le milieu naturel est composé de plusieurs compartiments entretenant des liens entre eux.

On observe une zone boisée sur pente, de type chânaie-charmaie à Jacinthe, avec de beaux peuplements forestiers, constitués essentiellement d'Erable sycomore et d'Erable champêtre. Ce milieu est peu fréquent dans cette partie du département de l'Aisne.

Situé en fond de vallée, le bocage est relativement bien conservé. Il est traversé par l'iron, dont le cours est souligné par un cordon riverain, constitué principalement par d'Aulnes glutineux. Ces caractéristiques sont des conditions favorables à la nidification et au stationnement hivernal de certaines espèces d'oiseaux.

Cette petite rivière, large de quelques mètres, est très peu profonde (généralement moins de 50 centimètres). La pente, relativement forte, et une alimentation régulière en eaux fraîches, sont les caractéristiques de cette zone amont à Truite.

Le substrat présente différents stades : blocs centimétriques mêlés de petites dalles, graviers fins, limons, secteurs de sédimentation. Ces différents facies sont très propices à l'établissement d'une faune aquatique (poissons et macro-invertébrés) très diversifiée.

A l'ouest, on observe des éléments de pelouses calcicoles, pâturées il y a encore quelques années, et en voie d'évolution très rapide vers le pré-bois. La diversité floristique tend à diminuer. Ce type de milieu est assez rare dans cette partie de la Picardie.

Les formations buissonnantes sont potentiellement accueillantes pour certaines espèces d'oiseaux telles la Pie-grièche écorcheur.

INTERETS DES ESPECES

Cette zone héberge plusieurs espèces végétales protégées :

- la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum**) ;
- la Clandestine écaillée (*Lathraea squamaria**) ;
- la Nivéole printanière (*Leucojum vernum**) ;
- le Sénéçon de Fuchs (*Senecio fuchsii*) ;
- la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), ces deux dernières étant localisées en Picardie.

Les boisements appartiennent au domaine atlantique, mais on note également la présence de plantes à répartition médioeuropéenne (*Phyteuma nigrum*, *Senecio fuchsii*) et de végétaux plus thermophiles, tel le Tilleul à larges feuilles (*Tiliaplathyphyllos*).

Cette combinaison de plantes, de différentes origines géographiques, confère à ce site un très grand intérêt pour l'étude phytogéographique.

La rivière Iron possède une faune de macro-invertébrés aquatiques assez diversifiée. On observe une très importante population

de Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), petite Libellule des eaux fraîches relativement disséminée en Picardie.

La faune piscicole est caractéristique de la zone à Truite. On note la présence de la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) et du Chabot (*Cotus gobio*), particulièrement abondant, deux espèces inscrites à la directive "Habitats". Les espèces accompagnatrices sont le Vairon (*Phoxinus phoxinus*), le Goujon (*Gobio gobio*) et la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*). Elles sont caractéristiques des rivières relativement fraîches qui ne subissent pas de forte pollution.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les pelouses sont en voie de colonisation préforestière, à la suite de l'arrêt du pâturage. La dynamique végétale semble assez rapide.

La forêt est actuellement peu perturbée : aucun travail forestier important n'est constaté.

L'Iron reçoit, de manière diffuse, les effluents d'origines agricole et urbaine qui contribuent à eutrophiser les eaux et à favoriser une faune aquatique pollueurésistante. Le ruissellement des limons tend à colmater les substrats et, donc, à rendre inaccessible des micro-habitats particuliers (graviers, blocs). Ce phénomène entraîne un appauvrissement faunistique, aux dépens des espèces rhéophiles. Le piétinement des berges par le bétail, avec apport direct de déjections animales, est un élément non négligeable du processus d'eutrophisation.

Des obstacles (barrages), dont certains sont quasiment infranchissables, entravent la circulation des poissons.

Le cordon d'arbres, installé le long de l'Iron, est un facteur positif en faveur de la faune aquatique. Le système racinaire offre en effet un potentiel d'abris important. L'absence de la Truite est peut-être liée à la destruction des frayères (par altération du milieu) ou à un prélèvement abusif.

N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

Ces espaces sont préservés de la manière suivante :

- **Mise en place d'une zone Ne en ZNIEFF de type 1.**
- **Préservation de la ZNIEFF de type 2 : par une préservation des haies, ripisylve de la vallée, préservation des haies d'arbres têtard, prise en compte de l'espace bocager, principe de prise en compte du tissu urbain structurant.**

5. INCIDENCES DU PLAN SUR LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Le PLU peut avoir un impact potentiellement négatif au travers du classement de milieux naturels en zones agricoles avec le risque que ces espaces soient cultivés et éventuellement traités chimiquement. D'autre part, l'urbanisation de secteurs encore vierges va en effet augmenter les surfaces imperméabilisées (toitures, parking, voiries) sur lesquelles l'eau pluviale va ruisseler et se charger en divers polluants (hydrocarbures, métaux lourds, huiles,...). Une augmentation des eaux usées va également être induite par ces aménagements. Cependant, les mesures compensatoires décrites ci-dessous devraient annuler ces impacts. **(Impact faible à négligeable)**

MESURES DE PRISE EN COMPTE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET DU PÉRIMÈTRE DE CAPTAGE DANS LE PLU

Objectifs du PADD : <i>Protéger les espaces naturels, les milieux, les liaisons écologiques, préserver les terres agricoles et prendre en compte les risques naturels présents sur la commune.</i>	Traduction réglementaire dans le PLU
<i>Périmètre de protection du captage</i>	La commune n'est pas concernée par le périmètre de protection du captage d'eau potable.
<i>ouvrage hydraulique de type bassin de rétention paysager</i>	Les axes de ruissellements sont pris en compte, ainsi que les vallées et vallons en zonage spécifique et règlement adapté (confère zone naturelle). Le PLU préserve ces espaces naturels (en zone naturelle)
	Le règlement des nouvelles possibilités de construire impose le traitement des eaux pluviales à la parcelle

ASSAINISSEMENT

Voir chapitre Incidences du PLU sur l'assainissement.

En conclusion, le PLU n'a pas d'impact négatif sur la qualité des eaux souterraines.

La commune de la Neuville-les-Dorengt n'est actuellement pas desservie par un réseau public d'assainissement. La plupart des habitations du village sont équipées de systèmes d'assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif a été confié à la communauté de communes de la Thiérache du centre. En 1998, celle-ci a réalisé une étude du schéma directeur d'assainissement.

Les nouvelles installations seront suivies par la communauté de communes de la Thiérache du centre et devront être conformes au règlement et aux obligations légales. Une partie de la commune, à l'approche de Boué est reliée à l'eau usée (une partie des constructions du hameau de la Junière).

6. INCIDENCES DU PLU SUR LES RISQUES NATURELS MAJEURS

Source géorisques

Dans le PGRI, la commune de La Neuville-les-Dorengt n'est pas identifiée comme « TRI » (Territoire à Risque Important d'inondation). La commune n'est pas recensée dans un atlas des zones inondables.

Le territoire ne fait l'objet d'aucun programme de prévention (PAPI).

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue :

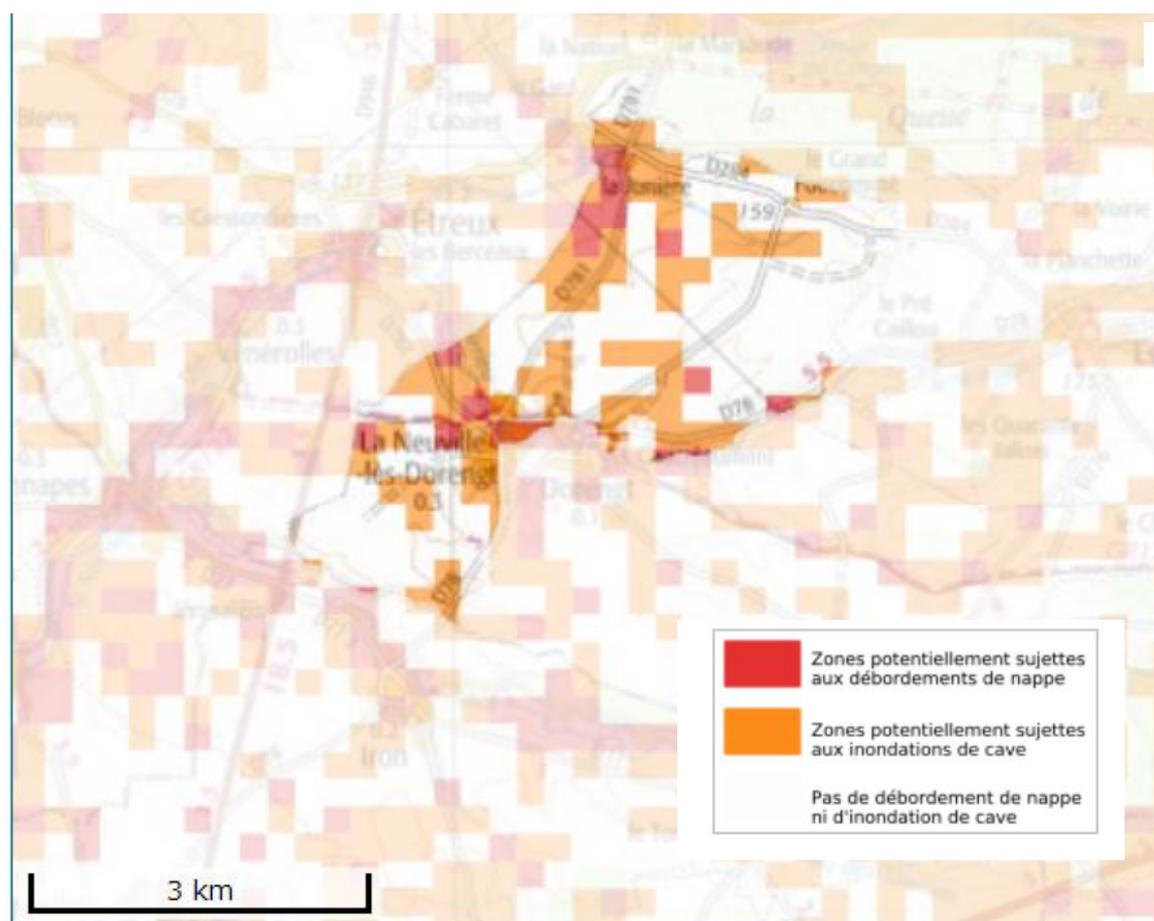
Les mesures sont les suivantes ;

- Zonage adapté, absence de nouvelle construction d'habitation, prise en compte des zones naturelles.

Sensibilité aux risques de remontées de nappes

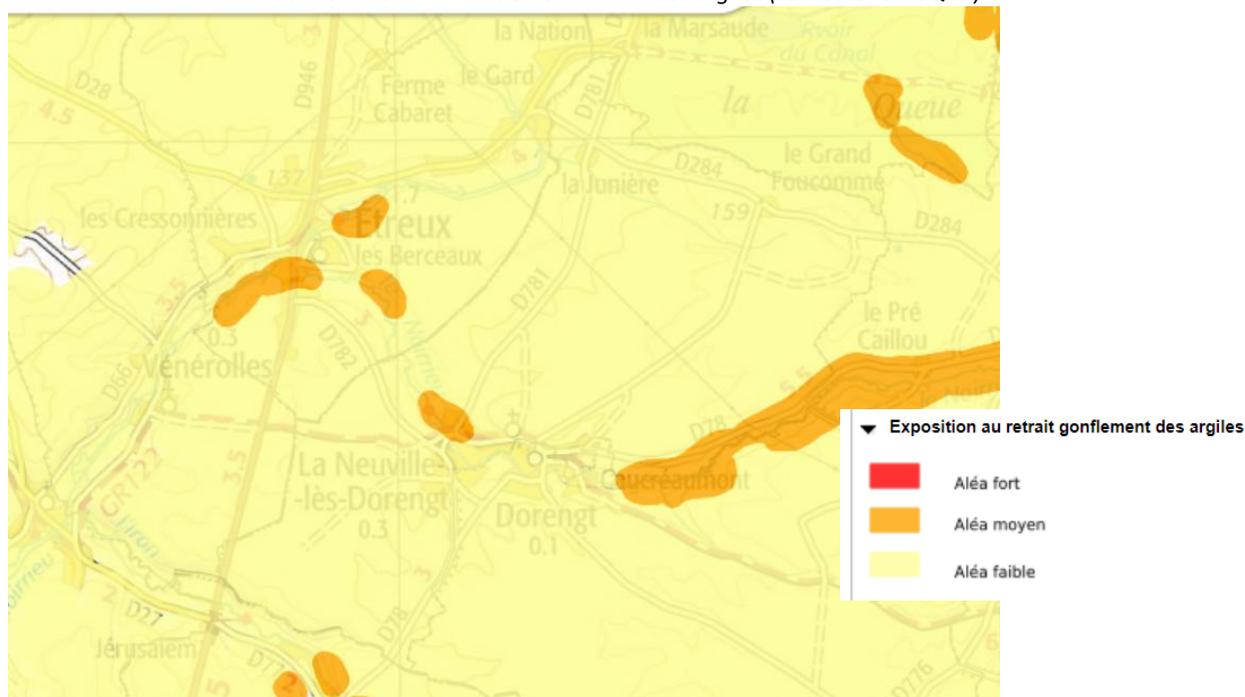
Les inondations par remontées de nappe sont des phénomènes complexes qui se produisent lorsque le niveau d'une nappe superficielle libre dépasse le niveau topographique des terrains qui la renferment (CETE nord-Picardie).

La commune de La Neuville-les-Dorengt par quelques zones localisées potentiellement sujettes aux débordements de nappe, et des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.



Sensibilité aux risques de mouvements de terrains

EXPOSITION AU RETRAIT GONGLEMENT des argiles (source GEORISQUE)



La commune de la Neuville-les-Dorengt est concernée par un aléa faible à moyen concernant l'exposition au retrait et gonflement des argiles. La majorité des parties construites sont en aléa faible.

Zoom sur la partie concernée par le risque :



ALÉA RETRAIT GONGLEMENT des argiles (source GEORISQUE)

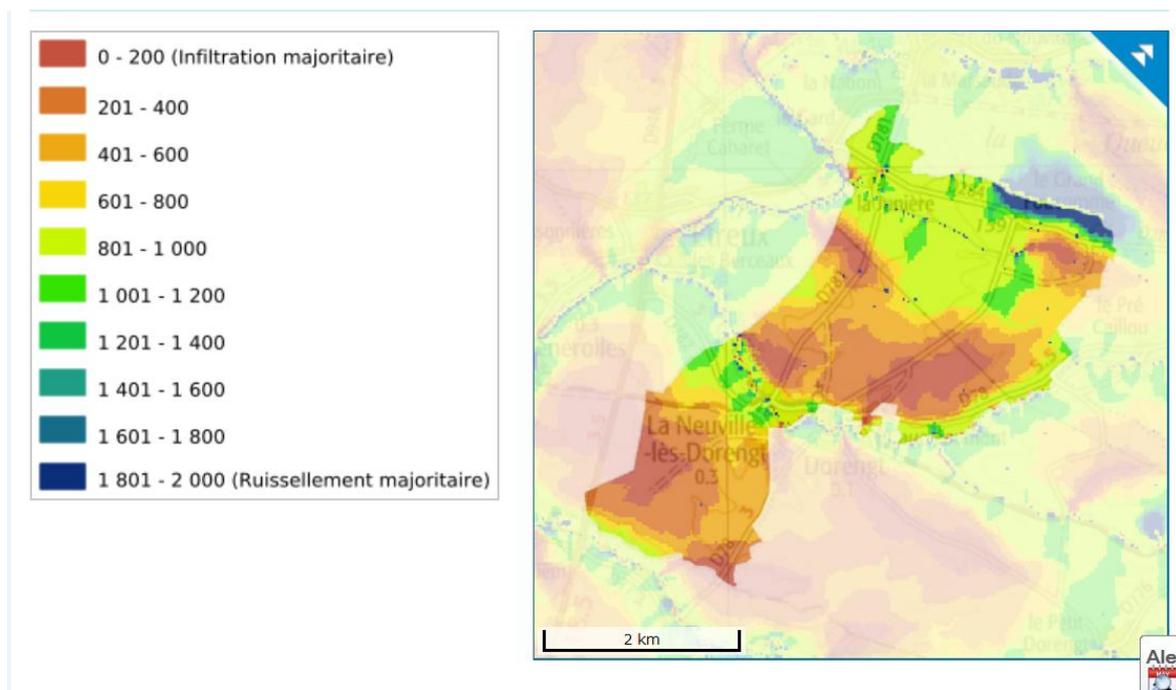
D'après le BRGM, aucune cavité souterraine n'est recensée sur le territoire communal.

Cette précision sera portée dans le règlement des zones concernées. Les zones constructibles sont peu concernées.

Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses.

L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/50 000



L'infiltration est variable sur le territoire communal :

- A l'extrémité nord le ruissellement est majoritaire
- L'infiltration est moins bonne au niveau du Noirrieu (le village), et dans le Nord du territoire.
La Vallée est préservée de toute urbanisation le long du Noirrieu ou le long des axes de ruissellement.

Vulnérabilité intrinsèque

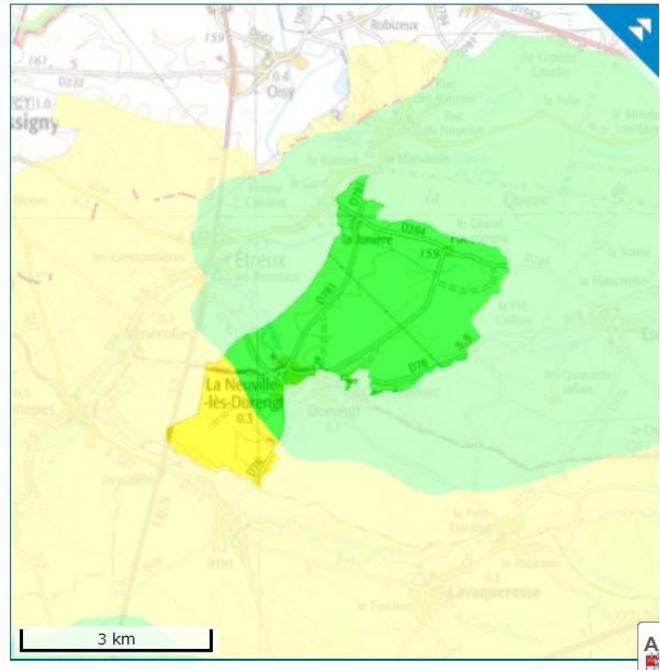
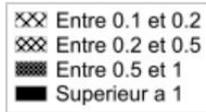
La carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée évaluée sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). Cette notion, élaborée par le BRGM et mise en œuvre par traitement cartographique (Système d'Information Géographique – logiciel ArcGis©), combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'Indice de Persistance des Réseaux (IDPR).

Limites d'utilisation : la limite d'interprétation, d'exploitation, de la carte de vulnérabilité simplifiée est fixée par la méthode d'élaboration des données qui la composent. Par construction, on peut considérer une échelle minimum de 1/100 000. Celle-ci est directement due aux échelles de validité des données cartographiques exploitées (MNT, BD Carthage). Une exploitation à un niveau plus précis est à exclure.

Vulnérabilité intrinsèque :



Densité des cavités karstiques :



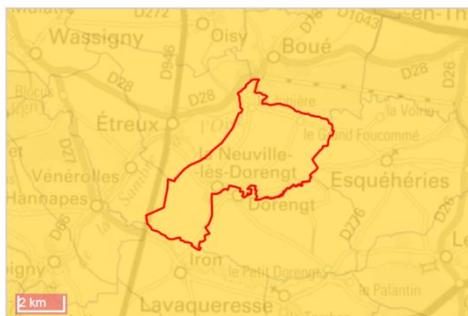
La vulnérabilité intrinsèque est faible à moyenne sur le territoire communal.

Ce point est rappelé en annexe dans le règlement.

Sensibilité aux séismes

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Séismes



Source: BRGM

[Pour plus de détail](#)

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

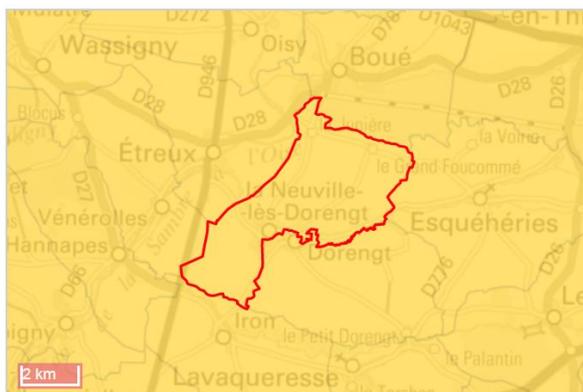


Liste des séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune

La sensibilité est faible.

Masse d'eau souterraine

Séismes



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

La commune est concernée par un risque faible.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de LA NEUVILLE-LES-DORENGT

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme	Services disponibles
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	5.68	V-VI	calcul précis	données incertaines	18/09/1692	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	5.48	V-VI	calcul précis	données assez sûres	06/04/1580	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	5.08	V	calcul précis	données assez sûres	12/05/1682	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	4.80	V	calcul précis	données assez sûres	18/02/1756	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	4.75	V	calcul précis	données assez sûres	04/04/1640	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	4.74	IV-V	calcul précis	données assez sûres	21/05/1382	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	4.68	IV-V	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	4.28	IV-V	calcul précis	données assez sûres	23/08/1504	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	4.27	IV-V	calcul précis	données assez sûres	20/01/1760	Lien fiche SisFrance
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	4.17	IV	calcul précis	données assez sûres	26/08/1878	Lien fiche SisFrance

La commune n'est pas concernée par un PPRn Séisme.

Le potentiel Radon de la commune

Radon

Le potentiel radon de votre commune est : potentiel de catégorie 1 (faible)



Source: IRSN

Pour plus de détail

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présume en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

- Potentiel de catégorie 1
- Potentiel de catégorie 2
- Potentiel de catégorie 3

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Canalisation de matières dangereuses

Canalisations de matières dangereuses

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : Oui



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: BRGM

[Pour plus de détail](#)

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

Installations classée soumise à déclaration

NEUVILLE S DORENGT	SAS AISNE METHANE ENERGIE	Rue de la Trouée de Dorengt	Méthanisation et combustion	A-9-NF81AM6WAW
-----------------------	---------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------	----------------

conclusion

Les risques sont pris en compte notamment :

- Le ruissellement à l'approche de la vallée et des vallons (protection par un zonage adapté)
- Les risques affaissement de terrain notamment sur les talus (la végétalisation des talus est préservée, tout talus disposant d'une certaine pente avec risque d'affaissement potentiel, et/ou proximité de la vallée sont évités en zone constructible)
- Les risques accidentogènes
- Les arbres, arbustes, arbres têtards, haies sont préservés (ils assurent une meilleure continuité écologique, de limiter le ruissellement, de lutter contre les vents dominants)
- La sensibilité aux remontées de nappe, les mouvements de terrains, la vulnérabilité intrinsèque sont précisés dans le règlement
- Les risques sont pris en compte pour le choix du zonage, de l'urbanisation en tissu urbain

Aucune zone à urbaniser n'est concernée au regard des informations disponibles à ce jour et de l'ensemble des sources locales et informations techniques.

En conclusion, le PLU n'a pas d'incidence négative sur les risques naturels.

7. INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE

7.1 LES PAYSAGES NATURELS

La mise en place des zones naturelles a pris en compte la réalité du grand paysage. Les enjeux paysagers identifiés dans le diagnostic se matérialisent dans le PLU :

- Préservation des prairies et de la vallée et vallon à dominante humide (classement en secteur Naturel Ne et Nz)
- Préservation des lignes arborées et arbustives (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Les unités urbaines sont bien délimitées avec une réflexion sur le tissu urbain existant et les interstices urbains constructibles prenant en compte les risques
- Mise en place d'un zonage adapté pour les constructions existantes situées dans une zone à dominante humide référencée par la DREAL (zone Uz sur le plan de zonage). En Zone Uz, aucune nouvelle construction d'habitation ou d'activités n'y est autorisée.

- Protection des jardins (art. L151-23 du code de l'urbanisme)
- Préservation des espaces agricoles (classement en zone A)

La perception de la silhouette des espaces construits est respectée ainsi que les paysages de bocage par la préservation des haies existantes.

Les abords du bois « La Queue de Boué » sont également préservés (confère étude environnementale du CPIE).

La limite entre espace construit et bocage/ champs est assurée par la réalisation d'une haie naturelle en fond de parcelle (confère règlement).

7.2 LE PAYSAGE URBAIN

La délimitation des zones urbaines et les éléments de règlement ad hoc ont pris en compte l'analyse des paysages urbains réalisée sur la commune. Le potentiel constructible permet de prendre en compte, respecter et densifier la trame urbaine existante tout en limitant les risques et les impacts paysagers et en préservant les zones naturelles et agricoles.

Le concept de paysage urbain a permis de rendre opérationnelle la réalité architecturale et urbaine du site dans le cadre du règlement et du zonage du PLU. Les différents articles du règlement ont été rédigés de façon à préserver les paysages tout en tenant compte de la réalité locale de village.

Les haies bocagères sont préservées, les haies naturelles sont renforcées entre le tissu urbain et les espaces agricoles. Cette mesure permet de prendre en compte la silhouette construite tout autant que le paysage bocager.

Le souci d'une intégration réussie des constructions neuves se manifeste, d'une part, dans le choix de constructions au sein du tissu construit et interstices urbains constructibles et, d'autre part, dans les dispositions réglementaires qui incitent au respect de l'harmonie des paysages et à la réalisation de haies en fond de parcelles et préservation de haies.

Ainsi, la zone urbaine contribue à préserver le caractère du bâti ancien, notamment par un classement du petit patrimoine et éléments remarquables du patrimoine, ainsi que la prise en compte du modèle de bâti existant. Le règlement prend en compte le bâti existant et le cadre de village permettant une certaine souplesse.

7.3 LE PATRIMOINE

La prise en compte du patrimoine architectural et l'objectif de préservation de celui-ci sont traduits dans le zonage et le règlement du PLU.

Il s'agit de petit patrimoine principalement, ainsi qu'un pignon très ancien près de la mairie.

		<p>1. <i>Localisation :</i> La Neuville-lès-Dorengt - le Bosquet-Carré - 3 route d' Esquéhéries - en écart - Cadastre : 1986 AI</p> <p><i>Historique :</i> Ferme construite en 1839 (le logis porte la date). Une étable est rajoutée en fond de cour. Cette étable est doublée de surface vers 1980 et une autre petite étable est appuyée contre.</p> <p>Aujourd'hui : beau bâtiment avec murs de soutien et pignon à demi- croupe.</p>
		<p>2. Moulin à eau – 1841 2 étages, 6 travées. Pignon à demi-croupe.</p>
		<p>3.Moulin à blé. 19 eme siècle. Lucarne remonte charge.</p>

	<p>4. Pignon ancien avec trace de silex.</p>
	<p>5. Ancienne fontaine en grés - projet de la restaurer.</p>
	<p>6. Calvaire</p>
	<p>7. Passerelle entre Dorengt et Neuville-Les-Dorengt.</p>
	<p>8. Chapelle</p>

8. INCIDENCES DU PLU SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Les objectifs du PADD concernant la prise en compte de l'activité agricole sont les suivants :

=> *Préserver l'activité agricole*

=> *Prendre en compte les conditions de desserte et d'accès aux exploitations agricoles*

=> *Favoriser le développement et la diversification de l'activité agricole (développement d'interfaces de vente directe producteur-particulier, développement de la transformation des produits de l'exploitation, permettre l'agrotourisme, les gîtes ruraux...)*

La préservation de l'activité agricole est l'un des enjeux du PLU de La Neuville-les-Dorengt. La zone agricole A concerne toutes les parcelles agricoles qui ne font pas l'objet d'une protection écologique (ZNIEFF ; zone à dominante humide ; Biocorridor ; corridor écologique potentiel avec lignes végétales structurantes), paysagères (bocage et préservation du bocage et de son identité, prise en compte des vues sur les vallons, les vallées) ou et de prise en compte des risques tels que Plan de prévention des risques inondation, et risque de ruissellement avec vallée et vallons reprenant leur droit en période de fortes précipitation.

Une concertation avec les agriculteurs a permis d'entendre leurs projets ou encore les éventuels problèmes (accessibilité...). Chaque agriculteur a été convié en mairie pour répondre à un questionnaire et permettre de connaître leurs besoins et leurs projets.

Ces informations sont présentées et cartographiées dans la première partie du rapport de présentation, * « L'activité agricole ». Ces informations ont été considérées pour délimiter la zone agricole A.

Les choix d'urbanisation ont été soucieux de limiter la consommation d'espaces agricoles au possible ainsi que d'éviter l'urbanisation à proximité du corps de ferme en activité soit isolé, soit disposant d'élevage (prise en compte de périmètre de protection des élevages)..

Ainsi, une analyse très précise des potentialités de densification de la trame urbaine a été réalisée (cf. Partie 2 du rapport de présentation *Analyse de la capacité de densification de la trame bâtie*) et les zones constructibles ont été délimitées en conséquence et en tenant compte des risques et de l'activité d'élevage, et besoin de l'activité agricole.

Le changement de destination a été prévu dans le règlement en zone agricole pour les corps de ferme situés en dehors de l'espace construit du village, ou à l'extrémité, ceci en concertation avec le monde agricole et leur souhait de pouvoir assurer une diversification de leur activité pouvant entraînant une activité autre qu'agricole ou liée à leur activité agricole. Cette demande émane des agriculteurs présents et répond à leur souhait.

Le projet de PLU n'aura aucune incidence sur l'activité agricole, et répondra aux besoins de cette activité par la prise en compte des besoins, la prise en compte de l'activité d'élevage, des besoins de changements de destination.

9. INCIDENCES DU PLU SUR LE CLIMAT, ENERGIE ET QUALITE DE L'AIR

L'aménagement de nouveaux secteurs d'habitats est sensé impacter la qualité de l'air et les consommations énergétiques : l'accueil de nouveaux habitants induit une augmentation du trafic (rejets de gaz à effet de serre), la construction de bâtiments, voiries, équipement induit une augmentation des consommations d'énergies en phases travaux et opérationnelles. Cependant, il n'y a pas de projet en dehors du tissu urbain sur le territoire de la Neuville-Les-Dorengt susceptibles d'impacter la qualité de l'air et la consommation d'énergie de manière notable. Les mesures du PLU

pour limiter l'impact sur le climat, la consommation d'énergie et les émissions de GES sont les suivantes :

- Les zones constructibles se situent dans la logique urbaine existante et dans les interstices urbains, ce qui permettra aux habitants de se déplacer facilement à pied avec préservation des cheminements doux au sein du village, et permettra de prendre en compte la réalité de la trame urbaine existante sans zone à urbaniser.
- Les besoins en activités correspondent à ceux des entreprises existantes sur la commune, le trafic étant souvent lié aux flux existants.
- La consommation d'espaces naturel, agricole et forestier est très limitée puisqu'elle est liée à la trame urbaine existante et ses difficultés de cultiver dans ces secteurs entre des constructions existantes.
- L'article sur la qualité urbaine et le paysage urbaine prend en compte les matériaux nouveaux favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions

Performance énergétique

Les nouvelles constructions d'habitation devront répondre à minima à la Règlementation Thermique en vigueur.

Le recours au réseau de chaleur urbain² sera privilégié.

Les panneaux solaires sont autorisés. Ils doivent être intégrés dans le volume du toit, incorporés dans les toitures ou façades dans le cas d'une nouvelle construction.

L'utilisation de matériaux biosourcés³, locaux et issus de filières durables est privilégiée. La plus faible consommation d'énergie grise⁴ sera recherchée.

Pour les constructions neuves, les surfaces de toitures terrasses doivent répondre obligatoirement à une fonction en mettant en place, au choix et a minima, l'une des solutions suivantes :

- ☑ Récupération et/ou rétention des eaux pluviales.
- ☑ Exploitation d'énergies renouvelables (panneaux solaires ou photovoltaïque, petit éolien domestique...),
- ☑ Agriculture urbaine (jardin potager, ruche...),
- ☑ Végétalisation dans un objectif écologique,

² Réseau de chaleur urbain (également appelé réseau de chauffage **urbain**, réseau de chauffage à distance) est une installation distribuant à plusieurs utilisateurs clients de la chaleur produite par une ou plusieurs chaufferie(s), via un ensemble de canalisations de transport de chaleur.

³ Matériau issu de la biomasse d'origine animale ou végétale. Dans le bâtiment, les **matériaux biosourcés** les plus utilisés sont le bois, la paille, la chènevotte (chanvre), la ouate de cellulose, le liège, le lin et la laine de mouton

⁴ L'**énergie grise** ou **énergie** intrinsèque est la quantité d'**énergie** nécessaire lors du cycle de vie d'un matériau ou d'un produit : la production, l'extraction, la transformation, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, l'entretien puis pour finir le recyclage, à l'exception notable de l'utilisation.

Les matériaux à économie d'énergie seront autorisés sous réserve d'une bonne intégration paysagère.

- La préservation de la trame végétale locale participe au maintien des conditions climatiques locales en limitant l'évaporation des sols.
- La mise en place d'une ceinture verte naturelle autour de nouvelles constructions permet une optimisation environnementale
- Un coefficient de biotope est mis en place par zone
- Les jardins sont préservés

En conclusion, le PLU a un impact positif en termes de climat, énergie et qualité de l'air.

10. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESEAUX

10.1 INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU ELECTRIQUE

Le gestionnaire précise que le réseau est suffisant et qu'il est pris en charge, l'ensemble de l'urbanisation prévisionnelle convient par rapport au réseau existant sans modification entraînant des coûts supplémentaires. De plus, un enfouissement des réseaux est prévu et permettra le renforcement de réseaux si nécessaire (confère information des élus locaux compte tenu de la continuité urbaine avec Dorengt)

10.2 INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU EAU POTABLE

La commune de La Neuville-les-Dorengt ne dispose pas de captage sur son territoire communal. Elle est alimentée par le syndicat des eaux.

Origine de l'eau :

En majorité d'origine superficielle (captage dans la rivière Oise), l'eau qui vous est distribuée provient d'un pompage situé sur la commune d'Englancourt, doté des périmètres de protection réglementaire en date du 9 octobre 2013, ainsi que du forage de Saint-Algis doté des périmètres de protection en date du 22 décembre 2005.

Les possibilités sont largement suffisantes pour assurer les besoins des constructions prévues dans le PLU (source : gestionnaire de l'eau et Veolia eau)

Il n'y a pas de problème d'approvisionnement, ni de pression (source gestionnaire).

10.3 INCIDENCES DU PLU SUR L'ASSAINISSEMENT

La commune a réalisé une étude d'assainissement. Elle est en assainissement non collective assujettie au règlement de la communauté de communes.

Aucun travaux n'a été réalisé à ce jour.

11. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU

D'une manière générale, les mesures projetées par le PLU ont un impact positif sur l'environnement au travers notamment de :

- du respect du Grenelle de l'Environnement,
- la préservation des sites Natura 2000, des ZNIEFF, des corridors écologiques potentiels et de la zone à dominante humide.
- la protection de toute la trame végétale (classement au titre de la « Loi Paysage »
- la protection des jardins
- la préservation des espaces agricoles,
- la densification de la zone urbaine essentiellement en tant que logique urbaine structurante (absence de zone à urbaniser).

12. SUIVI DES IMPACTS DU PLU

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cela concerne, pour les PLU, « notamment » l'environnement et la maîtrise de la consommation d'espace.

La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du schéma ou du plan, des outils permettant le suivi de ses résultats. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts. Cela doit permettre d'envisager des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

LES INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Or, afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère. Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Les indicateurs d'état. En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.
- Les indicateurs de pression. Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation
- Les indicateurs de réponse. Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement transports en commun, réhabilitation réseau assainissement...

Les indicateurs sont classés dans le tableau ci-après selon ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

PROPOSITION D'INDICATEURS

Le tableau ci-après propose, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une série d'indicateurs identifiés comme étant intéressant pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à conserver (ou à rajouter) et à mettre à jour, en fonction

de leur utilité en termes de description des évolutions mais aussi en fonction de leur disponibilité. Nous proposons de mettre à jour ce tableau du bord chaque année.

Thématique	Impacts suivis	Indicateurs	Définitions	Type	Source (pour les indicateurs)	Fréquence
Risques naturels	Risques de ruissellement	Nombre d'habitats soumis au risque	Evaluation du risque d'inondation	Etat	Commune (Observations sur place, habitants)	Durée du PLU
	Risques remontées de nappes – remontée de nappe	Nombre d'habitats risque soumis au	Evaluation du risque d'inondation	Etat	Commune (Observations sur place, habitants)	Durée du PLU
	Risque d'affaissement de terrain en fonction des talus – Mouvement de terrain	Prise en compte de l'évolution locale	Evaluation au risque d'affaissement de terrain et de mouvements de terrain	Etat	Commune	Durée du PLU
Préservation de la biodiversité et des milieux	Impact sur les espèces animales et végétales (ZNIEFF, biocorridors)	Espèces protégées	Détermination d'espèces protégées impactées dans le cas d'arrachage de haies	Pression	Organisme de gestion des ZNIEFF	Durée du PLU
	Réduction des espaces naturels remarquables ou atteintes indirects	Surfaces et ratio de zones naturelles inscrites au PLU	-	Etat	PLU/Commune	Durée du PLU
		Linéaire de haies protégées au titre de la « Loi Paysage » et surfaces d'EBC	-	Etat	PLU/Commune	Durée du PLU
		Nombre de déclaration autorisant l'abattage de haies	-	Pression	PLU/Commune	Tous les 5 ans

Thématique	Impacts suivis	Indicateurs	Définitions	Type	Source (pour les indicateurs)	Fréquence
Qualité de l'eau	Pollution des eaux souterraines	Qualité de l'eau potable	Evaluation de la qualité des eaux au regard du SDAGE	Pression	ARS, rapport du délégataire	Annuelle
		Qualité des eaux usées	- Evaluation de la qualité des installations autonomes	Pression	SPANC – communauté de Communes Gestionnaire et concessionnaire	Maximum tous les 8 ans
Paysage	Impact sur le paysage	Qualité des entrées de village	-	Réponse	Commune	Durée du PLU
		Nombre de déclaration autorisant l'abattage de haies	-	Pression	PLU/Commune	Tous les 5 ans
Climat, énergie et qualité de l'air	Augmentation des consommations électriques	Consommation électrique	-	Pression	Consommation Commune / gestionnaire	Annuelle
	Augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables	Augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables	-	Réponse	Commune / intercommunalité	Durée du PLU
	Diminution des consommations d'énergie	Nombre de constructions BBC	-	Réponse	Commune (via permis) / intercommunalité	Durée du PLU
Sécurité	Sécurité routière	Nombre d'accidents	Suivi de l'accidentologie	Etat	Conseil départemental de l'Aisne	Durée du PLU
Espaces agricoles	Impacts sur l'activité agricole	Nombre d'exploitations agricoles		Etat	DRAAF / chambre d'agriculture ./ commune	Durée du PLU

13. METHODE APPLIQUEE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE

La démarche adoptée se décline de la façon suivante :

- Recherche bibliographique et iconographique.
- Interprétation des éléments du Porter à Connaissance de Monsieur le Préfet de l'Aisne.
- Relevés de terrain
- Cartographie thématiques élaborés par le bureau d'études.

L'évaluation environnementale a été réalisée en collaboration avec la commune par le CPIE (centre permanent de l'initiative à l'environnement) en partenariat avec HarmoniEPAU (bureau d'études en urbanisme). Les résultats de l'étude ont interféré tout au long de la durée du PLU. Le rôle de l'étude environnementale peut être résumé de la manière suivante :

- Fournir les éléments de connaissances environnementales utiles à l'élaboration du document d'urbanisme

C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration.

- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme

L'étude environnementale a notamment pour objectif de nourrir le PLU et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements, ...

L'environnement doit ici être compris au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique, ...

La description de l'état initial de l'environnement est ainsi une étape fondamentale qui conditionne la qualité du document d'urbanisme et du processus d'évaluation des incidences. Avec le diagnostic du territoire, en identifiant les enjeux environnementaux, il constitue le socle pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables. C'est aussi le référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences a été conduite.

- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques

En expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme et la manière dont les enjeux environnementaux ont contribué à ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs locaux. Il ne s'agit pas nécessairement de créer un outil spécifique à l'évaluation, mais de veiller, d'une part à ce que les apports de la démarche soient intégrés aux outils.

Participation à l'évaluation environnementale – CPIE de l'Aisne

Votre interlocuteur :

- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne
33 rue des victimes de Comportet 02000 Merlieux
Tél : 03 23 80 03 03 – Fax : 03 23 80 13 63
www.cpie-aisne.com / cpie@cpie-aisne.com

Nicolas Richard	Directeur du CPIE des Pays de l'Aisne - Contrôle qualité
Camille Gosse	- Pilotage du projet - Prospections de terrain - Rédaction - Cartographie
Guénaël Hallart	- Prospections de terrain

Ces investigations avaient pour objectifs :

- le choix d'urbanisation en tissu urbain
- la mise en place de mesures d'évitement
- la réalisation d'une cartographie commentée concernant les Zones constructibles pressenties, afin notamment d'appréhender les impacts éventuels du projet et d'orienter les choix (aide à la décision),
- une approche de l'évaluation de l'incidence du projet (Plan Local d'Urbanisme)

Bibliographie

- Collection « Références » du Service de l'Economie, de l'Evaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) – *Le guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (ainsi que les fiches pratiques associées)* – 2011 – 60 p.
- Biotope - *Document d'Objectifs Natura 2000*
- Données concernant les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) – site internet de la DREAL Hauts de France.

QUATRIEME PARTIE

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1. OBJECTIFS DU PROJET DE DEVELOPPEMENT RETENU

1.1 LES MOTIVATIONS DE L'ADOPTION D'UN PLU

La carte communale approuvée en 2010, ne permet pas de répondre aux attentes et aux besoins actuels de la commune.

La carte communale de 2010 :

- nécessitent une réflexion sur les hameaux et les bâtis isolés, leur forme actuelle
Certaines constructions d'habitation sont en zone non constructible ce qui empêche la réalisation de garage ou d'abris de jardin, et peut bloquer certains projets...

En zone non constructible les possibilités sont limitées à l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension es constructions existantes sous conditions (et de plus en plus restreint au regard de la préservation des espaces non constructibles)

- ne tient pas suffisamment compte des besoins d'extension des activités présentes sur le territoire communal
- ne permet pas de prévoir un règlement adapté à la situation locale
- ne permet pas de prévoir des emplacements réservés
- ne permet pas de prévoir un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser.
- ne permet pas la mise en place d'un projet d'aménagement et de développement durable
- ne permet pas la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation

LA COMMUNE SOUHAITE SE Doter d'un PLU ET ABROGER SA CARTE COMMUNALE POUR LES RAISONS SUIVANTES :

- De répondre aux besoins actuels de l'aménagement du territoire,
- D'envisager une définition des sols et une organisation de l'espace communal.
- d'Identifier les potentialités foncières (renouvellement du bâti...) – avec ouverture ou non à l'urbanisation des zones actuellement non constructibles
- De recenser et analyser le potentiel de densification des parties urbanisées
- D'intégrer la prise en compte des risques
- D'identifier et délimiter la trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal
- De répondre aux besoins du tissu économique, de l'activité agricole,
- De répondre aux besoins de développement touristique
- De mener une réflexion sur la densification des « interstices urbains » existants
- D'identifier et proposer une forme cohérente aux hameaux existants
- De prendre en compte les besoins réels des hameaux et bâtis isolés
- De prendre en compte et limiter les déplacements domicile-travail dans une réflexion globale

1.2 LE PADD DE LA NEUVILLE-LES-DORENGT : OBJECTIFS ET MOTIVATIONS AUTOUR DE 3 AXES

Objectif général du PADD de La Neuville-Les-Dorengt :

Préserver l'âme des lieux et redonner un souffle aux liens structurants de leur propre essence par une approche globale fédératrice dans l'espace et le temps.

Orientations induites :

I. Structurer et valoriser notre cadre de vie.

Objectifs déclinés :

- Promouvoir la structure urbaine, l'unité urbaine. Prendre en compte l'enveloppe urbanisée existante et permettre sa cohérence structurelle tout en évitant les risques.
- Prendre en compte les risques
- Préserver les cheminements et les éléments identitaires (haies, petits patrimoines, éléments patrimoniaux)...

II. Soutenir un développement économique diversifié et une vie locale

- En assurant la cohérence structurelle, les éléments identitaires, culturels, paysagers et les espaces de détente et de jeux.
- Assurer la pérennité des entreprises présentes sur la commune en répondant à leur besoin de développement.
- Prendre en compte et développer l'activité touristique existante.

III. Préserver l'environnement comme lien fédérateur de richesse économique et culturelle

- Préserver les lignes végétales, les continuités écologiques potentielles. Préserver les haies, elles jouent un rôle de continuité écologique potentiel, hydrique, paysager, de préservation des vents...
- Procéder à des mesures d'évitement de zones plus sensibles par la réalisation d'une étude environnementale préalable à la délimitation des zones constructibles
- Prendre en compte et préserver le patrimoine naturel.

1.3 PARTI PRIS DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRESENTATION DES SCENARIOS

- 1- La commune a la volonté de concentrer l'urbanisation dans les vides urbains au sein du tissu urbanisé existant et d'éviter une consommation d'espaces naturels ou agricoles pour les besoins en habitat. Aucune zone à urbaniser n'est prévue au sein du PLU.

Le renouvellement urbain : l'étude n'a pas démontré de potentialités en renouvellement urbain. Il faut remarquer que les corps de ferme sont souvent en activités dans un paysage de bocage.

Les possibilités de construire pour les besoins en logements sont celles qui correspondent à la tache urbanisée existante (incluant les dents creuses) :

	Total en superficie	Logements possibles sans compter la rétention foncière	Rétention foncière de 30 % logements possibles
Le village En dents creuses	8084 m ² (il s'agit de d'interstices urbains ou de dents creuses)	15-16 constructions soit une moyenne de 500 m ²	11 constructions
Dans l'enveloppe urbaine existante mais considérer comme zone d'extension de l'habitat	5200 m ²	9-10	7 constructions
Le hameau de Foucommé	1100 m ² (en interstices urbains)	2 constructions	1 construction
Total dents creuses (village et hameau)	9184 m ²	17-18 constructions	12 constructions
Total dans le tissu urbain (extension) + dents creuses	14384 m ²	26-28 constructions	19 constructions

Les possibilités de construire dans le tissu urbanisé existant représentent environ 19 constructions maximum insérées au sein du tissu urbain existant.

Pour les estimations d'entreprises présentes sur le territoire communal :

- 5100 m² Hameau de la Junière (Extension du supermarché) – continuum urbain de Boué

Présence d'une construction sur la parcelle, il convient de pouvoir prévoir une possibilité d'extension d'une activité de chaufferie (entrepôt, ou stationnement...) de l'ordre de 600 – 655 m² (déjà en partie bâti sur la parcelle)

2. Rappel du « point mort » et des options de développement

Les hypothèses sont les suivantes

Critères	BESOINS EN LOGEMENTS HYPOTHESE FAIBLE	BESOINS EN LOGEMENTS HYPOTHESE MOYENNE A FAIBLE	BESOINS EN LOGEMENTS HYPOTHESE MOYENNE
Renouvellement / Réaffectation	4	7	10
Desserrement	10	10.5	11
Logements vacants	0	1	2
Résidences secondaires	0	0	0
Total des logements à réaliser	14	18.5	23

Ainsi, d'après ces hypothèses, entre 2016 et 2033, ce sont de 18 à 19 logements qui seront nécessaires pour permettre le maintien de la population résidente en 2016 (382 habitants).

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'objectif de maintenir le niveau actuel de la population.

Il y a donc une nécessité de répondre d'une part à la demande des habitants actuels, mais également de satisfaire de nouvelle population souhaitant s'installer sur la commune. Il faut prévoir davantage de logements pour une population égale et a fortiori croissante.

Options de développement:

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0%

	Population	Résidences principales
2016	382	149
2033	382	168

Ainsi, d'après ces hypothèses, entre 2016 et 2033, ce sont 18-19 logements qui seront nécessaires pour permettre le maintien de la population résidente en 2016 : il s'agit du « point mort » démographique est d'environ 18 logements.

Les objectifs communaux sont donc très raisonnables permettant le maintien de la population, tout en tenant compte du paysage et des caractéristiques des zones urbanisées existantes, ainsi que de la préservation de l'activité agricole.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.1%

	Population	Résidences principales
2016	382	149
2033	388.54	171

- Population en 2033 : $382 * 1.001^{17} = 388.54$ habitants
- Augmentation de la population : +7habitants soit une augmentation de 1.83%.
- Besoin estimé : $7 / 2.39$ (hab/RP) = 2.93 logements

Il faut ajouter les 19 logements nécessaires au maintien de la population dus au phénomène de desserrement, soit 22 logements à créer entre 2016 et 2033.

Conclusion : Si la commune choisi un taux de développement annuel de 0.1%, il faudra construire 22 logements d'ici 2033.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.2 %

	Population	Résidences principales
2016	382	149
2033	395	174

- Population en 2033 : $382 * 1.002^{17} = 395$ habitants
- Augmentation de la population : +13habitants soit une augmentation de 3.40%.
- Besoin estimé : $13 / 2.39$ (hab/RP) = 5.43 logements
- Il faut ajouter les 19 logements nécessaires au maintien de la population dus au phénomène de desserrement, soit 25 logements à créer entre 2016 et 2033.
- Conclusion : Si la commune choisi un taux de développement annuel de 0.2%, il faudra construire 25 logements d'ici 2033.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.3 %

	Population	Résidences principales
2016	382	149
2033	402	176

- Population en 2033 : $382 * 1.003^{17} = 402$ habitants
- Augmentation de la population : +20habitants soit une augmentation de 5.23%.
- Besoin estimé : $20 / 2.39$ (hab/RP) = 8.36 logements
- Il faut ajouter les 19 logements nécessaires au maintien de la population dus au phénomène de desserrement, soit 27 logements à créer entre 2016 et 2033.
- Conclusion : Si la commune choisi un taux de développement annuel de 0.3%, il faudra construire 27 logements d'ici 2033.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.4 %

	Population	Résidences principales
2016	382	149
2033	409	179

- Population en 2033 : $382 * 1.004^{17} = 409$ habitants
- Augmentation de la population : +27habitants soit une augmentation de 7.8%.
- Besoin estimé : $27 / 2.39$ (hab/RP) = 11.29 logements
- Il faut ajouter les 19 logements nécessaires au maintien de la population dus au phénomène de desserrement, soit 30 logements à créer entre 2016 et 2033.

- Conclusion : Si la commune choisi un taux de développement annuel de 0.4%, il faudra construire 30 logements d'ici 2033.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.5 %

	Population	Résidences principales
2016	382	149
2033	416	181

- Population en 2033 : $382 * 1.005^{17} = 416$ habitants
- Augmentation de la population : +34habitants soit une augmentation de 8.9%.
- Besoin estimé : $32 / 2.39$ (hab/RP) = 13.38 logements
- Il faut ajouter les 19 logements nécessaires au maintien de la population dus au phénomène de desserrement, soit 32 logements à créer entre 2016 et 2033.

- Conclusion : Si la commune choisi un taux de développement annuel de 0.5%, il faudra construire 32 logements d'ici 2033.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.7 %

	Population	Résidences principales
2016	382	149
2033	430	188

- Population en 2033 : $382 * 1.007^{17} = 430$ habitants
- Augmentation de la population : +48habitants soit une augmentation de 12.56%.
- Besoin estimé : $48 / 2.39$ (hab/RP) = 20 logements
- Il faut ajouter les 19 logements nécessaires au maintien de la population dus au phénomène de desserrement, soit 39 logements à créer entre 2016 et 2033.

- Conclusion : Si la commune choisi un taux de développement annuel de 0.5%, il faudra construire 39 logements d'ici 2033.

2- Aucune zone à urbaniser n'est prévue.

Des scénarios ont été étudiés notamment derrière l'église, mais les objectifs communaux sont de respecter le cadre local en tenant compte des zones construites existantes.

Choix communal

Au regard des différents avantages/contraintes des différents scénarios, la commune a privilégié le scénario d'évitement des contraintes environnementales grâce à l'intervention en amont, du CPIE. Elle a également choisi de privilégier l'enveloppe urbaine existante en îlot urbain entre des espaces construits et en dents creuses.

Aucun autre scénario que ceux des espaces urbanisés étudiés en partie 3, n'a été autorisé par la commune au regard de :

- Contexte local et identité
- Tissu urbain et sa spécificité
- Prise en compte des risques
- Prise en compte du paysage entre bocage et culture
- Prise en compte des composantes environnementales
- Prise en compte de la « tache urbaine » existante
- Préservation de l'activité agricole et des élevages.

La prise en compte de la « tache urbaine » existante permet de limiter les déplacements, renforce la cohérence urbaine, sans dénaturer le site.

La préservation des chemins ruraux, des haies, les plantations permettent de renforcer cette identité paysagère et écologique.

L'urbanisation à vocation économique selon les besoins et les projets en cours des entreprises

présentes :

Pour les estimations d'entreprises présentes sur le territoire communal :

- 5100 m² Hameau de la Junière (Extension du supermarché) – continuum urbain de Boué
- Présence d'une construction sur la parcelle, il convient de pouvoir prévoir une possibilité d'extension d'une activité de chauffagiste (dans la limite du possible, et sous réserve d'une demande (entrepôt, ou stationnement...) de l'ordre de 600 – 655 m².

2. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2.1 LE SCOT

Aucun SCOT ne couvre le territoire ;

2.2 LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Il n'existe pas de PLH au sein de la communauté de communes couvrant la commune.

2.3 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022.

L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Après plus de deux ans de travaux participatifs et de concertation, le comité de bassin a adopté le **SDAGE** et donné un avis favorable à son **programme de mesures**. Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral
- Le programme de mesures : le volet opérationnel
- Les collectivités sont des acteurs majeurs du SDAGE

La thématique des eaux pluviales a été pris en compte dans le PLU de La Neuville-Lez-Dorengt :

- Cartographie des ruissellements (*rapport de présentation*)
- Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le règlement du PLU
- La prise en compte des zones de ruissellement au sein du zonage
- La prise en compte des zones à dominante humide
- La prise en compte des haies contribuant à la diminution de l'impact des ruissellements
- La prise en compte des talus contribuant à éviter les risques d'affaissement de terrain
- Assurer la préservation des espaces naturels

2.4 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Fontaine-les-Vervins :

1. Lignes électriques (I4)

Pour toutes les lignes de tension égale ou supérieure à 350 kV, le périmètre de servitude s'étend :

- Autour d'un rayon de 40 m ou à une distance égale à la hauteur du support si celle-ci est supérieure, le centre du cercle étant constitué par l'axe vertical des supports de la ligne.
- Sur une largeur de 15 mètres de part et d'autre de la projection verticale au sol des câbles de la ligne.

La commune de la Neuville-Lès-Dorengt est traversée par la ligne Avelin-Lonny (400 kV)

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants doit être soumis pour accord préalable à la DREAL de Picardie – 56 rue Jules Barni – Amiens.

2. Transport de gaz combustible par canalisation (I3)

Porter à connaissance de Monsieur le Préfet

Des servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz grèvent le territoire de la commune :

La canalisation Boué – Guise

Arrêté de DUP du 15 octobre 1985

Diamètre 100

Bande non aedificandi de largeur 4 mètres (2d et 2g)

Catégorie d'emplacement B

Sur le plan des servitudes figure l'axe des canalisations souterraines de gaz.

« Conformément à la circulaire n°2006-55 du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, GRT Gaz demande :

- Qu'en application du paragraphe 3 de ladite circulaire, et en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les

modalités d'application du chapitre V du titre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, le règlement du PLU précise :

- Dans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de distance IRE des ouvrages GRT Gaz – pôle d'exploitation Nord Est soit constitué pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.
 - Il existe des règles de densité de population dans les zones d'effets.
- Le PLU précise ces points dans le règlement des zones concernées.

GRT GAZ source :

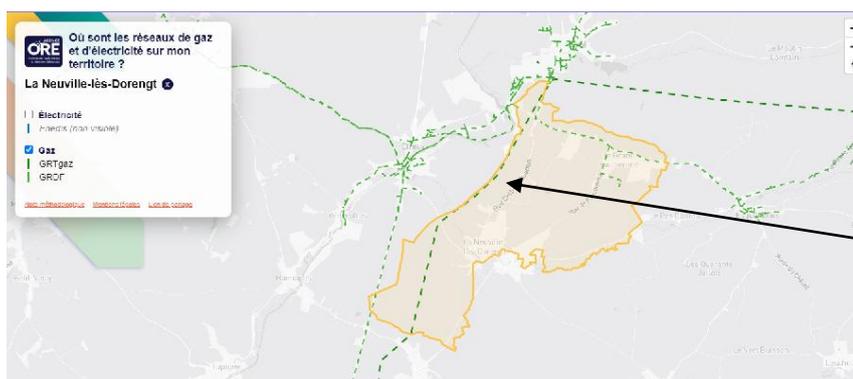
Le territoire de la commune de **LA NEUVILLE LES DORENGT (02)** est impacté par un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

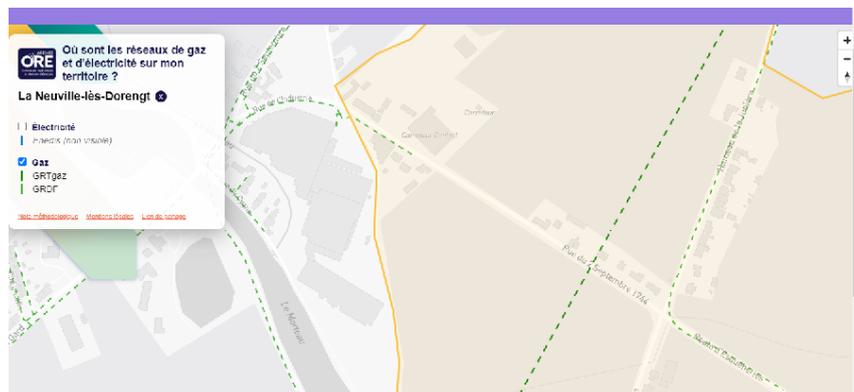
Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maîtriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être prises en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

Par ailleurs, en complément de la servitude d'utilité publique d'implantation et de passage déjà existante, un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de LA NEUVILLE LES DORENGT (02) a été signé le 27/04/2017.

« les mesures compensatoires de sécurité complémentaires visent uniquement à réduire les probabilité d'occurrence du scénario majorant de perte de confinement accidentelle suivie d'inflammation. Les distances des zones de dangers (ou SUP1 d'effet) restent inchangées (avec ou sans protection).



Canalisation gaz servitude I3 et I1



Aucune zone d'urbanisation n'est concernée. La zone UE est à plus de 90 m de la canalisation et non concernée par l'ouvrage concerné par la SUP, et n'est donc pas impactée.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à cet ouvrage ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24 : 0800 30 72 24

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE D'IMPLANTATION et DE PASSAGE SERVITUDES I3

L'ouvrage indiqué dans la fiche de présentation a été déclaré d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée à l'ouvrage, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) dont la largeur est précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom Canalisation	DN (-)	Largeur de la bande de servitude (m)
DN100-1985-BOUE-LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN(GUISE)	100	5

Dans cette bande de terrain (*zone non aedificandi et non sylvandi*) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION SERVITUDE I1

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral n°**IC/2017/045** du **27/04/2017** instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité de la canalisation jusqu'aux distances figurant dans le tableau suivant :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
DN100-1985-BOUE-LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN(GUISE)	100	67.7	25	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (*CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

SUP 2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, **le maire doit informer GRTgaz de toute demande** de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la SUP1.

GRTgaz conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage GRTgaz, afin de détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).

Il en va de même pour les autorisations de travaux, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

FICHE DE RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- exploitant de réseaux en propre ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

Pour plus d'information sur cette réglementation, merci de consulter le site internet du guichet unique des réseaux : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de GRTgaz est indiqué** en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

Il n'existe pas d'EBC bloquant par rapport à la servitude.

3. servitude aéronautiques (T7)

Le territoire national est grevé par des servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières soumises à autorisation en application des articles R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du code de l'aviation civile. L'arrêté du 25 juillet 1990 relatif à ces installations est annexé au dossier.

4. Plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1)

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles résultent de la loi n°87—565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995. Des textes législatifs et réglementaires ont complété ce dispositif et sont codifiés aux articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement. Le PLU précise le Plan de prévention des Risques Inondation et coulées de Boue de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis en annexe et dans le règlement.

2.5 PROJET D'INTERET GENERAL

La commune est concernée par la zone d'AOC du Maroilles

Depuis le décret du 29 décembre 1986, le Maroilles bénéficie d'une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et ne peut par conséquent être fabriqué en dehors de la zone délimitée qui s'étend au Sud de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe au Nord de l'arrondissement de Vervins.

La zone de production de l'AOC maroilles est une zone de pâturages et de productions végétales, destinées à l'alimentation des vaches laitières, dont le lait collecté sert à la fabrication du Maroilles.

- L'indication géographique protégée (IGP) « Volailles de la Champagne »

La commune de La Neuville-lès-Dorengt est comprise dans l'aire de production de l'IGP « Volailles de la Champagne ».

- Programme d'intérêt général de l'habitat

Une réflexion a été lancée par le syndicat mixte du pays de la Thiérache pour relancer le programme d'intérêt général de l'habitat.

3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD : LE REGLEMENT ECRIT, GRAPHIQUE ET L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le diagnostic du PLU et l'état initial de l'environnement ont mis en évidence une série d'enjeux concernant la spatialisation des besoins actuels et futurs de la commune dans les domaines de l'habitat, des équipements et des déplacements. Ils ont permis de prendre connaissance des richesses naturelles, agricoles et patrimoniales, et des actions à entreprendre pour en assurer la protection dans la perspective du développement durable et des atouts et enjeux liés à leur protection et à leur valorisation. Ils prennent également en compte les principes fondamentaux inscrits dans la loi ALUR sur la densification de la trame urbaine, la loi Grenelle II sur le renforcement de la protection de l'environnement, la loi sur l'eau à travers la définition des zones d'assainissement, la maîtrise du ruissellement urbain et la lutte contre la pollution du milieu récepteur, la loi paysage à travers la protection de paysages identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Partant de la lecture croisée de l'ensemble de ces données, de l'application de la loi SRU, et de la mise en œuvre du Grenelle I et II, le PLU identifie les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles.

La géographie du PLU a ainsi été définie en prenant en compte d'une part la morphologie du tissu urbain (les zones U), la fonctionnalité des zones, et d'autre part la spécialisation des espaces dédiés aux activités et aux équipements.

Les dispositions adoptées dans le plan de découpage en zones et dans le règlement traduisent des objectifs d'aménagement et de développement déclinés dans le PADD. Dans chaque zone, les critères de délimitation ont été respectés.

3.1 DELIMITATION ET REGLEMENT DE LA ZONE URBAINE

Les zones urbaines sont dites "zones U". Selon l'article R151-18 du CU : « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.. »

A partir de l'analyse urbaine et architecturale (partie du rapport), il a été décidé de délimiter plusieurs types de zones urbaines :

- La zone UA : correspond au paysage urbain d'origine villageoise
- La zone UAz correspondant à une zone à dominante humide (source DREAL).
- La zone UB : correspond au paysage urbain de type hameaux et bâtis dont certains sont en continuité urbaine avec le bâti de la commune de Boué

	UA	UB	UAz
Typologie	Paysage urbain d'origine villageoise	<p>UB : Paysage urbain des hameaux et bâti en continuité avec le bâti de la commune de Boué</p> <p>La zone UB nécessite des précautions compte tenu de la proximité de la ZNIEFF, ainsi l'article 13 est rédigé pour assurer la préservation des haies existantes et</p>	Paysage urbain d'origine villageoise dans la même logique que la zone UA.
Caractéristiques	<p>- Vocation principale d'habitat, elle assure également la présence de services, de commerces, artisanat, fermes et équipements publics.</p> <p>- Constituée de bâti le long des voies existantes en continuité urbaine avec Dorengt.</p> <p>Elle forme principalement deux voies parallèles à la vallée et deux voies perpendiculaires permettant de rejoindre les hameaux.</p> <p>Le bâti ancien existe et se mêle à un bâti un peu plus récent, ou réhabilité. Les corps de ferme sont présents, essentiellement regroupés au sud et quelques corps de ferme également au Nord, et insérés dans le bâti existant</p> <p>- Bâti implanté, pour la partie ancienne, à l'alignement de la voie => continuité visuelle due principalement au bâti ou en fonction d'une logique de bâti planaire (corps de ferme). Le bâti est souvent de forme rectangulaire, en U ou en L.</p>	<p>- Vocation dominante d'habitat, d'artisanat, de service, de commerces et agricoles.</p> <p>Bâti implanté soit en alignement sur rue, soit éloigné de la voie, soit en forme de corps de ferme.</p> <p>- La densification est moins importante que pour la zone UA.</p>	<p>- Vocation principale d'habitat, elle assure également la présence de services, de commerces, artisanat, fermes et équipements publics.</p> <p>- Constituée de bâti le long des voies existantes en continuité urbaine avec Dorengt.</p> <p>Elle forme principalement deux voies parallèles à la vallée et deux voies perpendiculaires permettant de rejoindre les hameaux.</p> <p>Le bâti ancien existe et se mêle à un bâti un peu plus récent, ou réhabilité. Les corps de ferme sont présents, essentiellement regroupés au sud et quelques corps de ferme également au Nord, et insérés dans le bâti existant</p> <p>- Bâti implanté, pour la partie ancienne, à l'alignement de la voie => continuité visuelle due principalement au bâti ou en fonction d'une logique de bâti planaire (corps de ferme). Le bâti est souvent de forme rectangulaire, en U ou en L.</p>
Objectifs	<p>Paysages urbains à préserver et à valoriser dans leurs caractéristiques morphologiques et architecturales typiques dans la mesure du possible tout en tenant compte de l'arrivée de nouveaux matériaux notamment à économie d'énergie</p> <p>Préserver l'attractivité de ce village en permettant l'implantation de nouvelles activités économiques</p> <p>Permettre la mixité fonctionnelle</p>	<p>La zone UB est proche de Boué sur une partie (la Junière) ce qui explique la présence de commerces et services. L'artisanat et l'agriculture y est aussi très présent.</p> <p>Prendre en compte les composants du paysage des hameaux et assurer les possibilités de matériaux nouveaux et/ou assurant l'économie d'énergie, tout en maintenant une harmonie de teintes.</p>	<p>Paysages urbains à préserver et à valoriser dans leurs caractéristiques morphologiques et architecturales typiques dans la mesure du possible tout en tenant compte de l'arrivée de nouveaux matériaux notamment à économie d'énergie</p> <p>Préserver l'attractivité de ce village en permettant l'implantation de nouvelles activités économiques</p> <p>Permettre la mixité fonctionnelle</p> <p>Préserver la zone à dominante humide en limitant les possibilités de construire.</p>

Art 1 :

En zone UA et UB sont interdits les carrières, les pistes de karting et camping non adaptées à la destination d'un centre ancien de constructions d'habitation.

En zone UAz qui nécessite une prise en compte de la zone à dominante humide, les nouvelles constructions d'habitation sont interdites, les constructions sont limitées en superficie et les extensions de constructions existantes également. Les sous-sols ne sont pas autorisés.

Cette zone est également limitée dans le zonage pour préserver ce secteur.

Art.2 :

Il est rappelé que la zone UA doit prendre en compte les risques de remontée de nappe, le retrait et gonflement des argiles, la servitude édictée au Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue de la Vallée de l'Oise.

Est également rappelé la présente d'orientations d'aménagement spécifiques à ce secteur pour permettre de faciliter leur prise en compte.

Les sous-sols sont autorisés sous conditions notamment la prise en compte du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue, la nécessité d'adaptation à la pente lorsque le terrain est pentu pour les permettre, la prise en compte des remontées de nappe et du retrait et gonflement des argiles dans les zones concernées par ces phénomènes.

Les stationnements de caravanes ou résidences mobiles sont limités.

La création de dépôts est autorisée sous condition notamment de respect de l'environnement construit.

La création d'installation classée est autorisée sous conditions ceci permettant de prendre en compte le paysage bâti et d'assurer la densification.

L'extension ou la transformation des installations classées existantes est autorisée tout en l'intégrant à l'espace construit par un aménagement paysager.

Les garages réalisés en box le long d'une voie sont limités cela permet de prendre en compte le paysage urbain, et son identité locale.

La zone UB

Elle dispose de la même réglementation que la zone UA, car elle s'inscrit dans la logique urbaine des zones construites de la commune.

Les risques différents sur cette partie : Il convient de prendre en compte les remontées de nappe phréatique dans les secteurs concernés, ainsi que la servitude d'utilité publique I3 traversant le hameau de la Junière en sa limite construite.

La zone UAz : Il convient de prendre en compte la servitude d'utilité publique édictée au Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue de la Vallée de l'Oise, de prendre en compte les risques de retrait et gonflement des argiles et de remontées de nappes.

Les constructions ou installations sous conditions concernent les garages réalisés en box susceptibles de dénaturer l'identité du lieu, et les extensions des constructions existantes de moins de 50 m² au sol.

Article 3 : les conditions d'accès permettent de prendre en compte la sécurité des usagers, et de répondre aux besoins, Il est rappelé qu'en zone UA les constructions situées chemin du calvaire ne peuvent avoir un accès que sur ce chemin, il s'agit de préserver le talus végétalisé de la rue Colbert, tout en évitant les risques.

Les voies nouvelles sont réglementées.

Art. 4 : les conditions de raccordement à l'eau potable, à l'assainissement sont précisées au regard du plan de zonage d'assainissement.

L'assainissement collectif n'étant pas réalisé, l'assainissement non collectif est possible en l'attente de l'assainissement collectif. Il convient également de rappeler que des constructions de la Junière sont reliées à l'assainissement collectif de Boué.

Sur l'eau pluviale des mesures sont prises :

- Assurant le libre écoulement de l'eau
- L'infiltration sur le terrain d'assiette de l'opération ou aucun rejet pour toute nouvelle construction d'habitation et pour toute construction de plus de 50 m² est strictement réglementée.
- Pour les autres constructions, la règle est l'infiltration sur le terrain d'assise de l'opération si la nature du sol le permet.

- Une réutilisation de l'eau pluviale est recommandée
- Aucun rejet sur les réseaux d'eau usée n'est possible.

Les Art. 6 7 et 8 : permettent de prendre en compte la sécurité notamment contre l'incendie et d'assurer la cohérence urbaine en fonction des caractéristiques de l'existant.

L'Art. 10 respecte les caractéristiques du bâti local et des besoins de l'activité.

Art. 11 : prend en compte les caractéristiques locales de la Thiérache et de la commune en permettant une harmonie avec l'existant, tout en tenant compte de la réhabilitation et des matériaux nouveaux à économie d'énergie. Le patrimoine bâti à protéger est rappelé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Art. 12 : le stationnement doit correspondre aux besoins. Les nouveaux besoins notamment pour les espaces de vélos sont réglementés. L'article L.151-35 du code de l'urbanisme est rappelé.

Art. 13 : Les espaces préservés au titre de l'article L.151-23 sont rappelés et réglementés. L'importance des haies bocagères ou composées d'essences naturelles est privilégiée. Cela permet d'assurer la cohérence paysagère, mais également les continuités écologiques en espaces construits.

En zone UA et UAZ, donc proche et longeant la vallée, il est édicté que toute construction d'habitation doit disposer d'une haie composée d'essences naturelles ou une haie bocagère typique de la Thiérache en fond de parcelle.

En zone UB, longeant la ZNIEFF, il est édicté que : Toute construction de plus de 50 m² doit disposer d'un aménagement paysager.

Toute construction d'habitation doit disposer d'une haie naturelle en fond de parcelle.

Pour toute nouvelle construction d'habitation, une réflexion devra être portée pour la préservation des haies bocagères et naturelles existantes, en limite de rue et en limite séparative de fond de parcelle.

NB : Afin de permettre la réalisation des objectifs d'aménagement prévus au P.L.U., les élus de la commune se réservent la possibilité, une fois ce dernier rendu public ou approuvé, d'instituer si nécessaire, par délibération, un Droit de Préemption Urbain pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (conformément aux dispositions du code de l'urbanisme).

3.2 EXPLICATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Une orientation d'aménagement est prévue dans la zone UA.

Les besoins de cette orientation en zone urbaine sont les suivants :

- Prise en compte et préservation de l'environnement et végétalisation
- Précisions sur les accès
- Préservation du calvaire existant
- Prise en compte de la forme urbaine
- Prise en compte du cheminement en le préservant
- Prise en compte des haies et du paysage de bocage
- Prise en compte de la sécurité

Ce secteur s'inscrit pleinement au sein de l'enveloppe urbaine sans étalement urbain.

Commune de La Neuville les Dorengt
Orientation d'aménagement et de programmation n°1
« Renforcer la centralité autour de la mairie »



3.2 DELIMITATION ET REGLEMENT DE LA ZONE UE

La zone UE correspond à la zone économique existante, dont une partie proche de Boué en continuum urbain, et l'autre partie au Nord du village et correspondant à des activités existantes.

Celle-ci est étendue à l'approche du supermarché pour répondre aux besoins actuels, tout en étant insérée entre des espaces bâtis existants et dans la logique urbaine existante.

REGLEMENT DE LA ZONE UE

Objectifs du règlement

- Urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante
- Préservation et appui sur le maillage existant
- Prendre en compte l'existant et ses besoins en termes d'activités pour pérenniser celle-ci
- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales

Règlement de la zone UE

Art 1 et art. 2 :

Interdictions de carrières, de camping et de sous-sols.

Les créations d'installations classées sont autorisées sous réserve de prise en compte de la sécurité et sous réserve d'aménagement paysager. Les constructions d'habitations sont strictement réglementées et uniquement autorisées pour les nécessités des activités présentes sur le site.

Art . 3 : les conditions de desserte des terrains doivent être compatibles avec l'activité, assurer la sécurité, répondre à l'importance des activités et de leurs besoins.

Art. 4 : les conditions de desserte des terrains par les réseaux

L'alimentation en eau potable est obligatoire lorsque la construction le requière.

L'assainissement est non collectif en attente d'un assainissement collectif, elle peut aussi être raccordée à la commune de Boué qui est en assainissement collectif.

La prise en compte de l'eau pluviale :

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent le libre écoulement des eaux pluviales.

La règle est l'infiltration sur le terrain d'assise de l'opération si la nature du sol le permet, et, de préférence, une utilisation de l'eau pluviale.

Ainsi, dès leur conception, les aménagements devront, intégrer des dispositions dites « alternatives » et de gestion à la parcelle limitant le volume des eaux pluviales (exemple : usage des espaces verts...).

Les eaux pluviales, et eaux claires (eaux provenant du drainage, des nappes souterraines, des sources, des pompes à chaleur...) ne devront en aucun cas être déversées dans les réseaux d'assainissement.

Art. 6 : l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Un recul de 7 mètres est demandé compte tenu des besoins des activités, et pour assurer la sécurité ainsi que la prise en compte du paysage.

Un recul moindre est autorisé sous certaines conditions assurant une certaine souplesse dans le règlement, tout en respectant le contexte de zones construites et d'habitats à proximité.

Art. 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Compte tenu de l'activité, il s'agit de prévoir une distance suffisante des habitations autour de cette zone, et assurant la sécurité et la défense contre l'incendie.

L'existant est également pris en compte.

Art. 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : les constructions doivent prendre en compte le passage des engins de lutte contre l'incendie.

Art. 10 : la hauteur autorisée permet l'implantation d'activités ou les besoins d'agrandissement des activités existantes, tout en tenant compte de leur environnement ambiant.

Art. 11 : il s'agit principalement de réglementer les couleurs et teintes tout en autorisant des matériaux assurant les énergies nouvelles. La prise en compte de l'existant est également précisée.

Art. 12 : le stationnement doit correspondre aux besoins au sein du terrain d'assiette de l'opération

Art. 13 : il convient de prendre en compte l'environnement ambiant, tout en autorisant une certaine souplesse pour les besoins de l'activité.

Art. 15 et 16 : précisent les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales et en matière d'infrastructures et réseaux de communication.

3.4 DELIMITATION ET REGLEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Article R151-22 du code de l'urbanisme

- Créé par [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.](#)

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A est une zone naturelle qu'il convient de préserver en raison de la qualité agricole des terrains et la volonté de maintenir l'activité agricole.

Article R151-23

- Créé par [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.](#)

Peuvent être autorisées, en zone A :

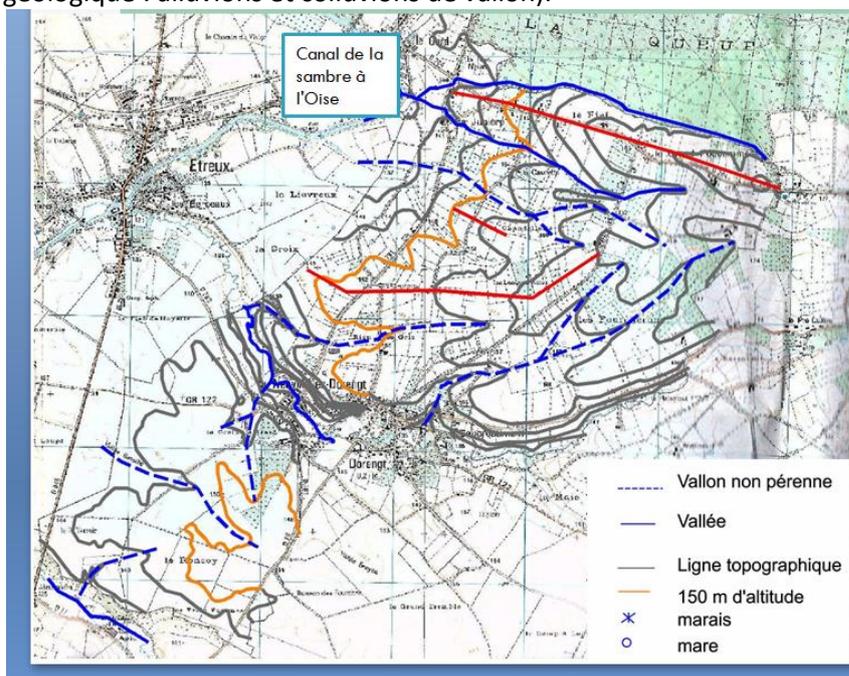
1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'[article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime](#) ;

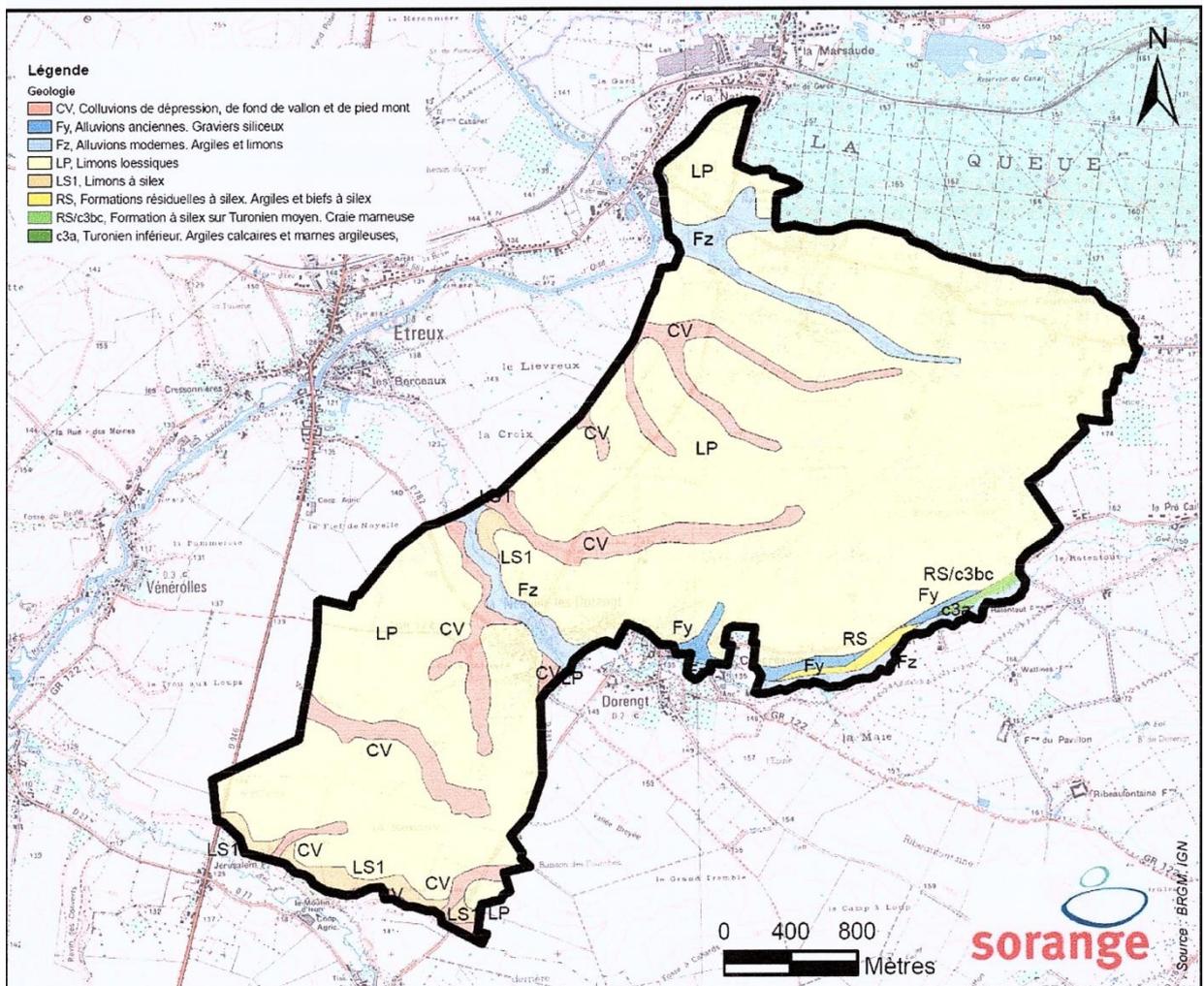
2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles [L. 151-11](#), [L. 151-12](#) et [L. 151-13](#), dans les conditions fixées par ceux-ci.

DELIMITATION DE LA ZONE AGRICOLE

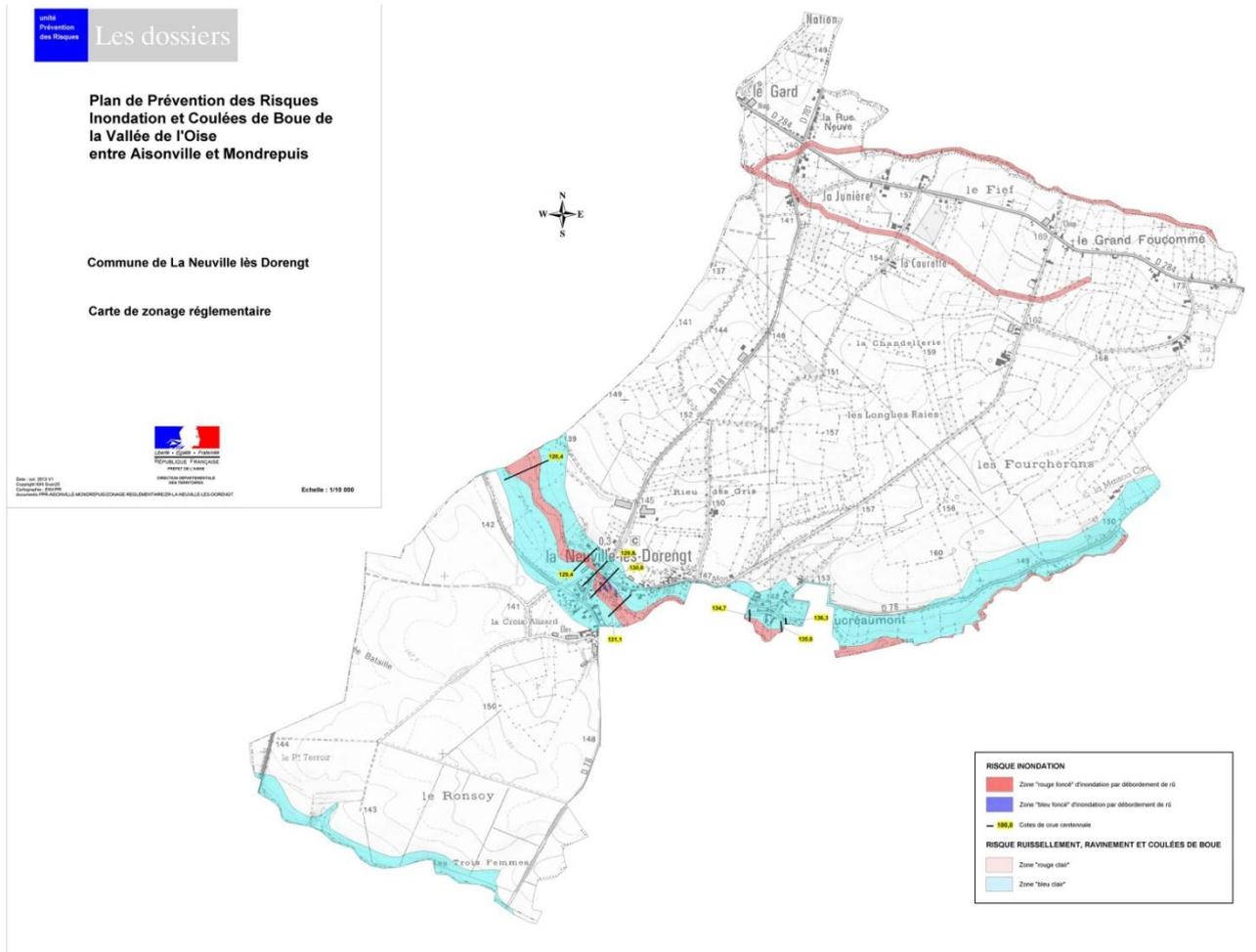
La préservation de l'activité agricole est l'un des enjeux du PLU de La Neuville-Lès-Dorengt. La zone agricole A concerne toutes les parcelles agricoles qui ne font pas l'objet d'une protection écologique ou environnementales ou à risques :

- Vallées et vallons (source IGN carte topographique et écoulement de l'eau pluviale, carte géologique : alluvions et colluvions de vallon).





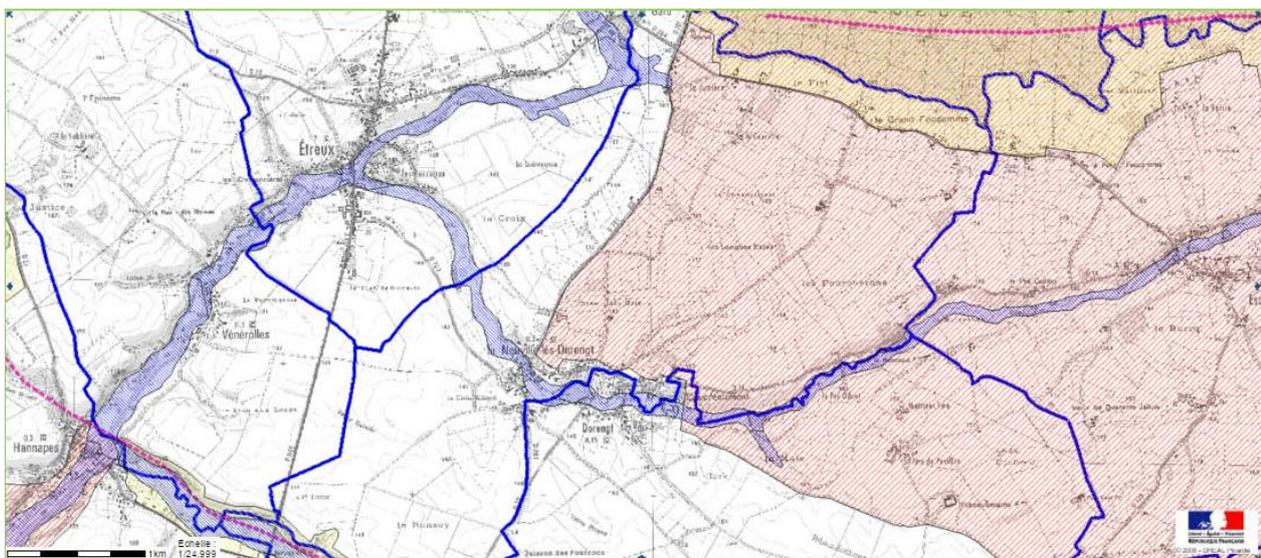
- La prise en compte du plan de prévention des risques inondation et coulée de boue de la vallée de l'Oise



- La zone à dominante humide

Les zones à dominantes humide de la Neuville Les Dorengt

(source DREAL CARmen)



- 4 Nature - Inventaires
 - ③ Zones à dominante humide
 - ③ Blococorridors grande faune
 - ③ Blococorridors
 - ③ ZICO
 - ③ ZNIEFF type 1 G2
 - ③ ZNIEFF type 2 G2

- Prise en compte des ZNIEFF et de la ZNIEFF de type 1 en zone naturelle, et du corridor écologique.
- Prise en compte de la ZNIEFF de type 2 et préservation des vallons et continuité écologique potentielle le long des vallons et dans les zones de Haies et continuité de haies.

Patrimoine naturel

Znieff de type 1 :

- FORET DU NOUVION ET SES LISIERES
 * - VALLEE DE L'IRON, D'HANNAPES A LAVAQUERESSE

Znieff de type 2 : * - BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE

REGLEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Le règlement de la zone A a pour objectif de préserver les activités agricoles existantes et de permettre leur évolution.

Conformément au code de l'urbanisme (article L151-11)

En zone A sont également autorisée :

- Une extension de bâtiments d'habitation existants ou la construction d'annexes aux habitations existantes à proximité immédiate de la construction d'habitation, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole et/ou la qualité paysagère du site. Ces extensions sont limitées et les annexes également et clairement réglementé. Cela correspond au paysage de bocage avec de nombreuses constructions isolées.
- Certains équipements collectifs sous conditions
- les créations et extensions de constructions à usage d'habitation strictement liées et nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles. Ces constructions devront obligatoirement être implantées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitations. En cas d'impossibilité technique, la distance maximale autorisée sera de 100 mètres par rapport aux bâtiments d'exploitation
- Dans la mesure où ils ne compromettent pas l'activité agricole ni la qualité paysagère, est autorisé l'aménagement pour les besoins du méthaniseur existant sous réserve de mesure d'aménagement paysager. L'extension est également autorisée et les micro-méthaniseurs agricoles.
- Les exhaussements et affouillements des sols, sous réserve qu'ils soient indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés, ou nécessaires à l'activité agricole ou à la lutte contre le ruissellement et qu'ils n'entraînent pas de risques d'inondation ou de nuisances.
- Les besoins du réseau de transport électrique et de transport de gaz naturel sont également pris en compte.
- Les bassins et les noues pour des besoins de prise en compte d'éventuellement ruissellements sont indiqués.
- Les centres équestres et les diversifications de l'activité agricole
- Les dépôts provisoires liés à l'activité de la terre
- Le changement de destination définie sur le plan de zonage graphique.

En zone A, il est à noter la prise en compte de prescriptions, de servitudes, de risques :

- De la prise en *compte de la qualité écologique des lieux et d'une bonne intégration au site et paysages*,
- de la prise en compte de la servitude édictée au plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la vallée de l'Oise (Servitude d'utilité publique)
- du respect des orientations d'aménagement et de programmation dans les secteurs concernés,
- Des prescriptions pour construire sur les sols argileux concernant le retrait gonflement des argiles dans les secteurs concernés (plan en annexe du présent règlement)
- De la prise en compte des remontées de nappes phréatiques, dans les secteurs concernés (plan en annexe du présent règlement)
- De la prise en compte de la servitude d'utilité publique I3, sur les secteurs concernés par la canalisation de transport ou de distribution de gaz, la circulaire n°2006-55 du 4 août 2006 s'applique (circulaire en annexe du présent dossier – servitude d'utilité publique)

Les changements de destination ont été demandés par les agriculteurs en fonction des besoins et sont reportés sur le présent plan afin de tenir compte des activités existantes et des projets.

Les autorisations sont limitées notamment à la prise en compte des risques, des contraintes de remontée de nappe, de prise en compte de la qualité écologique des lieux et d'une bonne intégration paysagère.

Cela permet une bonne prise en compte des paysages (dans des espaces de bocage et de champs) et la prise en compte de l'environnement avant toute réalisation. Ce principe est essentiel pour le respect des lieux et de leurs spécificités.

Les constructions liées à la diversification sont autorisées avec des limites que constitue l'article L311-1 du code rural. Les centres équestres sont admis (besoin dans la commune possible de diversification tel que la réalisation d'un petit centre équestre)

L'article 3 : Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées : un accès sur une voie est indispensable, la sécurité est à prendre en compte.

La desserte doit être compatible avec la capacité de la voirie qui les dessert.

L'article 4 : les conditions de desserte par les réseaux

Prise en compte de la desserte en eau potable, de l'assainissement collectif ou non collectif sous réserve d'accord du gestionnaire, prise en compte de l'eau pluviale et traitement de l'eau pluviale.

L'infiltration sur le terrain d'assise de l'opération ou tout autre dispositif n'entraînant aucun rejet en dehors du terrain d'assiette de l'opération est obligatoire pour toute nouvelle construction d'habitation. Une utilisation de l'eau pluviale est recommandée pour, notamment, l'arrosage des jardins.

L'article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Il existe une différence entre les extensions de constructions d'habitation et les annexes des constructions d'habitation existantes (elles sont souvent implantées en front à rue, ou légèrement éloignées de la voie, et il convient de prendre en compte ce patrimoine bâti lié au bocage et de permettre son extension et ses annexes.

Pour les autres constructions le recul est de 7 mètres avec des exceptions concernant l'existant, les équipements collectifs, l'aménagement pour les besoins de l'eau pluviale.

L'article 7 : retient la même prise en compte des habitations isolées ou en hameau en zone A, avec des possibilités d'extension et de création d'annexes.

Les autres constructions, qui sont celles admises soit essentiellement agricole, doivent s'implanter à 5 mètres. Ces règles d'implantation permettent de prendre en compte l'existant et de préserver le paysage et les visibilités aux accès.

L'article 10 : la hauteur est celles de l'existant, les habitations doivent respecter la règle traditionnel d'un bâti en rez-de-chaussée + combles, les annexes doivent également respecter des règles de hauteur préservant également le paysage. L'activité agricole est également prise en compte avec une hauteur autorisée de, maximum 15 m.

Des exceptions sont admises à la présente règle, tout en tenant compte du paysage de bocage.

Article 11 : aspect extérieur

La règle est la même qu'en zone U avec une certaine adaptation et souplesse, ceci permet de prendre en compte principalement les couleurs et teintes dans les constructions d'habitation, ainsi que l'identité du lieu, tout en permettant les matériaux à économie d'énergie et l'adaptation de l'existant. Les annexes sont également adaptées au paysage et à l'identité des lieux.

Pour l'activité agricole, la règle est allégée et assouplie pour tenir compte de l'activité, avec des prises en compte de teintes et de couleurs, tout en préservant l'existant, et en admettant des matériaux à économie d'énergie.

L'article 12 : les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement.

Le stationnement doit correspondre aux besoins et être assuré en dehors des voies publiques.

L'article 13 : permet de prendre en compte les haies existantes, tout en tenant compte de l'activité agricole et des besoins des accès (article L.151-23).

Une règle de prendre en compte l'existant pour toute construction de plus de 80 m², dans toute la mesure du possible et en tenant compte des accès et de l'activité agricole. Un aménagement paysager est exigé.

Les articles 15 et 16 : La prise en compte de la réglementation thermique. L'utilisation de ressources naturelles, la prise en compte des réseaux existants.

3.5 DELIMITATION ET REGLEMENT DE LA ZONE NATURELLE

Article R151-24

- Créé par [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.](#)

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

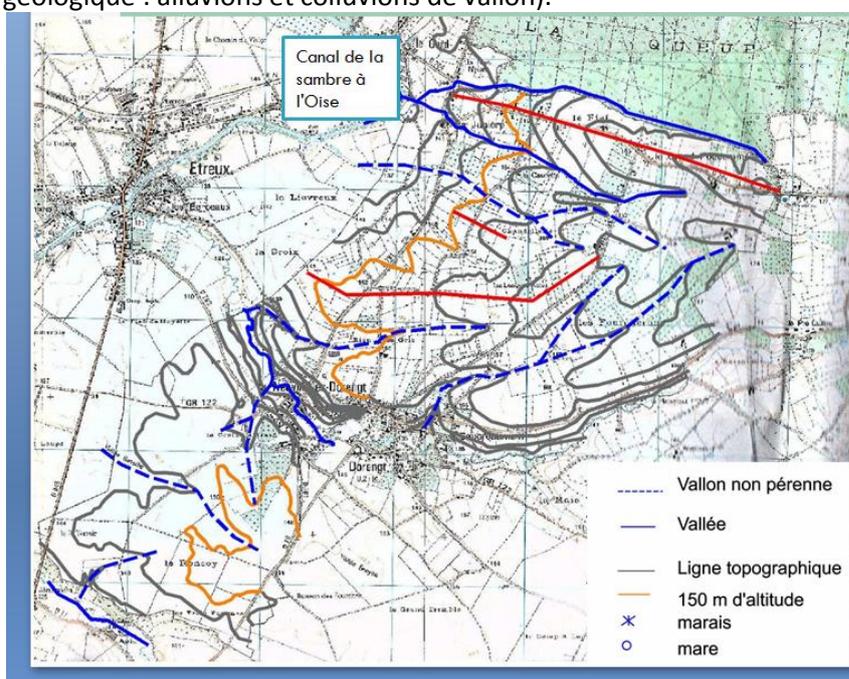
- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

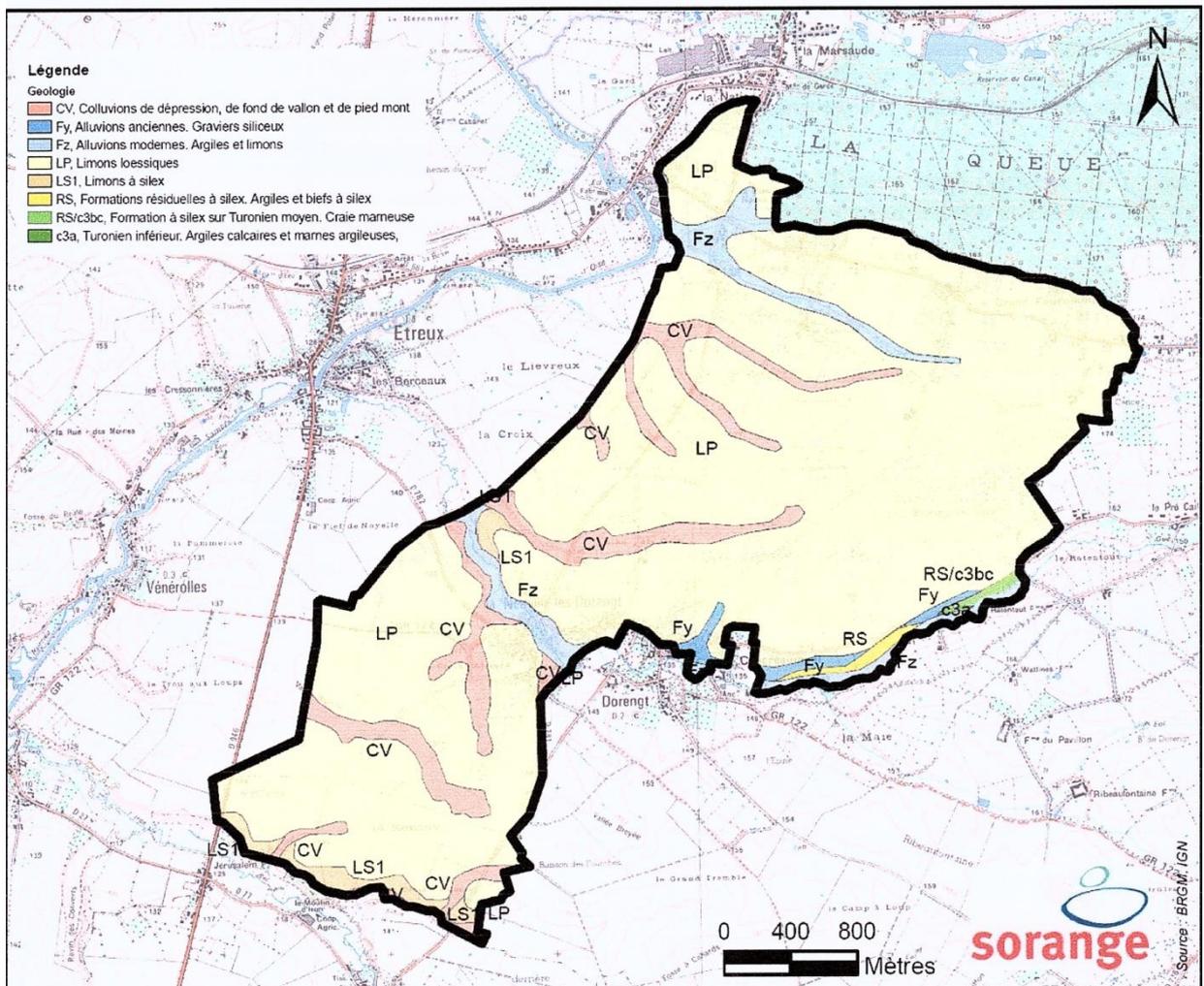
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

La zone N est une zone naturelle sensible à protéger en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels. Cette zone regroupe les espaces naturels liés à la proximité du ruisseau et des couloirs de ruissellements, talwegs, ripisylve et végétalisation existante (confère cartographie de la partie diagnostic : ruissellement, carte ign, carte de délimitation des znieff, corridor potentiel...)

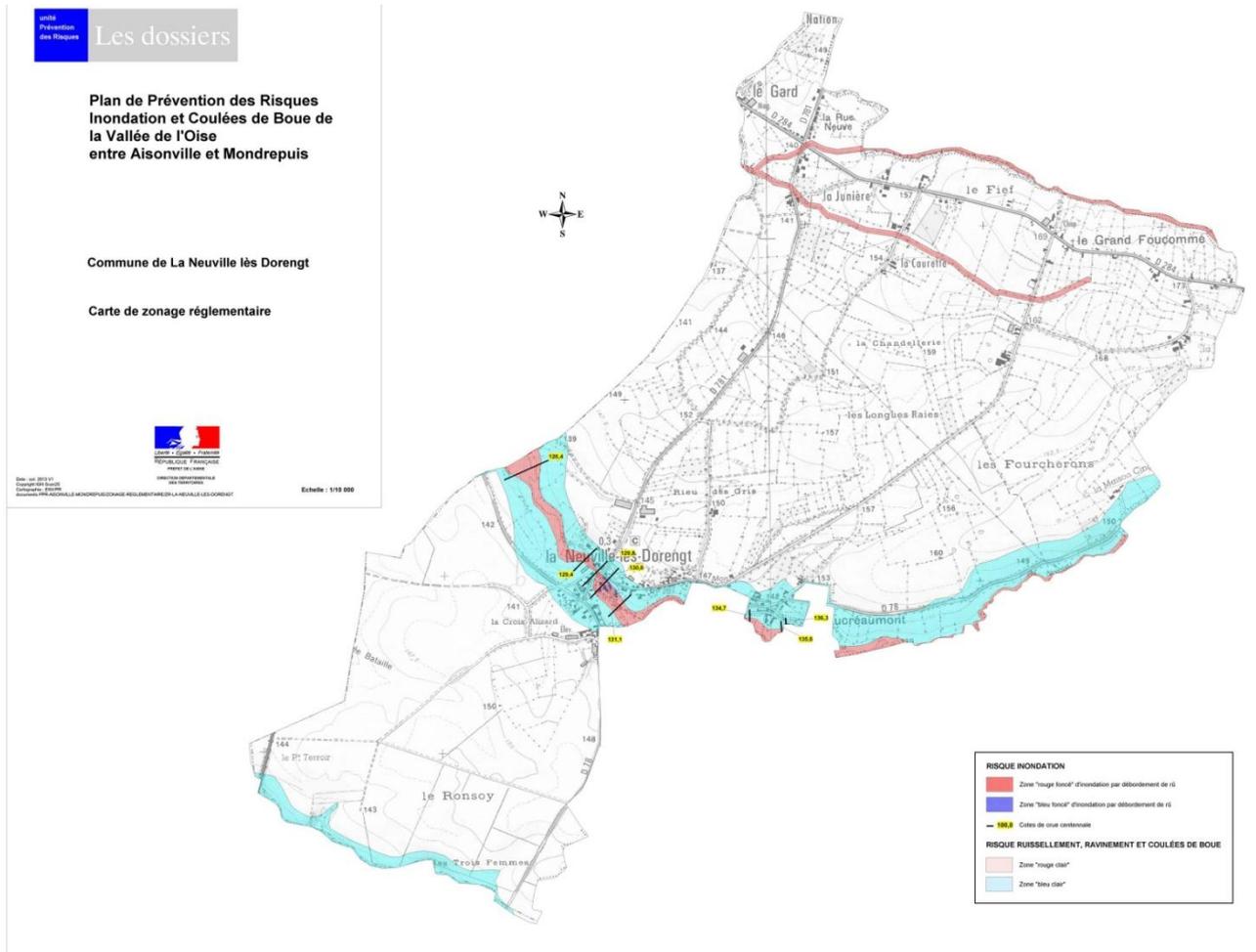
La préservation de l'activité agricole est l'un des enjeux du PLU de La Neuville-Lès-Dorengt. La zone agricole A concerne toutes les parcelles agricoles qui ne font pas l'objet d'une protection écologique ou environnementales ou à risques :

- Vallées et vallons (source IGN carte topographique et écoulement de l'eau pluviale, carte géologique : alluvions et colluvions de vallon).





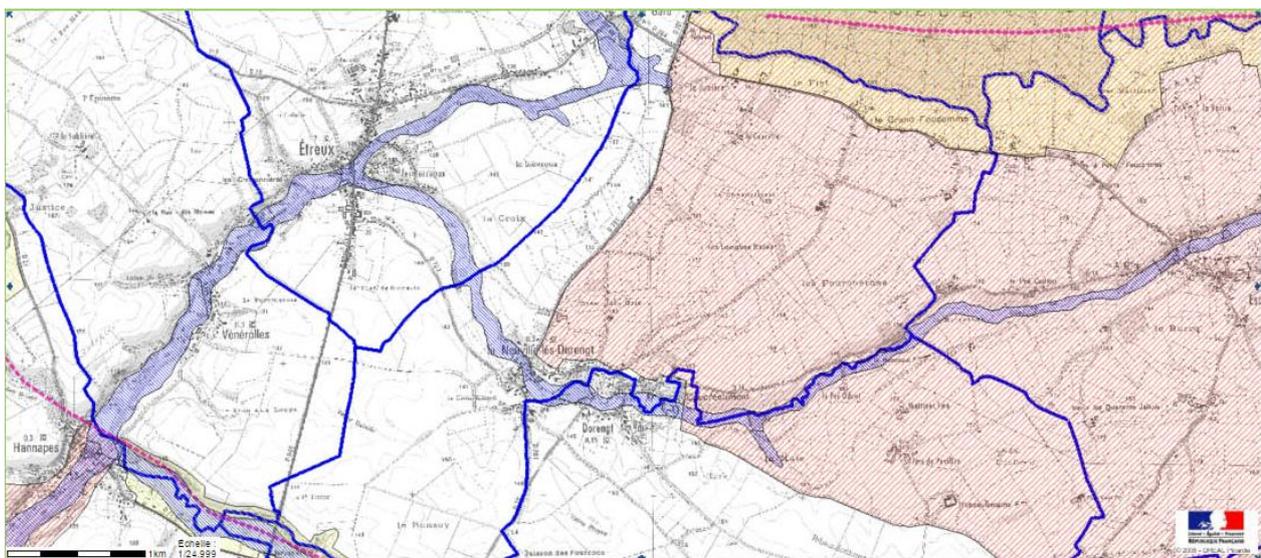
- La prise en compte du plan de prévention des risques inondation et coulée de boue de la vallée de l'Oise



- La zone à dominante humide

Les zones à dominante humide de la Neuville Les Dorengt

(source DREAL CARMen)



- 4 Nature - Inventaires
 - ③ Zones à dominante humide
 - ③ Biocorridors grande faune
 - ③ Biocorridors
 - ③ ZICO
 - ③ ZNIEFF type 1 G2
 - ③ ZNIEFF type 2 G2

- Prise en compte des ZNIEFF et de la ZNIEFF de type 1 en zone naturelle, et du corridor écologique.
- Prise en compte de la ZNIEFF de type 2 et préservation des vallons et continuité écologique potentielle le long des vallons et dans les zones de Haies et continuité de haies.

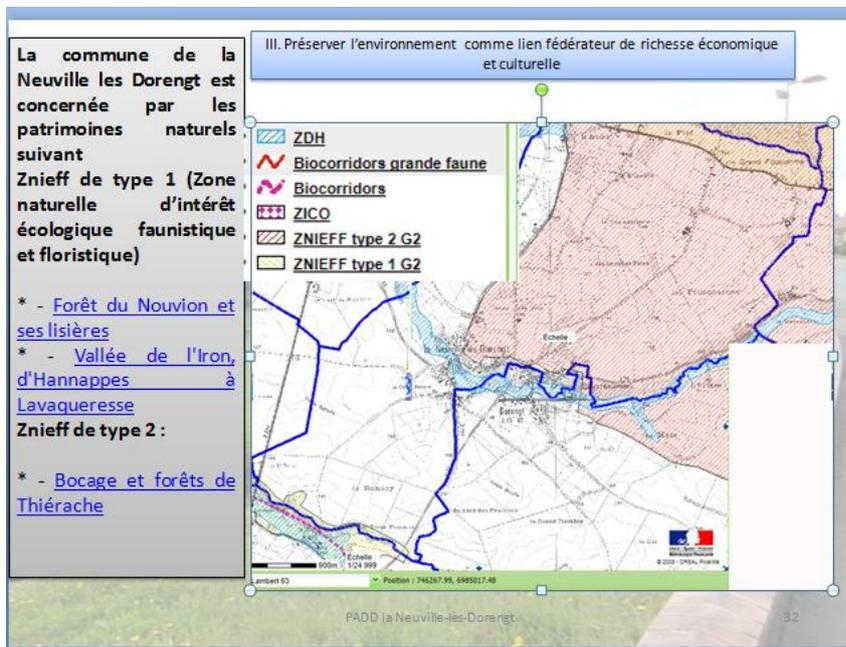
Patrimoine naturel

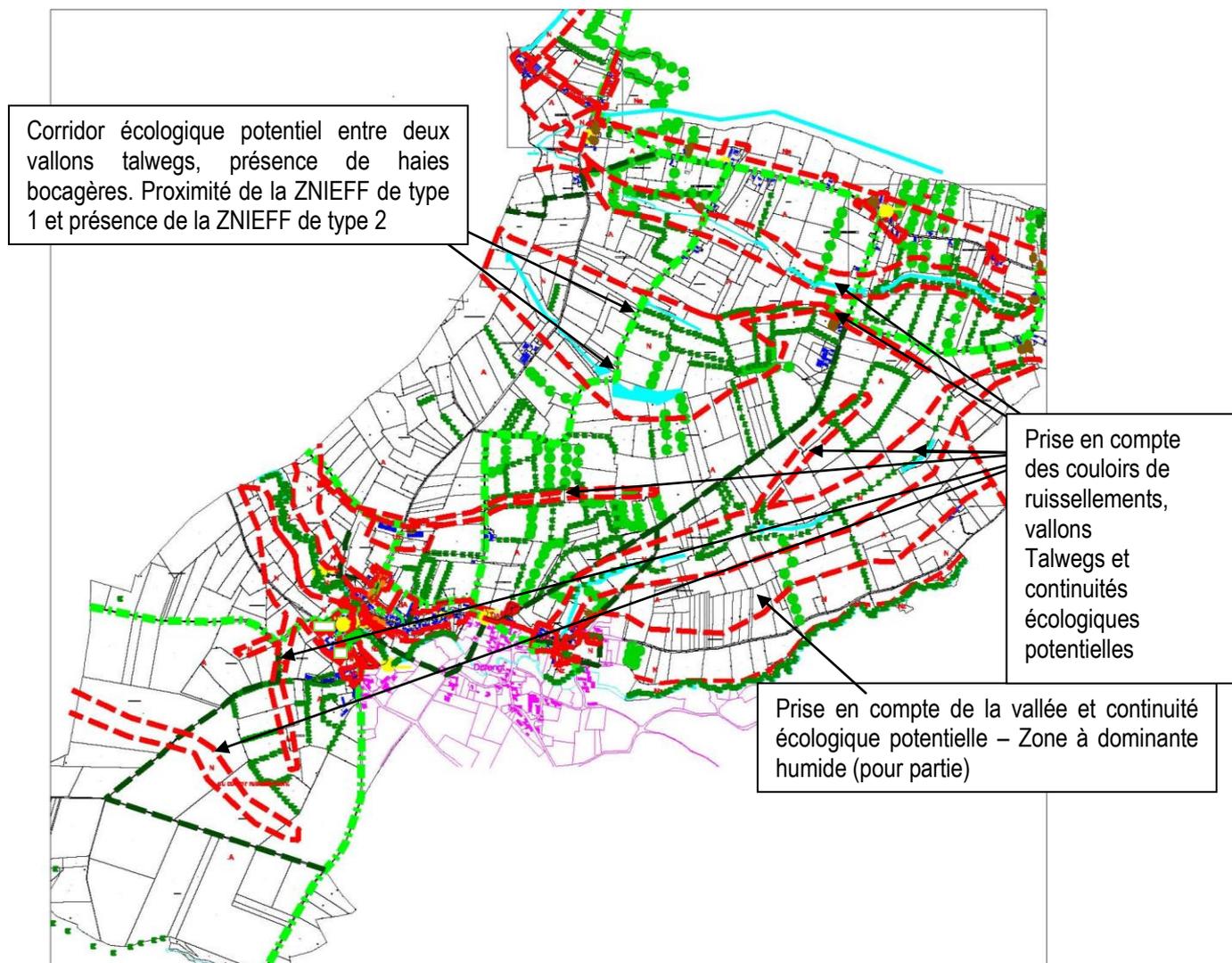
Znieff de type 1 :

- FORET DU NOUVION ET SES LISIERES
- * - VALLEE DE L'IRON, D'HANNAPPES A LAVAQUERESSE

Znieff de type 2 : * - BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE

- Prise en compte des continuités écologiques potentielles des haies, alignements d'arbres et arbustes, ZNIEFF à proximité et vallons), de la prise en compte de la ZNIEFF de type 2 : bocage et forêts du Nouvions (notamment des bocages et alignements d'arbres et arbustes permettant un déplacement de la faune)





REGLEMENT DE LA ZONE NATURELLE

Article 1 : usages et affectations des sols

Des précautions sont prises concernant les mesures relatives aux protections contre les risques, aux ruissellements, à la prise en compte de la qualité écologique, du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Oise, des prescriptions édictées sur les sols argileux, du retrait et gonflement des argiles, des remontées de nappes, de la servitude de gaz.

Les sous-sols ne sont pas autorisés en cela qu'ils risquent de dénaturer le site, ou des pollutions dans un secteur naturel.

Les éoliennes compte tenu du cadre principalement boisé et arboré de ce secteur, des ZNIEFF, ne peuvent être admises en paysage de bocage typique, de la proximité de la zone Natura 2000 en continuité avec la ZNIEFF de la forêt du Nouvion...

Les précautions concernent également la prise en compte du paysage, le caractère naturel du secteur, la prise en compte de ruissellements, les éléments paysagers.

Les autorisations sont limitées selon les secteurs indiqués :

En zone Ne : la préservation de la ZNIEFF de type 1 ne permet que peu de constructions et installations sous réserve de précautions et de prises en compte : les exhaussements et affouillements de sols et les bassins et les noues pour lutter contre les risques de ruissellements. Des équipements collectifs énumérés sous certaines réserves pour ne pas dénaturer les lieux, des besoins de l'observation scientifique. l'extension des constructions existantes sans dépasser 10 m² de surface au sol, les affouillement et exhaussement de sol pour réduire les risques.

En zone Nz : les autorisations sont limitées compte tenu de la présence d'une zone à dominante humide les bassins et les mares pour lutter contre les risques de ruissellement, les équipements collectifs strictement énumérés.

En zone N : les constructions d'intérêt collectifs permettant le bon fonctionnement des réseaux sous réserve de ne pas nuire au paysage, l'extension ou l'aménagement des équipements publics ou d'intérêt général, la reconstruction d'un bâtiment après sinistre, l'extension des constructions existantes sans dépasser 10 m² de surface au sol, les affouillement et exhaussement de sol pour réduire les risques,

Les besoins du réseau de transport électrique et de transport de gaz naturel sont également pris en compte.

Article 3 : les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées. Elles doivent être suffisantes pour la circulation et la lutte contre l'incendie, les accès ne doivent pas comporter de risques.

Article 4 : les conditions de desserte des terrains par les réseaux : alimentation en eau potable pour toute construction le nécessitant.

Les eaux pluviales : ils doivent garantir le libre écoulement des eaux, la règle est l'infiltration si le sol le permet. L'assainissement est non collectif.

Articles 6 et 7: adapté en fonction de la zone naturelle pour les constructions existantes et la préservation du paysage et de l'environnement.

Article 9 : l'emprise au sol est limitée compte tenu de la préservation de la zone naturelle.

Article 10 : les constructions ne doivent pas dépasser 8 mètres, sauf les équipements liés au besoin des réseaux, et aux extensions de l'existant.

Article 11 : est pris en compte la qualité du bâti dans le sens des couleurs et teintes pour se fondre harmonieusement dans l'environnement et le paysage de Thiérache.

Prise en compte du petit patrimoine.

Article 12 : le stationnement doit correspondre au besoin.

Article 13 : Toute implantation de constructions doit se faire dans le cadre d'une composition paysagère et végétale de l'ensemble à laquelle elle appartient.

Les conifères ne sont pas autorisés.

Cet article prend en compte la spécificité du lieu avec les haies, alignements d'arbres et arbustes qui correspondent à la ZNIEFF de paysage de bocage typique.

Les articles 15 et 16 : les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales et en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sont prises en compte.

3.6 JUSTIFICATION DES PROTECTIONS DE LA TRAME VEGETALE

L'importance de la trame végétale sur le territoire de La Neuville-les-Dorengt est lié au paysage de bocage entre autre et à la végétalisation autour du village et des espaces construits est explicitée dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (partie II). Sa préservation représente un enjeu de taille, aussi bien pour lutter contre les risques de ruissellement que pour préserver la qualité écologique, paysagère et patrimoniale du territoire, ainsi que dans le cadre des ZNIEFF.

=> Il n'existe pas dans la commune de boisement nécessitant une préservation au titre des espaces boisés classés, en effet, les boisements au nord du territoire communal représente plus de 4 ha et sont donc assujettis à des plans de gestion. Il est ainsi inutile d'alourdir les procédures.

Au titre des continuités écologiques potentielles et des préservations contre les risques de ruissellement, hydraulique, et la préservation du paysage typique de bocage ont été référencés :

Plusieurs types de trame végétale ont été protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

1. Espaces paysagers à préserver (EPP), au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
2. Alignements d'arbres intéressants d'un point de vue écologique, paysager et hydraulique, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

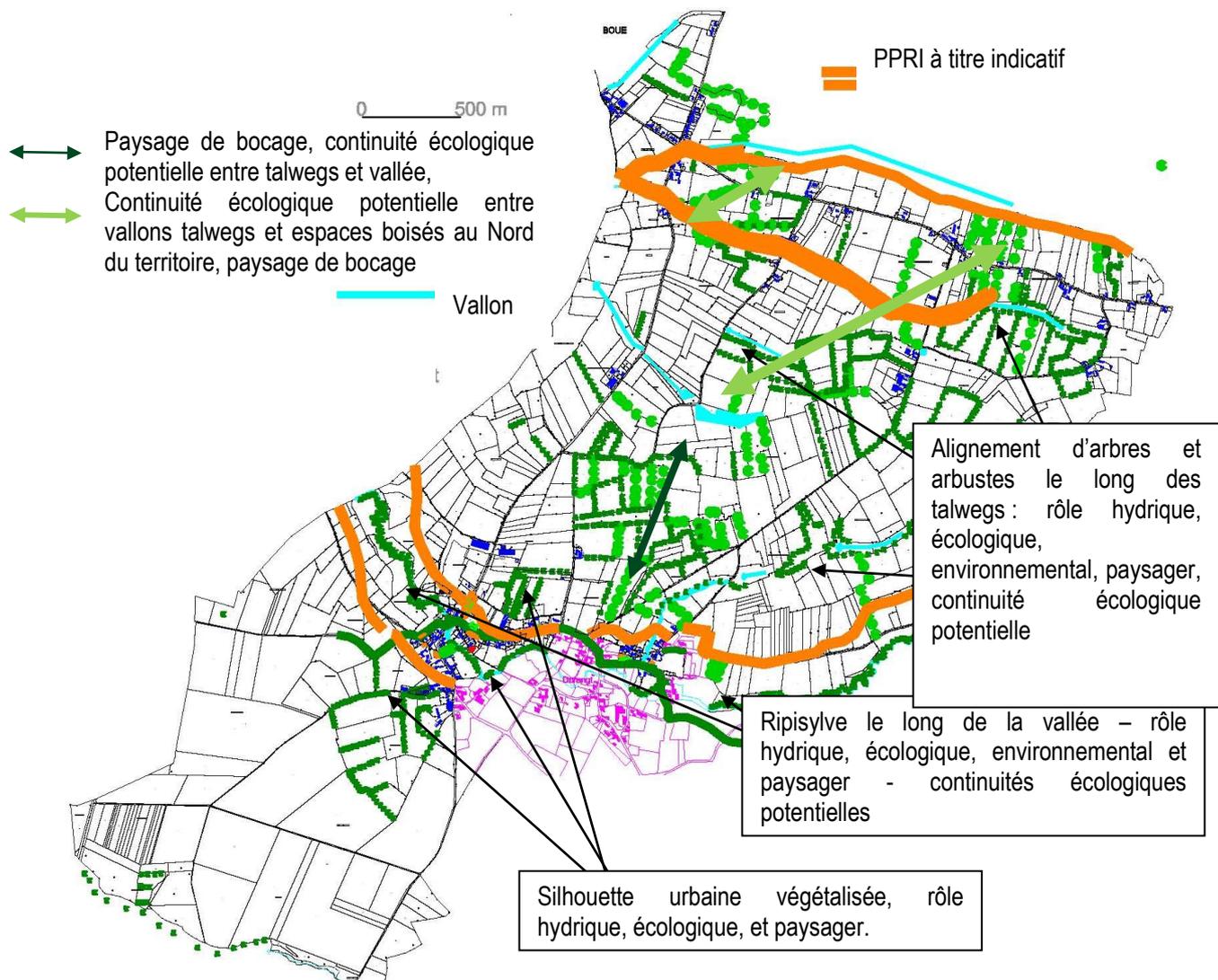
Il s'agit d'arbres et arbustes ou d'arbres têtard, l'enquête agricole a permis de faire le point sur les alignements d'arbres et arbustes.

3. Arbres remarquables ponctuels, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
4. Jardins jouant un rôle particulier au sein de la commune (écologique, faunistique, floristique, paysager...)

Les enjeux différents en fonction des localisations de chacun :

- Préservation de la ripisylve le long des cours d'eau et vallons, talwegs, pouvant reprendre leur droit en période de précipitations. Les rôles de ces arbres et arbustes : rétention de l'eau, infiltration de l'eau, lutte contre le ruissellement et les inondations, paysager, environnemental, écologique, corridor écologique potentiel...
- Préservation des alignements entre deux talwegs : continuités écologiques potentielles, paysager (ZNIEFF), environnemental, écologique, patrimonial
- Préservation des alignements d'arbres et arbustes entre des talwegs et les espaces boisés au Nord du territoire communal : enjeux assez fort, continuité écologique potentielle, préservation du paysage, écologie et environnement
- Préservation des arbres et arbustes : enjeux écologiques, préservation contre les ruissellements, enjeux paysagers et environnementaux, lutte contre les affaissements notamment le long des talus.
- Préservation des jardins : maintien d'espaces naturels ou de jardins dans des espaces construits : rôle écologique, lutte contre les affaissements de sols, rôle hydrique, lutte contre le ruissellement.
- Préservation des lignes végétales dans les hameaux et bâtis isolés : rôle paysager, rôle environnemental et écologique.

Carte de localisation :



Une partie permet de prendre en compte la présence de talus de faible dimension en prévoyant des principes de haie.

3.7 JUSTIFICATION DES PROTECTIONS PATRIMONIALES

Afin de préserver la qualité paysagère et patrimoniale du village, la commune a souhaité protéger certains éléments patrimoniaux au titre du L.151-19 du CU. Ces éléments sont les suivants (confère partie diagnostic de ce présent dossier) :

1.1 Petits patrimoines et éléments patrimoniaux

La prise en compte du patrimoine architectural et l'objectif de préservation de celui-ci sont traduits dans le zonage et le règlement du PLU.

Il s'agit de petit patrimoine principalement, ainsi qu'un pignon très ancien près de la mairie.



1.

Localisation :

La Neuville-lès-Dorengt - le Bosquet-Carré - 3 route d'Esquéhéries - en écart - Cadastre : 1986 A1

Historique :

Ferme construite en 1839 (le logis porte la date). Une étable est rajoutée en fond de cour. Cette étable est doublée de surface vers 1980 et une autre petite étable est appuyée contre.

Aujourd'hui : beau bâtiment avec murs de soutien et pignon à demi-croupe.



2.

Moulin à eau – 1841

2 étages, 6 travées.

Pignon à demi-croupe.



3. Moulin à blé.

19^{eme} siècle.

Lucarne remonte charge.



4.

Pignon ancien avec trace de silex.



5.

Ancienne fontaine en grès - projet de la restaurer.

	6. Calvaire
	7. Passerelle entre Dorengt et Neuville-Les-Dorengt.
	8. Chapelle

3.8 JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES

La commune a souhaité mettre en place un emplacement réservé (ER) :

Les emplacements réservés

Numéro de réserve	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Placette de retournement	Commune	2 a 01 ca



L'ER 1, d'une superficie de 2 ares 01 ca, devrait permettre la réalisation d'une placette de retournement, rue des marais, permettant de faire aisément demi-tour, pour le ramassage des ordures ménagères éventuellement, et principalement une meilleure desserte pour la sécurité contre l'incendie.

4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

4.1 TABLEAU DES SUPERFICIES ET COMPARAISON PAR RAPPORT A LA CARTE COMMUNALE

ZONES			superficie de la zone (ha)	% par rapport à la superficie communale
		UA	14 ha 28	1.29%
		UAz	0 ha 85	0.08%
Zone urbaine –	PLU	UB	5 ha 71	0.52%
		total	20 ha 84	1.89%
Zone économique	PLU	UE	4 ha 89	0.45%
TOTAL ZONES U	PLU total zones urbaines		25 ha 73	2.34%
	Carte communale Zone constructible			
TOTAL ZONE A	PLU	A	753 ha 59	69.26%
		A Total	753 ha 59	69.26%
TOTAL ZONES N	PLU	N	244 ha 05	22.45%
		Nz	20 ha 82	1.91%
		Ne	43.81	4.03%
		Total zone naturelles	308 ha 68	28.39%
	Carte communale zone non constructible		Non détaillé	
TOTAL ZONES	PLU		1088 ha	
	Carte communale			

4.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER

L'urbanisation est prévue dans le tissu interstitiel urbain existant.

Les dents creuses sont optimisées sans réalisation de zone à urbaniser.

En ce qui concerne la consommation d'espaces agricoles : en dents creuses la difficulté d'exploiter est existante. Peu de dents creuses sont concernées par une agriculture existante (confère étude d'urbanisation des dents creuses).

Consommation agricole :

- 700 m² de culture entre deux espaces construits existant difficile d'accès (à vocation d'habitation). L'accès agricole est préservé. Cette réalisation est sans incidence sur l'exploitation.
- 5100 m² de cultures entre deux espaces construits (à vocation économique – extension de l'actuel supermarché). L'accès à la parcelle cultivée est préservé via la RD 781. Cette réalisation est sans incidence sur l'exploitation.

La totalité des zone A et N représente 1062 ha dans le PLU, soit 91.71% du territoire communal, la carte communale n'a pas précisé la superficie des zones constructibles et non constructibles.

L'ensemble des zones U représente 25.73 ha, soit 2.34% de la superficie communale.

Le taux de réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers s'élève à $0.58 / (0.58 + 1062.49) * 100 = 0.054\%$

Cet objectif est compatible avec les objectifs du PADD.

4.3 INDICATEURS DE SUIVI

Au titre des articles R.151-2 et 4 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre la périodicité des indicateurs de suivi varie de 3 à 10 ans. Au titre de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, la commune devra procéder au plus tard neuf ans après l'approbation du PLU à une analyse des résultats de son application au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Thématique	Impacts suivis	Indicateurs	Définitions	Type	Source (pour les indicateurs)	Fréquence
Risques naturels	Risques de ruissellement	Nombre d'habitats soumis au risque	Evaluation du risque d'inondation	Etat	Commune (Observations sur place, habitants)	9 ans
	Risques remontées de nappes	Nombre d'habitats soumis au risque	Evaluation du risque	Etat	Commune (Observations sur place, habitants)	9 ans
	Argiles	Habitat soumis au risque ; Mesures de prises en compte au sein de l'habitat existant et pour les nouvelles constructions en fonction de l'annexe du règlement du PLU	Evaluation du risque Evaluation de l'habitat soumis à ce risque. Possibilité de questionnaire sur l'habitat impacté	Etat	Commune (Observations sur place, habitants) Intercommunalité (suivi des permis, prise en compte du zonage rappelant le risque). Rappel de la prise en compte de ce risque. Outils adaptés possibles tels que des aides ANAH, OPAH...par l'intercommunalité.	9 ans
Préservation de la biodiversité et des milieux	Impact sur les espèces animales et végétales	Espèces protégées	Mise en place d'une analyse sur les espaces boisés par la municipalité et l'intercommunalité. Mise en place de vérification concernant les espaces paysagers à protéger	Pression	Suivi du zonage et, suivi des alignements d'arbres et arbustes, des arbres, arbustes préservés (photographies aériennes et visite de sites si nécessaire) Suivi des espaces paysagers protégés indiqués sur le plan de zonage	9 ans

	Réduction des espaces naturels remarquables ou atteintes indirects	Surfaces et ratio de zones naturelles inscrites au PLU	-	Etat	PLU/Commune	9 ans
		Linéaire de haies protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme	-	Etat	PLU/Commune	9 ans
		Nombre de déclarations autorisant l'abattage de haies	-	Pression	PLU/Commune	6 ans
Indicateurs de suivi des espaces construits	Evolution du nombre d'habitants, et des logements	Données INSEE Données des permis de construire	Evaluation des espaces construits	Pression	PLU / commune / intercommunalité	9 ans
Evolution du renouvellement urbain et des constructions au sein des dents creuses	Evolution du renouvellement urbain et bilan des possibilités du renouvellement urbain. Evolutions de la densification des espaces construits	Données source mairie. Données locales. Données des permis	Evaluation des réalités du renouvellement urbain et des dents creuses	Pression	PLU Commune / Intercommunalité	5 ans
Identité du Lieu, cône de vue, architecture, et patrimoines	Identité du lieu Préservation du patrimoine répertorié sur le plan de zonage	Données photographiques et analyse des avis de la commune	Identité du lieu et cadre de vie	Pression	PLU Commune / intercommunalité	7 ans

Ruissellement et eau pluviale	Ruissellement sur 9 ans à vérifier en fonction des réalités de terrain.	Données des études réalisées par l'intercommunalité ou la commune	Prise en compte des ruissellements survenus après l'approbation du PLU	Etat	Intercommunalité ou commune	9 ans
--------------------------------------	---	---	--	------	-----------------------------	-------